

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 35° SEANCE

Séance du Mardi 24 Juin 1975.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MÉRIC

1. — Procès-verbal (p. 1907).

2. — Questions orales (p. 1907).

Régime fiscal des dépenses de chasse des sociétés :

Question de M. Jean Legaret. — MM. Jean Legaret, Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au budget.

Evolution des pensions de retraite des militaires de carrière :

Question de M. Charles Zwickert. — MM. Charles Zwickert, Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.

Suspension et reprise de la séance.

Transfert de l'école nationale d'administration dans de nouveaux locaux :

Question de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat à la fonction publique.

Suspension et reprise de la séance.

Calendrier des délibérations gouvernementales :

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, André Rossi, secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement.

Etat des constructions scolaires rurales dans le Pas-de-Calais :

Question de M. Emile Durieux. — MM. Emile Durieux, René Haby, ministre de l'éducation.

Relance de l'activité des entreprises de travaux publics :

Question de M. Jean Francou. — MM. Jean Francou, Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports.

Coordination du trafic aérien sur la ligne Paris—Nice :

Question de M. Joseph Raybaud. — MM. Joseph Raybaud, Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat.

Fonds national pour la rémunération des travailleuses familiales :

Question de M. Auguste Chupin. — MM. Charles Zwickert, René Lenoir, secrétaire d'Etat à l'action sociale.

Mesures en faveur des harkis :

Question de M. Jean Francou. — MM. Jean Francou, Paul Dijoud, secrétaire d'Etat au travail.

Contentieux entre les pouvoirs publics et les anciens combattants :

Question de M. Charles Ferrant. — MM. Charles Ferrant, André Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

Retraite des rapatriés :

Question de M. Jean Francou. — MM. Jean Francou, Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.

Conflit salarial dans une entreprise de câblerie à Clichy :

Question de M. Guy Schmaus. — MM. Guy Schmaus, Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.

Indemnisation des salariés d'une entreprise en faillite à Persan :

Question de M. Fernand Chatelain. — MM. Fernand Chatelain, Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.

Suspension et reprise de la séance.

Conflit du « Parisien libéré » :

Questions de Mme Catherine Lagatu et de M. Fernand Lefort. — Mme Catherine Lagatu, MM. Fernand Lefort, Michel Durafour, ministre du travail.

3. — Situation de l'emploi et chômage des jeunes. — Discussion de questions orales avec débat (p. 1921).

MM. Edouard Bonnefous, Guy Schmaus.

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS GROS

M. Michel Durafour, ministre du travail.

4. — Dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes (p. 1927).

MM. Désiré Arnaud, premier président de la Cour des comptes ; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.

5. — Situation de l'emploi et chômage des jeunes. — Suite de la discussion de questions orales avec débat (p. 1928).

MM. Raymond Courrière, René Chazelle, Francis Palmero, Guy Schmaus.

Clôture du débat.

6. — Questions orales (suite) (p. 1932).

Economies d'énergie résultant de l'avancement de l'heure :

Question de M. René Tinant. — MM. René Tinant, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

7. — Situation de l'industrie de l'informatique. — Discussion de questions orales avec débat (p. 1932).

MM. André Méric, Gérard Ehlers, René Tinant, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

Clôture du débat.

8. — Exploitation de carrières sous-marines. — Adoption d'un projet de loi (p. 1941).

Discussion générale : MM. Pierre Croze, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

Art. 1^{er} à 3 : adoption.

Art. 4 :

Amendement n° 6 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art 5 :

Amendement n° 1 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 2 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption de l'amendement modifié.

Adoption de l'article modifié.

Art. 6 :

Amendement n° 3 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 7 :

Amendement n° 4 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 5 rectifié de la commission. — MM. Michel Chauty, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 8 : adoption.

Adoption du projet de loi.

9. — Règlement définitif du budget de 1973. — Adoption d'un projet de loi (p. 1944).

Discussion générale : MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances ; Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au budget.

Art. 1^{er} à 18 : adoption.

Sur l'ensemble : M. Roger Gaudon.

Adoption du projet de loi au scrutin public.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

10. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2013).

11. — Elimination des déchets et récupération des matériaux. — Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 2013).

Discussion générale : MM. Jean-Marie Rausch, rapporteur de la commission des affaires économiques ; André Jarrot, ministre de la qualité de la vie.

Art. 3, 9, 10 et 12 : adoption.

Art. 13 bis :

Amendement n° 2 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre, Robert Laucournet, Henri Fréville. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 16 et 18 : adoption.

Art. 21 :

Amendement n° 6 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 21 bis :

Amendements n° 7 de la commission et 8 rectifié du Gouvernement. — MM. le rapporteur, le ministre, Jean Colery, Michel Chauty, Gilbert Devèze. — Adoption de l'amendement n° 8 rectifié.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 :

Amendement n° 1 de la commission. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 14, 15, 20, 22 et 24 : adoption.

Adoption du projet de loi.

12. — Versement destiné aux transports en commun. — Adoption d'un projet de loi (p. 2020).

Discussion générale : M. Auguste Billiemaz, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur pour avis de la commission des finances ; MM. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports ; Edouard Bonnefous, Guy Schmaus.

Art. 1^{er} :

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 2 de la commission. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 2 et 3 : adoption.

Art. 4 :

Amendement n° 3 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jean Desmarests. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 4 de la commission) :

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Robert Laucournet.

Retrait de l'article.

Art. 5 : adoption.

Adoption du projet de loi.

13. — Organisation de voyages ou de séjours. — Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 2027).

Discussion générale : MM. Jean Colin, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Gérard Ducray, secrétaire d'Etat au tourisme.

Art. 2 :

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3 :

Amendement n° 2 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Francis Palmero, Yves Estève. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 4 : adoption.

Art. 7 :

Amendements n° 4 de M. Maurice Vérillon et 3 de la commission. — MM. Maurice Vérillon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat.

— Rejet.

Adoption de l'article.

Adoption du projet de loi.

14. — Renvoi pour avis (p. 2031).

15. — Transmission de projets de loi (p. 2031).

16. — Dépôt de rapports (p. 2031).

17. — Dépôt d'un avis (p. 2031).

18. — Ordre du jour (p. 2032).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

J'informe le Sénat que deux commissions sont réunies, la commission des affaires économiques et du Plan et la commission des finances, ce qui empêche bon nombre de nos collègues d'assister à la présente séance.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

RÉGIME FISCAL DES DÉPENSES DE CHASSE DES SOCIÉTÉS

M. le président. La parole est à M. Legaret pour rappeler les termes de sa question n° 1620.

M. Jean Legaret. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, ma question est de caractère purement fiscal. Il s'agit des impôts concernant les chasses que les sociétés peuvent être amenées à constituer.

Pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés, les charges représentées par ces chasses ne sont plus déductibles des bénéfices, en vertu de l'article 39-4 du code général des impôts. Par ailleurs, l'article 117 du même code oblige les sociétés à déclarer, sur demande de l'administration, les noms des bénéficiaires de la chasse.

Je demande au Gouvernement ce que l'administration entend faire à cet égard car la combinaison de ces deux articles permet de penser que, dans le cas où la société refuse de divulguer les noms des bénéficiaires, l'administration est fondée à considérer qu'il y a eu distribution occulte de bénéfices et à taxer la société en conséquence, c'est-à-dire à un taux extrêmement élevé de 300 p. 100.

Puisque l'article 117 oblige les sociétés à déclarer, sur demande de l'administration, les noms des bénéficiaires, considérera-t-on que, dès lors, il n'y a pas distribution de bénéfices occultes et, en conséquence, les dépenses de chasse seront-elles purement et simplement réintégrées dans les bénéfices de la société ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget). Mesdames, messieurs les sénateurs, je rappellerai tout d'abord à M. Legaret que la disposition consistant à exclure des charges

déductibles des entreprises certaines charges de caractère somptuaire — notamment les dépenses relatives à la chasse qui retiennent présentement notre attention — a été l'une des premières mesures de moralisation fiscale prises sous la V^e République.

Il ne saurait, bien entendu, être question de revenir sur les conséquences de cette disposition.

L'une de ces conséquences est que, lorsque les dépenses non déductibles ont été engagées par une entreprise passible de l'impôt sur les sociétés, elles sont, dans tous les cas, considérées comme des revenus distribués, par application de l'article 111 du code général des impôts auquel vous avez fait référence, monsieur Legaret.

La société est alors tenue, sous peine d'être elle-même soumise à l'impôt sur le revenu au titre des distributions occultes — avec les conséquences aggravantes qui en résultent éventuellement — de fournir, soit spontanément, soit sur l'invitation du service des impôts, non seulement des indications précises sur l'identité et le domicile des personnes au profit desquelles les dépenses en cause ont été exposées, mais également toutes justifications de nature à permettre à l'administration de comprendre le montant de ces dépenses dans les bases de l'imposition personnelle des bénéficiaires, en distinguant, bien sûr, la part de chacun.

J'observerai d'ailleurs que les indications de la société ne peuvent être valablement opposées aux bénéficiaires désignés si ceux-ci les contestent en réponse aux notifications d'imposition qui leur sont adressées. Dans ce cas, le service est conduit à taxer la personne morale.

Telles sont les indications que je tenais à apporter à M. Legaret pour répondre à sa question n° 1620.

M. Jean Legaret. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**EVOLUTION DES PENSIONS DE RETRAITE
DES MILITAIRES DE CARRIÈRE**

M. le président. La parole est à M. Zwickert pour rappeler les termes de sa question n° 1639.

M. Charles Zwickert. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai appelé l'attention de M. le Premier ministre sur l'article 67 de la loi de finances pour 1975 — loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 — qui stipulait que le Gouvernement ferait établir, dans les six mois suivant la promulgation de cette loi, une étude sur l'évolution des pensions de retraite des militaires de carrière, en particulier des pensions allouées aux sous-officiers.

Compte tenu que ce rapport devait faire ressortir si les pensions de retraite étaient le reflet de la carrière des intéressés, dans quelle mesure elles assuraient aux retraités un pouvoir d'achat comparable à celui des actifs, si les pensions de retraite avaient bien été calculées selon les échelles de soldes appliquées en activité et si les pensions concédées avaient évolué dans le même sens que les rémunérations des actifs, j'ai demandé au Gouvernement de m'indiquer :

1° S'il a réalisé l'étude précitée ;

2° Quelles sont les principales perspectives de ce rapport ;

3° Quelles sont les dispositions susceptibles d'être prises dans le cadre de la loi de finances pour 1976, à l'égard des pensions de retraite des militaires de carrière.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget). Il est exact, monsieur Zwickert, qu'en application des dispositions de l'article 67 de la loi de finances pour 1975 une étude relative à l'évolution des pensions des militaires de carrière, en particulier des pensions allouées aux sous-officiers, devait être établie par le Gouvernement dans les six mois suivant la promulgation de cette loi, c'est-à-dire avant le 30 juin 1975.

Il m'est agréable d'annoncer à M. Zwickert que cette étude a bien été réalisée et que le délai qui nous était imparti, à savoir son élaboration avant le 30 juin 1975, a été respecté, puisque cette étude vient d'être déposée sur les bureaux du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Ainsi, M. Zwickert a pleinement satisfaction quant à l'étude que nous devons engager sur les pensions allouées aux sous-officiers.

M. le président. La parole est à M. Zwickert.

M. Charles Zwickert. Je n'ai aucune objection à formuler et je remercie M. le secrétaire d'Etat de sa réponse.

M. le président. Par suite d'un léger retard du secrétaire d'Etat chargé de répondre à la question suivante, je dois suspendre la séance pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures dix minutes, est reprise à dix heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

TRANSFERT DE L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION
DANS DE NOUVEAUX LOCAUX

M. le président. La parole est à M. Cluzel pour rappeler les termes de sa question n° 1634.

M. Jean Cluzel. Je voulais appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre sur le caractère inadapté des locaux dans lesquels est actuellement installée l'Ecole nationale d'administration. Son transfert ayant été depuis longtemps envisagé, je demande, premièrement à quel moment il pourra être réalisé et dans quelles conditions ; deuxièmement, à quel usage seront affectés les locaux ainsi libérés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement a décidé le transfert de l'Ecole nationale d'administration au 13, rue de l'Université, sur un terrain libéré par le service central hydrographique de la marine décentralisé à Brest.

Les crédits ont été inscrits au collectif budgétaire de 1971 et, le projet d'installation de la nouvelle école ayant recueilli l'accord des différentes instances, l'Ecole nationale d'administration s'appropriait, au printemps 1972, à lancer des appels d'offres lorsque est intervenue, sans d'ailleurs que l'école ait été informée à l'avance, la décision du conseil de Paris plaçant une grande partie du septième arrondissement en secteur sauvegardé.

L'Ecole nationale d'administration, très soucieuse de respecter cette décision et d'implanter une construction compatible avec les exigences entièrement nouvelles du secteur sauvegardé, a donc renoncé à son premier projet déjà passé devant la commission régionale des opérations immobilières et a dû reprendre entièrement le programme.

Un nouveau projet a été ainsi établi et a fait l'objet de deux examens par la commission des sites qui l'a approuvé, sous réserve d'une mise au point, en liaison avec les services d'urbanisme de Paris, de la façade sud.

Ce projet est au point et le permis de bâtir définitif va être délivré par la préfecture, une fois réglées certaines mesures de sécurité rendues nécessaires par le nouveau projet.

Afin de bénéficier de toutes les garanties sur la bonne exécution technique du projet et de demeurer dans le cadre des crédits qui seront accordés, il a été demandé au ministre de l'économie et des finances de confier à son service constructeur la mission de conducteur de cette opération.

La procédure d'appel d'offres devrait être lancée dès le mois de septembre prochain. Les travaux commenceraient au début de l'année 1976 et se termineraient à la fin de l'année 1977. Les locaux du 56-58, rue des Saints-Pères, ainsi libérés, seront rendus à leur propriétaire : la fondation nationale des sciences politiques.

M. le président. La parole est à M. Cluzel pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Cluzel. Il y a longtemps, comme vous venez de nous le rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce transfert était en projet et je voudrais vous féliciter d'avoir pu enfin accélérer les choses.

Je suis heureux d'apprendre que fin 1977, début 1978 au plus tard, cette affaire sera réglée. En effet, l'Ecole nationale d'administration, est-il nécessaire de vous le rappeler, a besoin de locaux adaptés.

Je note également que les locaux ainsi libérés seront affectés à la fondation nationale des sciences politiques. C'est également une bonne chose, car les locaux de l'institut d'études politiques, rue Saint-Guillaume, sont très étroits.

Peut-être sera-t-il ainsi possible — c'est une suggestion, monsieur le secrétaire d'Etat, que je me permets de vous présenter — de revoir le fonctionnement de l'année préparatoire qui est installée à Dauphine, car enseignants et étudiants sont astreints à des trajets et déplacements fatigants qui sont cause de perte de temps.

A tout le moins, ces locaux permettraient de regrouper un certain nombre d'enseignants dispersés dans tout le quartier, par exemple rue de l'Abbaye et boulevard Raspail.

Ainsi seraient données à ces deux écoles les conditions de travail convenables auxquelles leur passé et leur réputation leur permettent de prétendre.

Pour terminer, je dirai un mot, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'état des locaux affectés à la maison des élèves de l'Ecole nationale d'administration.

J'ai, du reste, posé une question écrite, parue au *Journal officiel* du 29 avril dernier, à ce sujet, et je pense que la réponse que vous voudrez bien me faire sera facilitée.

En effet, si je suis bien renseigné, il me semble qu'une partie des travaux de réfection que je souhaitais ont été réalisés début mai. Je n'y vois, bien entendu, qu'une simple coïncidence, mais je m'en réjouis et je voulais vous le dire.

M. le président. Mes chers collègues, le secrétaire d'Etat qui doit répondre à la question suivante est en route pour le palais et je dois donc suspendre la séance pendant quelques minutes.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures vingt minutes, est reprise à dix heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

CALENDRIER DES DÉLIBÉRATIONS GOUVERNEMENTALES

M. le président. La parole est à M. Palmero pour rappeler les termes de sa question n° 1636.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, mes chers collègues, nous sommes presque au terme de la session et j'ai tenu à interroger le Gouvernement au sujet du programme des travaux parlementaires.

Au début de ce premier semestre, un certain nombre de textes nous ont été annoncés, mais ils n'ont pas été soumis au Parlement. Il serait bon, par conséquent, de tirer la leçon des trois mois de session que nous venons de vivre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement). Monsieur le président, je voudrais tout d'abord remercier M. Palmero d'avoir, en posant cette question, fourni au Gouvernement l'occasion de faire le point. Il a eu raison de prendre cette initiative, puisqu'elle permet d'informer la Haute Assemblée de ce qui a été réalisé, de ce qui est en cours et de ce qui est prévu.

Effectivement, monsieur le sénateur, vous avez fait allusion à la décision prise par le conseil des ministres de janvier dernier sur proposition du Président de la République d'arrêter les grandes lignes de l'action réformatrice de l'Etat pour 1975, ainsi que les éléments correspondants du calendrier de travail du Gouvernement pour le premier semestre.

Cette action devait en particulier s'appliquer à plusieurs domaines. J'en cite cinq : la réforme de l'entreprise, l'amélioration de la répartition des revenus, la modernisation du système éducatif, la réforme des collectivités locales, l'administration de la justice.

Comme prévu, chacune de ces réformes a été mise en chantier et certaines d'entre elles ont donné lieu à l'adoption ou au dépôt de projets de loi.

En ce qui concerne la réforme de l'entreprise, le comité d'études, présidé par M. Sudreau, a remis son rapport au Président de la République le 7 février dernier. Ce rapport a été examiné par un conseil restreint le 15 mai. Le Gouvernement, vous le savez, souhaite qu'un grand débat national ait lieu sur ce sujet. Le rapport a été publié. Le Conseil économique et social en a été saisi de même que les comités économiques et sociaux régionaux. A la lumière de ce grand débat national, le Gouvernement fera connaître ses conclusions au Parlement, les textes correspondants pouvant être déposés au cours de la session d'automne prochain.

Au titre de l'amélioration de la répartition des revenus, un conseil restreint qui s'est réuni le 21 janvier a fixé les orientations de l'étude qui doit être faite sur ce sujet. Ses conclusions seront étudiées au cours d'un conseil restreint qui se tiendra très prochainement, le 1^{er} juillet. Le problème particulier de la taxation des plus-values a été examiné par un conseil restreint le 24 janvier, qui a décidé la création d'une commission présidée par un haut magistrat de la Cour de cassation qui devra remettre un rapport à la fin du mois de juin.

Troisième sujet : la modernisation du système éducatif. Un projet de loi a été arrêté par le conseil des ministres du 4 juin pour être voté par le Parlement avant la fin de cette session. Il constitue, vous le savez, la première étape d'une réforme dont les autres éléments, notamment l'organisation de l'enseignement universitaire qui a fait l'objet d'un conseil restreint le 10 juin, seront mis au point au cours des prochains mois. Un projet de loi relatif au développement du sport a été adopté par le conseil des ministres du 7 mai.

La réforme des collectivités locales, qui avait fait l'objet d'une communication au conseil des ministres du 26 février dernier à Evry, a été étudiée par les conseils restreints des 24 avril et 20 mai. Un comité interministériel présidé par le Premier ministre lui-même a été chargé d'approfondir la réflexion sur ce sujet. En ce qui concerne les finances locales, le projet de loi portant création de la taxe professionnelle a été approuvé par le conseil du 30 avril et déposé sur le bureau du Parlement pour être discuté au cours de la présente session.

Le statut de Paris a été adopté par le conseil des ministres du 17 juin. L'organisation de la région parisienne a été étudiée par le conseil des ministres du 4 juin et le projet de loi correspondant sera inscrit à l'ordre du jour du conseil des ministres de demain. Enfin, la réforme de la loi électorale municipale a fait l'objet d'un conseil restreint le 3 juin.

Un autre sujet s'inscrit également dans le cadre des préoccupations gouvernementales de ce premier semestre : la réforme de l'administration de la justice. Le fonctionnement de la justice dans les grands centres urbains a fait l'objet d'un conseil restreint le 30 avril 1975. Les grandes lignes de la réforme des tribunaux de commerce ont été arrêtées le 11 juin par le conseil des ministres. Le projet de loi correspondant sera déposé prochainement devant le Parlement.

Parallèlement à ces cinq domaines d'action prioritaire, le Gouvernement devait étendre son effort de réforme à d'autres domaines et je cite, la liste n'étant pas exhaustive : condition féminine ; réforme du divorce ; politique de la famille ; bilan et problèmes de la formation permanente ; réforme pénitentiaire ; revalorisation de la condition des travailleurs manuels ; conditions et sécurité du travail ; réforme foncière ; politique du logement ; protection de la nature ; financement des campagnes électorales et libéralisation du contrôle des films. Chacun de ces thèmes a fait l'objet de communications ou de décisions en conseil restreint ou en conseil des ministres. Leur relevé détaillé, que je vous épargnerai ici, permet de constater que le Gouvernement a tenu le calendrier qu'il s'était fixé. Plusieurs projets ont d'ailleurs été déposés devant le Parlement.

Par ailleurs, le rapport sur les orientations préliminaires du VII^e Plan a été préparé par deux réunions du conseil de planification les 8 et 15 avril et a fait l'objet d'une communication en conseil des ministres du 23 avril. Le projet de loi correspondant a été adopté par le conseil des ministres le 28 mai et il est en cours de discussion au Parlement.

Les grandes orientations du budget pour 1976 ont été arrêtées par le conseil des ministres du 12 février et les plafonds budgétaires par le conseil des ministres du 30 avril.

Les grands problèmes de politique économique qui avaient été retenus au calendrier gouvernemental ont été étudiés par le conseil central de planification : le plein emploi dans une économie à croissance modérée les 8 avril et 30 mai ; la politique énergétique à moyen terme le 23 janvier et le 1^{er} février ; la politique des matières premières le 21 janvier ; les orientations et le développement de la production agricole le 6 juin ; la structure à moyen terme de la balance des paiements le 25 février ; les perspectives démographiques et leurs conséquences économiques et sociales le 27 mars.

Les grandes orientations de la politique de la recherche ont fait l'objet des délibérations d'un conseil restreint le 28 février.

Sont en cours d'étude d'autres questions telles que le statut et la formation des architectes, la politique du livre et des bibliothèques — qui, d'ailleurs, a déjà été examinée par le conseil des ministres du 16 avril — les problèmes des départements et territoires d'outre-mer et la politique de la coopération.

Bien que le calendrier détaillé des délibérations gouvernementales pour le second semestre n'ait pas encore été arrêté, il est prévu que le Gouvernement poursuivra la mise au point des réformes retenues en priorité par le Président de la République pour 1975 et qui sont, je le rappelle, la réforme de l'entreprise, la revalorisation de la condition des travailleurs manuels et la répartition des revenus. D'ores et déjà, ces thèmes ont été inscrits à l'ordre du jour du conseil de planification ou de conseils restreints qui se tiendront dans les prochaines semaines.

Tel est, mesdames, messieurs les sénateurs, rapidement résumé — et en vous priant de m'excuser pour le caractère fastidieux de l'énumération, des dates en particulier — le relevé de l'action gouvernementale, dont vous constaterez qu'elle a répondu au souci du Président de la République en ce qui concerne les priorités décidées pour 1975, et plus particulièrement le calendrier arrêté pour le premier semestre de cette année.

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Francis Palmero. Monsieur le secrétaire d'Etat, le bilan du travail du Gouvernement que vous venez de nous présenter est impressionnant et, même si quelques retards sont intervenus dans les dossiers, il est certain que la profondeur et l'importance des réformes entreprises peuvent les justifier. Je vous remercie d'ailleurs d'avoir rappelé tout ce qui a été mis en chantier depuis le début de l'année. Mais mon propos s'attachera plutôt à critiquer les conditions dans lesquelles le Parlement est saisi de ces différents projets, car, à cet égard, nous continuons à déplorer les méthodes qui accablent les parlementaires en fin de session, et qui les acculent à d'interminables séances de nuit, à des séances de jour tenues en même temps que les réunions de commission, tout cela pour pouvoir en terminer avant la date fatidique, comme si nous avions le don d'ubiquité et des forces physiques surnaturelles. (Très bien ! très bien ! sur un certain nombre de travées.)

Tous ces projets qui restent en instance, nous ne voudrions pas qu'on nous les présentât maintenant avec beaucoup de retard. Nous constatons qu'en début de session, en avril et en mai dernier encore, notre ordre du jour était insignifiant. Il y va évidemment de la crédibilité du régime parlementaire. Nous travaillons sous les yeux du public et en son nom. Légitimement, il nous observe. Si on voulait discréditer nos assemblées, on n'agirait pas autrement.

Or, le Gouvernement est maître de l'ordre du jour ; il est donc seul responsable de cette pénible situation. Les dossiers ne manquent pas. Vous venez de les énumérer. Nous voudrions en être saisis à temps.

Si encore, au prix des efforts qu'on nous demande, nous avions la satisfaction de réaliser le programme prévu ! Mais, vous le savez, quantité de textes attendus n'ont pas été et ne seront pas examinés avant la fin de la session. Je n'en citerai que quelques-uns : la réforme des collectivités locales, que nous attendons tous avec grande impatience et qui est liée aux problèmes de la décentralisation, dont vous avez dit qu'elle était encore à l'étude ; la politique de la famille que nous exigeons en corollaire de la réforme du divorce et de la loi sur la contraception, ce qui d'ailleurs nous a été promis ici même par le ministre de la santé et le ministre de la justice ; le statut de l'architecture, dont vous venez de parler et qui a été approuvé en première lecture devant le Sénat voici deux ans déjà.

L'inertie dans ce domaine soulève maintenant la fronde de la profession et nous serons sans doute encore appelés à traiter « à chaud » sous la pression des événements de ce dossier qui aurait dû depuis longtemps trouver sa conclusion parlementaire.

Le Gouvernement ne pourra sérieusement assurer la planification des travaux parlementaires qu'en parfaite concertation avec les assemblées et, d'ores et déjà, il faudrait en commun établir le programme de la prochaine rentrée afin que le Sénat, dans l'attente de la loi de finances, connaisse tout de même une activité normale. A cet égard, il est indispensable que des projets de loi plus nombreux soient déposés en première lecture devant notre assemblée, notamment tous ceux qui concernent directement ou indirectement les collectivités locales.

Nos commissions devraient pouvoir travailler déjà en septembre afin que les débats interviennent dès les premiers jours de la rentrée. Il convient aussi de rappeler aux conseils régionaux, voire aux conseils généraux, que le calendrier des travaux doit être organisé de façon à ne pas hypothéquer le fonctionnement normal du Parlement.

Les déplacements ministériels en cours de session — et j'attire votre attention sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat — devraient être organisés seulement en fin de semaine, pour ne pas détourner les parlementaires de leur présence à Paris, car ils sont tenus d'accueillir les membres du Gouvernement dans leur département.

En définitive, depuis 1958, l'examen objectif du déroulement des sessions permet de constater que leur durée actuelle est insuffisante pour assurer pleinement la fonction législative, contrôler l'action du Gouvernement et adopter le projet de loi de finances. La durée théorique des sessions est de cent soixante-dix jours. Or, malgré quelques rares sessions extraordinaires, l'analyse chiffrée du calendrier des travaux parlementaires de la V^e République démontre que la durée effective de travail est inférieure à la durée théorique. Sur les cent soixante-dix jours accordés par la Constitution, il faut déduire les fins de semaine, les jours de fête, les jours fériés, et Dieu sait si en mai nous en avons connus ! En fait, le Parlement ne dispose que de quatre-vingt-dix jours dans l'année pour les séances publiques, ce qui lui est notoirement insuffisant pour remplir sa triple mission.

Enfin, il n'est pas convenable que le contrôle parlementaire, qui doit s'exercer d'une manière aussi constante que possible, ne puisse se faire pendant les trois mois du début de l'année. La comparaison avec les autres Etats authentiquement démocratiques prouve que les sessions sont partout ailleurs beaucoup plus longues. Il ne saurait, certes, être question de faire siéger le Parlement en permanence, ce qui serait commettre l'erreur contraire, mais il nous paraît maintenant que la révision de l'article 28 de la Constitution, demandée par la proposition de loi constitutionnelle qui a été déposée le 22 mai dernier par notre groupe, est devenue une nécessité. Nous proposons de porter de 170 à 200 le nombre des jours de session, ce qui nous conduirait en fait, à commencer nos travaux le premier mardi de mars. Tous les projets en instance dont vous venez de nous entretenir, il est certain que dans la bousculade que nous allons connaître, nous ne pourrions les examiner avant la fin de l'année.

Ce sont ces réflexions que nous vous livrons, monsieur le secrétaire d'Etat, afin que vous en fassiez part au Gouvernement et que ce soit la dernière fois que le Parlement soit appelé à délibérer dans des conditions de travail aussi déplorable. (*Applaudissements.*)

ETAT DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES RURALES DANS LE PAS-DE-CALAIS

M. le président. La parole est à M. Durieux pour rappeler les termes de sa question n° 1635.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ma question a pour objet de connaître quelles sont les intentions réelles du ministère de l'éducation en ce qui concerne la réalisation des C.E.G. ruraux définitifs qui, selon nous, devraient remplacer des constructions provisoires sans confort et dont l'hygiène est pour le moins contestable. Au moment où le Gouvernement, dans certains domaines, dépense ou laisse dépenser sans compter, nous aimerions savoir si sa sollicitude pour les enfants de nos campagnes est susceptible de se manifester autrement que par des fermetures de classes et par des diminutions de crédits indispensables à la construction de bâtiments scolaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, votre question, monsieur le sénateur, soulève plusieurs problèmes liés au fonctionnement des collèges dans les zones rurales. La situation que vous décrivez tient tout d'abord à l'héritage d'une politique ancienne qui, vous le savez, considérait comme souhaitable la construction des collèges d'une certaine taille permettant de regrouper 400, 600, 900 élèves, ou même davantage dans un seul établissement.

Cette politique était liée à l'organisation réglementaire des collèges d'enseignement secondaire définie, voilà une douzaine d'années, qui prévoyait plusieurs sections parallèles pour chaque niveau de classe, de la sixième à la troisième. Cette juxtaposition de sections différenciées nécessitait plusieurs classes par niveau et le respect des normes minimales que j'indiquais tout à l'heure.

Il faut bien reconnaître que cette organisation pédagogique relativement complexe, mais qui était nécessaire à l'époque de sa création, parce qu'il fallait faire évoluer un système jusqu'alors très rigide, n'a pas favorisé les zones rurales, puisque les collèges d'enseignement général, qui ont subsisté, ne répondaient pas souvent à cette organisation pédagogique et que la carte scolaire élaborée il y a une dizaine d'années a souvent envisagé à terme leur suppression au profit des regroupements relativement importants que je viens de décrire.

C'est ce qui explique vraisemblablement qu'un certain nombre de collèges ruraux ont été maintenus provisoirement, bien que la carte scolaire n'ait pas tenu compte définitivement d'eux, en attendant d'être supprimés dans le cadre des regroupements envisagés.

Mais, monsieur le sénateur, cette politique va être abandonnée. Le projet de loi qui a été adopté, la semaine dernière, à l'Assemblée nationale et qui viendra en discussion devant la Haute assemblée, vendredi prochain, prévoit, en effet, une simplification importante des structures pédagogiques des collèges en supprimant notamment les filières pour les sections différenciées et aussi la distinction entre collège d'enseignement secondaire et collège d'enseignement général.

Il nous sera donc possible, désormais, de prévoir des établissements de plein exercice, mais de taille beaucoup plus réduite, puisqu'une ou deux classes par niveau, de la sixième à la troisième, répondront aux besoins pédagogiques prévus par la loi.

Nous étudions actuellement la construction de collèges de petite dimension, pour 200 élèves et éventuellement moins, qui pourront donc faire l'objet d'implantation définitive, c'est-à-dire d'abord d'une reconnaissance par la carte scolaire, ensuite d'une construction répondant à ces normes.

Cette politique qui vient précisément en aide aux zones rurales, et donc aux zones d'habitat dispersé, va enfin apporter une solution au problème que vous indiquez. Ce dernier n'est pas uniquement lié à des problèmes d'équipement, mais également à une conception de la carte scolaire qui, je le répète, maintenant, dans l'esprit des autorités et des parents, les C. E. G. comme une survivance, mais appelés à terme à disparaître.

Nous allons, si je puis dire, renverser la vapeur dans ce domaine et revenir, au contraire, à l'idée d'un réseau constitué de petites unités pédagogiques que nous pourrions mettre en place dans les meilleures conditions possibles. Encore faut-il bien sûr qu'au niveau de la carte scolaire la programmation des constructions et évidemment l'affectation des maîtres soient effectuées à partir des conséquences de cette politique nouvelle, ce qui m'amène bien sûr à demander un certain délai pour sa mise en œuvre.

En outre, je voudrais insister sur une deuxième idée, si vous le permettez, monsieur le sénateur. La responsabilité des choix entre les différents besoins de construction a été confiée par le Gouvernement, dans un effort de déconcentration, aux préfets de région qui doivent, d'ailleurs, recueillir l'avis des assemblées régionales.

C'est donc à ce niveau que les choix entre constructions nouvelles et reconstructions ou entretien des bâtiments vétustes, entre besoins des agglomérations urbaines en urbanisation rapide et besoins des bourgs ruraux doivent être débattus.

Sur le plan des enveloppes globales, l'Etat a fait pour la région du Nord, notamment pour le département du Pas-de-Calais, l'effort que le développement de cette région ou de ce département a justifié.

Par exemple, dans le département du Pas-de-Calais, qui compte actuellement 92 C. E. S. et 26 C. E. G., un effort considérable de construction a été fait durant le VI^e Plan, puisque actuellement un établissement sur cinq est entièrement neuf.

Cependant, je sais que l'avenir doit prendre en considération des établissements qui sont construits, comme vous l'avez indiqué, avec des matériaux relativement légers et constitués de bâtiments démontables.

Déjà, actuellement, avant même l'intervention de la politique que je décrivais tout à l'heure, la programmation pour les années à venir a pris en compte, dans votre département du Pas-de-Calais, un certain nombre d'opérations intéressantes les C. E. G. ruraux et qui figurent à ma connaissance sur les listes régionales d'opérations prioritaires à engager au cours des années qui viennent.

Mais vous comprendrez que je m'interdis de me substituer aux instances régionales à qui il appartient de prendre les décisions d'application et de répartition sur le terrain même.

Je conçois donc qu'il subsiste encore des situations difficiles avec les établissements comportant des classes démontables. Je m'attacherai à tenir compte de cette situation dans la répartition, entre les régions, des crédits budgétaires que le Parlement m'accordera, en donnant une importance particulière aux problèmes du Pas-de-Calais. Je ferai, par ailleurs, connaître aux préfets de région ma volonté que les zones rurales ne soient pas défavorisées dans les choix régionaux à venir.

M. le président. La parole est à M. Durieux, pour répondre à M. le ministre.

M. Emile Durieux. Monsieur le ministre, les « ruraux » sont généralement gens paisibles et patients. Depuis longtemps, on les a habitués à attendre et il arrive souvent qu'ils ne voient rien venir.

C'est ainsi que, dans le Pas-de-Calais — sans doute, en est-il de même dans d'autres départements — nous attendons la réalisation d'un certain nombre de C. E. G. ruraux.

Parce que, pour un cas particulier, pour des problèmes de terrain, j'avais besoin d'être renseigné avec certitude sur un début possible de travaux, j'ai posé la question. Parmi les informations que j'ai recueillies, j'ai notamment reçu une lettre dont je vous lirai l'essentiel : « Il n'est pas possible de préciser la date à laquelle le projet en cause sera réalisé. Cette réalisation risque de ne se faire que dans les années 1980-1985, car le nombre de projets financés diminue chaque année et on ne dispose actuellement d'aucun crédit. Il s'agit donc d'une affaire ministérielle et d'un déblocage de crédits pour le département ».

Voilà ce qui m'a amené à poser ma question orale. Quelle est, à titre d'exemple, le cas précis qui m'a fait demander la date des travaux correspondant à un projet déjà au point depuis un certain temps ?

C'est celui d'un chef-lieu de canton essentiellement rural, qui a voulu faciliter, il y a quelques années, la création d'un C. E. G. 400, qui fonctionne déjà.

L'éducation de la jeunesse ne saurait être négligée, en particulier dans nos campagnes où, trop souvent, jeunes gens et jeunes filles doivent rechercher du travail hors du milieu familial.

La commune achète donc plusieurs classes de type Sofaco et libère des classes primaires pour les mettre à la disposition du C. E. G. Par la suite, elle est amenée à construire un nouveau groupe scolaire primaire, mais, malgré tout, neuf classes de C. E. G. et un atelier sont encore dans des bâtiments préfabriqués, lesquels, avec le temps, malgré l'entretien, ne sont rien de plus que des baraques.

Voilà quelque temps, un préfabriqué supplémentaire a été mis à disposition par l'Etat. Une plaque sur une porte précisait même « propriété de l'Etat ». C'est le plus « minable » de tous, monsieur le ministre. Il compte trois classes, sans même un couloir. L'hiver, les enfants quittent leurs vêtements qu'ils accrochent dans la classe et ils posent là leurs bottillons sur le sol. Je vous laisse le soin d'imaginer quelle hygiène il peut en résulter. Il faut y ajouter l'odeur d'un poêle à mazout.

Alors, monsieur le ministre, quand, arrivant à Paris, nous voyons s'édifier, à coup de milliards, d'énormes constructions de prestige, nous constatons que les « ruraux » n'ont pas beaucoup de chance et nous sommes bien entendu loin d'être satisfaits.

Il arrive toutefois que nous ayons des consolations, comme les résultats aux examens ou aux concours, par exemple, mais nous les devons aux enseignants. De plus, si les élèves ne travaillent pas dans les meilleures conditions d'hygiène ou de confort, leurs maîtres ne sont pas plus favorisés et, pour eux, au train où vont les choses, cela risque de durer plus longtemps. Leurs élèves seront père et mère de famille avant qu'ils aient quitté leurs baraquements, qu'ils soient propriété de l'Etat ou des communes.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu venir répondre à ma question.

L'exemple auquel j'ai fait allusion est loin d'être le seul et nous sommes nombreux à penser que la jeunesse rurale mériterait d'être un peu mieux traitée. Ce n'est pas parce que, généralement, elle vit dans des conditions plus sévères que celles que connaissent les habitants des villes — au départ, pour aller à l'école, c'est souvent moins facile — qu'il faut la laisser dans des conditions de confort et d'hygiène plus mauvaises et cela indéfiniment.

Vous rejetez la responsabilité de la situation sur une politique ancienne, monsieur le ministre. Certes, depuis plusieurs années, de nombreux ministres de l'éducation se sont succédé, mais c'est toujours la même majorité qui organise, et le provisoire dure longtemps, trop longtemps. Je veux espérer que les assurances que vous nous donnez pour l'avenir se révéleront exactes. Je vous en remercie, monsieur le ministre. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

RELANCE DE L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS

M. le président. La parole est à M. Francou, pour rappeler les termes de sa question n° 1637.

M. Jean Francou. Je demande à M. le ministre de l'équipement quelles mesures il compte prendre pour relancer très rapidement l'activité des entreprises de travaux publics et en particulier des entreprises petites et moyennes, afin de leur permettre de maintenir l'emploi et d'éviter leur disparition.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur Francou, le ministre de l'équipement, empêché, vous prie de l'excuser et m'a demandé de vous répondre à sa place.

Les trois premiers mois de 1975 n'ont pas été bons pour les entreprises de travaux publics. D'une part, en effet, si la valeur des travaux effectués est en augmentation de 15 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1974, toutefois, compte tenu des hausses de prix, ce résultat indique tout au mieux une stabilité de la production exprimée en volume ; d'autre part, la valeur des marchés nouveaux conclus au cours des trois premiers mois de 1975 est en diminution de 18 p. 100

par rapport à la période correspondante de 1974. Toutefois, le courant des commandes varie beaucoup d'un mois à l'autre et on ne peut attacher une importance excessive à des résultats portant sur un seul trimestre. Il n'en demeure pas moins que l'activité des entreprises de travaux publics a tendance à se ralentir.

Les résultats du premier trimestre — les derniers connus — n'ont cependant pas enregistré l'effet des différentes mesures de soutien prises depuis le début du mois de janvier. Pour la branche des travaux publics, les plus importantes de ces mesures concernent, en premier lieu, l'accroissement du programme de logements aidés de 47 000 unités. En effet, les programmes de logements induisent une activité importante dans les travaux publics, voirie, réseaux divers.

Ces mesures concernent en second lieu la révision des taux de la régulation budgétaire, qui a permis d'engager plus rapidement les dépenses de l'Etat. Dans le domaine routier, 38 p. 100 des crédits de l'année étaient engagés au niveau local à la fin du mois de mars et les deux tiers des crédits devraient normalement être engagés à la fin de ce mois.

Je citerai en troisième lieu l'aide à l'équipement productif. Les mesures prises en avril dernier auront des répercussions sur l'activité des entreprises de travaux publics. Ainsi des prêts de l'Etat aux entreprises nationales, qui se chiffrent à 1 200 millions de francs, et l'emprunt groupé de 5 milliards de francs lancé par les organismes parapublics qui financent des opérations intéressant les entreprises devraient provoquer un accroissement des carnets de commandes.

Enfin, la réduction des délais de paiement des administrations a eu des effets sensibles sur la trésorerie des entreprises.

Dans cette conjoncture générale, qui est difficile, la situation des petites entreprises n'apparaît pas particulièrement défavorable. Ainsi, au cours des deux premiers mois de l'année, les commandes reçues par l'ensemble des entreprises de travaux publics ont baissé de 23 p. 100 ; mais les commandes enregistrées par les plus petites entreprises, c'est-à-dire celles qui emploient moins de 250 salariés, ont baissé de 10 p. 100 seulement. De même, la valeur des travaux effectués était en augmentation de 2,4 p. 100 pour l'ensemble des entreprises de travaux publics, mais elle était de 18 p. 100 pour les entreprises de moins de 250 salariés.

Dans la conjoncture actuelle, le Gouvernement s'efforce de soutenir l'activité des entreprises, dans les limites qu'impose la politique de lutte contre l'inflation. C'est dire que, dans l'immédiat, les mesures de maintien de l'activité sont prises en faveur des secteurs ou des régions où le besoin s'en fait le plus sentir. La région Provence-Côte d'Azur est au nombre de celles-ci : au regard de l'importance des crédits routiers engagés au cours des derniers mois, la Provence occupe une place privilégiée par rapport aux autres régions.

M. le président. La parole est à M. Francou pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Francou. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de la réponse que vous venez de me faire au nom de M. le ministre de l'équipement. Elle est loin de me satisfaire, d'abord parce que j'appelais l'attention du ministre non sur la situation des petites et moyennes entreprises de la région Provence-Côte d'Azur, mais sur celle de l'ensemble des petites et moyennes entreprises ; ensuite parce que les mesures que vous venez de m'indiquer et que je connaissais affectent précisément les grandes entreprises de travaux publics.

Les crédits mis à la disposition des entreprises nationales iront aux grandes entreprises de travaux publics. Les travaux autoroutiers concernent également les grandes entreprises de travaux publics. Quant au logement, il ne donne pas de travail aux petites entreprises.

Les mesures arrêtées par le Gouvernement le mois dernier pour la relance de l'activité économique touchent — ou toucheront, nous l'espérons — l'activité économique des grandes entreprises, mais non des petites.

Or, celles-ci, monsieur le secrétaire d'Etat, sont vraiment très nombreuses. Les entreprises de travaux publics, en dehors du bâtiment, qui groupent moins de 200 salariés représentent 95 p. 100 des 6 000 entreprises de la profession et 45 p. 100 de la main-d'œuvre employée dans cette profession, soit près de 150 000 salariés. Elles ont réalisé, en 1974, près de 40 p. 100 du chiffre d'affaires de la profession. Leur clientèle est constituée à 50 p. 100 par les collectivités locales et elles ont été plus rapidement touchées que les grandes entreprises.

Je n'ai pas, monsieur le secrétaire d'Etat, les mêmes références que les vôtres. Les commandes enregistrées par le syndicat des travaux publics concernant uniquement les petites et moyennes entreprises pour le premier semestre de 1975 sont

en régression, non pas de 10 p. 100, comme vous l'avez indiqué, mais de 25 p. 100 par rapport à la même période de l'année précédente. Quant aux cessations d'activité, c'est-à-dire les dépôts de bilan ou les règlements judiciaires, elles ont augmenté en un an, pendant l'année 1974, de 40 p. 100, chiffre bien supérieur à la moyenne des autres entreprises en difficulté.

Ces petites entreprises conjuguent deux facteurs défavorables : d'une part, les difficultés des collectivités locales à poursuivre leurs investissements et, d'autre part, la concurrence accrue des grandes entreprises qui, elles-mêmes, se trouvent en difficulté et vont maintenant rechercher les petits ou moyens marchés dans les petites villes de nos départements.

Dès lors, les remèdes que vous nous avez indiqués seront-ils suffisants et ne conviendrait-il pas, monsieur le secrétaire d'Etat, de les compléter ?

Je vois deux secteurs sur lesquels vous pourriez faire porter votre effort.

D'abord, les équipements collectifs des collectivités locales, qu'il faudrait relancer. Or, comme toutes nos communes sont très endettées et connaissent de grandes difficultés, il faudrait, pour relancer l'activité des petites et moyennes entreprises, débloquent des crédits à taux d'intérêt bonifié au profit des collectivités locales et les accompagner probablement d'un différé d'amortissement pour les premières années.

Il serait également judicieux de prévoir des autorisations plus larges pour que les communes puissent passer des marchés de gré à gré, notamment ceux qui portent sur la reconduction ou l'extension de travaux déjà traités. Cette mesure aurait rapidement de l'effet sur les petites et moyennes entreprises.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Jean Francou. Quant à la clientèle privée des petites et moyennes entreprises, les mesures d'incitation fiscale à l'investissement que vous avez prises le 25 avril pour les constructions industrielles et les ouvrages de génie civil pourraient lui être également étendues.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, il est une mesure immédiate qui serait de nature à donner un certain ballon d'oxygène à ces entreprises : que l'Etat accélère ses propres versements. Le règlement des arriérés des marchés publics pour les petites et moyennes entreprises résultant du jeu normal de la révision des prix fait que plus de 600 millions de francs sont encore dus par l'Etat, et non par les communes, aux petites et moyennes entreprises.

Cette mesure d'accélération des versements serait certainement bénéfique car je crains, monsieur le secrétaire d'Etat, que des mesures envisagées à trois ou à six mois ne soient trop tardives, que les difficultés des petites et moyennes entreprises durant l'été et l'automne n'accroissent encore au début de l'hiver un chômage déjà inquiétant dans ces entreprises et que les mesures que vous pourriez prendre à l'automne n'arrivent trop tard pour un grand nombre d'entre elles. (*Applaudissements.*)

COORDINATION DU TRAFIC AÉRIEN SUR LA LIGNE PARIS—NICE

M. le président. La parole est à M. Raybaud pour rappeler les termes de sa question n° 1590.

M. Joseph Raybaud. Je rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux transports l'effort considérable consenti par les collectivités locales et la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes pour la réalisation de travaux de grande envergure en vue de la modernisation et de l'agrandissement de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur, en considération essentiellement du rôle international de cet aéroport et de la vocation de grand tourisme de la région.

Je lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire, dans ces conditions, de réexaminer les conditions de coordination du trafic aérien sur la ligne Paris—Nice, afin que la compagnie nationale Air France, qui jouit d'un prestige international certain, puisse accomplir pleinement sa mission.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports. La question que vous posez, monsieur Raybaud, repose, si j'ai bien compris, sur les deux idées suivantes : d'abord, que les travaux de modernisation et d'agrandissement de l'aéroport de Nice sont justifiés par le trafic international ; ensuite, que la compagnie Air Inter, par comparaison à Air France, n'aurait pas un prestige suffisant ou assurerait un service qui n'aurait pas la qualité suffisante pour la nature de ce trafic. Je rappelle à ce propos que les deux compagnies se partagent à égalité le trafic sur cette ligne.

Sur ces deux idées, quelques mises au point précises me paraissent nécessaires.

En premier lieu, je rappelle que les travaux d'extension de l'aéroport de Nice, comme d'ailleurs les travaux réalisés sur d'autres plates-formes aéronautiques, sont justifiés par l'évolution globale du trafic aérien, dont le trafic international ne représente qu'une part, croissant du reste moins vite que le trafic total dans le cas de Nice. J'ajoute, ainsi que vous le savez d'ailleurs, que la construction de la deuxième piste de Nice est justifiée par des considérations d'urbanisme et d'environnement autant que pour des motifs tenant à l'évolution du trafic.

En ce qui concerne le deuxième point, je puis vous assurer, au contraire, qu'Air Inter, avec ses 4 500 000 passagers et sa régularité exceptionnelle, aussi bonne que celle du chemin de fer, est très connue à l'étranger ; la qualité du service qu'elle offre cette compagnie se compare largement avec celle des plus grands transporteurs, d'autant que la ligne Paris—Nice bénéficie de repas à bord, ce qui n'est pas le cas sur les autres relations.

J'ajoute que les liaisons entre Paris et la plupart des autres grandes villes françaises sont effectuées par des vols d'Air Inter et je ne pense pas pour autant que ces villes considèrent que c'est un obstacle au développement de leur rôle international.

Pour en venir à la question proprement dite, on peut donc considérer qu'Air France, en étant autorisée à poursuivre l'exploitation sous son pavillon de 50 p. 100 du trafic Paris—Nice, se trouve dans une situation privilégiée, dont il n'existe pas d'équivalent sur les autres grandes plates-formes de province. Cette situation est due avant tout à des raisons historiques bien plus qu'au nombre important des étrangers empruntant cette relation. Si donc des modifications devaient être apportées au régime ainsi défini, ce serait certainement dans le sens d'une limitation de la part d'Air France qu'elles devraient jouer et non en sens inverse, mais je puis vous rassurer tout de suite : aucune modification de cette répartition n'est envisagée actuellement.

M. le président. La parole est à M. Raybaud pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Raybaud. Monsieur le président, mes chers collègues, la Côte d'Azur et ses responsables, qu'ils soient politiques, administratifs ou techniques, avec le concours de la chambre de commerce et d'industrie de Nice, en se lançant, comme vous venez de l'indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, dans de vastes opérations telles que l'extension de l'aéroport Nice-Côte d'Azur, confirment et réaffirment leur croyance en la vocation internationale du département des Alpes-Maritimes. Il s'agit là d'une constatation objective renforcée par l'aménagement du plateau de Valbonne.

Aussi, pour répondre pleinement à cette vocation, il est indispensable que les liaisons directes entre l'aéroport Nice-Côte d'Azur, inauguré voilà près de vingt ans déjà par notre collègue M. Edouard Bonnefous, alors qu'il était ministre des travaux publics, et le reste du monde se multiplient dans l'ordre et avec bon sens. Tel était l'objet réel de ma question, monsieur le secrétaire d'Etat, à laquelle vous venez de répondre sans me satisfaire.

Je n'ai pas l'intention de vous suivre dans votre argumentation, monsieur le secrétaire d'Etat, en comparant les avantages d'une compagnie par rapport à l'autre. Là n'est pas le but de mon propos.

Partisan convaincu du rayonnement d'Air France intimement lié à l'aéroport Nice-Côte d'Azur, son devenir seul m'intéresse. Il apparaît que de nombreux Etats à l'heure actuelle n'utilisent pas la totalité de leurs droits de trafic sur Nice. De plus, tout récemment, dans le même ordre d'idées, deux compagnies américaines viennent de supprimer leur escale régulière à l'aérodrome de Nice-Côte d'Azur. Cette décision, monsieur le secrétaire d'Etat, semble traduire surtout une tendance conjoncturelle à laquelle il conviendrait de s'opposer.

S'il n'est pas possible d'imposer à des compagnies étrangères de faire escale à Nice, il semble en revanche tout à fait envisageable d'encourager Air France à multiplier ses lignes internationales au départ de Nice. Toutefois, l'important effort de promotion que la compagnie nationale serait ainsi amenée à entreprendre se traduirait par un accroissement de ses charges locales qui ne pourrait être supporté que s'il était soutenu par un important trafic national.

Or, la ligne Paris—Nice, une des lignes les plus chargées du réseau intérieur, correspond à une grande partie du trafic de l'aéroport. Elle représente actuellement — je reprends vos dires — à peu près la moitié des droits d'Air France sur la ligne

Paris—Nice. On peut se demander si, dans le contexte que je viens de rappeler, il ne serait pas souhaitable d'accroître la part qui lui est attribuée.

Il va de soi qu'outre cette modification de l'équilibre, qui semble conforme à la vocation économique de la région niçoise, diverses mesures devraient être préconisées pour accroître la rentabilité de l'exploitation aérienne. Il me paraît difficile de maintenir une concurrence acharnée contre Air France. Dans la pratique, les sociétés en cause utilisent des services de réservation, des services administratifs, des services d'enregistrement, pour ne citer que les plus importants, tous distincts. Des économies notables pourraient être obtenues en assurant une meilleure coordination.

Voilà des économies rentables.

Je me demande si la coexistence sur une même ligne de plusieurs compagnies aériennes n'est pas en contradiction avec un principe de non-concurrence généralement admis sur les lignes aériennes du réseau intérieur.

Aussi, au moment même où la compagnie nationale Air France vient de fêter le trentième anniversaire de son escale à Nice de sa ligne Nice—Paris—New York à l'aéroport de Nice-Côte d'Azur — ce sont les termes mêmes du compte rendu de cette manifestation paru le 13 juin dernier dans le quotidien régional *Nice-Matin* — je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'assurer plus que jamais le rayonnement de cet aéroport et de la compagnie nationale Air France. Lors de la discussion du budget, j'aurai l'occasion, monsieur le secrétaire d'Etat, d'examiner au fond cette question, à mes yeux primordiale, aussi bien pour Air France que pour l'aéroport Nice-Côte d'Azur. (*Applaudissements.*)

FONDS NATIONAL POUR LA RÉMUNÉRATION DES TRAVAILLEUSES FAMILIALES

M. le président. La parole est à M. Zwickert pour rappeler les termes de la question n° 1593 de M. Chupin.

M. Charles Zwickert. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais excuser mon collègue Auguste Chupin qui est retenu par des obligations dans son département.

M. Chupin avait appelé l'attention de M. le ministre du travail sur la situation préoccupante des travailleuses familiales susceptibles d'être menacées dans leur emploi par les difficultés financières rencontrées par les associations gestionnaires de certains départements par une question écrite du 28 février 1975.

Compte tenu de l'importance sociale de ce problème, il lui est apparu utile de transformer cette question écrite en question orale sans débat afin de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, de préciser au Sénat les perspectives de votre action ministérielle à l'égard des travailleuses familiales.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. le ministre du travail a transmis à Mme le ministre de la santé la question posée par M. Chupin concernant les conditions de financement des services rendus par les travailleuses familiales.

Le ministre de la santé est pleinement conscient de la qualité des services que les travailleuses familiales rendent à des familles en difficulté ; leur intervention, qui se rattache à une politique de prévention, permet souvent d'éviter d'autres mesures d'un coût social et financier élevé.

Il rappelle à M. Chupin que, pour concourir au développement de cette profession, des crédits importants ont été inscrits au budget du ministère de la santé en vue de favoriser la formation de ces travailleurs sociaux ; des bourses dont le montant représente une indemnité égale au salaire minimum de croissance peuvent notamment être attribuées aux stagiaires qui en font la demande.

Des améliorations ont, d'autre part, été apportées au financement des services rendus par les travailleuses familiales.

En ce qui concerne, en premier lieu, les organismes de sécurité sociale, une dotation complémentaire au fonds national de l'action sanitaire et sociale de la caisse nationale d'allocations familiales a été créée par un arrêté du 8 septembre 1970 et affectée notamment à la prise en charge des services de travailleuses familiales, sous forme de prestations de services.

A dater de 1974, le conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales a porté de 20 p. 100 à 30 p. 100 du taux horaire moyen accepté sa participation au budget d'action sociale des caisses d'allocations familiales consacré aux travailleuses familiales.

Un accord est intervenu entre la caisse nationale des allocations familiales et la caisse nationale d'assurance maladie. Aux termes de cet accord, pendant le deuxième semestre de la

présente année, les caisses d'allocations familiales assumeront pour leurs allocataires et dans la limite des crédits transférés à partir du 1^{er} juillet 1975 par les caisses primaires d'assurance maladie, les interventions antérieurement prises en charge par ces dernières.

Cette mesure aura pour effet d'harmoniser la prise en charge des services rendus par les travailleuses familiales et d'étendre le bénéfice de la prestation de service à un plus grand nombre d'allocataires.

En ce qui concerne, en second lieu, les collectivités publiques, des instructions ministérielles ont rappelé à plusieurs reprises le rôle des travailleuses familiales dans le domaine de la protection maternelle et infantile et de l'aide sociale à l'enfance. Par circulaire du 9 août 1974, le ministre de la santé a recommandé aux préfets de passer convention avec les organismes de travailleuses familiales et de faire appel à leur concours pour compléter l'action des organismes de sécurité sociale.

Afin de faciliter la prise en charge, par l'Etat et les collectivités locales, deux projets de texte ont été élaborés. L'un concerne la protection maternelle et infantile : il s'agit du décret n° 75-316 du 5 mai 1975, publié au *Journal officiel* des 5 et 6 mai 1975, qui permet la prise en charge de la rémunération des travailleuses familiales exerçant leur activité dans le cadre de ce service dans les mêmes conditions que les autres travailleurs sociaux. L'autre a trait à la prise en charge des travailleuses familiales dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance : il s'agit d'un projet de loi qui sera prochainement soumis aux assemblées parlementaires. Ainsi, les mesures prises pour renforcer le financement par les caisses de sécurité sociale comme le financement par les collectivités publiques devraient faire disparaître progressivement les difficultés rencontrées par les organismes gestionnaires de certains départements.

M. le président. La parole est à M. Zwickert, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Charles Zwickert. Je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu apporter au Sénat à l'égard du financement des interventions des travailleuses familiales dans les familles en difficulté.

Effectivement, ce financement est actuellement assuré par l'essentiel par des accords passés par les organismes employeurs de travailleuses familiales, soit avec les caisses d'allocations familiales et d'assurance maladie du régime général, soit avec celles de la mutualité sociale agricole ou avec différents régimes de moindre importance.

Mais ce financement qui est assuré sur les budgets d'action sanitaire et sociale des caisses n'est plus à même de faire face aux besoins des familles pour lesquelles les interventions des travailleuses familiales vont en augmentant. Aussi, dès le 18 octobre 1968, M. Durafour, alors député, demandait à la tribune de l'Assemblée nationale la création d'un fonds national pour le financement des travailleuses familiales, en lançant, je le cite, « un cri d'alarme ».

Cette préoccupation n'a pas été suivie d'effet, d'autant que la création d'une prestation légale pour financer les interventions des travailleuses familiales est apparue à de nombreux organismes de nature à assurer dans de meilleures conditions, le financement des interventions des travailleuses familiales.

Nous n'ignorons pas que le ministre de la santé s'est efforcé d'apporter une aide complémentaire aux caisses par le financement de certaines interventions légales des travailleuses familiales dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance. Les préfets ont été incités, par ailleurs, à prendre en charge les services des travailleuses familiales dans le cadre de la protection maternelle et infantile ou dans celui de l'aide sociale à l'enfance.

Enfin, une mesure particulièrement efficace a été prise en 1970, afin de renforcer les possibilités de financement des caisses d'allocations familiales du régime général, par la création de la prestation de service. Il apparaît en effet que cette prestation de service, à propos de laquelle je n'entrerai pas dans les détails techniques, a apporté une aide non négligeable aux organismes de travailleuses familiales et que son fonctionnement s'est avéré satisfaisant, sous réserve de l'insuffisance du taux de remboursement par la caisse nationale d'allocations familiales des dépenses engagées sur leur fonds d'action sanitaire et sociale par les caisses départementales d'allocations familiales pour le remboursement des interventions des travailleuses familiales. D'autre part, cette prestation n'existe que dans les caisses d'allocations familiales du régime général.

Il m'apparaît donc souhaitable, dans la perspective d'aboutir un jour à une authentique prestation légale pour le financement des travailleuses familiales, qu'un effort soit entrepris immé-

diatement pour permettre aux caisses des divers régimes de répondre aux demandes des organismes employeurs de travailleuses familiales.

Cet effort devrait porter sur deux points : l'augmentation du taux de la prestation de service existant actuellement dans les caisses d'allocations familiales du régime général, taux qui pourrait être porté de 30 à 60 p. 100 ; l'extension de la prestation de service aux autres régimes de sécurité sociale, notamment à celui de la mutualité sociale agricole.

Faut-il vous rappeler que le conseil d'administration des caisses centrales de cet organisme a d'ailleurs demandé, sous la signature de son président, d'inscrire cette revendication dans le budget annexe des prestations sociales agricoles de 1976 ? Je vous serais reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, d'appeler l'attention de votre collègue M. le ministre de l'agriculture sur cette demande.

Nous vous remercions des précisions et des perspectives que vous avez bien voulu apporter au Sénat, mais nous nous réservons, monsieur le secrétaire d'Etat, d'évoquer lors de la prochaine session parlementaire, notamment au moment de la discussion de la loi de finances pour 1976, les préoccupations des travailleuses familiales afin que, dans le cadre d'une politique familiale dynamique, leur activité soit assurée dans les meilleures conditions matérielles et morales.

INTERVERSION DE QUESTIONS

M. le président. M. Charles Ferrant s'est absenté pour quelques instants et j'appellerai sa question n° 1622 après la question n° 1615 de M. Francou.

RETRAIT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse à la question orale n° 1605 de M. Ehlers, mais son auteur m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

MESURES EN FAVEUR DES HARKIS

M. le président. La parole est à M. Francou pour rappeler les termes de sa question n° 1615.

M. Jean Francou. J'ai demandé à M. le Premier ministre quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre dans un avenir immédiat pour améliorer l'installation des harkis et pour leur assurer une activité professionnelle convenable.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Travailleurs immigrés). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en l'absence de M. le ministre du travail, je m'efforcerai de répondre à la question de M. Francou, en demandant aux sénateurs présents de bien vouloir me donner acte du fait que les questions qui intéressent nos compatriotes d'origine islamique ne relèvent pas de ma compétence. Ma responsabilité personnelle, déléguée par M. le ministre du travail, se limite aux travailleurs immigrés. Je tiens à préciser ce point pour qu'il n'y ait aucune équivoque, nos compatriotes rapatriés d'Algérie, d'origine musulmane, tenant beaucoup à ce que la distinction soit faite. Ils sont nos compatriotes, il faut le réaffirmer.

Après l'accession de l'Algérie à l'indépendance, il a été pris, au profit des Français rapatriés d'Afrique du nord d'origine islamique, diverses mesures appropriées à leurs cas et dont ils bénéficient en complément des dispositions de droit commun applicables à l'ensemble de la population française.

Ces actions spécifiques ont varié dans le temps en tenant essentiellement compte de la plus ou moins grande aptitude des familles françaises d'origine musulmane à s'insérer dans la communauté d'accueil.

C'est ainsi que celles de ces familles qui ne disposent pas de ressources suffisantes leur permettant de vivre de façon autonome, par suite généralement de l'inaptitude au travail du chef de famille, sont hébergées, gratuitement, dans les cités d'accueil de Bias, dans le Lot-et-Garonne, et de Saint-Maurice-l'Ardoise, dans le Gard, où elles bénéficient d'allocations de subsistance dont le financement est assuré par le budget de l'Etat. Actuellement, ces cités regroupent moins de 1 400 personnes.

Une autre structure d'accueil particulière a été mise en place pour assurer l'emploi et le logement aux hommes qui ne possédaient pas de qualification professionnelle précise mais étaient aptes à se livrer à des travaux de forestage exécutés sous la direction de l'Office national des forêts. Dans ces hameaux de forestage, regroupés dans la région méditerranéenne, résident

actuellement près de 800 familles représentant un peu moins de 6 000 personnes, les chefs de ces familles étant particulièrement chargés de la défense de la forêt contre les incendies.

Ces familles françaises musulmanes, spécifiquement aidées, sont prises en charge par le personnel socio-administratif du ministère du travail et, dans le cas des ceux cités d'accueil, bénéficient d'une assistance médico-sociale. Il convient cependant de souligner qu'une telle assistance n'a pas pour corollaire de priver ces personnes de la liberté d'aller et de venir et de celle de recevoir tout individu de leur choix, ni même de lier l'usage de ces libertés à l'octroi d'une autorisation préalable de quelque autorité que ce soit.

Bien au contraire, tout est mis en œuvre pour amener progressivement les familles assistées des cités d'accueil, dès que leur situation s'est améliorée, à renoncer d'elles-mêmes à cette assistance spécifique et à s'intégrer dans le milieu ouvert. A cette fin, le ministère du travail dispose de crédits budgétaires permettant de verser à chacune des familles quittant la cité pour résider à l'extérieur une indemnité forfaitaire de 4 000 francs, les frais de déménagement étant par ailleurs remboursés par les services préfectoraux d'Agen ou de Nîmes, selon le cas.

Pour ce qui concerne les Français rapatriés originaires d'Algérie au service de l'Office national des forêts, ceux-ci ont toujours la possibilité, il faut le préciser, de renoncer à leur emploi de forestier pour s'employer dans l'entreprise de leur choix par l'intermédiaire, s'ils le désirent, de l'agence nationale pour l'emploi, sans être cependant mis dans l'obligation de quitter immédiatement leur logement à l'intérieur des hameaux de forestage. Pour ces hameaux, d'ailleurs, un plan d'amélioration de l'habitat portant sur 1 000 logements est actuellement en cours d'exécution. C'est un point important.

Un des problèmes qui préoccupent au plus haut point les pouvoirs publics, et pour la solution duquel de nombreuses actions sont menées dans plusieurs directions, résulte de la proportion très importante de familles nombreuses parmi la population des cités d'accueil et des hameaux forestiers : près de 5 000 enfants pour une population totale de l'ordre de 6 700 personnes.

En complément des avantages de droit commun, les actions spécifiques en faveur des jeunes Français musulmans sont multiples et intéressantes : octroi de bourses d'études, financement d'études surveillées, participation financière à des séjours en colonie de vacances permettant des contacts aussi fructueux que possible entre adolescents d'origines diverses.

Mais c'est actuellement au plan des jeunes qui désirent accéder à leur premier emploi que les difficultés sont les plus grandes. En effet, l'insertion des intéressés dans le marché national de l'emploi est rendue difficile par plusieurs facteurs que M. le sénateur Francou connaît particulièrement bien puisqu'il a une grande expérience de ces problèmes : scolarisation perturbée par suite des événements d'Algérie, absence de qualification professionnelle de nombre de demandeurs d'emploi, situation de sous-emploi dans les régions de résidence.

Tout est mis en œuvre, toutefois, pour améliorer la qualification professionnelle de ces jeunes. Ce sont, en premier lieu, des actions de préformation professionnelle menées soit au centre d'enseignement et de préformation professionnelle de Chantenay-Saint-Imbert, dans la Nièvre, soit dans les structures de type classique, actions qui préparent les jeunes à l'entrée en formation professionnelle. Parallèlement, sont organisés, au bénéfice des jeunes des cités d'accueil, des stages de formation humaine et socio-culturelle dans le cadre de la législation sur la formation continue.

L'intervention de l'agence nationale pour l'emploi est normalement requise pour le placement des jeunes Français musulmans ; une aide spécifique est également prévue pour faciliter la recherche des emplois dans la région parisienne où la situation de l'emploi est moins défavorable. Ces jeunes ont la possibilité, en effet, d'être pris en charge par l'association « Relais-accueil » et de bénéficier de l'aide financière et des conseils de cette association dans l'attente de leur placement.

De nouvelles mesures sont actuellement étudiées à tous les niveaux pour améliorer sensiblement les conditions matérielles de vie des Français rapatriés d'origine islamique et aboutir, dans les meilleurs délais, à leur insertion dans la vie nationale. Tel est le souci permanent du Gouvernement.

Cet effort, poursuivi sans relâche, a été amplifié depuis 1974 dans le cadre de la mission de concertation confiée par M. le Premier ministre à M. Mario Bénéard, député du Var.

A la suite du dépôt du rapport du parlementaire en mission, deux décisions sont intervenues rapidement au niveau gouvernemental : d'abord, la désignation de M. le préfet Faussemagne, chargé de poursuivre, avec les associations de rapatriés d'Algérie,

la concertation engagée par M. Mario Bénéard ; ensuite, la création d'une commission interministérielle permanente chargée de suivre les problèmes spécifiques des Français d'origine islamique, dont la présidence a été confiée au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qui attache une importance particulière à ces problèmes humains d'une incontestable gravité.

Sans pouvoir préjuger ce qui pourra être définitivement arrêté à la suite des travaux de cette commission interministérielle, qui a été officiellement installée le 15 juin 1975, il est certain que des mesures nouvelles interviendront dans des domaines variés, qu'il s'agisse du logement et de l'amélioration de l'habitat, de l'emploi et de la formation professionnelle, de la levée des forclusions en matière d'indemnisation ou d'accès à la nationalité française. D'une façon générale, il faut encore accroître les efforts en vue d'aboutir à une meilleure insertion des intéressés dans le milieu ouvert.

Ces actions nouvelles et complémentaires sont la marque renouvelée de la sollicitude du pays envers ceux qui lui ont été fidèlement attachés dans des heures difficiles. Elles vont, je le pense, monsieur le sénateur, même si elles ne répondent pas entièrement à votre inquiétude, dans le sens de vos efforts personnels et de ce que vous souhaitez.

M. le président. La parole est à M. Francou, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Francou. Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a quelques jours, dans une question orale, j'appelais l'attention du Gouvernement sur les difficultés qu'éprouvaient les musulmans français pour communiquer avec leurs familles restées en Algérie ou les recevoir, lorsque, dans la semaine, les événements du camp de Saint-Maurice-l'Ardoise, dans le Gard, sont venus rappeler les conditions délicates dans lesquelles un grand nombre de nos compatriotes musulmans vivent encore actuellement.

Vous venez, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire le point au sujet des mesures qui ont été prises ou de celles qui sont en préparation. Elles me semblent encore insuffisantes dix ans après le rapatriement de plus de 500 000 Français d'origine musulmane, chiffre bien supérieur à celui que vous venez d'annoncer pour les hameaux de forestage. Je voudrais donc évoquer le problème d'ensemble de cette population musulmane.

Aux mesures que vous comptez prendre à la suite du rapport de M. Mario Bénéard, il pourrait en être ajouté d'autres concernant le logement, les rapports avec l'administration, l'information, la formation professionnelle, l'emploi, et cela à la demande même des associations les plus représentatives de harkis.

Il conviendrait, tout d'abord, de réviser les contrats qui lient l'Office national des forêts à ces travailleurs musulmans, dans le sens d'une meilleure rémunération car ils ont fait et font preuve chaque jour, dans les départements méditerranéens, non seulement d'une grande conscience, mais d'une incontestable habileté professionnelle. La manipulation de tronçonneuses, de broyeuses, ou d'autres outils du même genre, devrait leur valoir la reconnaissance de leur qualification et une meilleure rétribution.

A Lodève, par exemple, les femmes musulmanes qui confectionnent des tapis sont toujours payées au salaire minimum de croissance alors qu'elles font un travail d'ouvrière très qualifiée.

Quant aux jeunes gens qui n'ont subi aucune formation professionnelle, des mesures sont prises en leur faveur et sont même amplifiées, nous avez-vous dit. Je voudrais cependant attirer tout particulièrement votre attention sur ceux de ces jeunes gens qui n'ont reçu aucune formation professionnelle parce que les mesures que vous avez annoncées n'avaient pas encore été prises, et qui, leur service militaire étant terminé, sont obligés, par manque de qualification professionnelle, de rejoindre les hameaux de forestage. Ils vont donc être privés à jamais de toute possibilité de formation professionnelle.

La construction de mille logements envisagée pour résorber les hameaux de forestage est peut-être suffisante. En revanche, les mille logements réservés aux harkis en H. L. M. sont très insuffisants lorsqu'on rapproche ce chiffre des 500 000 familles de harkis vivant en métropole.

Deux mesures ont déjà été inscrites au budget de 1975. J'aimerais les voir reportées et amplifiées dans le budget de 1976. Il s'agit du crédit de 600 000 francs inscrit pour la rénovation des logements des Français musulmans vivant en milieu ouvert et du crédit de 640 000 francs affecté à des constructions en dur à Saint-Maurice-l'Ardoise.

Il a été prévu, au budget de 1975, trois millions de francs pour l'entretien des hameaux de forestage. A la suite de la visite que j'ai effectuée dans ceux de mon département et du département du Var, je puis vous dire que des crédits beaucoup plus importants que ceux que vous avez prévus seraient nécessaires.

Pour les jeunes harkis célibataires qui ont accompli leur service militaire et sont en mesure de s'insérer professionnellement en milieu ouvert, il conviendrait de réserver en H. L. M. un contingent de petits logements.

Je voudrais enfin appeler votre attention sur la création prévue de huit antennes d'informations, de conseils et d'aide dans les régions à forte densité musulmane. Qu'en est-il de l'implantation de ces antennes ? Elles devaient être mises en place en 1975, mais rien n'est encore fait. Il serait urgent de les programmer avant la fin de cette année.

Deux autres points ont également retenu mon attention. Sur le plan de l'information, nous pourrions réserver, à destination de ces Français musulmans, une série d'émissions culturelles en langues française et arabe, émissions qui pour l'instant n'existent pas.

Je voudrais, en terminant, regretter une certaine discrimination opérée à l'égard de nos compatriotes musulmans en ce qui concerne l'emploi. Dans certaines usines, des syndicats, influencés par les musulmans d'origine algérienne, s'opposent au recrutement des musulmans d'origine française. Je me permets d'attirer l'attention de M. le ministre du travail sur cette discrimination intolérable. *(Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et sur les travées socialistes.)*

CONTENTIEUX ENTRE LES POUVOIRS PUBLICS
ET LES ANCIENS COMBATTANTS

M. le président. Monsieur Ferrant, au moment où votre question n° 1622 devait être appelée, vous n'étiez pas en séance et c'est à la mansuétude présidentielle que vous devez qu'elle n'ait pas été reportée, en application de l'article 78 du règlement, à la suite du rôle, c'est-à-dire pratiquement au mois d'octobre.

M. Charles Ferrant. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Je vous donne donc la parole, pour rappeler les termes de votre question.

M. Charles Ferrant. J'ai demandé à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants de bien vouloir préciser, conformément aux engagements qu'il avait pris devant le Sénat lors de la séance du 25 novembre 1974, l'état actuel de la levée totale et définitive des forclusions et du règlement des principaux problèmes faisant alors l'objet du contentieux entre les pouvoirs publics et les anciens combattants.

Je lui ai également demandé de préciser, compte tenu des résultats des principaux groupes de travail, les mesures nouvelles susceptibles d'être envisagées dans le cadre de la loi de finances pour 1976.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. André Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants. M. le sénateur Ferrant a bien voulu rappeler l'engagement que j'avais pris, lors du dernier débat budgétaire, de venir informer le Sénat au cours de cette session, en réponse à une question orale, de la situation des principaux problèmes intéressant le monde combattant.

C'est donc volontiers que je vais, aujourd'hui, tenter de dresser devant vous un rapide bilan du contentieux actuel, mais je dois dire, dès l'abord, que cette appellation est devenue encore moins justifiée que par le passé, pour qualifier des problèmes qui, pour la plupart, sont en cours de règlement.

Dois-je rappeler que les principaux points que les parlementaires et les associations d'anciens combattants relevaient voici deux ans comme leurs principales préoccupations ont vu leur liste se réduire, à la satisfaction des intéressés, du Parlement et du Gouvernement au premier chef ?

Dois-je aussi rappeler que ces résultats ont été acquis grâce à la concertation que j'ai tenu à pratiquer avec les représentants du monde combattant au travers de groupes de travail auxquels vous avez fait allusion, monsieur le sénateur, et grâce aussi à la concertation qui s'est instaurée spécialement dans ce domaine avec les parlementaires, ayant ouvert, en 1973, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, indépendamment des débats budgétaires, un débat particulier sur la situation du monde combattant, débat qui m'a permis de définir et d'annoncer des objectifs de législation ?

C'est ainsi qu'est intervenu le règlement des problèmes suivants : carte du combattant pour les anciens d'Afrique du Nord ; amélioration des droits à pension des internés ; amélioration des droits à pension des anciens prisonniers de guerre des camps de représailles, pour tenir compte de la pathologie spéciale à la captivité. Dans le même sens est intervenue l'ouverture du

droit à la retraite anticipée à soixante ans pour tous les anciens combattants et pour les prisonniers de guerre. Le taux de la retraite du combattant 1939-1945, bloqué depuis 1959 à 35 francs, a été dégelé, puis indexé à l'indice 9, ce qui le porte à présent aux alentours de 160 francs. Des mesures ont été prises afin de donner aux veuves de guerre une meilleure situation : elles ont notamment permis d'élever leur indice à 500 points. Les ascendants ont bénéficié d'une légitime immatriculation à la sécurité sociale.

Pour l'essentiel, vous le voyez, les préoccupations dont il m'a été fait part en 1973 et 1974 ont fait l'objet d'un règlement, mais, comme il me faut toujours tenir compte des possibilités budgétaires, il reste à aller encore plus avant dans certains secteurs.

Vous avez évoqué le problème des forclusions — c'était même le premier point de votre question. Soyez rassuré : l'engagement pris sera tenu. Mais nous voulons mieux faire qu'une simple levée de forclusions comme il y en a eu dans le passé. En voulant dès aujourd'hui supprimer tout délai — je dis bien « tout délai » — pour l'avenir, il est évident que nous allions au-devant de difficultés juridiques liées à une procédure nécessairement plus longue. En revanche, je crois avoir tout fait pour la réduire au strict minimum. L'élaboration de cette procédure devrait bientôt être achevée, ce qui apaisera l'impatience des intéressés, que j'é comprends parce qu'elle est aussi la mienne.

Dans un autre secteur, enfin, je fais mettre la dernière main à des projets — je dis bien « des projets » — qui tendent au bénéfice des intéressés bien sûr, à l'actualisation du code des pensions.

En effet, de nombreuses dispositions, en 1975, s'avèrent inadaptées à l'esprit du droit à réparation, dont nous souhaitons faciliter l'application. Des lacunes sont à combler et, par là même, il s'agit de procéder à la réduction de certaines inégalités, voire certaines iniquités.

Dans cet esprit d'ailleurs, et s'agissant d'un problème auquel le Sénat s'est toujours attaché — celui de la forteresse d'Huy — j'ai le plaisir de préciser ici que cette affaire est réglée, puisque j'ai été en mesure, voici quelque temps, de signer des notifications individuelles annonçant la délivrance du titre de déporté au lieu du titre d'interné.

Telles sont donc, mesdames, messieurs les sénateurs, les précisions que votre collègue M. Ferrant m'avait demandé de vous apporter.

Pour être complet et ne pas éluder une question délicate, je dois rappeler que le rapport constant établi depuis 1953 entre le montant des pensions et la valeur d'un indice de la grille des traitements de la fonction publique — telle est la loi — a été appliqué automatiquement et régulièrement. En 1975, l'augmentation attendue sera au moins égale au taux de 12,35 p. 100.

Ce n'est peut-être pas l'avis de tous les dirigeants d'associations, mais je crois avoir, à leur égard, tout fait dans la concertation pour lever un malentendu et même proposer un texte — je dis bien « proposer un texte » — et une procédure d'indexation plus clairs. Cela n'a pas été compris et je le regrette.

Mais mon souci demeure bien de faire en sorte que les pensions d'invalidité puissent, le plus souvent, bénéficier de mesures de promotion et cette promotion des pensions reste inscrite dans les objectifs de législation auxquels j'ai fait allusion.

Pour l'avenir, et spécialement pour 1976, s'il est prématuré aujourd'hui de préciser les options qui seront suivies — celles-ci n'étant véritablement et valablement définies qu'au cours de la session d'octobre, et en accord avec vos rapporteurs, comme j'ai tenu à le faire ces deux dernières années — je puis vous assurer que mes préoccupations demeurent tournées en priorité vers les veuves de guerre, les ascendants et les problèmes des plus âgés, dont les ressources, la retraite du combattant notamment, constituent le meilleur objectif pour l'exercice de la solidarité nationale.

M. le président. La parole est à M. Ferrant.

M. Charles Ferrant. Mes chers collègues, permettez-moi, tout d'abord, de remercier M. le secrétaire d'Etat d'avoir bien voulu exposer au Sénat l'état actuel du règlement des principaux problèmes des anciens combattants et nous apporter des précisions. Ce faisant, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez honoré l'engagement que vous aviez pris, à ma demande, devant le Sénat, le 25 novembre 1974.

La levée totale et définitive des forclusions constitue, nul ne l'ignore, une préoccupation essentielle. Dès mars 1974, s'instaurait, à votre initiative, une concertation relative à ces problèmes.

Dès juillet 1974, un projet de décret était établi. Vous déclariez, devant le Sénat, lors de la séance du 25 novembre 1974 : « La levée totale et définitive des forclusions apparaît maintenant possible pour la fin de l'année. Un projet a été établi, il est en cours d'approbation interministérielle et sortira incesamment, je crois. »

Force est de constater qu'à ce jour ce décret, qui serait d'ailleurs fortement remanié, n'est toujours pas publié. Les anciens combattants, notamment les victimes du nazisme, attendent toujours. Permettez-moi de souhaiter, en leur nom, que cette attente soit désormais particulièrement brève.

J'ai souhaité que vous évoquiez au Sénat l'état actuel du règlement des principaux problèmes faisant l'objet du contentieux entre les pouvoirs publics et les anciens combattants.

A défaut d'énumérer l'ensemble des problèmes, qui vous sont connus et régulièrement appelés par les associations représentatives avec lesquelles vous avez instauré une concertation que je souhaite fructueuse, il m'apparaît important de vous rappeler l'irritant et grave problème relatif au rapport constant, que vous avez évoqué tout à l'heure.

Des lois du 27 février 1948, du 24 mai 1951 et du 31 décembre 1953 ont établi un rapport constant entre le taux des pensions militaires d'invalidité et les taux des traitements des fonctionnaires. Mais les traitements des fonctionnaires de référence seront, à compter du 1^{er} juillet 1975, fonction de l'indice 233 majoré, alors que les pensions de guerre seront fonction de l'indice 189 majoré, ce qui constitue un appréciable décalage.

En fait, lorsque l'ensemble des fonctionnaires bénéficie d'une majoration de traitement, les victimes de guerre en bénéficient aussi. Mais, lorsque les fonctionnaires des catégories C et D bénéficient d'une majoration catégorielle en raison de l'augmentation du coût de la vie, les victimes de guerre en sont écartées, ce qui produit le décalage auquel je faisais précédemment allusion.

Comment celles-ci ne ressentiraient-elles pas une telle injustice ? Permettez-moi, à cet égard, de souhaiter qu'une concertation réelle et efficace s'instaure et qu'y soient associés les associations représentatives et le Parlement.

L'article L. 49 du code des pensions militaires d'invalidité prévoit que le taux de la pension pour les veuves non remariées doit être d'un montant au moins égal à la moitié de la pension allouée à un invalide à 100 p. 100. Il conviendrait que la loi soit intégralement respectée et que la pension de veuve au taux normal soit fixée à 500 points indiciaires et, comme le prévoit la loi, que la pension au taux exceptionnel soit fixé aux quatre tiers de la pension au taux normal et la pension au taux de réversion aux deux tiers.

La loi du 31 mars 1919 avait établi une proportionnalité intégrale des pensions militaires d'invalidité. En raison de l'augmentation du coût de la vie, et dès 1920, des allocations furent créées et servies aux grands invalides, supprimant ainsi cette proportionnalité et défavorisant les petits pensionnés de 10 à 85 p. 100. Il m'apparaît souhaitable que soit envisagé le rétablissement intégral de la proportionnalité des pensions militaires d'invalidité.

Je pourrais, certes, évoquer la situation des pensions des anciens combattants de la guerre 1939-1945, actuellement fonction de l'indice de pension 9. Un léger effort a été fait en 1975, et vous en avez fait état, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque la retraite pour les anciens combattants de la guerre 1939-1945 a été portée à l'indice 9, précédemment fixée à 35 francs puis à 50 francs. Mais nous souhaitons qu'ultérieurement, par un rétablissement de la parité, tous les titulaires de la retraite du combattant perçoivent les mêmes sommes.

En vous rappelant brièvement les principales préoccupations des anciens combattants, j'exprime le souhait, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous assuriez, dans le cadre des objectifs de législation, le règlement progressif et définitif de l'ensemble du contentieux dans l'esprit d'apaisement qui a permis d'obtenir, en 1974 notamment, d'appréciables résultats. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et les travées socialistes.)

RETRAITE DES RAPATRIÉS

M. le président. La parole est à M. Francou pour rappeler les termes de sa question n° 1617.

M. Jean Francou. Je voudrais savoir si, à la suite des travaux de la commission dite « Dauguet », le Gouvernement est en mesure de présenter à la commission de concertation concernant les problèmes des rapatriés les projets de décrets sur lesquels pourrait s'ouvrir la discussion entre les parties concernées sur le problème des retraites.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Travailleurs immigrés). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Francou me pardonnera sans doute la réponse brève qu'en l'état actuel des choses je peux simplement lui fournir au nom de M. Durafour.

Dans le cadre de la mission générale confiée par le Gouvernement à M. Mario Bénéard, parlementaire en mission, pour l'étude des problèmes concernant les rapatriés, une commission présidée par un fonctionnaire du ministère du travail, dite « commission Dauguet », a en effet étudié pendant plusieurs mois, ainsi que vient de le rappeler M. Francou, l'ensemble des demandes présentées par les associations de rapatriés dans le domaine des retraites.

Le rapport établi par cette commission à l'issue de ses travaux analyse tous les aspects juridiques, financiers et sociaux des problèmes posés, ainsi que des solutions susceptibles d'y être apportées.

A partir de ce rapport, M. Faussemagne, préfet en mission auprès du Premier ministre, a présenté à la commission permanente de concertation un certain nombre de propositions qu'elle a acceptées le 11 juin dernier. Le Gouvernement procède actuellement à leur examen.

Je peux seulement donner l'assurance à M. Francou que le nécessaire sera fait pour mettre en œuvre rapidement les décisions prises. Bien entendu, l'élaboration des textes d'application interviendra après concertation avec les représentants des associations de rapatriés.

S'agissant de demandes relatives aux régimes complémentaires, l'administration devra se mettre en rapport avec les instances paritaires chargées de la gestion des régimes en cause.

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de ses informations. J'estime que le moment était venu de vous les demander car si, lors de la discussion budgétaire, nous vous proposons un certain nombre de modifications, vous nous opposerez l'article 40 de la Constitution. Or, c'est au moment de la préparation du budget qu'il convient de traduire, dans son contenu, les souhaits exprimés par un certain nombre d'associations de rapatriés.

Je vous rappelle très rapidement que toutes les dispositions du code des pensions civiles et militaires applicables aux retraités métropolitains ne le sont pas, malheureusement, aux retraités français d'Algérie, de Tunisie et du Maroc.

Un certain nombre de règles discriminatoires continuent, en effet, à jouer : un abattement, qui a été supprimé en métropole mais qui ne l'a pas été pour les rapatriés ; les conditions d'antériorité pour les veuves et orphelins qui prévoient quatre ans en métropole mais qui maintiennent six ans pour les retraités rapatriés ; la retraite proportionnelle dans le secteur privé où les retraités rapatriés subissent un certain préjudice discriminatoire, puisque les Français de la métropole, même s'ils n'ont jamais cotisé, peuvent obtenir une retraite, alors que l'on exige des rapatriés de fournir la preuve qu'ils l'ont fait, ce qui leur est souvent impossible.

Nous voudrions voir instaurer un alignement des retraités Français rapatriés d'Afrique du Nord sur les retraités métropolitains. Tel est l'objectif de la « commission de concertation Dauguet ».

Je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu nous apporter. J'espère qu'elles se traduiront d'une façon concrète dans le prochain budget.

CONFLIT SALARIAL DANS UNE ENTREPRISE DE CABLERIE
A CLICHY

M. le président. La parole est à M. Schmaus, pour rappeler les termes de sa question n° 1621.

M. Guy Schmaus. J'ai appelé l'attention de M. le ministre du travail sur le conflit social qui a débuté, le 26 mai dernier, dans une grande entreprise de câblerie située à Clichy.

Il s'agit d'un établissement appartenant à un groupe multinational où les salaires versés sont pour la plupart dérisoires. J'ai demandé, en conséquence, au Gouvernement quelles mesures il compte prendre pour inciter la direction de l'entreprise à une négociation devant aboutir à la satisfaction des revendications et permettre la fin rapide de ce conflit.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Travailleurs immigrés). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le conflit actuellement observé dans une importante câblerie de Clichy a débuté le 26 mai et entraîne l'arrêt du travail pour 2 000 salariés.

La revendication principale du personnel est une demande d'augmentation uniforme de 300 francs par mois et d'une prime de vacances de 1 000 francs. Les salariés de cette entreprise exigent, en outre, le paiement des heures de grève, la révision des classifications, l'amélioration des conditions de travail et la compensation à 100 p. 100 de la suppression des heures supplémentaires.

Diverses tentatives ont déjà été effectuées par les services du ministère du travail pour faciliter la reprise de négociations auprès de la direction de cette entreprise. Une nouvelle demande de négociations a d'ailleurs été formulée par nos services à la suite de l'entrevue qui a eu lieu entre les représentants syndicaux et l'un de mes collaborateurs.

Ces tentatives répondent à la mission traditionnelle de conciliation du ministère du travail, qui se doit de rapprocher les partenaires sociaux en leur laissant à la fois la responsabilité de leurs positions respectives et toute liberté sur la négociation.

Un regrettable accident a eu lieu hier soir. Certes, le ministre du travail n'est pas compétent pour déterminer le caractère exact de ce grave accident et pour conclure s'il s'agit ou non d'une provocation.

Les représentants syndicaux ont téléphoné ce matin au cabinet de M. Durafour pour demander une audience. On leur a proposé de les recevoir demain matin. Qu'il s'agisse de demain matin ou de cet après-midi, je peux préciser au Sénat qu'ils seront reçus par un des collaborateurs les plus proches de M. Durafour, pour faire le point de la situation aux Câbles de Lyon, à Clichy.

M. le président. La parole est à M. Schmaus, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Guy Schmaus. Je voudrais tout d'abord prendre acte de l'absence du ministre du travail ; je considère cette absence comme une dérobade.

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Monsieur Schmaus, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Guy Schmaus. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. M. Schmaus admettra sans doute que je ne puisse, en aucune façon, accepter les termes qu'il vient d'utiliser vis-à-vis du ministre du travail. Celui-ci est actuellement retenu à l'Assemblée nationale ; il aurait été le premier à souhaiter pouvoir répondre à votre question si les travaux législatifs ne l'obligeaient pas à être présent dans l'autre assemblée. Je crois que tout le monde, dans cette enceinte, comprendra cette raison.

M. Guy Schmaus. Je poursuis. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans votre courte réponse, vous feignez d'être animé des meilleures intentions. Cette réponse cache mal, en vérité, le parti-pris scandaleux dont vous faites preuve dans le conflit.

Permettez-moi de vous rappeler que ma question date d'un mois, délai qui aurait pu être mis à profit pour que vous incitez la direction des Câbles de Lyon à négocier. Vous en aviez les moyens !

Le vendredi 20 juin dernier, j'ai accompagné à votre ministère une délégation des grévistes. Votre représentant s'était engagé formellement à agir pour vaincre l'intransigeance patronale. Or, vous ne pouviez pas ne pas savoir qu'à ce moment-là vous aviez donné le feu vert pour l'investissement de l'usine en question par les C. R. S. Faire semblant d'approuver les revendications et, dans le même temps, préparer l'envoi des forces de répression, cela a un nom, monsieur le secrétaire d'Etat : c'est de la duplicité !

M. Roger Gaudon. La concertation !

M. Guy Schmaus. Une fois encore, vous montrez ainsi que vous êtes au service des grandes sociétés capitalistes, car la C. G. E. a eu 653 millions de francs de profits en 1974 ; elle constitue, avec ses neuf usines de câbles, la totalité du marché français, donc la totalité des marchés publics. Son grand patron, M. Ambroise Roux, est vice-président du C. N. P. F.

Pourquoi y a-t-il la grève ? Tout simplement parce que les travailleurs exigent, depuis un an, mais en vain, que la direction accepte de négocier. Leurs revendications essentielles sont claires, simples et modestes : 300 francs pour tous et le rétablissement d'une prime de vacances de 1 000 francs, supprimée depuis deux ans.

En vérité, vous contestez aux travailleurs le droit de défendre leur pain et vous cautionnez le racisme.

J'ai dans mon dossier près de 200 feuilles de paie. Les salaires de base que je lis sont : 1 026 francs, 1 180 francs, 1 261 francs, 1 228 francs, etc. Qui peut vivre décemment avec des salaires aussi dérisoires ?

Je connais un O. S. qui, ayant dix-huit ans de maison, touche 1 540 francs par mois, toutes primes comprises. Sur ce salaire, il doit acquitter un loyer de 700 francs par mois.

Quant au P. 2, il ne gagne que 2 000 francs, mais à trois conditions : toucher une bonne prime de rendement, faire équipe en « trois huit », et avoir la « chance », si l'on peut dire, de compter deux semaines de nuit dans le mois.

C'est contre eux que vous avez envoyé vos C. R. S. !

Où est votre prétendue volonté prioritaire de réduire les inégalités sociales ? Pensez-vous nous convaincre avec les matraques des C. R. S. ?

En plus des salaires de misère, nous assistons, de la part du Gouvernement et du patronat, à des pratiques racistes. J'en veux pour preuves les licenciés, tous travailleurs immigrés, de chez Renault et, maintenant, les Câbles de Lyon. C'est si vrai que l'avocat de la direction s'est écrié, à l'audience du tribunal des référés : « Ces immigrés, ils sont contents de se trouver ici, sinon ils resteraient chez eux ».

Mme Catherine Lagatu. C'est scandaleux !

Quant à vos inspecteurs de police, ils ont reproché aux dirigeants syndicaux français, avant-hier, de défendre les Arabes ! Elle est belle votre société libérale !

Mais ce n'est pas tout ! Hier après-midi, un attentat criminel était commis : cinq blessés sont dans un état grave. Le chauffeur tournait, comme par hasard, depuis un moment autour de l'usine, au dire des témoins, lorsqu'il fonça sur les travailleurs stationnés sur un double trottoir. Sitôt l'accident survenu, l'individu alla trouver refuge auprès des C. R. S. Vos policiers, quant à eux, ne se sont précipités que pour enlever le véhicule, avant tout constat.

Cela aussi, c'est du changement ! J'ajoute que l'individu, étudiant en droit, a été aperçu à l'audience du tribunal des référés appelé à statuer sur les Câbles de Lyon. Comme provocation, on ne fait pas mieux !

Mme Catherine Lagatu. C'est bizarre !

M. Guy Schmaus. En ce moment même, l'indignation des travailleurs et de la population s'exprime par une manifestation puissante à Clichy. En vérité, vous voulez venir à bout de ces travailleurs en lutte, d'où la répression policière, l'intimidation, le chantage, les menaces et maintenant la provocation sanglante. On aurait pu déplorer des morts. Tout cela, monsieur le secrétaire d'Etat, a l'odeur du fascisme. Plus que jamais, les travailleurs exigent, avec le départ des C. R. S., l'engagement des négociations. Plus que jamais, les travailleurs exigent d'être traités dignement et non pas comme des bêtes. Savez-vous, par exemple, que, dans cette usine, les conditions de sécurité sont déplorables et les accidents nombreux ? Savez-vous qu'il faut un an pour obtenir un essuie-mains et que depuis deux ans l'on attend l'eau chaude aux sanitaires réservés aux femmes ?

Oui, l'attitude du Gouvernement dans les conflits Chausson, Citroën et du *Parisien libéré*, etc. prouve que le ministre du travail est un ministre anti-social et le champion de la répression anti-ouvrière.

En exigeant, avec les grévistes, l'engagement immédiat des négociations, je veux dire à tous, Français et immigrés, que le parti communiste est à leurs côtés et qu'il apportera toute sa contribution afin qu'ils obtiennent satisfaction. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, en venant au Sénat remplacer mon ministre, empêché ce matin pour les raisons que chacun connaît, je ne m'attendais pas à entendre prononcer par l'un des membres de cette assemblée, qui est connue pour sa modération et sa sagesse, les mots de « duplicité », de « racisme » et de « fascisme ».

Il n'est pas d'usage, lors de telles séances, d'entrer dans une polémique et je ne le ferai pas. Je dirai simplement à M. Schmaus que je lui laisse, ainsi qu'à son parti, la responsabilité des termes qu'il a employés et dont le caractère outré, exagéré et, de l'avis de tous ceux qui sont ici présents, notamment injustes, retombera sur ceux qui les ont prononcés.

M. Roger Gaudon. La vérité vous fait peur !

M. Guy Schmaus. Je demande la parole.

M. le président. Je ne peux pas vous la donner, s'agissant d'une question orale sans débat.

Je dirai simplement à M. le secrétaire d'Etat que, parfois, pour défendre une cause que l'on croit noble, on apporte beaucoup de passion et sans doute certains termes ont-ils dépassé la pensée de l'orateur.

M. Guy Schmaus. Il y aurait pu y avoir des morts, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le président. Monsieur Schmaus, vous n'avez pas la parole !

INDEMNISATION DES SALARIÉS D'UNE ENTREPRISE EN FAILLITE
A PERSAN (VAL-D'OISE)

M. le président. La parole est à M. Chatelain pour rappeler les termes de sa question n° 1626.

M. Fernand Chatelain. J'ai signalé à M. le ministre du travail que depuis août 1967, date de la fermeture des établissements Michel Frères à Persan, dans le Val-d'Oise, et du dépôt de créances des salariés, les 132 membres du personnel de cette entreprise n'ont toujours pas reçu le règlement des salaires qui leur sont dus.

Une ordonnance du 14 février 1975 a autorisé le syndicat à procéder à la répartition des fonds provenant de la réalisation de l'ensemble de l'actif de cette faillite, ladite répartition accordant 465 204,90 francs pour régler le montant des salaires, à concurrence de 82 p. 100 des sommes dues aux salariés. Je demande donc à M. le ministre du travail s'il ne juge pas anormale une telle situation et quelles mesures il entend prendre pour permettre à ces travailleurs de toucher le plus rapidement possible les sommes qui leur sont dues depuis huit ans.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Travailleurs immigrés). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, toujours en l'absence du ministre du travail, je réponds à cette question.

Bien que le syndicat des établissements en cause, mis en liquidation judiciaire au mois d'août 1967, exerce sa mission uniquement sous le contrôle du tribunal de commerce qui l'a nommé, le service de l'inspection du travail a été invité, dès le 28 février 1968, à intervenir auprès dudit syndicat afin que soient versées aux ouvriers et employés de ces établissements les sommes qui leur étaient dues. D'après le rapport fourni à cette époque, une ordonnance du juge commissaire du 29 mars 1968 a autorisé le syndicat, M^e Pierre, décédé depuis, à verser aux salariés de la société anonyme des anciens établissements Michel frères le solde des créances superprivilégiées, salaires, préavis et indemnités compensatrices de congés payés, calculées conformément aux dispositions du code du travail.

S'il apparaît que le délai qui s'est écoulé entre l'ordonnance du 29 mars 1968 et celle du 14 février 1975 autorisant le syndicat, M^e Hamamouche, remplaçant de M^e Pierre, à procéder à une répartition de fonds peut être jugé anormal, il convient toutefois d'observer que l'actif d'une société ne peut être réalisé dans certains cas qu'après plusieurs années.

A la suite de la présente question, les services du ministre du travail sont à nouveau intervenus afin de déterminer les raisons pour lesquelles l'ordonnance du 14 février 1975 n'a pas été exécutée. Il a été indiqué qu'une opposition au paiement avait été formée par le Crédit national et qu'un nouveau jugement du tribunal de commerce doit intervenir prochainement.

De telles lenteurs, qui sont inhérentes aux procédures judiciaires, ne sauraient à l'avenir être préjudiciables aux intérêts des salariés. Comme vous le savez, la loi du 27 décembre 1973 a, en effet, institué un régime d'assurance pour le paiement des créances résultant du contrat de travail en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens. Les salariés sont désormais assurés dans tous les cas de toucher l'intégralité de leurs créances, non seulement superprivilégiées, mais encore privilégiées et chirographaires, dans un délai de trois mois au maximum après le jugement déclaratif.

Toutefois, il faut savoir que ces nouvelles dispositions ne sont applicables qu'aux règlements judiciaires et liquidations de biens intervenus à partir du 1^{er} mars 1974.

M. le président. La parole est à M. Chatelain pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Fernand Chatelain. Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, voilà huit ans que les établissements Michel ont déposé leur bilan. Voilà huit ans que les salariés en sont des créanciers

privilegiés ! Or, depuis la date du dépôt des créances, du fait des arguties de procédure, ces 132 salariés n'ont pas réussi à obtenir le règlement de leurs créances privilégiées

Huit ans ! Avez-vous songé à ce que cela représente pour un homme qui a travaillé, pour rien, pendant des semaines, qui est obligé de se lancer dans le maquis de la procédure pour récupérer une partie seulement de son salaire, 82 p. 100 d'après l'ordonnance du 22 février ?

Pourtant, le dépôt de bilan n'empêche pas les responsables de cette situation de sortir, de toute façon, leur épingle du jeu.

Il a fallu sept ans pour qu'une ordonnance du 14 février autorise le syndicat à procéder à la répartition des fonds provenant de la réalisation de l'ensemble de l'actif de cette faillite. Ce n'est pas cela qui donne un sou aux travailleurs puisque l'appel fut fait par un créancier et que la décision est suspensive.

Qui a fait appel ? Un organisme qui touche de très près le Gouvernement, dans lequel celui-ci a son mot à dire, puisqu'il s'agit du Crédit national.

Je pense que le Gouvernement disposait des moyens nécessaires pour empêcher cet organisme d'agir.

En effet, ce qui compte aujourd'hui, c'est surtout que les banques puissent récupérer le maximum de l'actif de la faillite et, à cette fin, que le Crédit national ait fait appel.

Pendant ce temps, les travailleurs sont obligés d'attendre et leurs créances perdent de plus en plus de valeur, car 82 p. 100 de ce qui leur est dû depuis 1967 ne représente que peu de chose en 1975.

Vous auriez là, je crois, messieurs du Gouvernement, une belle occasion, vous qui vous voulez novateurs, d'apporter un changement dans ce domaine.

Depuis des années les groupes communistes de l'Assemblée nationale et du Sénat ont déposé des propositions de loi tendant à apporter une solution à ce problème.

Qu'attendez-vous pour inscrire ces textes à l'ordre du jour du Parlement ? Nous savons bien que la situation des établissements Michel ne sera pas un cas isolé et que le nombre des travailleurs qui se trouveront dans la même situation augmentera sans cesse.

Les déclarations ne suffisent pas, ce qui importe, c'est que les travailleurs aient l'assurance de percevoir l'intégralité des sommes qui leur sont dues. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Nous devons maintenant suspendre nos travaux, pour les reprendre à quinze heures, avec l'ordre du jour précédemment fixé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures vingt-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

CONFLIT DU « PARISIEN LIBÉRÉ »

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse à deux questions orales sans débat concernant le conflit du *Parisien libéré*.

La parole est à Mme Lagatu pour rappeler les termes de sa question n° 1594.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le ministre, je vous demande, dans ce qui est devenu l'affaire du *Parisien libéré*, de prendre toutes les mesures pour favoriser la tenue d'une table ronde réunissant, d'une part, la direction du journal et, de l'autre, le comité intersyndical du livre et de la presse.

M. le président. La parole est à M. Lefort, pour rappeler les termes de sa question n° 1633.

M. Fernand Lefort. Monsieur le ministre, dans une question que je vous ai posée au début du mois de juin, je vous indiquais que, depuis trois mois, les travailleurs du *Parisien libéré* s'opposaient au démantèlement de l'entreprise, aux licenciements et à la remise en cause d'accords contractuels. Je vous précisais qu'alors que les services de la main-d'œuvre refusaient des licenciements, vous aviez autorisé le patron de l'entreprise à licencier dans l'immédiat trois cents travailleurs, tandis que, parallèlement, il embauchait dans d'autres usines, notamment à Saint-Ouen.

Je vous indiquais également que, de jour et de nuit, d'importantes forces de police étaient mises à la disposition du patron, qui utilisait en outre des policiers privés et des chiens policiers pour faire échec à la lutte des travailleurs.

Pour faire cesser toutes sortes de provocations, je vous demandais si vous entendiez faire retirer immédiatement les forces de police autour des entreprises et appuyer les demandes d'ouverture de négociations faites par les travailleurs du livre.

Je vous demandais en outre si l'Etat avait participé financièrement au transfert d'usines du *Parisien libéré* et, en cas de réponse positive, quel était le montant de cette participation.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre du travail. La direction du *Parisien libéré* et le syndicat du livre parisien n'ont pu se mettre d'accord au cours des discussions qui ont eu lieu à la fin de l'année 1974 et qui se sont poursuivies au début de 1975 sur l'application des annexes techniques de la convention collective de la région parisienne.

Je rappelle que ces annexes techniques déterminent l'organisation du travail dans les imprimeries de presse en tenant compte du caractère spécifique de cette activité et des contingences de temps essentielles pour la presse.

Il convient d'observer que l'application de la convention collective de la région parisienne et de ces annexes techniques est plus avantageuse pour les ouvriers imprimeurs que celle des conventions collectives régionales. De ce fait, les éditions régionales en province ont un avantage financier appréciable.

Lors des négociations entre la direction du *Parisien libéré* et le syndicat du livre parisien, deux sortes de problèmes étaient posés : d'une part, celui de l'application des annexes techniques pour l'impression des éditions régionales, d'autre part, celui de l'adaptation des annexes à l'évolution technique de l'entreprise, notamment par la mise en route de nouvelles machines.

A la suite de l'échec de ces négociations, la direction du *Parisien libéré* a décidé de procéder à la suppression de l'édition « grand format » et au transfert de l'impression des éditions régionales hors de Paris.

Parallèlement à ce conflit, une demande de licenciement collectif portant sur soixante-dix personnes a été déposée à l'inspection du travail qui a autorisé vingt-six licenciements. Un recours a été effectué par la direction du *Parisien libéré* sur ces décisions et est actuellement instruit par les services du ministère.

Le conflit du *Parisien libéré* porte donc essentiellement sur un problème d'application de la convention collective et des charges qui en résultent pour l'impression du journal.

Il appartient en ce domaine aux organisations syndicales et à l'employeur de trouver une solution à ce problème conventionnel.

Par ailleurs, la direction du *Petit Parisien* a décidé de fermer son imprimerie et un licenciement a été autorisé sur recours de la direction pour deux cents personnes.

Il m'a été demandé par le syndicat du livre de faciliter l'ouverture des négociations entre la direction du *Parisien libéré* et le syndicat.

Je rappelle à ce sujet que le ministre du travail ne peut se substituer aux partenaires sociaux et qu'il ne peut qu'encourager les parties à se rapprocher en vue de trouver une solution de négociation à leur problème, ce que j'ai fait.

A cette fin, je signale que de nombreux contacts ont eu lieu avec mes collaborateurs dans l'esprit de faciliter un rapprochement éventuel des intéressés.

Enfin, et pour répondre à la dernière question qui m'a été posée par M. Lefort, il est évident que l'Etat n'a pas participé et ne participera pas financièrement aux opérations de transfert d'usines.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu, pour répondre à M. le ministre.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le ministre, votre réponse, a plus d'un titre, n'est guère satisfaisante. Elle reste modestement technique alors que vos prises de position ont été des réponses de classe. Vous vous êtes, dans les faits, placé aux côtés de M. Amaury et du patronat. Vous vous êtes déclaré, dans vos propos, opposé à ceux qui, dans cette affaire, symbolisent les luttes des travailleurs de notre pays.

Pourtant, depuis de longues années, M. Amaury voulait remettre en cause les conventions collectives et les annexes techniques qui, établies paritairement par le patronat de la presse et le syndicat du livre, furent signées en 1956.

Il parut facile à M. Amaury, pour parvenir à ses fins, d'utiliser la crise économique. Sous le prétexte d'un déficit financier, il présenta deux plans, l'un prévoyant cinq cents licenciements, l'autre cent cinquante, mais imposa dix millions de francs d'économies sur la masse salariale.

L'organisation syndicale, elle, proposa des mesures concrètes, dans le respect des annexes techniques de la convention collective, pour maintenir la production et éviter les licenciements. M. Amaury refusa tout, systématiquement, car il avait dès février pris des mesures pour faire confectionner ses éditions régionales en province : qui veut la fin veut les moyens !

Sûr de lui, apparemment sûr aussi de l'appui du Gouvernement, le 4 mars dans la plus complète illégalité, il décida la fermeture de l'imprimerie d'Enghien et la suppression des éditions régionales, et ce, sans que le comité d'entreprise eût été consulté, sans que l'inspection du travail eût été saisie, sans qu'aucun reclassement eût été proposé. M. Amaury avait décidé d'agir et de casser le syndicat ! Voilà le fond de l'affaire.

Les travailleurs, forts de leurs droits, déclarèrent qu'ils n'étaient ni chômeurs ni grévistes ni licenciés. Ils furent donc présents à toutes les heures de service.

C'est alors que clandestinement la direction fit disparaître les éditions supprimées, et à quel prix ! Les contrats passés en Belgique étaient plantureux. Le transport à lui seul coûtait 50 000 francs par jour, les nouvelles imprimeries à Chartres et à Saint-Ouen plusieurs dizaines de millions, le transport par avion des machines américaines, pour l'achat desquelles vous avez permis la sortie de devises, 1 300 000 francs, les milices privées et leurs chiens 15 000 francs par jour. Faut-il, monsieur le ministre, ajouter à cela le prix des services rendus par les C. R. S. ?

Deux nouvelles entreprises doivent être ouvertes à Evry et à Mantes. Elles coûteront aussi des dizaines de millions. Où est donc le déficit ? Où donc voit-on les difficultés patronales ? Si difficultés économiques il y a, elles sont chez les travailleurs auxquels M. Amaury doit encore leur salaire. Cet homme, qui se place au-dessus des lois, a pourtant été condamné deux fois administrativement : une fois par le conseil des prud'hommes au sujet des salaires dus, une fois par l'inspecteur du travail qui refusa la fermeture d'Enghien et les 233 licenciements demandés. Le travail ne manque pas : en effet, à prix d'or, M. Amaury embauche avec la complicité du syndicat F. O.

Monsieur le ministre, c'est à ce moment là que vous deviez agir, car tout démontrait la mauvaise foi de M. Amaury. Tout vous permettait de dire : « Vous dépassez les bornes ! »

Mais tandis que les travailleurs du *Parisien libéré* multipliaient les propositions de « table ronde » et vous demandaient de les aider, le 27 mai, le Premier ministre déclarait qu'il allait lui-même vous donner instruction d'autoriser les licenciements. Il était prêt « à une épreuve de force ». Le moment était venu de « crever l'abcès ».

Effectivement, le 5 juin, passant outre à l'avis de l'inspecteur du travail, vous avez donné toute liberté à M. Amaury pour opérer trois cents licenciements. C'est ce que M. le Premier ministre appelle « prendre des mesures pour assurer la liberté de l'information ».

L'indignation nous saisit devant une telle violation de la loi. Les difficultés financières n'existent pas. Nous venons d'en apporter la preuve. Le travail ne manque pas, puisque M. Amaury embauche et que les travailleurs n'ont jamais refusé des emplois qui leur seraient offerts ailleurs que rue d'Enghien.

Votre attitude a permis, dans cette affaire, la montée de la violence contre la liberté essentielle que constitue le droit au travail. Cette violence s'est déchaînée. Mensonges, forces de police, milices patronales, chiens de combat ont été employés. Comme ces moyens ne suffisaient pas, voici la provocation anti-ouvrière, voici le crime dont M. Bernard Cabanes sera la victime innocente. C'est contre M. Amaury, le patron aux chiens, que les huissiers et l'appareil de police auraient dû être requis et non contre les travailleurs.

« Selon que vous serez puissant ou misérable,
« Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir. »

La Fontaine avait raison d'écrire :

Mais, depuis La Fontaine, les choses ont bien changé.

La classe ouvrière s'est renforcée et elle est devenue la classe de l'avenir. Les travailleurs du *Parisien libéré* ne sont pas misérables : ce sont des ouvriers hautement qualifiés, fiers de leur métier, conscients de défendre leurs droits et leurs libertés. Ils sont puissamment soutenus par toute la classe ouvrière française, solidaire de leur combat. Ils représentent un moment de la lutte pour le droit au travail et pour le respect des libertés. Cette lutte a pris une ampleur nationale.

Qu'allez-vous faire, monsieur le ministre ? Oui ou non, allez-vous convoquer sans délai, pour discuter, une table ronde réunissant la direction du *Parisien libéré* et le comité intersyndical du livre et de la presse ? C'est une exigence qui monte de la France entière. Il faudra bien y faire droit.

Le parti communiste, quant à lui, par l'intermédiaire de ses parlementaires, contribuera à la lutte en demandant la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les causes de la disparition de plus de cent vingt quotidiens depuis la Libération et sur les entraves actuelles à la liberté d'expression dans la presse écrite.

M. le président. Je vous demande, madame, de bien vouloir conclure.

Mme Catherine Lagatu. Je le fais, monsieur le président.

En outre, notre parti vient de publier une déclaration des libertés. Le chapitre des droits économiques et sociaux établit les fondements d'un nouveau droit au travail qui écarterait à jamais les milices patronales avec chiens policiers, les syndicats maison et les C. R. S. chassant les ouvriers des usines.

Enfin, le parti communiste soutient et soutiendra la lutte nationale des travailleurs du *Parisien libéré* pour la défense des droits sociaux et des libertés et appellera à décupler la solidarité à leur égard. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lefort, pour répondre à M. le ministre.

M. Fernand Lefort. Après vous avoir écouté, monsieur le ministre, nous pouvons dire, une fois de plus, que le Gouvernement a une singulière façon de comprendre l'application des accords découlant de conventions collectives.

Ma collègue, Mme Lagatu, vient de démontrer le bien-fondé de la position des travailleurs du *Parisien libéré* et les illégalités flagrantes et constantes de ce potat de la presse qui a nom Amaury.

Le Gouvernement — et vous venez de le confirmer, monsieur le ministre — ne cherche pas à préserver la justice. Il vient à la rescousse de celui qui entend licencier 300 personnes de ses établissements, et d'une façon singulière, puisqu'il envoie sa police, ses C. R. S., pour faire peur, pour intimider les travailleurs qui viennent réclamer que soit sauvegardée la garantie de leur emploi.

La situation des travailleurs du *Parisien libéré* devrait être claire pour le Gouvernement. Très simplement, les travailleurs s'opposent au démantèlement de l'entreprise. Ils ne veulent pas de licenciement et, avec raison, ils s'opposent à la remise en cause des accords contractuels.

Voilà quelques mois, le nommé Amaury, avec sa direction, fait connaître la décision de supprimer des éditions, notamment des éditions locales du journal. En même temps, paraissent trois nouveaux journaux dans la même zone de diffusion. Qu'ils s'appellent *Journal de l'Oise*, *Journal de l'Oise-Matin*, *Journal de Seine-et-Marne-Matin*, ils n'étaient manifestement que la continuation des éditions locales du *Parisien libéré*, prétendument supprimées.

D'ailleurs, les publications étaient absolument illégales, puisque les premières paraissaient sans mentionner les noms de l'imprimeur et du directeur. Alors qu'étaient réalisées ces éditions pirates, la direction du *Parisien libéré* licenciant ou voulait licencier ; elle supprimait la paie des travailleurs.

Le conseil de prud'hommes, par des ordonnances en date du 9 avril dernier, a exigé le paiement des salaires, mais ces ordonnances ne sont pas exécutées. Et, d'illégalité en illégalité, nous allons vers d'autres illégalités. Le Gouvernement soutient le potat, lui prête main forte.

Le comité d'entreprise n'est pas consulté sur les licenciements envisagés, l'inspection du travail ne donne pas son accord, mais voilà que votre ministère a autorisé le licenciement de quelque 300 personnes faisant partie du personnel permanent, dont certaines ont plus de vingt ans d'ancienneté.

Alors que rien ne justifie des licenciements, vous les approuvez, monsieur le ministre, et cela en dépit de la réglementation, car c'est un fait incroyable : on licencie rue d'Enghien, mais on embauche à Saint-Ouen, et quelle embauche ! Les accords contractuels sont violés. Les bureaux de placement légalement reconnus sont mis en cause. Pourtant, les services gouvernementaux exercent un contrôle permanent sur le bureau de placement du syndicat du livre.

Vous ne pouvez expliquer votre décision de licencier et en même temps de permettre des embauches que par le fait de soutenir le monarque de la presse, de casser une organisation syndicale qui bénéficie de la confiance de la quasi-totalité des travailleurs du livre et pour placer un syndicat, même s'il s'appelle F. O., à la dévotion du monarque.

Mais cela ne suffit pas à votre Gouvernement. L'opinion apprend que les ouvriers du *Parisien libéré* n'ont jamais demandé autre chose que de pouvoir continuer la fabrication de ce journal dans le respect des conventions collectives et de leurs conditions individuelles de travail.

Le Gouvernement envoie alors sa police, ses C. R. S. qui, le lundi 9 juin au matin, occupent l'usine de Saint-Ouen. Ils sont obligés, tant l'indignation est grande, d'en sortir. Ils occupent les ruzes alentour, mettant une ville en état de siège. Pendant ce temps, à l'intérieur de l'usine de Saint-Ouen, les policiers privés, les commandos du potat règnent en maître. Ils sont accompagnés de chiens, avides de chair humaine. Ils brandissent poings américains et matraques.

Monsieur le ministre, la France, la France du travail est tout autre. Ces méthodes, qui relèvent purement et simplement de l'hitlérisme, ne doivent plus avoir cours. Elles ne doivent pas avoir lieu sous la protection de votre police. Je sais que des ministres, de temps en temps, quand leur action devient trop criante, s'élèvent contre les polices parallèles. Il est temps que cela cesse. Je vous le dis nettement : la présence de forces de police gouvernementale ou privée dans une ville ouvrière comme Saint-Ouen constitue une véritable provocation.

M. Guy Schmaus. Très bien !

M. Fernand Lefort. N'est-il pas vrai que des éléments troubles peuvent profiter de cette situation ? N'a-t-on pas assisté à un attentat contre M. Cabanes de l'A. F. P., dont nous avons à déplorer la mort ?

L'encouragement aux milices patronales n'a pas seulement cours au *Parisien libéré*. Ne les voit-on pas agir chez Chausson ou chez Citroën à Aulnay, où elles veulent faire la loi, la loi de la matraque et du pavé ?

Monsieur le ministre, c'en est assez des encouragements à Amaury et ses complices. La justification des difficultés financières ne tient pas, quand on connaît les dépenses du *Parisien libéré* pour monter ses nouvelles usines et faire venir par fret aérien ses machines de l'étranger, quand on sait qu'une flotte de camions lui revient à plus de 40 000 francs par jour pour transporter des éditions faites en pleine illégalité.

Il est temps d'en finir avec l'action des groupes de choc du patronat. Il est temps de faire cesser l'appui de la police gouvernementale à ces hommes de main. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de faire évacuer, et sans attendre, les forces de police qui stationnent à Saint-Ouen ou dans d'autres entreprises.

Il est temps, monsieur le ministre, que vous envisagiez la tenue d'une table ronde avec les travailleurs du livre et la direction du *Parisien libéré*, car, ainsi que je vous l'ai dit, les travailleurs du *Parisien libéré* n'ont jamais demandé autre chose que de poursuivre la fabrication du journal dans le respect des conventions collectives et de leurs conditions individuelles de travail.

Votre rôle est d'insister sur la nécessité de conversations. Vous pouvez organiser une table ronde. Mais le voulez-vous ? En tout cas, votre réponse ne le laisse pas prévoir. Ne voulez-vous pas plutôt poursuivre votre aide à un maître de la presse pour mieux servir vos desseins ? (*Applaudissements sur les trèves communistes.*)

— 3 —

SITUATION DE L'EMPLOI ET CHOMAGE DES JEUNES

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales, avec débat, jointes suivantes :

I. — M. Edouard Bonnefous attire l'attention de M. le ministre du travail sur la détérioration de la situation de l'emploi attestée par la récente publication des statistiques officielles pour le mois de mars. Les offres d'emploi, en effet, contrairement à une tendance régulièrement observée au cours des années passées, ont continué de fléchir en mars alors que le chômage partiel prend lui-même une ampleur inégale.

Les jeunes apparaissent plus particulièrement touchés par une telle conjoncture. Le problème de leur emploi et de leur insertion dans la vie active se pose, sur le plan économique, social et psychologique, en termes d'autant plus graves que la fin prochaine de l'année scolaire et universitaire va provoquer sur le marché du travail un afflux de plusieurs centaines de milliers de demandeurs. Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il a l'intention de proposer à court terme au Gouvernement pour porter remède à cette situation et sur quelles options il entend fonder sa politique à moyen terme pour assurer au cours du VII^e Plan le plein emploi de tous et particulièrement des jeunes (n° 120).

II. — M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre du travail à propos du chômage qui affecte la jeunesse de notre pays. Il est reconnu que près de la moitié des chômeurs ont moins de vingt-cinq ans, ce qui, selon les statistiques généralement admises du bureau international du travail, représente un chiffre d'environ 800 000 jeunes chômeurs. Dans les mois à venir, des centaines de milliers d'autres jeunes des collèges d'enseignement technique, lycées et universités arriveront sur le marché du travail. Cela ne manquera pas d'aggraver drama-

tiquement la situation de l'emploi si aucune mesure n'est prise pour y faire face. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre :

1° Pour refuser les licenciements collectifs envisagés et réduire le chômage partiel des jeunes ;

2° Pour créer des emplois correspondant aux besoins ;

3° Pour indemniser décevantement toutes celles et ceux qui ne pourraient bénéficier d'un premier emploi.

En outre, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable que soient prises en considération les revendications du mouvement de la jeunesse communiste tendant notamment à la semaine de quarante heures et à la retraite à soixante ans (n° 132).

La parole est à M. Bonnefous, auteur de la question n° 120.

M. Edouard Bonnefous. Monsieur le président, mes chers collègues, ainsi, nous voilà arrivés à cette heure, que beaucoup d'entre nous redoutaient, où la montée des jeunes générations de l'après-guerre pose un problème redoutable qu'il fallait prévoir et qui n'a pas été prévu.

Quand on a décidé de faire une politique nataliste, il était évident qu'on aurait dû dans le même temps prévoir les écoles, les universités, les débouchés. Au lieu d'une vue parcellaire, il fallait avoir une vue globale. Ceux qui, avec moi, l'ont dit et répété depuis vingt-cinq ans n'ont été ni écoutés, ni entendus. Aujourd'hui, nous sommes placés devant une situation qui n'avait rien d'imprévisible. Comme toujours, on agit sous l'aiguillon de la nécessité.

Depuis les années 1960, l'arrivée à l'âge du travail des générations plus nombreuses que les précédentes ne cesse de croître. On estime à près de 800 000 le nombre des jeunes en fin de scolarité. Nous devrions faire face à la génération de 1959, dès cette année. Elle représente plus de 848 000 personnes. Cette situation sera-t-elle passagère ? Absolument pas. Elle va persister au cours des dix prochaines années et, en 1985, la génération de 1969 comptera 834 000 jeunes.

Dans le même temps, les départs à la retraite seront inférieurs aux arrivées sur le marché du travail, et même inférieurs au niveau atteint dans le passé. Pourquoi ? Parce qu'ils concernent les classes creuses, correspondant à la guerre de 1914-1918 — c'est-à-dire à une période de forte chute de la natalité — et ces générations atteindront, entre 1975 et 1980, l'âge de soixante à soixante-cinq ans.

Il se produit un hiatus entre la croissance démographique et la croissance économique. Faut-il que le taux de croissance démographique soit légèrement supérieur au taux de croissance économique afin de stimuler l'expansion ? Certains le prétendent. Malheureusement, lorsque la pression des classes jeunes sur l'économie est trop forte, l'effet inverse se produit. De plus, lorsque cette pression s'exerce en période de crise, comme c'est le cas actuellement, nous risquons la catastrophe.

Dans quelle situation sommes-nous ? Le nombre des jeunes à la recherche d'un emploi atteignait, en avril dernier, selon les statistiques officielles, près de 300 000, soit près de 40 p. 100 environ du nombre des chômeurs ; 140 000 jeunes sont démunis de toute qualification.

Hier, à l'Assemblée nationale, M. Madrelle, député socialiste, a déclaré que le chiffre de 500 000 jeunes chômeurs était plus près de la vérité que celui de 300 000.

Le fait le plus inquiétant, c'est la rapidité de l'évolution. En 1969, le nombre des jeunes chômeurs n'atteignait pas 50 000. Il dépassait à peine 100 000 en 1972. En un an, l'accroissement des demandes d'emploi pour les moins de vingt-cinq ans a été de 77 p. 100, au lieu de 57 p. 100 pour l'ensemble des catégories.

Dans certaines régions, la progression atteint des niveaux beaucoup plus élevés, puisqu'elle est de 175 p. 100 en Alsace et de 158 p. 100 en Picardie. L'évolution la plus défavorable des demandeurs d'emploi se situe chez les jeunes de moins de vingt-cinq ans. Leur pourcentage est passé, de la fin du mois d'avril 1974 à la fin du mois d'avril 1975, de 34 p. 100 à 37 p. 100 de l'ensemble des demandes.

Si l'on en croit la théorie économique traditionnelle, il existe une relation directe entre le nombre d'emplois et le rythme de la croissance économique. Personnellement, je ne le pense pas. Cette théorie, que l'expérience récente a partiellement infirmée, a cependant servi de base aux prévisions du VII^e Plan, notamment à l'établissement des conclusions du rapport du groupe sur la politique de l'emploi.

Selon ces conclusions, le nombre d'emplois créés annuellement au cours du VII^e Plan serait de l'ordre de 147 000 dans la meilleure hypothèse de croissance. Or, dans cette hypothèse, l'excédent annuel de population active procuré par l'arrivée des nouvelles générations est d'environ 230 000 à 250 000 jeunes.

On peut donc estimer que le volume du chômage oscillera entre 625 000 et 960 000 personnes en 1980, dont une forte proportion de jeunes.

Tels sont, mes chers collègues, les chiffres dans toute leur rigueur. D'un côté, le Plan envisage une augmentation de la population active de 250 000 personnes par an; de l'autre, il ne prévoit que 147 000 emplois supplémentaires. Ce que le Plan prévoit, dans la meilleure hypothèse, c'est donc plus de 100 000 jeunes chômeurs d'une façon durable.

Le Gouvernement vient de décider de retenir artificiellement les jeunes hors de la vie active par l'attribution de bourses d'enseignement, par des contrats formation et d'autres mesures dont la portée, monsieur le ministre, sera, hélas! très limitée. Il s'agit — je ne crains pas de le dire — de palliatifs. Or, on ne traite pas une telle question par des palliatifs. De toute façon, les répercussions sur notre situation financière seront très sérieuses.

Je devrais en dire autant des palliatifs du VII^e Plan: abaissement de la durée hebdomadaire du travail à quarante heures, assouplissement des conditions d'âge de la retraite, notamment en faveur des travailleurs exerçant des emplois manuels pénibles. Ne laissons pas croire à l'opinion, mes chers collègues, que l'accroissement du chômage des jeunes est un phénomène lié essentiellement à la conjoncture et au ralentissement mondial de l'expansion.

Pour la France, nous nous trouvons en face d'un problème durable: nouveau, en raison d'une évolution de la démographie dont je viens de parler, et durable si l'on ne prend pas une vue globale de la question et si l'on ne prend pas les mesures à long terme nécessaires qui seules pourraient agir sur les causes profondes.

M. Joseph Raybaud. Très bien!

M. Edouard Bonnefous. Je suis sûr que le Gouvernement a compris que toutes les mesures provisoires ou exclusivement financières ne pourront que retarder une catastrophe. Il faut que l'opinion tout entière en soit maintenant elle-même convaincue. Une masse globale importante de jeunes chômeurs dans un pays industriel, c'est non seulement le renouvellement de notre force de production qui se trouve compromis, mais notre type de société qui sera inévitablement contesté et remis en cause.

M. Lucien Grand. Voilà la question!

M. Edouard Bonnefous. Il est évident que les dizaines et dizaines de milliers de jeunes dans l'impossibilité de prendre leur départ dans la vie et menacés de « moisir sur place », comme l'a écrit récemment un technicien de ces problèmes, seront conduits à mettre en accusation le système économique et social dans son ensemble. Leurs énergies trop longtemps inutilisées risqueraient alors de se manifester dans toutes les directions.

Si l'on veut prévoir correctement un avenir prochain et régulariser l'arrivée des jeunes sur le marché du travail, il convient d'éviter, comme cela risque de se produire, un véritable télescopage entre générations. Il faut, en premier lieu, une connaissance meilleure des motivations des jeunes face à l'emploi.

Quelles sont, d'abord, les aspirations des jeunes?

Les adultes ont souvent une vision manichéenne des jeunes: d'un côté, il y aurait les « silencieux », intégrés dans la société actuelle; de l'autre, les « inquiets » contestataires. Dans la réalité, il semble que les choses soient plus complexes: les « silencieux » sont fréquemment des contestataires résignés et les « inquiets » aspirent simplement à faire leur place dans une organisation sociale plus ouverte et plus juste.

M. Lucien Grand. Très bien!

M. Edouard Bonnefous. Dans son livre *La Planète des jeunes*, Jean Duvignaud a montré une jeunesse homogène, faite de contradictions, d'hésitations, de tâtonnements. Or, son problème essentiel, c'est l'entrée dans la vie, le besoin de sécurité et de compréhension. Si elle montre peu d'enthousiasme pour le travail industriel, c'est souvent parce qu'elle le connaît mal, qu'elle n'en voit pas les finalités et aussi parce que ce travail a été dévalorisé à ses yeux par le comportement et le genre de vie de certaines catégories sociales.

L'inflation a eu des conséquences psychologiques graves car elle a laissé croire à la jeunesse qu'il était possible d'accéder vite et sans effort à un niveau de vie élevé.

La société industrielle se transforme chaque jour et les aspirations actuelles des jeunes ne sont bien souvent qu'une anticipation des progrès à venir.

L'étude réalisée par le centre d'études de l'emploi, sous la direction du docteur Rousselet, confirme l'attitude de refus des jeunes devant deux séries d'activité: refus des jeunes devant

des activités spécifiques où l'on se heurte à des difficultés économiques, par exemple l'artisanat, ou à la réticence de l'opinion publique, comme l'armée et la police; refus de l'ensemble des activités non qualifiées, manœuvres, ouvriers spécialisés.

Il ne suffit pas d'adapter la main-d'œuvre aux emplois; il faut également adapter les emplois aux aspirations de la main-d'œuvre.

Le système de formation — je voudrais, monsieur le ministre, que, sur ce point, vous soyez influent sur votre collègue de l'éducation — ne s'est pas adapté aux besoins. Notre système de formation coûte très cher à la collectivité.

M. Joseph Raybaud. Très bien!

M. Edouard Bonnefous. Il représente 18 p. 100 du budget général de l'Etat en 1974, si l'on s'en tient au seul budget de l'éducation, près de 25 p. 100 si l'on y inclut l'ensemble de la fonction enseignante.

Or, ce système de formation n'a pas eu d'effet positif sur le plan de la rentabilité économique. Il y a un écart croissant entre le produit de l'enseignement et les exigences de la vie active et du système de production. On constate, ce qui est paradoxal, une sous-qualification, alors qu'au cours des dernières années le niveau scolaire moyen s'est sensiblement élevé, que le nombre des emplois non qualifiés s'est accru. Le niveau des aspirations individuelles s'élève aussi vite que diminuent les chances concrètes de les voir satisfaites. Beaucoup de jeunes acceptent, heureux de pouvoir échapper à un chômage qui frappe diplômés et non-diplômés, des emplois qui ne sont absolument pas ceux pour lesquels ils ont été préparés.

Comment peut-on expliquer cette situation?

Les jeunes ont soif d'une certaine forme de culture. L'accroissement des effectifs a été plus rapide dans l'enseignement long que dans l'enseignement professionnel court, contrairement d'ailleurs aux recommandations du VI^e Plan. L'objectif majeur était de développer, en priorité, l'enseignement professionnel, de manière qu'aucun enfant ne sorte du système d'enseignement sans formation et que, par conséquent, il puisse trouver un emploi. On espérait que les effectifs de l'enseignement professionnel augmenteraient de 35 p. 100. Or, mes chers collègues, la progression n'a été que de 3,4 p. 100 entre 1969 et 1974. C'est un échec complet.

M. Lucien Grand. Voilà!

M. Edouard Bonnefous. C'est très grave car, non plus d'un point de vue global, mais en comparant les situations locales, on constate que le développement des structures de l'enseignement joue, dans les conditions d'emploi des jeunes, un rôle plus déterminant que la situation économique ou démographique. Le plus fort taux de chômage des jeunes se rencontre non dans les régions où le chômage est le plus important, mais dans celles où les structures de formation sont le moins développées. C'est dans ces régions que l'on trouve aussi la plus forte proportion de jeunes quittant l'enseignement sans qualification et sans possibilité de trouver un emploi.

Les carences de notre système d'enseignement sont aggravées par les effets de la politique démographique dans la mesure où celle-ci favorise la constitution de familles nombreuses dans lesquelles, hélas! on a observé une réussite scolaire inférieure à la moyenne et, en revanche, une proportion de jeunes chômeurs particulièrement élevée.

Reconnaissons aussi l'immense erreur commise par notre pays — je n'incrimine aucun Gouvernement — en accélérant depuis la Libération un mouvement national d'urbanisation, dont l'effet a été d'aggraver le déséquilibre du territoire national entre les régions. Nous ne pouvons pas oublier non plus le nombre de ceux qui, avant la décolonisation, préféraient la vie hors de la France métropolitaine.

Quelles peuvent être les solutions, à court terme ou à long terme, qui doivent être envisagées?

La relance de la croissance économique constitue évidemment le moyen le plus efficace de créer des emplois. Encore faut-il que la reprise économique ne se fasse pas dans n'importe quelle condition, notamment au prix d'une relance de l'inflation. Quelles précautions devons-nous prendre?

D'abord, modifier la structure des prélèvements obligatoires en allégeant la fiscalité et les charges sociales des entreprises assises sur les rémunérations. Si l'on veut encourager l'embauche, il ne faut pas pénaliser les entreprises utilisatrices de main-d'œuvre.

M. Lucien Grand. Très bien!

M. Edouard Bonnefous. Ensuite, la nature des investissements et leur volume jouent un rôle déterminant, c'est exact, mais le développement excessif des investissements accroît la productivité à un rythme élevé et provoque la suppression d'un

nombre croissant d'emplois sans abaisser d'ailleurs les coûts de revient. L'investissement inconsideré, peut être, selon sa cadence, générateur de chômage.

Je dois avouer mon inquiétude en lisant les documents préparatoires au VII^e Plan qui insistent sur la croissance rapide. N'oublions pas que l'investissement a progressé annuellement de 18 p. 100, alors que la productivité du travail ne s'est accrue que de 5,5 p. 100.

Cette évolution résulte d'abord d'une politique fiscale qui a motivé artificiellement le coût respectif du travail et de l'investissement. Il revient moins cher à une entreprise d'acheter du matériel que d'embaucher du personnel. Le personnel coûte cher parce que le coût du travail a été accru par l'importance des prélèvements obligatoires des charges sociales. En revanche, le coût de l'investissement a été allégé par le régime des amortissements fiscaux dégressifs ou accélérés. L'inflation a d'ailleurs aggravé cette tendance dans la mesure où elle a permis aux entreprises, malgré la hausse des taux d'intérêt, de ne pas payer l'investissement à son coût réel, alors qu'en revanche les salaires ont, dans l'ensemble, suivi la hausse des prix.

Le second élément susceptible de modifier l'évolution des offres d'emplois réside dans l'aménagement du temps de travail : la réduction de la durée hebdomadaire du travail, que le VII^e Plan prévoit de ramener à quarante heures effectives, l'abaissement de l'âge de la retraite vont augmenter le nombre des emplois disponibles dans des proportions difficiles à évaluer, mais qu'il ne faut pas surestimer. Il en est de même du développement du travail à temps partiel.

Une prévision à long terme en matière d'emplois doit, en outre, tenir compte des modifications engendrées dans les structures de la production par l'évolution de la technologie et le développement de la recherche scientifique.

N'oublions pas que, dans le cas particulier des jeunes, le niveau de l'offre d'emploi subit l'effet de l'attitude spécifique des employeurs à l'égard de cette main-d'œuvre.

Beaucoup d'employeurs hésitent à embaucher des jeunes à qui ils reprochent, non sans raison parfois, d'être instables psychologiquement et professionnellement et de manquer d'expérience et de savoir-faire. Un économiste, M. Foubert, vient d'écrire : « Les entreprises attachent beaucoup de prix au savoir-faire, qui est rarement acquis à la sortie du système scolaire. Les jeunes, même très diplômés, sont loin d'être immédiatement rentables. Il est à peu près fatal que l'on hésite à les engager quand les difficultés se présentent. »

L'une des premières réformes à entreprendre, c'est celle des structures de l'enseignement. Cela exige un développement systématique de l'enseignement professionnel — voilà bien des années déjà, Edouard Herriot et notre collègue M. Billères s'étaient faits les défenseurs de cet enseignement — un effort de prévision à long terme sur les emplois et les structures de l'emploi qui facilitera une meilleure orientation des jeunes et, par-dessus tout, un effort d'information sur les carrières éventuelles.

Nous devons renoncer très rapidement à cette indifférence olympienne d'un Etat qui laisse s'engouffrer les jeunes vers un enseignement qui ne débouche sur rien de concret.

Dans ce domaine, j'ai deux motifs d'inquiétude : le nombre de jeunes sans qualification et le nombre de diplômés sans emploi.

Il est particulièrement préoccupant de constater que le nombre de jeunes qui se trouvent sans aucune qualification, soit à l'issue de la scolarisation obligatoire, soit après abandon en cours de second cycle des lycées, demeure très élevé, ce qui rend très difficile leur insertion professionnelle.

Pour les diplômés, on constate que l'orientation des études ne correspond toujours pas aux besoins : 32 700 littéraires, 9 250 juristes, 3 000 pharmaciens vont sortir des facultés ; en revanche, le recrutement dans les instituts de technologie demeure inférieur aux prévisions les plus faibles du Plan.

M. Lucien Grand. Hélas !

M. Edouard Bonnefous. Afin de corriger cette divergence entre les ressources et les besoins, le Gouvernement a donné un essor considérable à la formation professionnelle continue. Là aussi, monsieur le ministre, c'est un échec. Il subsiste toujours d'un côté des jeunes sans qualification à la recherche d'un emploi, de l'autre des employeurs qui ne trouvent pas de personnel qualifié.

Certes, les jeunes et leur famille ont parfois une part de responsabilité dans cette situation. Dans le choix des enseignements, les jeunes sont souvent tentés de donner la priorité au maintien de leur environnement. Ils ne prennent pas de risques, ils refusent la mobilité géographique comme le chan-

gement de vie, ce qui explique l'adaptation permanente de l'économie américaine. Certains jeunes préfèrent renoncer à utiliser leur qualification professionnelle.

Une enquête réalisée par le ministère de l'éducation nationale en 1971 avait déjà permis de constater que, dès le premier emploi, 23 p. 100 de titulaires du brevet d'études professionnelles et 15 p. 100 de titulaires du C. A. P. étaient chômeurs ou exerçaient un métier sans rapport avec leur qualification.

Il ne faut pas oublier non plus que, en se conformant aux prévisions du VI^e Plan, on a orienté les jeunes vers certaines qualifications où les débouchés ont été finalement très inférieurs en nombre à ce qu'on attendait.

Dans le même temps on faisait preuve d'un malthusianisme excessif et périmé. J'ai souvent dénoncé à cette tribune, et je ne cesserai de le faire, l'insuffisance des diplômés en médecine à un moment où le monde entier a tant besoin de médecins et où l'insuffisance de notre équipement hospitalier nous a mis dans l'impossibilité de donner à la médecine française la place qui était autrefois la sienne.

Enfin, une politique de l'emploi cohérente implique nécessairement, et je sais que sur ce point je ne suis pas d'accord avec tous, une révision de notre politique de l'immigration. Actuellement, la France compte 1 900 000 travailleurs étrangers qui représentent 8 p. 100 de la population active totale. Les salaires versés et les transferts opérés se traduisent par un déficit pour la balance des paiements supérieur à six milliards de francs. Ce déficit a doublé entre 1969 et 1974.

A cela, il faut ajouter dans la crise que nous traversons, le coût de l'indemnisation des 87 000 chômeurs étrangers ; 26 000 d'entre eux bénéficient de l'aide publique, ce qui représente un peu moins de 9 p. 100 de l'ensemble des bénéficiaires.

Le Gouvernement a donc agi sagement, je suis heureux de le dire, en décidant de suspendre l'immigration. Mais, là encore, je dirai que cette suspension ne sera qu'un palliatif si elle n'est pas encadrée de dispositions plus générales. Il faut repenser l'ensemble du problème de la main-d'œuvre étrangère et des emplois qu'elle occupe actuellement.

Il est très préoccupant que l'accroissement économique de la France et de ses partenaires n'ait pu se réaliser pendant des années qu'au prix d'un recours systématique, régulier et croissant à une main-d'œuvre peu qualifiée d'origine étrangère, à une véritable migration des travailleurs des pays du Sud vers le Nord, qui constitue l'un des phénomènes majeurs de l'après-guerre. Ce phénomène n'est pas inévitable si l'on veut bien y mettre le prix en améliorant les conditions et la rémunération des travaux délaissés par la main-d'œuvre nationale.

La prolongation de la tendance actuelle risquerait, à plus ou moins longue échéance, de nous faire tomber dans une dépendance économique accrue vis-à-vis des pays fournisseurs de main-d'œuvre, analogue à celle que nous connaissons actuellement dans le domaine de l'énergie. Notre propre développement économique risque de se trouver menacé le jour où, ayant développé leurs équipements, les pays qui aujourd'hui sont exportateurs de main-d'œuvre chercheront à utiliser pour leur propre développement cette main-d'œuvre qui est aujourd'hui immigrée en France.

Comment réduire l'immigration, alléger et valoriser les tâches pénibles ?

Les solutions de rechange existent. Elles consistent à transformer les conditions du travail effectué jusqu'à présent par les travailleurs immigrés, afin de les rendre plus attrayantes pour les travailleurs français. On ne l'a pas fait jusqu'ici parce qu'il était plus facile et moins coûteux de recourir aux étrangers. Il se révèle que c'est un mauvais calcul, tant du point de vue de l'économie nationale que de celui des travailleurs eux-mêmes. Parmi les mesures envisageables, je cite : aménagement des horaires et réduction de la durée de travail pour les emplois les plus durs, amélioration de la qualité de l'environnement sur le lieu de travail, lutte contre le bruit, les poussières, les odeurs, réorganisation du travail industriel, accroissement du salaire direct.

Il est normal, dans une économie de marché, que les emplois les moins recherchés soient les mieux rétribués.

On objectera que ces mesures coûteront cher à la collectivité. Il n'est pas certain que ce coût soit plus élevé que celui de la main-d'œuvre étrangère. Une immigration plus sélective s'impose. Elle consiste à encourager l'intégration des familles de travailleurs immigrés qui désirent vivre notre vie ou s'implanter durablement dans notre pays et à décourager ceux qui envoient quatre-vingt-dix pour cent de leur rétribution hors de France.

Des voix s'élèvent de-ci de-là pour répéter sans cesse : relançons la natalité pour réussir. Je demande alors qu'on ne se contente pas de calculer des chiffres et des pourcentages, mais qu'on regarde l'ensemble du problème de la jeunesse, de son présent et de son avenir.

Une politique démographique cohérente doit intégrer les moyens de formation, les besoins d'emploi, l'amélioration de la situation des familles. Tous ces facteurs interviennent dans la détermination du coût d'une telle politique.

Le problème est global. Si l'on veut des familles plus nombreuses, il faut se préoccuper de l'avenir des jeunes et répondre à la crainte des parents qui se disent aujourd'hui : « Un enfant de plus, c'est un chômeur supplémentaire à venir. »

Dans une excellente chronique du *Monde*, M. Pierre Viansson-Ponté vient de montrer qu'être « chômeur à vingt ans », c'est presque nécessairement entrer en conflit avec sa famille et avec la société. Je cite « Quelques-uns, les plus faibles, se laissent glisser. Drogue, délinquance, prostitution ou des « bêtises »... qui peuvent aller jusqu'au suicide. Mais parmi les plus forts qui ne se résignent pas, comme parmi les plus dociles en apparence, la tentation est grande de se désintéresser du travail, de le prendre en grippe ».

Monsieur le ministre, je compte sur vous, vous qui avez un très haut sens de votre mission pour conserver l'essentiel de votre activité à la question que je viens d'évoquer devant le Sénat.

Mes chers collègues, je voudrais que l'opinion prenne conscience de la gravité du problème d'une jeunesse sans travail. Les mesures de circonstance, les aides, sont nécessaires, mais insuffisantes. Il faut aller plus loin. Le présent et l'avenir de la jeunesse française doivent être et ne plus cesser d'être notre préoccupation constante. (*Vifs applaudissements sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Schmaus, auteur de la question n° 132.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, monsieur le ministre, le chômage des jeunes n'est pas un problème nouveau. Nous l'avons évoqué nous-mêmes il y a plusieurs années déjà. Mais alors on feignait de ne pas nous entendre.

Aujourd'hui, comme il est impossible d'en nier totalement la réalité dramatique, le Gouvernement le présente comme un mal qui serait inéluctable, dont il ne porte aucunement la responsabilité et annonce des mesures de nature, selon lui, à le résorber. On n'est pas à une contradiction près !

Oui, le chômage est sans doute une des manifestations les plus révoltantes de la crise qui frappe de plein fouet la jeunesse de notre pays. Il est la hantise, l'angoisse de notre jeunesse.

D'après les normes du bureau international du travail, le nombre des chômeurs s'élève à 1 200 000. Le Gouvernement n'en reconnaît que 850 000, je crois. Mais près de la moitié de ces 1 200 000 chômeurs, soit 600 000, ont moins de vingt-cinq ans. Il convient d'ajouter à ceux-ci les 200 000 jeunes qui n'ont jamais travaillé et qui n'en sont pas moins des demandeurs d'emploi non recensés.

En cette fin d'année scolaire, 600 000 jeunes arrivent sur le marché du travail : 400 000 d'entre-eux, c'est officiellement reconnu, ne trouveront pas d'emploi.

Ainsi, le nombre des jeunes chômeurs peut-il dépasser le million à la rentrée. Qui sont-ils ?

Ce sont de jeunes travailleurs, ou des jeunes sans formation professionnelle, des collégiens, des lycéens, des étudiants, issus de toutes les origines sociales, à l'exception de quelques fils et filles de grands profiteurs ; des jeunes actuellement au travail, mais dont l'emploi est menacé par la fermeture de leur entreprise, en particulier s'il s'agit de petites et moyennes entreprises ; les derniers embauchés qui sont les premiers licenciés lorsqu'il y a une compression de personnel.

Un élève de terminale sur trois quitte le lycée pour chercher un emploi ; d'autres ne vont même pas jusque là.

Une main-d'œuvre sous qualifiée, docile, mobile, et une armée de chômeurs, voilà ce qui sourit aux grands patrons.

Pour parvenir à cette situation, il a suffi de multiplier les barrages et d'accentuer la sélection sociale ; 100 000 collégiens du technique titulaires d'un C. A. P. ou d'un B. E. P. sont au rang des demandeurs d'emploi.

Rappelons que 65 p. 100 des étudiants sont salariés. Les deux tiers d'entre eux abandonnent leurs études avant la licence et se retrouvent sur le marché du travail sans diplôme ni formation professionnelle. Même ceux qui possèdent une licence, une maîtrise ou une agrégation se heurtent trop souvent à la non-reconnaissance de leur diplôme par le patronat.

Nous trouvons aussi parmi ces chômeurs un grand nombre de jeunes ruraux contraints à l'exode parce que la terre ne leur donne plus les moyens de vivre et qui se retrouvent eux aussi dans les villes en quête d'un emploi ; de jeunes soldats libérés de leurs obligations militaires qui grossissent très souvent le lot des demandeurs d'emploi ; des jeunes filles.

Celles-ci représentent 65 p. 100 des jeunes chômeurs. Premières victimes d'un enseignement inadapté, du manque de formation professionnelle et de sous-qualification, elles sont au premier rang des victimes des licenciements. A leur désir de s'épanouir en travaillant, en étudiant, en créant, Mme Giroud, secrétaire d'Etat, leur oppose ce conseil : « Restez chez vous ; ne suivez pas la mode ».

Ainsi, on conteste à ces jeunes filles, non seulement la possibilité de jouer un rôle dans la société, mais aussi le droit de vivre avec leur temps.

Dans mon département, les Hauts-de-Seine, 10 882 personnes, soit le quart des chômeurs, bénéficient des allocations spéciales des Assedic, les associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce, qui représentent 40 p. 100 du salaire. A la fin du mois d'avril, sur un total de près de 40 000 chômeurs, 1 582, soit 4 p. 100 du total, percevaient l'allocation supplémentaire d'attente, les fameux 90 p. 100 du salaire ! Voilà la vérité.

Vous discutez les chiffres que nous avançons. Pourtant, nous utilisons le coefficient de 1,6, définition admise généralement sur le plan international. Quant aux chiffres officiels, ils masquent, selon nous, la réalité.

Un nombre élevé de personnes ne s'inscrivent pas dans les agences nationales pour l'emploi, qui souffrent au demeurant de manque de personnels et de locaux. D'autres en ignorent l'existence.

Peu de jeunes sont inscrits, sachant qu'ils n'ont pas le droit de bénéficier des aides. Ne peut-on comprendre leur découragement devant l'inefficacité des services de placement ?

En conséquence, nombreux sont les jeunes qui ne figurent pas dans les chiffres officiels.

Vous savez que le demandeur d'emploi qui ne pointe pas est radié au bout de vingt-huit jours alors qu'il peut être atteint par la maladie. Ainsi, dans une agence des Hauts-de-Seine, sur cent-quatre-vingt-trois chômeurs de moins de vingt-cinq ans, cinquante-huit ne sont pas venus pointer et ont de ce fait été radiés.

Voilà quelques explications qui contredisent vos chiffres et expliquent les nôtres.

Le chômage existe et il s'étend. Quelles en sont les raisons ? Le Gouvernement nous parle de conjoncture difficile, de crise mondiale ; mais le chômage est une plaie des régimes capitalistes et d'eux seuls.

Ce qui est en cause, c'est une politique pratiquée pour servir les grands patrons de la banque et de l'industrie. Ceux-ci aggravent brutalement, avec votre appui, l'austérité, font baisser le pouvoir d'achat et par là même, la consommation populaire et font ainsi monter le chômage à un taux record.

Le chômage est voulu pour faire pression sur les salaires et tenter de freiner la combativité des jeunes et des travailleurs. Il n'en demeure pas moins que l'existence en France de près de 1 200 000 chômeurs de moins de vingt-cinq ans, cela paraît trop, beaucoup trop dangereux.

Les luttes récentes et présentes vous amènent à vous interroger, non pour des raisons humanitaires, mais par crainte de la colère des jeunes et des travailleurs. Il vous fallait faire quelque chose, « faute de quoi », comme a pu l'écrire fort judicieusement un journaliste, « le chômage risque de franchir le seuil de résignation au-delà duquel l'explosion sociale devient inévitable ».

Que valent ces mesures présentées comme le remède radical au chômage des jeunes ?

Vous accordez des avantages aux grandes entreprises qui embaucheront des jeunes et leur donneront une formation professionnelle. En réalité, les jeunes embauchés seront affectés à des postes subalternes d'ouvriers spécialisés ou de manœuvres. Ils ne recevront aucune véritable formation professionnelle parce que le patronat ni ne veut ni ne peut la leur dispenser. Ils toucheront une aumône, équivalent à moins d'un tiers du Smic. En revanche, les entreprises bénéficieront d'une aide directe de l'Etat.

Ainsi, le patronat va-t-il pouvoir s'offrir, en remplacement de la main-d'œuvre actuelle qu'il doit payer, une main-d'œuvre jeune, qu'il ne paiera presque pas et qu'il surexploitera. Et pour réaliser ces opérations, le patronat recevra des subsides de l'Etat.

On retrouve ici la conception de la prétendue formation professionnelle inaugurée par la loi Royer, qui permet aujourd'hui aux patrons de bénéficier, sans la payer, d'une main-d'œuvre de collégiens du technique pendant plusieurs dizaines d'heures par mois.

Nous combattons tout à la fois la conception qui a présidé à la définition des mesures gouvernementales et leur caractère dérisoire face à l'ampleur du chômage des jeunes.

Certains jeunes, hélas ! sombrent dans la délinquance. Mais à qui la faute ? La société libérale avancée est en réalité une société anti-jeunes. Non seulement elle ne donne pas à la jeune génération la possibilité d'apprendre un métier, de béné-

ficier des loisirs, d'avoir du travail décentement rémunéré, mais, en plus, on assiste à des campagnes de dénigrement de la jeunesse : les jeunes seraient allergiques au travail, ils refuseraient le travail manuel, etc. Cette société capitaliste de l'injustice, de la corruption, de la violence, on comprend que les jeunes soient toujours plus nombreux à la condamner !

Pourtant, des solutions réelles existent. Certaines d'entre elles ont été formulées depuis longtemps, mais elles prennent en cette période une valeur toute particulière. Il s'agit, en premier lieu, du retour aux quarante heures sans diminution de salaire et de l'abaissement à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes de l'âge ouvrant droit à la retraite. Selon un calcul effectué dans le Val-de-Marne, cette mesure dégagerait 58 000 emplois environ alors que l'on compte dans ce département 33 000 chômeurs dont 16 000 ont moins de vingt-cinq ans.

Il s'agit, ensuite, de l'interdiction des licenciements sans reclassement à des conditions équivalentes ; du développement d'une formation professionnelle réelle dans le cadre de la modernisation du système de l'éducation nationale, et par l'ouverture de sections adaptées ; de l'octroi d'une allocation égale au salaire minimum de croissance pour tous les jeunes à la recherche d'un premier emploi ; de la garantie pour tous les jeunes chômeurs de ressources égales à leur salaire antérieur ; enfin, de la gratuité réelle de l'enseignement aux scolaires et étudiants, de l'augmentation substantielle du nombre et du taux des bourses, de l'attribution d'une allocation d'étude à tous ceux qui en ont besoin.

Ces solutions s'inscrivent dans la perspective d'une relance de la consommation populaire et, par là même, de l'économie, ce qui contribuerait à en finir avec le chômage.

Le mouvement de la jeunesse communiste de France a engagé une grande campagne de riposte massive au chômage et pour l'emploi. Des occupations d'agences pour l'emploi, des dizaines de milliers de pétitions, des délégations et manifestations de jeunes et d'étudiants ont jalonné cette campagne d'action. Vous en avez eu, monsieur le ministre, quelques échos. Il faudra bien que le Gouvernement prenne en considération les revendications légitimes de la jeunesse.

Le candidat Giscard d'Estaing à la Présidence de la République déclarait, il y a un peu plus d'un an : « Si les Français ont quelque chose à perdre avec le programme commun, c'est leur emploi. » Ils n'ont pas encore pu bénéficier du programme commun, mais plus d'un million d'entre eux ont déjà perdu leur emploi. Quelle faillite !

A la vérité, le règlement durable et définitif du problème du chômage, comme de la misère et des injustices, dépend de la mise hors d'état de nuire des grandes sociétés capitalistes. C'est pourquoi le programme commun de gouvernement, qui se fixe cet objectif politique et définit les dispositions démocratiques pour l'atteindre, est d'actualité.

En conclusion, je voudrais vous dire, monsieur le ministre, combien l'optimisme du Premier ministre me paraît surprenant. Plus il parle de reprise prochaine et plus il y a de chômage. Le patronat lui-même a jugé inefficaces les mesures gouvernementales en ce qui concerne l'emploi des jeunes. Il vaudrait mieux être modeste dans les propos et audacieux dans les faits. C'est en tout cas le sens de notre action avec la jeunesse de France. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

(M. Louis Gros remplace M. André Méric au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. LOUIS GROS,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les problèmes de l'emploi ont été évoqués à plusieurs reprises par votre assemblée dans les semaines passées, notamment à l'occasion du débat sur les orientations du VII^e Plan. Cette préoccupation se manifeste à nouveau par les questions posées par M. Bonnefous et par M. Schmaus. Elle est partagée par de nombreux Français et constitue, naturellement, l'un des premiers soucis du Gouvernement.

M. le Président de la République et M. le Premier ministre ont souligné les difficultés de la situation actuelle et manifesté le caractère prioritaire de la lutte engagée pour parvenir à un rétablissement satisfaisant de l'emploi.

En effet, tous les efforts du Gouvernement sont orientés en ce sens. Ils sont appuyés sur la conviction que le travail — vous l'avez souligné, monsieur le président Bonnefous — est un élément fondamental de la dignité de l'homme, qu'il convient dès lors de préserver à tout prix.

C'est pourquoi la politique suivie tend à restaurer les bases du droit au travail pour tous ; mais elle repose aussi sur le principe de la liberté de choix du travail, faute duquel le droit dégènerait en coercition incompatible avec une société libérale et le désir de la grande majorité des Français.

Avant d'examiner le contenu de cette politique et d'en expliquer les principales mesures, notamment celles qui ont été prises récemment pour favoriser l'emploi des jeunes, il me paraît nécessaire de procéder rapidement à une analyse objective de la situation et de rappeler les termes réels dans lesquels se pose le problème.

Il est certain que l'amélioration qui se manifeste habituellement sur le marché de l'emploi au premier semestre ne s'est pas produite cette année. Or, c'est ce maintien du chômage dans une zone élevée, conjugué avec l'arrivée d'une nouvelle génération de jeunes, qui est précisément la source de toutes les inquiétudes.

Qu'en est-il exactement ?

L'évolution peut être caractérisée par trois données principales. En premier lieu, le nombre des demandeurs d'emploi inscrits dans les services de l'agence nationale pour l'emploi a augmenté de 89 p. 100 en un an. Ce mouvement tend à se stabiliser depuis le mois de février puisque les demandeurs sont passés de 769 000 à cette date à 736 900 en mai. Cependant, cette stabilisation demeure toute relative car elle s'effectue à un niveau élevé et parce que le nombre des demandeurs d'emploi aurait dû, en période normale, diminuer à cette époque de l'année.

En second lieu, les offres d'emploi déposées à l'agence par les entreprises et qui ne peuvent être satisfaites sont en baisse constante depuis un an. Ces offres sont au nombre de 111 300 en mai 1975, ce qui est fort médiocre et montre un recul de 56 p. 100 par rapport à la situation du mois de mai 1974.

Enfin, le chômage partiel s'est développé dans des proportions très importantes : 1 738 000 journées ont ainsi été perdues en avril dernier. Ce chômage partiel, qui était auparavant limité à certaines branches d'activité, touche aujourd'hui de nombreux secteurs économiques.

Cependant, les difficultés ne sont pas identiques selon les secteurs économiques et selon les régions. M. Bonnefous l'a d'ailleurs indiqué tout à l'heure. En effet, il apparaît que, dans l'ensemble des activités économiques, les secteurs industriels sont les plus atteints par l'évolution de l'emploi. Les commerces et les services, toutes choses étant égales par ailleurs, sont en position sensiblement plus favorable.

Sur le plan géographique, les niveaux de chômage les plus élevés concernent les régions de l'Ouest et du Sud de la France qui sont habituellement les plus sujettes aux problèmes d'emploi. Mais cette situation est accompagnée d'une aggravation sensible dans des régions de la France industrielle, telles que le Nord ou la région Rhône-Alpes, confirmant ainsi le diagnostic selon lequel le chômage actuel a une origine essentiellement industrielle.

En ce qui concerne les jeunes, la situation actuelle n'est évidemment pas favorable, mais l'ampleur du problème doit être ramenée à ses proportions exactes.

En avril 1974, les jeunes demandeurs d'emploi étaient au nombre de 137 000, représentant 32,9 p. 100 du total des demandes. Ce chiffre a augmenté jusqu'en décembre où les jeunes inscrits à l'agence étaient au nombre de 331 400 et constituaient 45,8 p. 100 de l'ensemble des demandeurs. Depuis, leur nombre et leur proportion décroissent régulièrement : ils étaient 267 800 en mai, représentant 36 p. 100 du total des demandeurs. Or, l'évolution de la situation de l'emploi dans le proche avenir est en partie commandée par l'arrivée sur le marché du travail d'une nouvelle génération.

Quelles sont les chances pour ces jeunes de trouver un emploi dans des délais raisonnables ?

Cette question motive une inquiétude qui est partagée par les responsables, les parents, les jeunes eux-mêmes qui s'interrogent sur la place que leur réserve la société, non seulement parce qu'ils ont besoin de travailler, mais aussi parce que pour beaucoup ce premier emploi représente le signe de leur accession au statut d'adulte.

La génération qui a seize ans cette année compte 808 000 personnes ; 650 000 environ vont vraisemblablement se porter sur le marché du travail dans les mois qui viennent.

En fait, pour apprécier justement l'ampleur du problème, il convient de se reporter à l'année passée au cours de laquelle une génération équivalente s'est présentée sur le marché du

travail dans une conjoncture qui n'était guère plus favorable. Les jeunes s'inscrivent à l'A. N. P. E. entre le mois de juillet et le mois d'octobre ; or, si l'on examine le nombre de ceux qui n'ont pu trouver d'emploi depuis cette époque, il apparaît que 50 000 sont encore inscrits à l'agence. Ce chiffre est trop important, certes, et il est sans doute incomplet puisque tous les jeunes ne passent pas encore par le canal de l'agence, mais il permet de fonder une appréciation plus juste.

La crise de l'emploi a été brutale. La tendance s'est renversée à partir de l'été dernier, alors que quelques mois plus tôt de nombreuses entreprises déclaraient ne pas pouvoir développer leur production faute de main-d'œuvre qualifiée.

De plus, cette situation tend à se prolonger. Il faut alors faire en sorte que la durée de ces difficultés conjoncturelles soit réduite autant qu'il est possible dans un contexte international perturbé.

C'est pourquoi la politique conduite par le Gouvernement a pour objectif de provoquer une reprise de l'activité économique et une reprise de l'embauche aussi précoces que possible. Tel est l'objet des mesures qui ont été prises ces dernières semaines et que je vais maintenant développer.

Dans le même temps qu'une action d'assainissement de notre économie est menée, tant dans le domaine des prix que dans celui du commerce extérieur, parce qu'elle constitue la base d'une véritable reprise et d'un véritable plein-emploi, le Gouvernement s'attache à définir et à mettre en œuvre une politique qui permette à la fois de soutenir et de protéger l'emploi.

Certaines des mesures décidées ou envisagées ont ou auront un caractère permanent et doivent permettre, tout au long du VII^e Plan, d'améliorer les conditions de réalisation du plein-emploi ; d'autres ont un caractère conjoncturel et doivent nous mettre en mesure de franchir sans encombre la passe difficile qui nous sépare du début de l'année prochaine.

Les mesures permanentes sont orientées vers trois objectifs principaux : mieux protéger contre le risque de chômage ; renforcer les bases du plein-emploi et améliorer les conditions d'emploi ; élargir la conception et la mise en œuvre de la politique de l'emploi.

Les actions qui ont été conduites pour renforcer la protection des travailleurs contre le risque de chômage vous sont bien connues. Je rappellerai donc, sans entrer dans les détails, que la protection juridique des travailleurs contre les licenciements pour cause économique a fait l'objet de deux textes importants : le premier est un accord paritaire du 21 novembre 1974 sur la sécurité de l'emploi ; le second est la loi du 3 janvier 1975 que vous avez votée à la fin de la dernière session. Ces deux textes sont entrés en application et il est permis d'affirmer que les garanties nouvelles qu'ils ont apportées aux travailleurs ont joué à plein depuis le début de l'année et ont permis d'éviter des abus dans ce domaine.

Par ailleurs, l'indemnisation du chômage total a été très fortement améliorée par l'accord du 14 octobre 1974 qui a créé l'allocation d'attente au profit des salariés victimes d'un licenciement pour cause économique ; 58 300 travailleurs ont été indemnisés à ce titre en mai.

En ce qui concerne l'indemnisation du chômage partiel, les modifications intervenues depuis moins de six mois ont été importantes.

Depuis le mois de décembre, le Gouvernement a relevé à deux reprises l'allocation publique de chômage partiel. Les plafonds de ressources au-delà desquels cette aide n'est plus versée ont été substantiellement majorés. Enfin, le contingent annuel d'heures indemnisables a été relevé de 320 à 470 heures.

Dans le même temps, le Gouvernement a vivement incité les partenaires sociaux à améliorer le régime conventionnel qui résulte d'un accord de février 1968. Le 8 avril dernier, un accord a été conclu permettant de relever de trois francs à 3,50 francs de l'heure le taux de l'aide conventionnelle.

Un nouvel accord paritaire vient d'être conclu, qui permettra de porter à 50 p. 100 l'indemnisation des heures perdues avec un minimum garanti fixé à sept francs. Cet accord, très important puisqu'il permet pour la première fois de hiérarchiser les prestations de chômage partiel et de tenir compte du salaire perdu, témoigne de la vigueur de la politique contractuelle et du réalisme des partenaires sociaux. Le Gouvernement prendra incessamment des dispositions pour améliorer une nouvelle fois le régime public d'indemnisation en harmonie avec le dispositif conventionnel.

En second lieu, la politique à moyen terme proposée par le Gouvernement vise à renforcer les bases du plein emploi et à améliorer les conditions de l'emploi.

Lors du récent débat sur le VII^e Plan, ces points ont été largement examinés. Je n'y reviendrai brièvement que pour rappeler que le Gouvernement propose la poursuite d'une crois-

sance soutenue de telle manière que soit assuré un emploi à tous, notamment aux jeunes qui arriveront sur le marché du travail au cours des prochaines années.

Je rappellerai également que le Gouvernement étudie et mettra en œuvre rapidement des mesures importantes, qui permettront d'améliorer notablement la situation des travailleurs grâce à une politique cohérente et concertée de la durée du travail ainsi qu'à un aménagement des conditions d'accès à la retraite.

Les études auxquelles le Gouvernement procède actuellement montrent cependant que les effets sur l'emploi que peuvent comporter de telles mesures ne sont ni rapides ni massifs. Des départs à la retraite plus nombreux ne peuvent être obtenus dans de brefs délais et ne seraient pas entièrement compensés par des recrutements nouveaux. C'est pourquoi le choix des modalités d'exécution de ces réformes doit être opéré minutieusement afin d'obtenir à la fois les meilleurs effets non seulement sur les conditions de vie des salariés, mais aussi sur le niveau de l'emploi.

Mais il faut encore mettre en place les moyens d'une politique plus active de l'emploi.

Y parvenir suppose une intégration profonde de la politique économique, comme vous l'avez dit, monsieur le sénateur, et de la politique de l'emploi, de telle manière que celui-ci demeure toujours placé au centre des débats. Mais il faut aussi que notre politique de l'emploi devienne plus opérationnelle et se rapproche davantage des réalités du terrain et de la vie des entreprises et des individus.

C'est pourquoi le Gouvernement a accepté le principe de la réforme que je lui ai proposée, qui tend à la fois à renforcer les moyens de conception de la politique de l'emploi et à confier au niveau régional des responsabilités et des moyens accrus. C'est, en fait, au niveau régional que les problèmes de l'emploi doivent être appréhendés, car c'est là qu'ils peuvent l'être efficacement, et c'est la raison pour laquelle une large déconcentration des responsabilités sera effectuée d'ici à la fin de l'année.

C'est pourquoi, également, à la structure actuelle de l'administration centrale de l'emploi est substituée une délégation à l'emploi, administration de mission. Celle-ci doit avoir pour fonction d'assurer en permanence la cohérence entre la politique économique et la politique de l'emploi ainsi que d'animer le réseau régional d'intervention.

Une telle réforme doit nous doter d'une administration qui comptera parmi les plus avancées dans ce domaine de l'emploi.

Mais — je l'ai dit tout à l'heure — quelques mois difficiles nous restent à franchir avant que la reprise de l'activité économique ait fait sentir ses effets sur le marché de l'emploi.

Mlle Irma Rapuzzi. On y vient !

M. Michel Durafour, ministre du travail. Pour y parvenir dans les meilleures conditions, le Gouvernement a pris une série d'importantes mesures conjoncturelles que je veux maintenant expliciter.

La volonté de soutenir l'emploi a été affirmée par le Gouvernement par le programme d'incitation à l'investissement productif qu'il a récemment mis en place.

Il s'agit là, en effet, d'un choix central qui guide la politique du Gouvernement à court et à moyen terme, l'emploi devenant à la fois l'un des critères et l'un des objectifs les plus fondamentaux de cette politique.

En effet, l'investissement productif est essentiellement créateur d'emplois, et cela à un double titre : d'abord, lorsqu'il est produit ; ensuite, lorsqu'il fonctionne.

Le programme mis en œuvre doit permettre, grâce à son volume et à ses orientations, d'anticiper dans des secteurs clefs le mouvement de reprise des embauches et de contribuer notablement à l'amélioration de la situation de l'emploi.

Par ailleurs, les moyens propres à faciliter l'insertion et la réinsertion des demandeurs d'emploi ont été fortement augmentés.

L'aide à l'insertion et à la réinsertion des demandeurs d'emploi s'est d'abord traduite par un renforcement important de l'Agence nationale pour l'emploi, qui doit faire face à des charges accrues. Il est capital, en effet, que cet organisme pivot du marché de l'emploi, sans rien négliger de ses tâches d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi, s'attache plus que jamais à multiplier ses démarches auprès des entreprises pour recueillir des offres d'emploi et placer les demandeurs.

C'est dans ce dessein qu'il a été décidé d'augmenter de 10 p. 100 le nombre des unités locales de l'agence, c'est-à-dire d'une cinquantaine. Celles-ci sont d'ores et déjà en cours d'implantation, notamment dans les grandes agglomérations, où les problèmes de l'emploi sont les plus critiques. De plus, depuis le mois de

décembre dernier, grâce à deux programmes complémentaires, l'agence a été autorisée à recruter 1 147 agents, représentant une augmentation de 20 p. 100 de ses effectifs.

C'est dans le même souci de favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi, et particulièrement les jeunes, qu'un programme spécial de préformation a été lancé, à la fin du mois de mars 1975, qui touche actuellement 15 000 stagiaires environ. Cette action sera poursuivie, mais se trouve intégrée dans un ensemble de mesures qui viennent d'être arrêtées et qui permettent de dégager les conditions favorables au recrutement des jeunes par le secteur productif.

Je veux m'arrêter un peu plus longuement sur ces mesures exceptionnelles, qui traduisent la volonté très ferme du Gouvernement d'éviter, autant que faire se peut, des problèmes graves et prolongés aux jeunes demandeurs d'emploi.

Certaines d'entre elles sont de la compétence de M. le ministre de l'éducation et tendent à favoriser l'obtention d'un diplôme dans les collèges d'enseignement technique : il s'agit de l'augmentation des bourses des élèves de l'enseignement technologique et de l'organisation d'un trimestre de rattrapage pour les jeunes qui termineront un cycle sans avoir obtenu de diplôme.

D'autres sont de portée très générale : ainsi la décision prise de recruter par anticipation, dès 1975, les emplois de fonctionnaire prévus pour 1976.

Enfin, trois mesures importantes sont mises en œuvre par mon département ministériel. Ces mesures, afin qu'elles atteignent leur pleine efficacité, ont été conçues dans un souci de simplicité des formalités et de rapidité maximale pour leur application. C'est ainsi que les textes ont été publiés dès le lendemain du conseil des ministres qui les a approuvés. Ils sont d'ores et déjà en cours d'application.

En premier lieu, afin d'amener les employeurs à anticiper le mouvement de reprise des embauches, pour recruter notamment de jeunes demandeurs d'emploi, une prime d'incitation à la création d'emplois a été créée.

Il s'agit d'une aide exceptionnelle, à finalité conjoncturelle, qui est accordée pour les créations d'emploi effectuées avant le 1^{er} décembre 1975. Elle est offerte aux entreprises qui auront embauché soit des jeunes de moins de vingt-cinq ans en fin de scolarité et à la recherche d'un premier emploi, soit des jeunes de retour du service militaire, soit encore des demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de six mois à l'Agence nationale pour l'emploi.

Cette prime est dégressive afin d'inciter les employeurs à recruter le plus rapidement possible. Son montant est fixé à 500 francs par mois pour des embauchages effectués avant le 1^{er} octobre 1975 et à 300 francs par mois pour des embauchages réalisés entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre 1975. Elle est due pendant six mois et est versée mensuellement.

Pour bénéficier de la prime, l'employeur doit offrir au travailleur un contrat de travail à durée indéterminée ou un contrat d'une durée d'au moins un an.

D'autre part, un système de contrat emploi-formation a été imaginé permettant de faciliter jusqu'au 31 décembre 1975 l'insertion professionnelle des jeunes, notamment de ceux qui sortiront de l'appareil scolaire sans qualification.

En effet, les jeunes de seize à vingt-cinq ans sortis de l'appareil scolaire sans qualification professionnelle ont toujours constitué une catégorie très vulnérable sur le marché du travail. Ils représentent actuellement une part croissante des demandeurs d'emploi et vont se trouver de plus en plus touchés par les fluctuations du marché de l'emploi.

L'absence ou l'insuffisance de formation initiale est généralement leur plus grave handicap dans la recherche d'un emploi. On estime ainsi que 220 000 jeunes qui sortent chaque année de l'appareil de formation initiale sont sans qualification.

Pour ces jeunes devait donc être trouvée une formule leur permettant d'entrer de plain-pied dans la vie professionnelle et facilitant leur insertion dans le monde du travail.

Les contrats emploi-formation sont des contrats de travail d'une durée minimale de six mois, réservés aux jeunes demandeurs d'emploi âgés de seize à vingt-cinq ans. Ils comportent l'engagement de l'employeur de faire participer son salarié à un stage au cours des six mois suivant la date d'effet du contrat.

Afin de favoriser la conclusion de ces contrats, une aide financière est apportée par l'Etat.

En ce qui concerne les frais représentant la rémunération du salarié, l'employeur se verra rembourser pour chaque titulaire une indemnité égale à 30 p. 100 du salaire minimum de croissance pendant les six premiers mois du contrat. Pendant la durée du stage lui-même cette indemnité sera portée au montant du Smic.

Le stage sera gratuit s'il se déroule dans un centre public de formation et sera remboursé sur la base de six francs de l'heure s'il est dispensé dans un centre privé.

Enfin, le régime d'indemnisation du chômage des jeunes travailleurs privés d'emploi a été sensiblement amélioré. La durée de six mois d'inscription à l'agence nécessaire aux titulaires d'un diplôme d'enseignement technique pour attribution de l'aide publique est ramenée à trois mois. Les titulaires du baccalauréat, les personnes qui ont achevé un cycle complet de l'enseignement technique ou un stage de formation professionnelle ainsi que les jeunes qui apportent à leur famille une aide indispensable pourront, après six mois d'inscription à l'agence, se voir attribuer l'aide publique.

Ces mesures sont d'une ampleur tout à fait exceptionnelle tant par les facilités qu'elles offrent que par le public nombreux auquel elles s'adressent. Elles ont été conçues pour apporter une amélioration rapide à la situation de l'emploi et pour passer sans difficulté majeure les quelques mois qui nous séparent d'une reprise de l'activité économique.

La politique de l'emploi définie par le Gouvernement, pour l'immediat comme pour le moyen terme, n'est pas une politique statique. Sur la base d'options fondamentales, que j'ai rappelées tout à l'heure, elle doit s'adapter à l'évolution des données économiques, sociales et humaines à laquelle sont confrontés tous les pays industrialisés.

L'emploi, qui est au cœur des préoccupations des Français, doit se trouver et se trouvera au centre de l'action des pouvoirs publics. Tel est le sens profond des mesures, soit conjoncturelles, soit structurelles, que le Gouvernement a prises ou qu'il engage pour la durée du VII^e Plan.

Mais au-delà des problèmes qui sont ceux des travailleurs qui se trouvent privés d'emploi et que nous nous attachons à régler, il faut, dès maintenant, s'attaquer à celui, non moins important, des conditions mêmes d'emploi. Il ne suffit pas, en effet, de travailler dans le sens du plein-emploi. Encore faut-il faire en sorte que le travail devienne progressivement une occasion d'épanouissement pour les hommes et les femmes et que soient supprimées toutes les formes de discrimination dont il peut être la source.

C'est là l'orientation de fond qui a été tracée par le Président de la République et qui inspire le travail gouvernemental. Revaloriser le travail manuel, réduire les inégalités sociales sont des objectifs dont la réalisation non seulement conduira à un meilleur équilibre social et de l'emploi, mais permettra l'accès de chacun à une plus grande dignité. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R., à droite et sur quelques travées socialistes.*)

— 4 —

DEPOT DU RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES

M. le président. L'ordre du jour appelle le dépôt du rapport établi par la Cour des comptes au cours de la présente année.

Huissier, veuillez introduire M. le Premier président de la Cour des comptes.

(*M. Désiré Arnaud, Premier président de la Cour des comptes, est introduit avec le cérémonial d'usage.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier président de la Cour des comptes.

M. Désiré Arnaud, Premier président de la Cour des comptes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, conformément aux dispositions de la loi du 22 juin 1967, j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le rapport établi par la Cour des comptes au cours de la présente année.

M. le président. Le Sénat donne acte du dépôt de ce rapport. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le Premier président, mes chers collègues, l'année dernière, à pareille époque, je soulignais la nécessité d'une collaboration plus étroite entre la Cour des comptes, le Parlement et plus spécialement les commissions des finances des deux assemblées.

Je suis heureux de dire aujourd'hui, devant le Sénat, que les efforts que nous avons entrepris avec M. le rapporteur général, auquel je tiens à rendre une fois de plus hommage, ont permis d'aboutir à des améliorations non négligeables grâce à l'appui — il faut le dire — de M. le ministre de l'économie et des finances et à votre bonne volonté, monsieur le Premier président. Je n'ai donc qu'à me féliciter des bons rapports, devenus plus étroits, entre la Cour et notre commission des finances car nous avons mis au point un programme de collaboration régulière dont je ne doute pas qu'elle sera fructueuse.

Nous en avons eu tout récemment une preuve et une illustration, dignes d'être portées à la connaissance du Sénat.

En effet, le mercredi 11 juin dernier, vous êtes venu, monsieur le Premier président, accompagné de deux hauts magistrats, devant la commission des finances à l'occasion de l'examen du projet de loi de règlement définitif du budget de 1973. Je puis vous assurer que c'est avec le plus grand intérêt que la commission a suivi l'exposé général de très grande qualité que vous lui avez présenté. Vous avez pu constater quelle attention a été portée, au cours d'une longue séance, aux réponses détaillées aux questions qui vous avaient été posées et que commentaient les magistrats de la Cour.

Sous leur aspect technique austère, ces questions soulevaient, en vérité, d'importants problèmes concernant les finances publiques. Il n'est peut-être pas inutile que je rappelle brièvement devant le Sénat l'objet de quelques-unes d'entre elles : mesures à prendre pour limiter l'incertitude constatée dans l'évolution et l'affectation des crédits ; opinion de la Cour sur les conséquences de l'application de la règle de l'annualité budgétaire en matière d'équipement ; connaissance du coût des fonctions et opérations budgétaires ; problème des taxes parafiscales.

Comme je viens de le dire, la qualité, la précision et la clarté des réponses qui nous ont été données ont bien montré l'intérêt d'une relation plus étroite entre la Cour et la commission des finances.

C'est pourquoi il me paraît indispensable que ses efforts communs soient poursuivis dans ce sens. D'ores et déjà, nous avons mis au point une procédure qui, respectueuse des contraintes juridiques qui s'imposent à la Cour, doit permettre aux rapporteurs spéciaux de consulter les magistrats sur des questions particulières dont l'étude par leurs propres moyens est rendue spécialement difficile du fait des conditions du travail parlementaire.

C'est là un nouveau pas sur la voie qui doit rendre plus efficace l'exploitation des travaux de la Cour en vue d'un meilleur contrôle parlementaire des crédits.

Mais il faut bien dire que la collaboration de la Cour ne pourra pas s'exercer dans toute son ampleur tant que ne sera pas réglée la question de l'insuffisance de ses effectifs. Je veux insister à nouveau sur ce point car il me semble évident que les grands services qu'elle rend aux pouvoirs publics imposent maintenant que soit entièrement revu le problème des effectifs, non seulement ceux des magistrats, mais aussi — et vous nous l'avez dit, monsieur le Premier président — ceux du personnel d'exécution.

J'espère qu'alors nous pourrons, monsieur le Premier président, trouver d'autres modalités d'une collaboration que je juge, pour ma part, indispensable. Ce vœu, qui est, j'en suis certain, celui de notre commission des finances tout entière, ne manquera pas d'être aussi celui du Sénat. Vous l'interprétez, mes chers collègues, comme un hommage effectivement rendu à la haute valeur des travaux de la Cour. (*Applaudissements des travées socialistes à la droite.*)

M. le président. Huissier, veuillez reconduire M. le Premier président de la Cour des comptes.

— 5 —

SITUATION DE L'EMPLOI ET CHOMAGE DES JEUNES

Suite de la discussion de questions orales avec débat.

M. le président. Nous reprenons la discussion des questions orales avec débat de M. Edouard Bonnefous et de M. Guy Schmaus à M. le ministre du travail sur les problèmes de l'emploi.

La parole est M. Courrière.

M. Raymond Courrière. Le département de l'Aude, que j'ai l'honneur de représenter depuis quelques mois, n'aurait pas compris que je reste muet le jour où le Sénat évoque les problèmes posés par l'emploi.

Mon département, qui est logé entre les pré-Pyrénées au Sud et la Montagne Noire, dernier contrefort du Massif central, au Nord, et s'ouvre très largement sur la mer Méditerranée, touche au fond du désespoir.

A la crise viticole, que j'évoquais récemment, s'ajoute, en effet, le marasme économique. Aux viticulteurs désespérés se joignent, aujourd'hui, les chômeurs de l'industrie.

Car l'Aude, ce n'est pas seulement la cité de Carcassonne, comme semblent le croire ces touristes hâtifs qui parcourent notre région à grandes enjambées ; ce n'est pas uniquement non plus ce déroulement plat et monotone des vignes que découvre l'automobiliste pressé ; ce n'est pas seulement non plus de vastes plages brûlées de soleil.

L'Aude, c'est tout cela sans doute, mais c'est aussi bien autre chose. Dans sa partie Ouest, à cheval sur le bassin méditerranéen et le bassin océanique, se trouve une région fraîche et verte où une population ouvrière se presse dans quelques centres industriels.

L'un d'eux connaît aujourd'hui cette plaie de nos économies modernes qui a pour nom « chômage ». Il s'agit de Chalabre, petit chef-lieu de canton de 2 000 habitants. Ce nom n'aurait jamais, sans doute, été prononcé du haut de cette tribune si ne s'y déroulait le drame dont je voudrais vous parler.

L'usine de chaussures de Chalabre, qui existait depuis plus de trente ans, a fermé ses portes et mis au chômage 335 ouvriers. Je sais bien que, lorsque l'on compte les chômeurs par centaines de mille, 335 de plus ou de moins peuvent paraître quantité négligeable. Il s'agit pourtant, pour chacun de ceux qui sont touchés, d'une injustice et d'un drame. Pour tout un canton, c'est la ruine, pour le département de l'Aude, un événement grave qui ne fait qu'accroître le malaise et, pour le pays tout entier, un cas exemplaire dont on ne peut éviter de tirer les leçons.

Fermer cette usine équivaut, pour Chalabre, à signer un arrêt de mort. L'usine de chaussures était, en effet, la seule activité de cette petite cité, sa seule source de vie et de revenus. Une fois les ouvriers partis, il ne restera plus rien, sinon quelques vieillards. Les artisans, les commerçants et les professions libérales devront fermer leur porte.

Ce ne sont pas les quelques retraités restant qui permettront aux C. E. G. de survivre ou rempliront la pelouse du stade dont chacun, là-bas, est si fier.

Pour chaque ouvrier, la fermeture de l'usine signifie le départ de son village, le déracinement, la crainte des horizons nouveaux, l'incertitude et la peur de ne pas retrouver de travail.

Ces hommes — songez-y monsieur le ministre ! — vont devoir quitter leur maison qui était souvent celle de leurs parents, ouvriers comme eux et avant eux. Vont-ils retrouver un emploi correspondant à leur qualification ? Quel sera leur salaire ? Dans quelle branche va-t-on les reclasser ? Devront-ils partir en Extrême-Orient pour trouver du travail dans leur spécialité ?

Vous savez que cette question, monsieur le ministre, n'a rien d'une boutade. On importe aujourd'hui, en France, des chaussures des Indes, d'Indonésie ou d'Extrême-Orient. Ces chaussures, rendues en France, valent infiniment moins cher, malgré les frais de transport, que celles que nous fabriquons. Et c'est là que l'affaire devient exemplaire sur le plan national car elle est lourde de menaces pour notre avenir à tous.

Aujourd'hui, parce que les souliers fabriqués en Corée arrivent chez nous à un prix défiant toute concurrence, on ferme l'usine de Chalabre. Mais demain, avec l'évolution du tiers monde, la course effrénée de tous ces pays, hier encore moyen-âgeux, pour s'équiper en biens de production, pour s'initier aux techniques modernes, avez-vous songé à ce qu'il pourrait arriver ?

Tous ces pays qui s'éveillent au progrès, chez lesquels on installe des usines toute prêtes, dont on éduque les élites et qui possèdent, en outre, des réserves quasi inépuisables de main-d'œuvre à bon marché — dont ils pourront se servir pendant longtemps encore — avez-vous pensé que nous pourrions les trouver chaque jour davantage présents sur les marchés ?

Si, demain, ces Hindous, ces Indonésiens, ces Coréens, ces Chinois se mettaient à produire non seulement des souliers, mais des voitures, des avions, des machines-outils et tous ces biens d'équipement qui constituent la base de notre industrie, iriez-vous aussi les acheter chez eux ? Pour les vendre à qui, monsieur le ministre ? « A deux ou trois millions de chômeurs ? » comme vous le demandait, l'autre jour, M. Capdeville, à l'Assemblée nationale.

D'ailleurs, il n'y a pas que cela qui soit exemplaire dans cette malheureuse affaire. Elle est l'exemple type de la duplicité des grands maîtres de notre société capitaliste et de leur pouvoir sur l'appareil politique de notre pays. Parce qu'ils voulaient partir de Chalabre, augmenter la concentration et leurs bénéfices, les maîtres de la société ont déclaré un jour, clairement, que, compte tenu des circonstances et du manque à gagner que leur causait l'usine de Chalabre, il fallait la fermer.

Ce premier prétexte résistait mal au moindre examen. Il faut, en effet, que vous le sachiez, mes chers collègues, ladite usine n'appartient pas à n'importe qui ; elle est la propriété, avec d'autres, de la société Hutchinson-Mapa dans laquelle la Compagnie française de raffinage, elle-même filiale de la Compagnie française des pétroles, a acquis une participation largement majoritaire. Cette acquisition a été faite grâce à un emprunt en devises de 40 millions de dollars sur cinq ans. Cet emprunt a été imposé à la Compagnie française de raffinage par le minis-

tère de l'économie et des finances, qui parvient, grâce à de tels artifices comptables, à présenter au pays une balance des paiements en équilibre.

Le président de la Compagnie française de raffinage a déclaré que sa société envisageait de rembourser l'emprunt grâce aux dividendes qu'il recueillerait d'Hutchinson-Mapa ! L'évolution de ce groupe est d'ailleurs caractérisée par une expansion remarquable et une forte progression des résultats financiers récents.

Songez que ce groupe, qui possède en France 26 usines et occupe 13 500 personnes, a réalisé, en 1973, d'après les bilans officiels, 25 584 517,98 francs de bénéfices nets !

Chalabre ne les a pas, vous le constatez, comme l'on dit chez moi, « mis sur la paille ».

A ce mauvais prétexte s'en ajoutait un autre : les ouvriers de Chalabre ne seraient qu'un ramassis d'incapables et de saboteurs. L'affirmation était insupportable, voire injurieuse pour ces hommes qui, en trente ans, ont fabriqué environ 40 millions de paires de chaussures. Elle ne reposait que sur des ragots et se retourna rapidement contre leurs auteurs.

Tous les travailleurs réunis, à commencer par les cadres et les agents de maîtrise, montrèrent, preuves à l'appui, que, s'il y avait des saboteurs, ce n'était pas chez eux qu'il fallait les chercher, mais bien dans la direction.

Ce n'était pas les ouvriers qui avaient décidé d'utiliser à 100 p. 100 le polyuréthane dans la production, et sans modification des machines. Ce n'était pas non plus les ouvriers qui, en trois ans, avaient fait « défiler » cinq directeurs, tous plus incompetents les uns que les autres, à la tête de leur usine.

Malgré cela, peu à peu, insidieusement, le travail de destruction de l'usine de Chalabre a avancé. Pour parvenir à ses fins en toute quiétude, la société Hutchinson Mapa, pressée par les syndicats, par les élus, a utilisé tous les moyens. Tenue par la loi de présenter un plan pour éviter ou limiter les licenciements, elle a chargé un de ses cadres, M. Canat, de sauver les apparences et de diviser les ouvriers de l'usine. C'est ainsi qu'a été proposé un jour un plan portant le nom de son auteur : le « plan Canat ».

Ce plan contient le projet ambitieux de faire des bénéfices là où la société n'en faisait pas — en produisant des chaussures, comme elle, pourtant — ces bénéfices devant permettre au nouveau patron de réembaucher une partie du personnel, de le réembaucher en totalité même, nous a-t-on dit, sur plusieurs années, et en même temps de rembourser les sommes avancées par la société Hutchinson-Mapa et par la Sodeler.

Ce plan fait l'objet d'une étude et d'un rapport de la part d'un inspecteur général des affaires sociales chargé par le ministre du travail d'une mission d'information sur Chalabre.

Cet inspecteur s'appelle M. Camy et voici la conclusion, que vous devez connaître, qu'il a portée sur ce fameux plan : « Ce dossier de reclassement est trop faible, trop léger. »

Tant que ces mesures de reclassement ne seront pas plus substantielles, plus consistantes, l'administration centrale parisienne ne pourra accepter la rupture du contrat qui lie Hutchinson-Mapa à ses employés. »

Où en sommes-nous, aujourd'hui ? Impavide, le Gouvernement n'a pas fait un geste pour arrêter cette lamentable comédie. M. Camy, l'auteur du fameux rapport, a disparu. Du rapport lui-même, on ne parle plus !...

M. André Méric. Quel scandale !

M. Raymond Courrière. Une partie des ouvriers travaille pour M. Canat. L'autre partie est en chômage. Ecœurés, écrasés par le malheur qui les frappe, inquiets car ils ne trouveront pas un emploi dans ce département, qui a vu, en un an, doubler le nombre des demandes d'emplois non satisfaites, les ouvriers sont désemparés. Ils ont conscience qu'en haut lieu on les a abandonnés et livrés à leurs patrons comme un bétail, pieds et poings liés. Le Gouvernement, qui a mission et pouvoir de défendre les citoyens, a joué les Ponce-Pilate.

Dans un magnifique élan de solidarité, le département de l'Aude s'est dressé tout entier pour leur venir en aide. Il enveloppe aujourd'hui ses enfants meurtris de sa sollicitude. Les collectivités locales et, à leur tête, le conseil général, feront tout pour amoindrir leur peine et leur éviter misère et désespoir.

Mais vous, monsieur le ministre, vous qui avez en charge tous ces travailleurs menacés et inquiets, vous que le suffrage universel a mis à la tête du pays...

M. Gérard Minvielle. Très indirectement !

M. Raymond Courrière. ... croyez-vous que celui-ci va supporter longtemps encore le sort que vous lui réservez ? Allez-vous, comme vous l'avez fait ailleurs, abandonner Chalabre après quelques paroles lénitives ou quelques belles promesses ? Ceux que je représente ne sauraient s'en contenter.

Le pouvoir des sociétés capitalistes est-il donc si fort ? Cette fois-ci, et dans ce cas particulier au moins, vous pouvez, parce que les capitaux nationaux représentent une proportion suffisante des parts des sociétés propriétaires de Chalabre, obliger la société Hutchinson-Mapa soit à faire machine arrière, soit à proposer le réemploi de tous les ouvriers.

Ces hommes et ces femmes, comme tous les hommes et toutes les femmes de France, ne demandent ni aumône, ni charité, ils ne veulent pas de l'aide publique. Ce qu'ils veulent, c'est recevoir le juste fruit de leur travail et en vivre. Ils vous demandent votre aide et, cette fois-ci, je le répète, vous avez, monsieur le ministre, les moyens de la leur apporter. Alors, pour une fois, monsieur le ministre, et avec vous tout le Gouvernement, dites non au patronat et laissez vivre Chalabre. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Chazelle.

M. René Chazelle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, de tous les problèmes auxquels notre pays doit faire face dans cet environnement troublé de la première année du dernier quart de siècle, le chômage est sans conteste le plus grave et, socialement, le plus intolérable parce qu'il prive de leurs pleins revenus les hommes qu'il atteint, mais aussi parce qu'être chômeur est ressenti par les intéressés comme une sorte d'indignité ; le chômeur est un peu le paria de nos civilisations occidentales. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

La publication des derniers chiffres du ministère du travail indique qu'il y aurait aujourd'hui 832 000 demandes d'emploi non satisfaites, si l'on tient compte des corrections pour variations saisonnières. De plus en plus, le chômage continue à s'aggraver, en même temps que la hausse des prix.

Cette situation est en contradiction avec les « paris » faits par le ministre de l'économie et des finances il y a un an, lors du lancement de son plan de redressement, le 12 juin 1974, qui prévoyait un taux de croissance de 4,2 p. 100 et un reflux du chômage dès le premier semestre de 1975. Le taux de croissance est en baisse et la courbe du chômage est ascendante.

Les résultats modestes obtenus dans la lutte contre l'inflation tiennent au fléchissement des cours des matières premières et à la « non-hausse » des prix du pétrole brut. Aussi est-il urgent d'adopter non seulement une politique de « soutien », mais une véritable politique de relance de l'emploi originale et adaptée à la notion du chômage qui n'est pas seulement conjoncturel mais bien plus culturel.

Dans la note d'information sur la situation économique et financière, premier semestre 1975, distribuée ce matin même à la commission des finances et présentée par son rapporteur général, M. Coudé du Foresto, nous pouvons lire : « Nous entendons bien que des déclarations optimistes nous laissent prévoir, pour un avenir proche, sinon un renouveau économique, du moins la fin de la récession, mais les faits sont là pour nous apporter de trop fréquents démentis.

« Lors de la discussion du budget de 1975, le taux d'augmentation prévu pour l'expansion avait été fixé à 4,2 p. 100. Le premier trimestre de 1975 est plus voisin de 0 que de 2 et nous ne savons pas ce que nous réservent les neuf derniers mois de l'année.

« L'ampleur de la crise, sa globalité ayant été dangereusement sous-estimée par les spécialistes les plus chevronnés, la situation est d'autant plus inquiétante que les chômeurs dont le nombre ne cesse d'augmenter se recrutent de plus en plus parmi les jeunes arrivant sur le marché du travail.

« Or, les calculs effectués par l'O. C. D. E. ont démontré qu'en deçà d'un seuil de 4,50 à 5 p. 100 l'expansion était insuffisante pour insérer ces jeunes dans le système industriel existant et s'il est vrai que l'expansion ne suffit pas à elle seule à résoudre le problème de l'emploi, elle est cependant l'un des facteurs nécessaires à sa solution. »

M. Bernard Chochoy. A part cela, tout va très bien !

M. René Chazelle. Ainsi, contrairement aux affirmations gouvernementales, démenties par les faits, on voit croître de plus en plus le couple infernal inflation-chômage.

Il convient, d'une façon générale, de reconnaître que la tendance inflationniste de l'économie française a été combattue par l'acceptation du développement même du chômage.

Si les travailleurs craignent pour leur emploi, ils seront évidemment moins prêts à revendiquer pour leurs salaires.

MM. Gérard Minvielle et Bernard Chochoy. Très bien !

M. René Chazelle. Les salaires entrent pour une part non négligeable dans les coûts de production, donc dans les prix, lesquels auront tendance à ne plus monter si les salaires eux-mêmes ne progressent plus.

Mais, si une telle politique est injuste sur le plan social, parce qu'elle revient à faire payer deux fois aux salariés le prix d'une situation dont ils ne sont pas responsables, elle est, en outre, parfaitement inefficace car elle se fonde sur le postulat que ce sont les salaires qui conditionnent, pour l'essentiel, le coût, donc le prix des produits fabriqués.

Ce calcul correspond de moins en moins à la réalité des économies avancées, où le prix des produits est de plus en plus conditionné par d'autres facteurs tels que le prix des matières premières, l'efficacité des circuits de distribution, le montant des crédits, l'état du marché.

Si nous voulons, monsieur le ministre, mesurer le chômage et son évolution, nous devons être attentifs dans l'appréciation des chiffres en soulignant que les seules statistiques régulières, officielles du chômage résultent des déclarations faites par les intéressés auprès des organismes payeurs des prestations et à l'Agence nationale pour l'emploi qui s'efforce de confronter utilement les offres et les demandes.

Les personnes inscrites comme chômeurs secourus — 680 000 en janvier — ou percevant des prestations des Assedic ne constituent qu'une fraction des chômeurs, tous n'y ayant pas droit puisqu'il faut justifier d'une certaine période de travail préalable. Les jeunes à la recherche d'un premier emploi et les femmes qui en cherchent un après une période de dix ou quinze ans consacrée à élever leurs enfants, en sont exclus.

De plus, les Assedic n'accordent leur aide que pour une période limitée à un an.

Nous devons également souligner que l'évolution du chômage est trop souvent analysée sans tenir compte des chômeurs marginaux et de la réduction des horaires, forme camouflée du chômage, qui atteint aujourd'hui plus de 450 000 personnes.

Il convient de dire qu'après des semaines et des mois d'attente, beaucoup de demandeurs renoncent ; beaucoup aussi qui seraient venus s'inscrire à l'Agence nationale pour l'emploi savent par avance que leur demande n'aboutira pas.

Nous devons indiquer que le chômage des femmes est particulièrement important, de même, on l'a souligné ici, que le chômage des jeunes sortant de l'école ou de la faculté.

A la fin de l'année 1974, l'Agence nationale pour l'emploi avançait le nombre de 300 000 jeunes chômeurs environ. Ce nombre paraît très sous-évalué. Si nous nous référons à la note précitée de M. le rapporteur général de la commission des finances, en cette période de fin d'année scolaire, nous verrons arriver 600 000 jeunes demandeurs d'emploi qui, peut-être, n'obtiendront pas satisfaction.

En un an, l'accroissement du nombre des demandes d'emploi des jeunes âgés de moins de vingt-cinq ans a été de 77 p. 100, alors qu'il était de 57 p. 100 pour l'ensemble des catégories d'âges.

Le chômage frappe tout d'abord les jeunes les moins qualifiés : 75 p. 100 des jeunes chômeurs n'ont aucun diplôme professionnel ; 44 p. 100 d'entre eux sont âgés de moins de vingt ans et 37 p. 100 de ceux qui ont entre vingt ans et vingt-cinq ans n'ont aucun diplôme d'enseignement général.

Les filles sont de 10 p. 100 plus nombreuses que les garçons à demander des emplois. Parmi les jeunes chômeurs, 65 p. 100 sont des jeunes filles.

Monsieur le ministre, votre exposé nous a montré que vous connaissez parfaitement ces problèmes, et nous savons votre souci d'enrayer cette progression du chômage. Vous êtes d'un département voisin du mien qui n'a pas échappé à cette dure loi d'airain de l'économie.

Pour une région comme l'Auvergne, pour un département comme la Haute-Loire, que j'ai ici l'honneur de représenter, où le secteur rural reste important, nous voyons la courbe progresser dans le sens d'une accentuation alarmante du chômage.

Pour l'ensemble de la région Auvergne, il y avait, fin février 1975 : 16 267 demandes d'emploi non satisfaites, contre 4 960 en 1968 ; 5 151 bénéficiaires des allocations de chômage de l'Assedic, 5 427 bénéficiaires des allocations publiques de chômage, 11 580 salariés ayant été au cours du mois de février indemnisés au titre du chômage partiel.

Pour la Haute-Loire, les dernières indications se réfèrent aux statistiques établies à la fin du mois de mai 1975 : 1 605 demandes d'emploi non satisfaites, concernant 994 femmes et 611 hommes dont 755 ont moins de 25 ans, et pour 240 de ceux-ci il s'agit d'une demande de premier emploi.

A cette situation, il faut ajouter un chômage partiel qui a concerné depuis plusieurs mois environ 5 000 salariés par mois et les réductions d'horaires au-dessous de quarante heures qui atteignent la quasi-totalité des effectifs.

Les initiatives qui ont été prises récemment par le Gouvernement au début du mois de juin et qui concernent l'emploi cherchent à dégonfler le nombre de ces demandes à la rentrée.

La première loi de finances rectificative pour 1975 a mis en place un plan destiné à protéger l'emploi en encourageant l'investissement productif. Vous avez, monsieur le ministre, analysé il y a quelques instants les modalités des formules retenues. Cependant permettez-moi de présenter quelques remarques.

S'agissant des primes à la création d'emplois, nous constatons que subordonner cette création au versement de subventions constitue un précédent dangereux. Pour les travailleurs, l'emploi est un droit inscrit dans la Constitution. Pour les entreprises, la création d'emplois doit correspondre à des besoins réels. Les mesures d'« assistance » proposées par le Gouvernement, si limitées dans le temps qu'elles soient, ne constituent, en réalité, qu'un palliatif.

Les primes prévues ne concernent que les jeunes à la recherche du premier emploi ou les personnes au chômage depuis plus de six mois. Elles seront en ce sens discriminatoires, sans être sélectives. Plus de la moitié des chômeurs ne sont pas concernés. Ces mesures sont, par ailleurs, uniformes et ne tiennent aucun compte des déséquilibres régionaux ou sectoriels.

Les sommes prévues sont versées au niveau des établissements. Cette formule se prête à toutes les manipulations possibles en dépit des précautions prises dans le décret.

Quant aux contrats « emploi-formation », également prévus par le décret de juin 1975, il s'agit, pour l'essentiel, de constituer une main-d'œuvre sans statut fixe, à mi-chemin entre l'appareil scolaire et l'entreprise, qui soit malléable en fonction des à-coups de la conjoncture. Cette formule ne donne aucune garantie aux jeunes embauchés en ce qui concerne leur futur emploi. Qui pourra empêcher un employeur de licencier dans une de ses usines ou une de ses filiales, tout en recrutant dans une autre pour toucher la prime ? Plus globalement, aucune disposition n'est prise pour suivre et contrôler la régularité de l'application des textes.

Pour les entreprises, cette formule, monsieur le ministre, est assimilable à un apprentissage au rabais. Quelle est la nature exacte du statut juridique et du contrat de travail du jeune salarié ? On peut craindre que, dans beaucoup de cas, il s'agisse d'un contrat à durée déterminée et que le délai de six mois prévu par les textes soit surtout conçu par l'entreprise comme une période d'observation ou d'essai, au terme de laquelle elle peut se débarrasser du jeune concerné.

Ces deux mesures, je le sais, constituent un pari sur une reprise économique. Elles s'attaquent aux effets plus qu'aux causes de la crise. Je ne reviendrai pas, car on en a parlé fort souvent, sur leur coût très élevé, qui a été plafonné à 1 500 millions de francs. L'hypothèse basse avoisine 300 millions de francs dans le premier cas et 800 millions de francs pour les primes à l'embauche.

Si nous voulons porter une appréciation sur les nouvelles mesures qui ont été annoncées par le Gouvernement et que nous trouvons dans le projet de la deuxième loi de finances rectificative qui va être ces jours-ci soumis à l'appréciation du Sénat, nous devons reconnaître, monsieur le ministre, que certaines sont positives. Il nous est demandé d'autoriser le Gouvernement à recruter, dès 1975, par anticipation sur les créations d'emplois qui figureront dans la loi de finances pour 1976, des agents supplémentaires dans la limite de 15 000 emplois, dont 5 000 au titre des postes et télécommunications.

La lutte contre le chômage est une lutte promotionnelle de l'homme, mais elle prend un aspect moral lorsqu'elle touche les jeunes qui, trop souvent, en sollicitant leur insertion dans la vie active, se heurtent à une fin de non-recevoir. Cette lutte nous concerne tous car ses conséquences touchent peut-être aux fondements même de la société. Nous pensons que des mesures spécifiques s'imposent immédiatement.

Puis-je rapidement en développer quelques-unes ?

Il y a d'abord la création de sections « jeunes » dans toutes les agences locales pour l'emploi. Des sections spécialisées existent dans certaines agences pour les ingénieurs et les cadres. Pourquoi ne pas développer des sections « jeunes » dans les régions les plus atteintes par le chômage, notamment en milieu rural ?

Il y a ensuite la coordination des services de l'agence nationale pour l'emploi, de P. O. N. I. S. E. P. — office national d'information sur les enseignements et les professions — et de l'orientation scolaire et professionnelle. La dispersion des informations est pour beaucoup de jeunes source de découragement perpétuel.

Vient en troisième lieu la création systématique de services de placement dans les établissements scolaires et universitaires publics, ce qui existe dans les grandes écoles et dans les établissements de formation privée. Les services de placement seraient sous le contrôle conjoint de l'agence pour l'emploi et de l'orientation scolaire et professionnelle. Des représentants des élèves et des étudiants participeraient à leur gestion.

En quatrième lieu, je citerai le doublement pendant cinq ans du nombre des postes de conseillers d'orientation créés chaque année par l'éducation nationale.

Enfin, j'ajouterai la garantie effective de réembauche pour les jeunes après leur service militaire et l'intégration dans les conventions collectives de diplômes publics non encore reconus.

Ces mesures, mesdames, messieurs, n'ont de sens et ne peuvent répondre à la conjoncture actuelle que si elles entrent, et vous l'avez reconnu monsieur le ministre, dans un ensemble. Le problème actuel du chômage implique, en effet, une approche globale. Les seuls vrais remèdes sont précisément ceux, hélas, qui ont été le moins envisagés par le Gouvernement, sinon pour renvoyer trop souvent la responsabilité de la décision aux partenaires sociaux.

Il faut agir sur la durée du travail en abaissant l'âge de la retraite. Il faut diminuer la charge de travail par la limitation rigoureuse du travail en équipe en fonction des seules exigences techniques et par la négociation systématique, au niveau de chaque entreprise, de la charge des cadences de travail.

Il faut développer les possibilités de formation des travailleurs dans l'entreprise, créer les conditions de la relance par la sélectivité des aides publiques, aux investissements en faveur des entreprises utilisatrices de main-d'œuvre. Nous rejoignons les observations judicieuses qu'a présentées tout à l'heure M. le président de la commission des finances.

L'une des solutions essentielles pour faciliter les créations d'emplois consiste à alléger les charges qui pèsent sur les entreprises en modifiant l'assiette des cotisations de sécurité sociale, soit par la fiscalisation, soit en les calculant non plus sur la masse salariale, ce qui pénalise les entreprises créatrices d'emplois, mais sur des critères proprement financiers : valeur ajoutée, amortissement, etc.

Il faut mettre en œuvre une politique régionale de l'emploi, par la création dans les départements et les régions de fonds d'intervention financés par l'Etat et les entreprises.

Vous nous avez indiqué, monsieur le ministre, les nouveaux dispositifs que vous allez mettre en place. Nous attendons pour les juger et les apprécier d'en connaître les résultats bénéfiques pour les jeunes, pour les femmes, pour tous ceux qui attendent un emploi.

M. André Méric. Ils attendront longtemps !

M. René Chazelle. Le Gouvernement estime que la crise actuelle de l'emploi est purement conjoncturelle et qu'il suffirait de passer un cap difficile de quelques mois pour en sortir. Toutes les hypothèses du VII^e Plan vont contre cette tendance. En effet, la crise est durable.

Alors que le Plan fait du plein emploi un de ses objectifs majeurs, les experts, quelle que soit l'hypothèse — pessimiste ou optimiste — dans laquelle ils se placent, admettent que le nombre des chômeurs, si on prolonge les tendances actuelles, se situerait entre 600 000 et 1 200 000.

Cé débat, monsieur le ministre, est d'une importance primordiale.

La lutte contre le chômage passe par la relance de l'économie. Encore faut-il la moduler et la réaliser de façon sélective. Il faut relancer de préférence les secteurs dont le besoin en produits pétroliers est le moins grand. C'est par un ensemble de mesures de relance que l'on peut atteindre pour l'essentiel une réduction immédiate et considérable du chômage. Ces mesures ne sont pas plus utopiques que ne le paraissent sans doute, il y a bientôt trente ans, l'instauration des congés payés, en janvier 1945 la généralisation de la sécurité sociale et, en juin 1974, la garantie de ressources aux chômeurs. L'économie peut être remise au service de l'homme. Il suffit de le vouloir. *(Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur les travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. J'ai le devoir, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur un département qui connaît, compte tenu de l'importance de la population active, le record actuel du chômage, principalement pour les jeunes. En deux ans, dans les Alpes-Maritimes, les demandeurs d'emploi âgés de moins de vingt-cinq ans, sont passés de 1 800 à 4 000 sur les fichiers de l'agence de l'emploi. Les syndicats prétendent même qu'il existe déjà 13 000 chômeurs qui, avant même d'avoir pu exprimer leurs possibilités personnelles, connaissent l'humiliation d'un désceuvrement dont ils ne sont pas responsables. La vérité se situe certainement entre ces deux chiffres.

Or, les centres de formation professionnelle sont complets jusqu'en 1977 et les jeunes vivent avec 400 francs d'allocation mensuelle. Une jeune fille, licenciée d'un atelier de couture, n'envisage pas d'autre solution que de se marier, à condition de ne

pas épouser un chômeur. D'autres jeunes ont tenté de répondre au slogan : « L'armée vous donne un métier » et vont s'engager. Mais est-ce une solution ?

D'après l'étude des dossiers, on découvre que quatre sur dix de ces jeunes ne possèdent aucun diplôme, que cinq ont un certificat d'aptitude professionnelle ou de niveau correspondant et qu'un dixième seulement est titulaire d'un baccalauréat, d'un B. T. S. ou d'un diplôme d'études supérieures. Mais le chômage n'épargne personne, pas plus les diplômés que les autres.

Dans notre région, plus que partout ailleurs, le diplôme paie moins que l'expérience professionnelle, à quelque niveau que ce soit. Quant aux licences d'études littéraires, leurs titulaires sont déjà chômeurs en entrant à l'université. Si le diplôme est une condition nécessaire pour obtenir une situation satisfaisante, ce n'est plus une condition suffisante. Pourtant, le problème le plus grave en ce qui concerne les jeunes et l'emploi est celui de la sous-qualification.

En réalité, la difficulté aujourd'hui est de trouver un emploi à la mesure de ses possibilités. Une étude récente a montré que, dans notre département, 60 p. 100 des jeunes travailleurs, quatre ans après la sortie de l'école, n'occupent pas encore un emploi en rapport avec leur qualification. En général, les chefs d'entreprises ne veulent même pas reconnaître le B. T. S. Or, nous allons bientôt trouver 6 000 à 7 000 jeunes dans la vie active, puisque les promotions de 1975 de l'éducation nationale vont sortir.

Quant aux mesures qui ont été récemment annoncées, elles sont considérées chez nous, généralement, comme des « mesures parking », c'est-à-dire qu'elles permettront d'attendre en espérant une reprise économique plus rapide, car c'est là, effectivement, le nœud du problème. En réalité, je crois que l'agence pour l'emploi pourrait se livrer à des études plus précises pour connaître les futurs demandeurs d'emploi et, pour cela, établir un lien permanent avec les services de l'éducation nationale. C'est une idée, d'ailleurs, que notre collègue Chazelle vient d'exprimer. Il faudrait aussi faire le point précis de la situation de l'emploi, compter les chômeurs et ceux qui sont mal employés d'une part, faire le bilan des offres possibles d'autre part.

Après avoir rassemblé toutes ces informations, qui sont actuellement dispersées, il faudrait réunir les partenaires sociaux et les leur communiquer afin qu'ils en discutent.

Mais, en définitive, c'est bien notre système de formation et d'éducation qui est en cause, car il fabrique actuellement des producteurs inadaptés aux tâches trop rares qu'on leur propose. Mais ce sera là le thème du prochain débat sur la réforme de l'enseignement. *(Applaudissements.)*

M. Guy Schmaus. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le ministre, vous avez, dans votre exposé, donné des indications sur la politique du Gouvernement dans le domaine de l'emploi des jeunes. Je remarque que vous n'avez répondu à aucune de mes questions et n'avez fait allusion à aucune des solutions, pourtant précises et cohérentes, je crois, que j'ai eu l'honneur de vous présenter. Vous avez fait comme si je n'avais rien dit, ce qui montre, sous un angle différent, votre souci de la concertation qui se manifeste, C. R. S. à l'appui, à la fois chez Chausson, aux Câbles de Lyon et au *Parisien libéré*.

Les mesures gouvernementales sont, je l'ai dit tout à l'heure, malheureusement inefficaces. Vous avez même avoué que la période à venir serait difficile. Je donnerai un seul exemple à propos des contrats emploi-formation : le décret est paru depuis vingt-cinq jours et pas une seule convention n'a été passée dans le troisième département de France.

Je retiens surtout de votre propos que vous refusez de satisfaire aux revendications essentielles, telles que la diminution de la semaine de quarante heures et l'avancement de l'âge de la retraite.

Vous considérez comme fondamentales la revalorisation du travail manuel et la réduction des inégalités sociales. Quant à la revalorisation du travail manuel, vous avez précisément admis que le secteur industriel était le plus touché par le chômage et je ne vous comprends donc pas bien.

Quant à la réduction des inégalités sociales, je voudrais vous rappeler que jamais les riches n'ont été aussi riches et les pauvres aussi pauvres. Cependant, lorsque les travailleurs les plus défavorisés se mettent en grève, vous leur réservez les matraques des C. R. S. !

En conclusion, il reste à la jeunesse à poursuivre et à intensifier son action pour vous contraindre à prendre d'autres mesures et vous auriez tort de miser sur sa passivité. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 6 —

QUESTIONS ORALES (suite).

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse à une question orale sans débat.

ECONOMIES D'ÉNERGIE RÉSULTANT DE L'AVANCEMENT DE L'HEURE

M. le président. La parole est à M. Tinant, pour rappeler les termes de sa question n° 1631.

M. René Tinant. Monsieur le président, je demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir préciser comment il envisage les économies d'énergie, et quelle importance il leur donne en avançant d'une heure les horloges au printemps prochain.

Il semble notamment que cette mesure doit entraîner des dépenses supplémentaires de chauffage dans les établissements scolaires aux heures fraîches de la matinée.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le sénateur, la question que vous m'avez posée est vaste, parce qu'elle concerne les économies d'énergie d'une façon générale. Or, je ne voudrais pas revenir sur l'ensemble du programme d'énergie que nous avons lancé.

Je voudrais simplement vous rappeler l'action réglementaire qui porte principalement sur les consommations d'énergie dans les transports et dans les locaux — l'application de la loi du 29 octobre 1974 sur les économies d'énergie est, à ce titre, vous le savez, bien avancée — et l'action d'incitation que nous menons dans l'industrie, notamment en tentant de favoriser les investissements qui peuvent être générateurs d'économies d'énergie.

Notre politique d'ensemble est également axée sur l'action de sensibilisation et d'information des usagers et des fabricants. Il s'agit de poursuivre la lutte contre les gaspillages dont les résultats sont déjà sensibles, si l'on en juge par la réduction des consommations de fuel, notamment pendant la campagne qui vient de s'achever.

Je voudrais enfin rappeler l'action de promotion des techniques nouvelles, des énergies nouvelles, qui sera favorisée par les aides à la recherche et au développement et par des opérations de démonstration qui permettront à ces techniques d'acquiescer une première référence en vraie grandeur.

Nous avons créé, à la fin de l'année dernière, l'Agence pour les économies d'énergie, qui mène dans tous ces domaines une action de conseil et d'incitation.

La modification de l'heure légale en 1976, qui a été décidée par le conseil des ministres, est un des éléments de notre politique d'économie d'énergie. Elle permettra de diminuer d'au moins 0,5 p. 100 — et même probablement de 1 p. 100 — notre consommation d'électricité, ce qui n'est pas négligeable.

En été, le soleil se lève bien avant notre réveil et l'activité humaine se poursuit après son coucher. Une avance d'une heure conduirait alors à un meilleur centrage du jour sur la période moyenne des activités humaines. Le temps de lumière naturelle du matin, qui se trouve perdu actuellement, serait en quelque sorte récupéré.

L'économie que nous pouvons en attendre, je l'indiquais tout à l'heure, peut représenter 1 p. 100, c'est-à-dire, d'après les experts, environ 400 000 tonnes de pétrole, ce qui permettrait d'éviter une sortie de devises de l'ordre de 100 millions de francs environ. Cela se traduirait également par une économie au niveau du consommateur de l'ordre de 300 millions de francs.

Cette économie serait d'ailleurs réalisée sans aucune dépense d'investissement, alors que, pour une performance identique dans l'industrie, il faudrait procéder à d'importants investissements. Je ne pense pas qu'elle conduirait à une dépense supplémentaire de chauffage significative.

Vous pouvez considérer deux cas : ou bien la température sera clémente au printemps et le chauffage sera inutile, ou bien elle sera assez fraîche et il sera alors nécessaire de chauffer de toute façon.

La fraîcheur éventuelle du matin et la réduction de la durée d'ensevelissement avant l'occupation des locaux n'ont guère d'importance, car l'inertie thermique des bâtiments est relativement grande.

Je voudrais enfin vous rappeler que l'avance d'une heure pendant l'été n'est pas une mesure totalement nouvelle. Elle est déjà appliquée dans plusieurs pays et nous engageons d'ailleurs des conversations avec nos partenaires européens pour harmoniser les dates de modification de l'heure légale.

La France elle-même a déjà eu recours à une telle mesure en période de pénurie pour économiser l'énergie et les devises. Ce fut notamment le cas en 1916 et il avait été précisé, à cette époque, que les économies porteraient à la fois sur l'électricité et le chauffage des locaux.

Par conséquent, il s'agit d'une mesure parmi d'autres. Dans les circonstances que nous traversons, nous avons le devoir de prendre toutes les mesures, et surtout celles qui ne sont pas génératrices de dépenses ou d'investissements supplémentaires et qui permettent d'économiser ce qu'il y a de quelques centaines de milliers de tonnes de pétrole.

M. le président. La parole est à M. Tinant, pour répondre à M. le ministre.

M. René Tinant. Monsieur le président, monsieur le ministre, lorsque vous avez annoncé votre intention d'avancer les horloges d'une heure au printemps prochain pour la durée de la saison d'été, je fus un peu surpris que nous n'envisagiez, par ce projet, que le côté bénéfique de consommation d'énergie, bien modeste avez-vous vous-même reconnu.

Après mûre réflexion, j'ai décidé de poser le problème en vous interrogeant à cette tribune. Votre réponse, certes, nous a apporté des précisions, mais vous ne m'avez pas convaincu.

J'insiste sur la consommation supplémentaire de chauffage que cette mesure va entraîner, notamment dans les établissements scolaires. Au printemps et en automne, c'est aux beaux jours que les premières heures de la matinée sont les plus fraîches et en inter-saison, c'est-à-dire parfois jusqu'à la fin du mois de mai et dès la mi-septembre, il est parfois nécessaire de donner, le matin, une « bouffée de chaleur ». Si, au lieu de faire entrer les enfants dans les écoles à neuf heures, avec le soleil, vous les faites entrer à sept heures, il faudra chauffer une heure de plus par jour pendant quelques jours supplémentaires car, l'après-midi, le soleil se charge bien de l'opération. En effet, lorsqu'il fait frais le matin, cela signifie généralement que la journée sera ensoleillée.

Plus vous décalez en l'avancé la journée scolaire légale et plus il y aura d'heures de chauffage à assurer.

Economie de lumière, pensez-vous ? Mais quand le jour commence tôt, il finit tard et ce n'est pas à la saison des longs jours que l'on consomme beaucoup d'électricité pour s'éclairer. Et puis, monsieur le ministre, quand on avance l'heure, des habitudes se prennent bien vite qui tendent à revenir à l'heure normale. L'exemple du passé est là.

Au temps de ma jeunesse, où nous vivions avec le soleil, au moins l'hiver, nous allions à l'école de huit heures à onze heures et de treize heures à seize heures. Aujourd'hui, les heures de classe se situent généralement de neuf heures à douze heures et de treize heures trente ou quatorze heures à seize heures trente ou dix-sept heures. Autrefois, le repas de la mi-journée se situait à onze heures à la campagne ou à midi à la ville. Aujourd'hui, c'est à midi à la campagne ou treize heures en ville que nous avons l'habitude de déjeuner. Nous avons pris automatiquement le décalage vers le soleil.

Vous avez parlé de 1916, mais, moi, je me souviens qu'au début de l'occupation, en 1940, les Allemands avaient eux aussi avancé d'une heure supplémentaire l'heure légale. C'est un bien mauvais souvenir que la mesure que vous prévoyez va nous rappeler. Mais les Allemands eux-mêmes l'ont abandonnée avant la fin de la guerre parce qu'elle comportait plus d'inconvénients que d'avantages.

Monsieur le ministre, le changement bi-annuel de l'heure va créer beaucoup de perturbations et de complications pour tout le monde, pour les enfants, pour les grandes personnes, pour les administrations, pour les services et la S. N. C. F. en particulier.

Il va provoquer des distorsions dans les relations avec les pays voisins alors qu'un bon équilibre règne actuellement.

Les menues économies que vous comptez réaliser — si économies il y a — justifient-elles vraiment tout ce bouleversement ?

C'est la question que je tenais à poser. Pour moi, la réponse est négative et j'ose espérer que le Gouvernement reviendra sur sa décision. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

— 7 —

SITUATION DE L'INDUSTRIE DE L'INFORMATIQUE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales, avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. André Méric attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les récentes décisions gouvernementales qui vont entraîner le démantèlement de la Compagnie internationale de l'informatique au profit d'une firme multinationale américaine.

Il constate que l'engagement financier de l'Etat est considérable : il comprend l'octroi en quatre années d'une subvention de 1 200 millions de francs, des avantages fiscaux très importants. Il concède des garanties exceptionnelles de commandes sans obtenir de sérieuses garanties sur les relations entre le nouvel ensemble et la firme américaine, notamment sur le pouvoir technologique, sur la politique des produits et sur l'abandon éventuel de l'informatique par le groupe Honeywell. En outre, les activités militaires et péri-informatiques de la C. I. I. seront intégrées dans une nouvelle société animée par le groupe Thomson, ce qui entraînera une aide publique considérable.

Il considère qu'un tel effort aurait permis la nationalisation de l'informatique dans notre pays et le développement d'une solution européenne, alors que la politique gouvernementale a placé la France sous la dépendance d'une firme étrangère dans un secteur particulièrement stratégique.

En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à la dilapidation des deniers publics et pour la prise en considération des véritables intérêts nationaux et européens. (N° 129.)

II. — M. Gérard Ehlers appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur le projet de fusion entre la société américaine Honeywell-Bull et la Compagnie internationale pour l'informatique (C. I. I.), hors de toute consultation du comité central d'entreprise de cette dernière.

Etant donné la nécessité de la maîtrise nationale de l'informatique sans laquelle il ne saurait y avoir d'indépendance de la France, il lui demande s'il ne lui paraît pas indispensable de procéder à la nationalisation de la C. I. I. et de la société Honeywell-Bull. (N° 131).

La parole est à M. Méric, auteur de la question n° 129.

M. André Méric. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les décisions prises par le Gouvernement français concernant le destin de la C. I. I., la Compagnie internationale pour l'informatique, nous apparaissent bien tardives, inopportunes et l'avenir de notre informatique bien sombre.

En dehors de la nationalisation, seule solution raisonnable, vos prédécesseurs et vous-même, monsieur le ministre, avez mis vainement en œuvre tous les moyens pour maintenir une présence française sur le marché des ordinateurs.

Mes chers collègues, pour mieux comprendre, en toute objectivité, la situation actuelle, permettez-moi de résumer les événements intervenus depuis les dix dernières années.

En 1964, la *General Electric* prenait le contrôle, sans opposition du Gouvernement, du fabricant français d'ordinateurs *Bull*.

Deux ans après, le général de Gaulle ayant mesuré les conséquences d'un tel abandon décidait la création d'une société française pour la fabrication de gros ordinateurs et le lancement du fameux « Plan calcul ».

C'était la naissance de la C. I. I. L'Etat intervenait pour 250 millions de francs ; les deux grands de l'industrie électrique française, la Compagnie générale électrique et Thomson, devenaient les principaux actionnaires par un apport de 4 millions 500 000 francs par an.

En 1970, la *General Electric* abandonnait le contrôle de *Bull* et *Honeywell*, firme américaine, prenait le relais.

Tels sont les éléments essentiels de production « informatique » implantés dans notre pays.

Le marché français s'avérait rapidement trop étroit et, malgré les efforts non négligeables de la C. I. I., son implantation sur les marchés détenus par les grandes firmes américaines d'informatique ne s'affirmait pas.

En 1973, la société française chercha une ouverture européenne avec deux partenaires très dissemblables, l'un allemand, *Siemens*, l'autre hollandais, *Philips*.

Cette association européenne, *Unidata*, était créée pour concurrencer les sociétés américaines sur le marché des gros ordinateurs, grâce à une coopération active dans le domaine technologique et commercial et aussi par la création éventuelle d'une ligne commune de matériels compatibles.

Cette formule, pour être viable, devait remplir deux conditions essentielles : une intégration très poussée des trois partenaires, un investissement financier et en matière grise très important pour permettre à la C. I. I. de se hisser au niveau de ses partenaires allemands et hollandais.

Mais, là encore, la partie fut mal jouée.

L'insuffisance de l'intervention financière du Gouvernement français pour soutenir les efforts de la C. I. I., alors que les Allemands et les Hollandais intervenaient massivement pour

concurrencer les sociétés américaines, l'indécision dans le choix des modifications de structures de la firme française que refusaient de subventionner ses partenaires — la Compagnie générale électrique et Thomson — en raison de leurs affrontements pour le leadership en matière téléphonique, l'absence regrettable de volonté de coopération européenne ont fait qu'à partir du tronc commun *Unidata* les composantes de cette association se sont développées d'une manière inégale.

Grâce à des performances technologiques incontestables, le chiffre d'affaires de la C. I. I., en 1974, atteignait 500 millions de francs, mais, faute de moyens, la firme française s'affaiblissait alors que ses partenaires européens *Philips* et surtout *Siemens* progressaient.

Une relance européenne avait été envisagée pour juillet 1974. Elle n'eut pas lieu.

La trop longue réflexion de M. le Président de la République a aggravé les difficultés de la C. I. I.

En effet, une entreprise industrielle, dans un tel domaine, ne peut se permettre neuf mois d'atermoiements dus, paraît-il, aux exigences des négociations avec les Américains, sans lasser la clientèle qui, fatalement, finit par renoncer à ses achats.

En outre, en bloquant toutes les commandes depuis le 1^{er} janvier dernier, vous êtes responsable, monsieur le ministre, de l'effondrement du chiffre d'affaires, de la réduction des horaires de travail, du chômage technique et d'éventuels licenciements.

Alors que la nationalisation de la C. I. I. et d'*Honeywell-Bull* nous apparaît être la seule décision valable et conforme aux véritables intérêts de la nation pour remédier à une telle situation, vous l'avez rejetée.

Par ailleurs, vous avez refusé de fusionner la C. I. I. avec le département « Informatique » de *Siemens*, sous le prétexte, au dire des quotidiens qui soutiennent la politique gouvernementale, que le poids de la firme allemande condamnerait la société française à un rôle secondaire.

Permettez-moi d'observer qu'une telle éventualité n'était possible que dans la mesure où le Gouvernement aurait renouvelé les mêmes erreurs, c'est-à-dire la politique de l'irresponsabilité dans un secteur technologique fondamental.

En somme, vous avez à la fois rejeté la solution européenne et la nationalisation pour épouser l'Amérique en associant la C. I. I. à la firme *Honeywell-Bull*.

Vous avez voulu, d'après le communiqué de la présidence de la République, que la France continue un effort national dans l'informatique de gestion et pour cela il fallait que les intérêts français fussent majoritaires.

Je voudrais prouver que les véritables intérêts français auront, au sein de cette fusion, un rôle très secondaire.

Depuis le 13 mai, date à laquelle j'ai pris connaissance du communiqué gouvernemental, j'ai vainement cherché l'intérêt, pour notre pays, d'une telle association et n'y vois que l'abandon à la société multinationale américaine *Honeywell Information System* d'une firme d'informatique française qui avait atteint l'objectif qu'on lui avait assigné, c'est-à-dire la possession d'un catalogue complet d'ordinateurs.

Lors d'une interview accordée au journal *Le Figaro*, parue le 20 mai dernier, vous avez, monsieur le ministre, vivement insisté sur le fait que les intérêts français auraient le contrôle à 53 p. 100 de la nouvelle société.

Votre communiqué nous a informés du rachat par l'Etat et des industriels français à la compagnie américaine *Honeywell* de 19 p. 100 du capital *Honeywell-Bull* qui s'ajouteront aux 34 p. 100 du capital de cette entreprise détenus par la Compagnie des machines *Bull*.

Je me suis alors demandé quelle serait la part qui reviendrait à l'Etat dans la nouvelle société après que votre communiqué m'eut appris que « l'Etat et la Compagnie générale d'électricité détiendront chacun 17 p. 100 du capital de la Compagnie des machines *Bull* ».

L'Etat aura donc 17 p. 100 des 53 p. 100 de la nouvelle société, soit un peu plus de 9 p. 100, le reste appartenant à des intérêts privés français et américains.

C'est dire que la part des contribuables français est tristement minoritaire dans une société filiale d'une filiale d'une société multinationale américaine.

Nous émettons les plus grandes réserves pour l'avenir des intérêts de l'Etat car l'histoire sociale de notre pays et de l'humanité sont là pour nous permettre d'affirmer que les intérêts privés n'ont pas de patrie.

Nous pourrions citer de nombreux cas où la recherche du profit maximum amène certaines sociétés à investir à l'étranger, même lorsqu'il est techniquement possible, économiquement possible de reconquérir pour le marché français des produits abandonnés à la concurrence extérieure.

Nous pourrions rappeler aussi d'autres exemples nombreux et probants, notamment la fuite des capitaux en 1968 à Francfort : il s'agissait de prêts consentis par le Gouvernement pour le redressement de la production industrielle, ce qui n'a pas empêché certains industriels de s'en servir pour spéculer contre le franc.

Est-il vrai, monsieur le ministre, qu'en contrepartie de la cession des 19 p. 100 de parts par la firme américaine *Honeywell* cette dernière aurait reçu 53 millions de dollars ?

Si votre réponse était affirmative, nous estimerions que l'effort qui revient aux finances de notre pays est démesuré par rapport à la représentativité de l'Etat, notamment si l'on considère que vous allouerez en quatre ans à la nouvelle société non seulement une subvention de 1200 millions de francs, mais aussi la garantie de commandes d'ordinateurs de notre administration, ce qui, au dire de certains techniciens, représenterait pour les quatre années à venir une commande d'une valeur supérieure à 3 milliards, sans faciliter pour autant l'accès des fabrications françaises sur le marché américain et Sud-américain.

Tout cela est-il raisonnable ? Nous ne le pensons pas, car amarrer la firme française à un groupe jugé aux Etats-Unis en perte de vitesse et qui risque, à plus ou moins longue échéance, de se séparer de ses activités informatiques, m'apparaît être un pari pouvant être fort onéreux pour les finances de notre pays.

L'enquête faite par l'ambassade de France à Washington n'a-t-elle pas fait ressortir que *Honeywell* avait besoin d'argent frais — le chiffre de 70 millions de dollars a été avancé — et que sa rentabilité dans le secteur « Informatique » ne serait que de 1,9 p. 100 contre 5 p. 100 pour son secteur « Automatisation » ?

Cette information nous fait mieux comprendre le sens des déclarations de M. Eldson Spencer, président-directeur général de *Honeywell* : « Cette fusion est un facteur très positif pour le secteur « Informatique » de *Honeywell* et représente une étape majeure dans les efforts entrepris en Europe par notre société pour rendre plus compétitives ses activités dans le domaine de traitement des données... »

Nous comprenons mieux encore la satisfaction de ce même président-directeur général lorsqu'il déclare encore : « Nous avons pour cela obtenu un concours significatif du gouvernement français... »

L'on ne peut être mieux servi ! Aux termes de l'accord, M. Spencer obtient de l'argent frais, l'ouverture du marché stratégique des administrations françaises. En outre, il récupère des chercheurs et des moyens de production.

Il peut donc remercier le gouvernement français de n'avoir jamais voulu consentir dans le passé un sacrifice financier à la mesure des besoins, alors qu'il accomplit aujourd'hui un effort substantiel pour une société multinationale américaine et ce sans garanties formelles.

Vous ne pourriez éviter, monsieur le ministre, que se posent les problèmes relatifs à l'avenir du parc en clientèle, à la continuité des lignes de produits, à l'unification des gammes, et il est loisible de penser que cette unification ne pourra se faire qu'au profit d'*Honeywell*.

Ne possède-t-il pas un réseau commercial très développé et de nombreux centres et filiales, une implantation déjà ancienne ? Son potentiel français n'est-il pas deux fois supérieur à celui de la C. I. I. ?

Vous avez beau répéter, monsieur le ministre, que la nouvelle société C. I. I. *Honeywell-Bull* est, du point de vue industriel et commercial, la première d'Europe, vous n'éviterez pas — comment pourriez-vous le faire avec 9 p. 100 des parts ? — la rationalisation du secteur cédé à *Honeywell*, c'est-à-dire son américanisation, ce qui provoquera, que vous le vouliez ou non, la limitation de la recherche du côté français, la concentration des secteurs commerciaux, c'est-à-dire la réduction des personnels.

Tous les spécialistes considèrent que la période de fusion durera deux années, deux années d'hésitations, d'erreurs, de ratages, tant et si bien que tout client sérieux sera tenté de faire appel à une autre société, sauf l'administration française qui, en vertu de votre décision, fera les frais de la période d'incertitude.

Vous allez vous trouver dans l'obligation de poursuivre l'aide financière ou d'accepter des licenciements.

En supposant que ces difficultés soient résolues, le poids spécifique et la supériorité technologique du groupe américain *Honeywell* lui assureront le contrôle du développement de l'affaire.

C'est dire, monsieur le ministre, que vous serez contraint de subir les volontés d'*Honeywell Informatique System* malgré ladite majorité, au sein de la nouvelle société, des intérêts français.

Par ailleurs, pour tenter de concilier les adversaires de la solution américaine, vous avez affirmé votre volonté de maintenir des liens entre la nouvelle société et les firmes *Siemens* et *Philips*, partenaires des accords européens *Unidata*.

Je pense que, malgré les déclarations de circonstance, il est puéril de croire que ces deux firmes acceptent, sans réagir, la fusion C. I. I. et *Honeywell-Bull* d'autant, si je ne m'abuse, qu'il existe des clauses d'indemnisation en cas de rupture.

Je suis persuadé, désormais, que la recherche des modalités d'une coopération véritable avec ces deux sociétés pour contribuer à la constitution en Europe d'une industrie majeure s'avère vaine.

M. Matthöfer, ministre allemand de la recherche et de la technologie, n'a-t-il pas déclaré : « Les systèmes d'informatique d'*Unidata* et de *Honeywell* présentent un éventail de produits incompatibles les uns avec les autres. Pour des livraisons croisées dans un cadre plus large, comme le prévoit l'accord entre les associés d'*Unidata*, il n'existe avec *Honeywell* pratiquement aucune possibilité technique. » Ce n'est pas moi qui le dis ; c'est le ministre allemand de la recherche et de la technologie.

C'est dire que vos propos, monsieur le ministre, sont pleins de bonnes intentions — c'est le rôle de ce Gouvernement d'avoir de bonnes intentions — mais qu'après l'accord intervenu à votre demande avec la firme américaine la création en Europe d'une industrie majeure en informatique relève, pour le moment tout au moins, de l'utopie.

D'ailleurs, la presse des pays du Marché commun semble unanime et fait d'amères critiques sur la décision du Gouvernement français.

Je ne citerai qu'un exemple extrait de la *Libre Belgique* qui n'est pas un journal socialiste, mais catholique conservateur : « L'affaire de la C. I. I. prouve une fois de plus que la France est prête à se montrer européenne, mais tant qu'elle y joue le premier rôle. C'est là une leçon à retenir. Il était possible d'approfondir la coopération au sein d'*Unidata*. Ce qui serait revenu à choisir la voie européenne de l'informatique. Paris n'en a pas voulu. C'est d'autant plus malheureux que ce choix n'a été fait que pour sauver l'orgueil français. En effet, au sein d'*Unidata*, la C. I. I. aurait été largement minoritaire alors qu'elle devient majoritaire, pour la France, dans le nouveau groupe qui vient de se créer. Ainsi, le Gouvernement français a préféré rester premier dans son village plutôt que second à Rome. C'est un principe sage à condition qu'on n'aille pas partout proclamer la nécessité de créer des industries européennes, comme pour l'aérospatiale. »

En Allemagne fédérale, le Gouvernement a pris acte de votre décision de respecter vos obligations envers les partenaires d'*Unidata*.

Nous serions heureux de connaître les moyens utilisés par le Gouvernement pour assurer ce respect car le groupe allemand *Siemens*, après avoir salué cette décision, souligne dans un communiqué que : « ... les ordinateurs de la série *Unidata* continueront d'être commercialisés en concurrence avec ceux d'*Honeywell* et que la coopération entre *Philips* et *Siemens* au sein d'*Unidata* ne sera pas affectée par la décision française. »

J'ai sous les yeux la question écrite n° 159-75 qui a été posée au Parlement européen et qui m'a été adressée par mon ami M. Pierre Giraud. Elle a été déposée conjointement par un député belge, par un député français et par un député allemand. Elle est relative à la Compagnie internationale pour l'informatique et à l'accord que vous avez passé, monsieur le ministre.

Que pensent ces trois députés européens ?

« Par ailleurs au cours des derniers mois le gouvernement des quatre Etats membres concernés par le renouvellement de leurs avions de combat ont entendu plaider avec vigueur et non sans raison, par le Gouvernement français, la cause de l'appareil « européen » de fabrication française ; le choix de ce dernier avait pour mérite premier de promouvoir la technologie européenne. »

« En contradiction flagrante avec cette insistance, le Gouvernement de la V^e République vient pourtant de choisir les U. S. A. contre l'Europe en décidant de démanteler la compagnie internationale pour l'informatique, de torpiller l'accord *Unidata* et de poursuivre la politique « nationale » de la France, en ce domaine, par une collaboration avec *Honeywell-U. S. A.* et le rachat d'une partie des capitaux d'*Honeywell-Bull*. »

Ainsi, d'un côté, on se prétend très européen, mais de l'autre côté, on satisfait les intérêts de l'Amérique.

En réalité la décision du Gouvernement français satisfait le Président de la République — comment ne le serait-il pas ? — et le président directeur général de la société multinationale américaine, mais mécontente tous nos partenaires européens. Nous vous laissons donc obligeamment, monsieur le ministre, la responsabilité d'un tel redéploiement de l'industrie française.

Permettez-moi de vous demander si la vocation informatique de Toulouse sera confirmée. Si j'en crois votre communiqué — car je ne parle que d'après votre communiqué — la mini et la péri-informatique, les activités militaires et spatiales et l'usine de Toulouse seraient regroupées dans une nouvelle compagnie avec les partenaires actuels de la C. I. I., notamment avec Thomson-C. S. F., actionnaire principal de la gestion de ce nouvel ensemble à édifier.

Si j'ai bien compris, l'objectif serait de permettre la fabrication pour le compte de la société nouvelle C. I. I.-Honeywell-Bull, de certains matériels de l'ancienne C. I. I. et d'assurer le pôle de regroupement de la petite informatique.

Dans cette perspective, monsieur le ministre, que devient le personnel de l'usine de Toulouse et quel sera son avenir ?

Nous sommes fort inquiets car, dans un communiqué paru dans la presse quotidienne du 13 mai 1975, la société Thomson a publié une mise au point, qui n'a encore reçu aucune réponse à ce jour, dans laquelle il était notamment déclaré : « ... Il convient maintenant de mettre au point des solutions positives aux problèmes posés par la nécessité de reconverter progressivement les usines de Toulouse et des Andelys et d'assurer l'avenir des activités de la C. I. I. qui, en tout état de cause, ne peuvent être impliquées dans le rapprochement réalisé avec Honeywell.

« Thomson a indiqué aux pouvoirs publics les conditions dans lesquelles il lui serait possible d'assumer la responsabilité qui lui a été proposée de la part de la C. I. I. non incluse dans la fusion avec Honeywell-Bull : elle attend pour prendre une position définitive d'avoir pris connaissance des réponses concrètes apportées par le Gouvernement aux divers problèmes ainsi soulevés... »

Est-ce que ces réponses ont été apportées ? Nous l'ignorons. L'inquiétude règne à Toulouse et nous aimerions avoir des réponses susceptibles de calmer nos légitimes appréhensions. Nous ne voudrions pas que la reconversion invoquée par Thomson ou la réponse aux problèmes soulevés par cette société privée mettent en cause les accords sociaux et provoquent des réductions de personnels.

Notre analyse nous conduit à condamner la décision gouvernementale.

Nous considérons que, dans un secteur aussi stratégique que l'informatique, un pays ne peut délibérément dépendre des volontés d'une société multinationale américaine.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. André Méric. Depuis onze ans, nous ne pouvons que constater une dilapidation des deniers publics et un mépris évident des intérêts nationaux.

C'est pourquoi nous entendons faire connaître à l'opinion de ce pays nos propositions qui nous apparaissent plus conformes à l'intérêt national.

Le parti socialiste a élaboré des propositions permettant de doter la France d'un outil industriel d'une capacité suffisante pour assurer notre indépendance nationale. Il propose la création d'une compagnie nationale de l'informatique regroupant dans un premier temps la C. I. I. et la Compagnie Honeywell-Bull ainsi que deux importantes sociétés de service.

La nationalisation de la C. I. I. ne fera que tirer les leçons du passé ; les actionnaires ont suffisamment fait la preuve, en huit ans, de leur incapacité à prendre en charge la réalisation du plan calcul. Compte tenu de la très faible mise de fonds effectuée par les actionnaires privés, cette opération se ferait à un coût très réduit.

Sans doute ne faut-il pas se dissimuler les difficultés qui résulteraient de la fusion. La nationalisation ne fera pas disparaître les problèmes dus à la concurrence de certains matériels, aux gaspillages et aux doubles emplois que le capitalisme a entretenus depuis dix ans. Elle implique donc que l'Etat accorde à la nouvelle société, lorsqu'elle sera nationale, des moyens privilégiés : développement des contrats d'études, mise en œuvre plus stricte et préférence commerciale de la part des administrations — préférence que vous donnez aujourd'hui aux sociétés multinationales américaines — mais aussi de la part des sociétés nationales et des entreprises vivant principalement des marchés de l'Etat.

Il faut ajouter que l'indemnisation du trust américain se fera à la suite d'une négociation qui tiendra compte des éléments suivants : situation financière actuelle de Honeywell-Bull, profits antérieurement transférés outre-Atlantique par le jeu des prix de cession interne, transferts de technologie, accords de licence, d'achats et de ventes de matériel à passer avec la société américaine, importance du réseau international conservé par la nouvelle compagnie nationale, degré d'autonomie des fabrications.

La Compagnie nationale de l'informatique aura vocation à intégrer les sociétés d'études de logiciel actuellement contrôlées par le secteur public. Il est en effet essentiel, pour que l'informatique soit mise rapidement et dans les meilleures conditions au service des utilisateurs, notamment pour les grands projets nationaux, que les études de systèmes se rapprochent de la conception des matériels et s'effectuent de façon coordonnée : dans un premier temps, et sans exclure d'autres regroupements ultérieurs, seraient concernées la C. I. S. I., principale société de logiciel du secteur public et la compagnie Téléystème.

La nouvelle entité publique ainsi créée devrait répondre, dès sa création, à plusieurs tâches prioritaires : réorganiser le nouvel ensemble en maintenant sur place l'emploi de tous les salariés des anciennes sociétés ; participer à l'élaboration d'une nouvelle politique industrielle de l'informatique en collaboration étroite avec le Gouvernement et les utilisateurs ; assurer sur des bases nouvelles et égalitaires la coopération internationale, non seulement avec les partenaires européens, mais encore avec les pays socialistes et les pays en voie de développement. La négociation avec les partenaires dans Unidata sera reprise en vue d'assurer à la compagnie nationale une participation effective dans la conception et la réalisation des produits européens.

Elle devrait enfin, d'une part, signer avec les organisations syndicales représentatives des conventions qui concrétiseraient le contrôle des travailleurs dans les domaines suivants : emploi, rémunérations, formation, conditions de travail, investissements et moyens d'assurer leur conformité par rapport à la politique industrielle nationale, information, droits syndicaux et politiques des salariés ; d'autre part, déterminer les bases d'une collaboration étroite avec l'université et le centre national de la recherche scientifique en vue de développer la recherche fondamentale, avec les P. T. T. en matière de téléinformatique, avec l'industrie des composants électroniques pour s'assurer la sécurité des approvisionnements, avec les organismes de développement régional, avec le ministère de l'éducation nationale et les organismes de formation afin de participer au développement actif des utilisateurs et des travailleurs, et avec tout autre organisme susceptible de promouvoir une informatique nationale au service des travailleurs, des usagers et des véritables intérêts de la nation.

Tel est le sens que nous donnons à notre intervention : une condamnation sans retour et fondamentale de la décision prise par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ehlers, auteur de la question n° 131.

M. Gérard Ehlers. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi, les travailleurs, leurs représentants, le Parlement sont mis devant le fait accompli. Nous nageons en pleine démocratie !

La décision de fusionner la Compagnie internationale pour l'informatique et Honeywell-Bull nous permet de vérifier une fois de plus ce qu'il en est réellement de la prétendue politique nationale du pouvoir de M. Giscard d'Estaing.

Cette question mérite d'autant plus discussion qu'à notre époque personne ne peut nier l'importance économique et sociale de l'industrie de l'informatique, l'enjeu national qu'elle constitue.

Depuis la recherche scientifique et technique jusqu'à l'automatisation de la production, les calculateurs s'insèrent de façon toujours plus intime dans le processus de production.

Qui peut nier que, dès aujourd'hui, mais plus encore demain, l'informatique joue et jouera un rôle important dans la mise en œuvre de la révolution scientifique et technique, dans la maîtrise de l'activité économique en général et dans tous les aspects de la vie sociale ?

Ce sont ces raisons qui imposent à la nation la maîtrise de ce secteur clé.

Force est de constater que l'attitude du Gouvernement est contraire à ces exigences nationales.

Cette décision de fusion constitue l'aboutissement d'une politique d'abandon national en matière d'informatique, menée depuis 1964, sous la conduite permanente de M. Giscard d'Estaing.

C'est en effet, rappelez-vous, sur sa proposition qu'en juillet 1964 le Gouvernement décida de vendre la seule société française d'informatique, l'entreprise Bull, au trust américain General Electric, dont on connaît les attaches financières avec la C. G. E.

En 1970, c'est encore sous la responsabilité de M. Giscard d'Estaing qu'est décidée la création d'Honeywell-Bull, qui devient la filiale française d'Honeywell International System.

Pourtant, en 1967, sur proposition du général de Gaulle, le Gouvernement décidait une politique nouvelle pour l'informatique avec le « Plan calcul », présentée comme devant donner à la France une industrie informatique indépendante et compétitive.

Force est de constater que vous tournez résolument le dos à une telle décision et que vous mettez en cause l'indépendance et l'intérêt national.

Pourtant, les réalisations de la C. I. I. sont importantes. Elles sont le fruit du travail des 8 800 ouvriers, techniciens, ingénieurs et cadres qui la composent.

Ces salariés, conscients du rôle et de la place qu'ils ont dans la nation, se sont vu refuser, et pour cause, toute concertation, toute participation aux décisions, tant il est vrai que le dossier est impossible à plaider.

Nous sommes loin, vraiment loin, monsieur le ministre, des belles promesses contenues dans le rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan et relatives à l'élargissement des responsabilités et à l'extension des pouvoirs des comités d'entreprise.

Lors de la création de la C. I. I., nous avons apprécié comme positive la volonté de disposer d'une production nationale dans un secteur clé. En même temps, nous tenions à souligner les dangers qu'il y avait d'en confier la direction à des groupes privés, qui feraient passer leurs intérêts propres avant toute autre considération.

Les faits ont, hélas ! confirmé cette appréciation. En effet, l'essentiel des subventions attribuées à la C. I. I. profiteront avant tout aux trusts privés, majoritaires dans l'entreprise. Cela fut confirmé, en 1974, par la Cour des comptes qui dénonça les aides publiques reçues par Thomson au titre du « plan Calcul ».

L'octroi de subventions importantes à Thomson, à la C. G. E., à Schneider, actionnaires de la C. I. I., ne leur suffisant pas, ces sociétés, au mépris de l'intérêt national, commencèrent, dès 1970, sous l'œil bienveillant du pouvoir — j'y insiste — à intriguer en vue d'aboutir à l'internationalisation de la C. I. I.

Qui peut contester que c'est l'une de ces solutions, celle de la C. G. E., que le pouvoir vient d'accepter ?

Vous me permettrez d'insister, monsieur le ministre, sur le fait que les motifs invoqués pour justifier cette décision constituent une énorme mystification.

Ainsi, votre décision serait justifiée par la situation de la C. I. I., dont on n'a jamais autant parlé d'ailleurs : absence de plan de développement cohérent, insuffisance de contrats précis avec l'Etat, baisse constante des commandes.

Cela n'est vraiment pas sérieux quand on sait que l'Etat constituait le principal client de la C. I. I. et que, maintenant, le Gouvernement annonce des commandes pour un montant de 3 780 millions de francs et 1 200 millions de francs de subvention étalés sur quatre ans.

Il est permis alors de se poser la question suivante : la mise en difficulté de la C. I. I. n'a-t-elle pas été volontaire pour justifier son abandon ?

Je conçois, monsieur le ministre, qu'il vous est difficile de faire votre propre procès.

M. Giscard d'Estaing affirme qu'« on aboutit ainsi à la constitution d'une entreprise autonome à majorité française. » Ecartons les mots pour découvrir les faits.

Le partage du capital de la nouvelle société représente 53 p. 100 pour la compagnie des machines Bull, dont l'Etat et la C. G. E. sont les principaux actionnaires, et 47 p. 100 pour *Honeywell International System*.

Pourquoi dissimulez-vous l'existence de liens étroits entre la C. G. E. et la firme américaine *General Electric* qui elle-même dispose d'actions importantes chez *Honeywell-Bull* et *Honeywell International System* ?

En réalité, la nouvelle société née de la fusion aboutit à la constitution d'une sous-filiale américaine.

Voilà ce que vous voulez à tout prix cacher à l'opinion publique.

Monsieur le ministre, vous avez précisé, entre autres, « que la France disposera d'une minorité de blocage ». Permettez-moi de préciser à mon tour que le président de la nouvelle société sera américain, que la voix prépondérante au conseil de coordination reviendra à un Américain, que la technique américaine prévaudra.

M. André Méric. Bien sûr !

M. Gérard Ehlers. Il s'agit, là encore, en contradiction avec les promesses faites en liaison avec le VII^e Plan, d'une décision grave qu'accroît l'intégration multinationale au profit des firmes américaines.

Aucune de ces promesses ne peut rassurer les travailleurs de la C. I. I. Ceux-ci savent par expérience que toutes les opérations de restructuration se sont toujours faites à leurs dépens.

Cet abandon ne peut conduire qu'à des licenciements touchant des travailleurs de haute qualification dont le pays a un si grand besoin.

Que dire des contribuables qui paieront les 53 millions de dollars destinés à l'acquisition des parts d'*Honeywell-Bull*, le milliard de francs pour la conversion des ordinateurs français au système américain, les indemnités aux anciens partenaires d'*Unidata* !

De plus, avez-vous chiffré la perte des marchés pratiquement conquis en Hongrie, en Pologne, en U. R. S. S., à Cuba, en Irak, en Roumanie, en Algérie, dont le volume d'affaires — j'aimerais que vous le confirmiez ou l'infirmez — pouvait atteindre 600 millions de francs en 1975 ?

Avez-vous chiffré également le montant du démantèlement d'un tel potentiel industriel et technique et ses conséquences désastreuses pour l'avenir des industries qui dépendent directement de l'informatique, telles l'électronique, les télécommunications, l'aéronautique, l'automatisme industriel ?

La décision de votre Gouvernement s'inspire de considérations de classe : la recherche de profits accrus pour les sociétés multinationales mais aussi la peur des changements démocratiques venus à maturité dans notre pays.

Vous appliquez à la lettre l'ordre impératif de M. Jacques de Fouchier, président directeur général de Paribas : « S'internationaliser, c'est rendre les nationalisations en France psychologiquement incongrues et techniquement difficiles à mettre en œuvre. Nous internationaliser au maximum, cet objectif est devenu un impératif. »

D'après vous, monsieur le ministre, nous n'avions le choix qu'entre deux solutions : ou bien associer la C. I. I. à *Siemens*, société allemande et à *Philips*, société belge ; ou bien la fusion avec *Honeywell-Bull*.

Avec les 8 800 salariés de la C. I. I. nous refusons ce choix.

La question fondamentale n'est pas de savoir si *Siemens* et *Philips* sont préférables à *Honeywell-Bull* ou l'inverse. La seule et unique question consiste à se demander si la France peut se placer délibérément sous la dépendance de ces firmes étrangères. Force est de constater, là encore, que vous ignorez la seule solution nationale : la nationalisation de la C. I. I. et de *Honeywell-Bull*.

Cette mesure préconisée dans le programme commun, en préservant l'intérêt du pays permettrait de répondre aux besoins de l'économie, de planifier le développement de ces activités, de promouvoir une politique de coopération internationale conforme à l'intérêt de notre pays et à l'indépendance nationale.

Votre politique a un objectif essentiel : gérer la crise du système capitaliste pour le plus grand profit des groupes économiques dominants.

Cet objectif suppose l'austérité pour l'ensemble des travailleurs, nécessite le « redéploiement industriel », comme cela va être codifié dans le VII^e Plan. Il suppose aussi des ententes multinationales, l'abandon de la maîtrise de techniques de pointe importantes : nucléaire, aérospatiale, informatique.

Qu'importe si cela compromet pour l'avenir l'indépendance économique de notre pays et, partant, l'indépendance politique, puisque les clés des techniques, les cordons de la bourse, le pouvoir de décider seront détenus par les financiers d'outre-Atlantique !

Qu'importe si cela conduit au démantèlement d'un potentiel mis en place à l'aide de fonds publics !

Qu'importe, en effet, puisqu'il semble que la nouvelle société est d'ores et déjà assurée de bénéficier de marchés publics, comme jamais la C. I. I. n'en a obtenus !

Il n'est pas étonnant alors que personne, à l'exception de quelques initiés muets comme les gardiens du sérail, ne sache rien sur le comment, sur les objectifs réels et le programme de la nouvelle société. Vous vous rendez bien compte qu'il s'agit d'une politique d'abandon impopulaire et inacceptable et vous êtes embarrassé pour la faire accepter — voilà la réalité — et cela d'autant plus que l'action du personnel, sous la responsabilité des organisations syndicales, est engagée sur de bonnes bases.

Vous êtes d'autant plus inquiet que le problème de la nationalisation de la C. I. I. et de *Honeywell-Bull* est posé avec force par les salariés.

Pour ce qui nous concerne, nous sommes résolument de leur côté et exigeons de votre part la garantie de l'emploi, le maintien et le développement de tout le potentiel existant, la mise en œuvre d'une politique informatique cohérente autour d'une société nationale regroupant la C. I. I. et *Honeywell-Bull*.

Voici d'ailleurs plusieurs mois que le groupe communiste, à l'Assemblée nationale, a déposé une proposition de loi tendant à la nationalisation de la C. I. I. et de la société *Honeywell-Bull*.

Cette société nationale d'informatique de France serait dirigée par un conseil d'administration responsable de la direction et de la gestion de l'entreprise.

Ce conseil d'administration serait constitué de représentants élus des travailleurs, de certaines catégories d'usagers — syndicats, collectivités publiques, grandes entreprises nationales — et de représentants désignés par le Gouvernement, lesquels ne pourraient être majoritaires.

Ce conseil d'administration élirait son président et désignerait la direction générale de l'entreprise.

La société nationale d'informatique de France disposerait de l'autonomie de gestion, déterminerait la politique, déciderait notamment de ses programmes, de son budget, de ses marchés. Elle fixerait les accords à passer avec les autres sociétés nationales et avec le secteur privé.

Le contrôle de l'Etat et de l'Assemblée nationale sur la gestion s'exercerait *a priori*.

Des conventions collectives déterminant notamment les conditions de travail, les rémunérations, la formation, la promotion, prendraient en compte les différentes revendications des personnels.

La société nationale devrait répondre aux besoins nationaux, stimulerait la recherche fondamentale et appliquée, développerait l'industrie des composants.

Elle agirait en fonction de la coopération internationale menée à tous les niveaux avec tous les pays, non seulement les pays capitalistes, mais aussi les pays socialistes et les pays en voie de développement.

Quand on se rend compte de l'importance d'une telle question, on ne s'étonne pas que le Gouvernement se soit bien gardé de la faire discuter par le Parlement.

Pour nous, défendre la C. I. I. et les travailleurs n'est pas seulement un problème de solidarité; c'est aussi, et en même temps, lutter pour la formation d'une puissante informatique nationale. Celle-ci permettrait d'améliorer les conditions d'emploi et de travail.

Pour nous, défendre les intérêts de tous les travailleurs de ce pays, c'est aussi défendre le présent et l'avenir de la nation.

Nous sommes donc résolument du côté des salariés dont les intérêts sont inséparables de ceux de la France. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le développement de l'informatique est essentiel pour notre avenir économique et l'essor de notre industrie en général; personne ne le conteste désormais.

Vous avez vous-même déclaré, monsieur le ministre, que la poursuite des activités informatiques sur le plan national constituait une priorité. Nous souhaitons vous voir confirmer que cette priorité est désormais reconnue au plus haut niveau et que, dans les choix qui sont faits, elle constitue une des tâches essentielles à laquelle tout ministre de l'industrie et de la recherche doit désormais consacrer tout le soutien indispensable.

La décision qui a été prise — et vous en êtes le responsable — de faire fusionner la société C. I. I. avec la compagnie *Honeywell-Bull* rend également indispensable qu'un effort d'explication et d'information soit entrepris.

Nous pouvons cependant déplorer qu'une telle décision soit intervenue sans aucune concertation préalable et ce, contrairement à l'esprit qui a précédé à l'élaboration du rapport Sudreau sur la réforme de l'entreprise. Le Gouvernement n'a aucun intérêt à ne pas traiter en majeurs les partenaires sociaux au sein d'une entreprise.

Il nous paraît regrettable que le comité d'entreprise de la C. I. I. et que les cadres, en particulier, n'aient eu à aucun moment connaissance des études faites et des projets d'accords qui les concernent au premier chef.

La concertation sociale est nécessaire avant que ne soient prises les décisions qui touchent à la vie et à l'avenir des entreprises. Les informations qui nous ont été apportées sur les prolongements des accords passés nous amènent à vous demander si le regroupement effectué est bien orienté à plus long terme vers la mise en place d'une informatique de caractère et de dimension européennes.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer quelles sont les perspectives et les étapes d'une telle construction ?

Un autre point demeure essentiel à nos yeux : l'achat par les entreprises françaises de matériel fabriqué par la nouvelle société. Il est un fait que l'incertitude relative à la décision gouvernementale semble avoir gelé, momentanément, les commandes et peut-être détourné certains clients de notre industrie. Il serait aujourd'hui choquant d'apprendre que des entreprises françaises, surtout lorsqu'il s'agit d'entreprises nationales ou de services administratifs, ont l'intention de s'approvisionner auprès de sociétés étrangères. C'est pourquoi il semble souhaitable que le Gouvernement s'engage en ce domaine dans une politique persuasive, et je dirai même incitative.

Enfin, un autre problème, et non le moindre, doit être évoqué. Il concerne les graves préoccupations que les personnels d'encadrement comme les simples ouvriers ont à l'égard du maintien de l'emploi au niveau où il se trouvait précédemment.

Dès l'annonce de l'accord, vous avez déclaré qu'aucun licenciement ne serait décidé, au contraire. Vous comprendrez que les travailleurs de ce secteur, déjà inquiets de l'absence de concertation et qui n'ont nullement démérité, doivent recevoir tous apaisements utiles concernant les garanties de leur emploi.

Nous attendons de vous que vous puissiez donner les garanties nécessaires en précisant, si besoin est, les modalités du soutien gouvernemental que vous comptez apporter.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le président, messieurs les sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les trois interventions qui ont été faites tout à l'heure à cette tribune en ce qui concerne le développement de l'informatique française.

Je voudrais relever les erreurs commises et les procès d'intention qui m'ont été faits par deux des orateurs et, en même temps, apporter quelques explications et des apaisements pour l'avenir.

« Abandon au profit d'une firme multinationale », a-t-on pu entendre, tout à l'heure, en parlant de la fusion projetée entre la C. I. I. et *Honeywell-Bull*. Mais permettez-moi, messieurs les sénateurs, de vous rappeler les faits.

Les intérêts français sont en train, en réalité, de regrouper des entreprises qui étaient, dans le passé, des entreprises françaises. On a rappelé que la compagnie des machines Bull était une entreprise française passée ensuite sous contrôle américain. Lorsque les 19 p. 100 de la société *Honeywell-Bull* auront été rachetés par les intérêts français, dont l'Etat, que se passera-t-il ? Il se passera que la C. I. I. *Honeywell-Bull* seront sous contrôle français.

Je trouve extraordinaire qu'on veuille essayer, dans cette enceinte, de démontrer qu'avec 47 p. 100 on est majoritaire et qu'avec 53 p. 100 on est minoritaire !

Dans la société qui va être créée, les Français disposeront d'une majorité de 53 p. 100 ? Lorsqu'il s'agit d'une entreprise dont les usines sont françaises, dont les travailleurs sont français et dont la direction sera entièrement française avec — et c'est monsieur Ehlers, l'une des nombreuses erreurs que vous avez commises à cette tribune — un président français et non pas américain (*Exclamations sur les travées communistes et socialistes*), où est, dans ce cas, la dépendance vis-à-vis de l'étranger ?

« Une filiale — a-t-on dit — d'une autre société américaine. » Mais comment peut-on parler de filiale...

M. André Méric. Et qu'est-ce, sinon une filiale ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie. ... alors que cette nouvelle société C. I. I. *Honeywell-Bull* disposera d'un vaste marché où elle interviendra de façon entièrement autonome ? Et son marché, ce sera non pas seulement le marché français, mais le marché européen à l'exclusion de deux pays, le marché des pays de l'Est, le marché africain et le marché de l'Amérique latine, c'est-à-dire un marché extrêmement important et sur lequel la société aura sa liberté entière et pourra y livrer du matériel entièrement français. Ce sera, en bref, une société qui aura une liberté totale de décision quant à ses fabrications et qui sera donc entièrement autonome, une société dont le potentiel de recherche sera supérieur à celui que nous connaissons actuellement et qui pourra s'exercer dans tous les domaines, y compris, bien sûr, dans celui des grands ordinateurs.

Alors, je vous en prie, n'essayez pas de travestir la vérité. La vérité, c'est que, lorsqu'on a la majorité dans une entreprise dont les usines sont situées sur le territoire français, avec la liberté de fabriquer et de vendre et dont la direction est française, il s'agit bel et bien d'une entreprise qui est sous contrôle français.

M. Raymond Courrière. Ce n'est pas sérieux !

M. Gérard Ehlers. N'en jetez plus, la cour est pleine !

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. De l'affirmation selon laquelle une entreprise à majorité française est sous contrôle français ou de celle qui consiste à dire qu'une entreprise à minorité étrangère est sous contrôle étranger, laquelle est sérieuse ? Je demande au Sénat de s'interroger sur ce point.

Alors, je vous en prie, monsieur Méric, ne parlez pas de sérieux !

M. Raymond Courrière. *Honeywell-Bull* n'est pas une entreprise française.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. On a évoqué tout à l'heure la question de la part de l'Etat. Je répondrai tout de suite à M. Méric que l'Etat entend bien, dans cette société — et cela a été annoncé dans un communiqué émanant de l'Elysée — se donner les moyens de disposer d'une minorité de blocage. Celui qui aura cette minorité de blocage, c'est l'Etat ; ce ne sont pas les intérêts français. C'est l'Etat qui se donnera les moyens d'acquérir dans la nouvelle société majoritaire de la C. I. I. *Honeywell-Bull*, monsieur Méric — et cela demandait probablement une explication que je vous donne — une minorité qui sera une minorité de blocage, et, bien entendu, l'Etat ne paiera que la part de capital qui lui appartiendra.

Mais je pense qu'il est réconfortant de voir que des entreprises, notamment une entreprise privée, viennent apporter dans cette nouvelle société leurs capitaux sous forme de fonds propres, ce qui démontre l'intérêt économique de la future entreprise.

En effet, que recherchons-nous ? Nous cherchons à créer, à développer une entreprise qui, en bénéficiant pendant un temps limité — quatre ans très exactement — de l'aide dégressive de l'Etat, pourra parvenir à être rentable par elle-même sans le concours des fonds publics.

Vous vous rendez bien compte, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'il n'est pas possible de concevoir le développement d'entreprises dont les pertes iraient dans l'avenir en grandissant et qui seraient insupportables pour le budget français comme pour les contribuables.

Par conséquent, nous avons prévu, grâce à une coopération entre intérêts privés et Etat français, avec un contrôle important de l'Etat, de développer une entreprise qui réponde à la fois à nos besoins d'indépendance, à la volonté de la France de se doter d'une industrie informatique puissante et de disposer d'un outil qui devienne, dans l'avenir, économiquement rentable.

Je voudrais, maintenant, vous parler du marché de l'informatique en général.

Vous savez très bien, comme moi, qu'une société américaine dispose, sur le marché international, d'une part qu'elle a acquise et qui est considérable, très largement supérieure à la moitié du marché. Naturellement, il ne faut pas se cacher que cela a constitué un facteur de développement technologique dans le monde et un facteur de progrès. Nous devons aussi considérer les risques que cela peut comporter, pour l'avenir, en ce qui concerne l'indépendance si cette société devait augmenter sa part de marché, et *a fortiori* poursuivre son développement sans concurrence.

Or, à l'heure actuelle, quelles sont ces parts du marché ? L'industrie française, la C. I. I., représentait à peu près 1 p. 100 du marché mondial. Ceux que l'on appelle les « seconds » ou, quelquefois, « les nains de l'informatique », disposent d'un marché qui représente entre 5 et 10 p. 100 du marché mondial. Les Européens représentent de 0,5 à 2 p. 100.

Consultez tous ceux qui connaissent bien ce domaine de l'informatique. Ils vous répondront qu'il n'est pas possible de se développer avec de bonnes chances de succès si l'on n'atteint pas une part du marché voisine de 10 p. 100 ! C'est une des raisons pour lesquelles nous avons procédé à ce regroupement qui permettra à la nouvelle société C. I. I. *Honeywell-Bull*, de disposer dès l'origine de 5 p. 100 environ — ce qui lui confère le deuxième rang en Europe — et ultérieurement, par des accords avec *Honeywell Information System*, de contrôler environ 10 p. 100 du marché mondial, c'est-à-dire le niveau à partir duquel les efforts de développement sont assurés de succès.

Tout à l'heure, j'ai entendu parler de nationalisations, de regroupements.

Je voudrais d'abord faire observer, après avoir entendu tous les intervenants, que, finalement, tout le monde était d'accord pour considérer qu'il était nécessaire de regrouper, en France, C. I. I. et *Honeywell-Bull*.

M. André Méric. Il fallait un regroupement qui ne passât pas par les Américains !

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Le regroupement, je le dis à l'intention de tous les partis qui sont représentés sur ces bancs, nous l'avons fait, et avec une majorité française.

J'observe également, avec quelque intérêt, l'utilisation qu'on arrive à faire du programme commun dans des directions qui me paraissent assez divergentes, voire opposées. (*Sourires sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.*) En effet, tout à l'heure, j'entendais M. Méric, au nom du programme commun, prôner le développement de la fusion européenne *Unidata* entre *Siemens*, *Philips* et la C. I. I. Puis, au nom du même programme commun, j'entendais M. Ehlers, représentant d'un autre parti, s'opposer à toute société multinationale et prôner un regroupement purement national.

M. Gérard Ehlers. Absolument !

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Il faudra en tirer les conclusions sur l'utilisation éclectique qui peut être faite des opuscules publiés par les uns et par les autres ! (*Applaudissements à droite.*)

Je vous laisse en déduire quelles seraient dès lors sur le seul marché français nos perspectives de développement.

Imaginons ce que pourrait être la solution optimale, à savoir que la C. I. I., après sa nationalisation, ait acquis la totalité du marché français. Cela représente à peu près 5 p. 100 du marché mondial, c'est-à-dire — dans une hypothèse dont vous m'accorderez qu'elle ne peut raisonnablement être considérée comme l'objectif le plus ambitieux, car il y a tout de même d'autres entreprises sur le marché français — une part du marché qui, de l'avis de tous les experts, n'assure pas la rentabilité à terme de l'entreprise.

Or, vouloir créer une entreprise qui ne soit pas rentable, vouloir limiter son développement ultime à des objectifs illusoire, très en deçà de 5 p. 100 du marché mondial, est-ce l'intérêt des entreprises françaises ? Est-ce l'intérêt des travailleurs ? Je réponds par la négative et prétends que la solution que nous avons adoptée, consistant à ouvrir des perspectives internationales bien plus élargies, va, au contraire, dans le sens de la protection de l'emploi en France, donc de la protection des travailleurs. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

M. Guy Schmaus. C'est la solution américaine !

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Il n'y a pas de solution « américaine ». N'essayez pas de travestir la vérité ! Le contrôle reste français, puisqu'il s'agit d'une entreprise française comportant des intérêts américains minoritaires. Tout ce que vous pourrez dire ne changera rien aux faits qui sont têtus.

Après quoi, j'ai entendu parler longuement de la coopération européenne. Je dois apporter, dans ce domaine, un certain nombre de précisions.

C'est vrai, monsieur Ehlers, et je vous demande d'en tirer les conséquences, que, devant l'étroitesse du marché et les perspectives bloquées, on avait dû chercher une voie européenne. Cette voie, on l'a trouvée dans des accords internationaux qui ont abouti à la création d'*Unidata*. Il ne s'agissait pas, je vous le rappelle, d'accords de fusion mais d'accords limités de spécialisations industrielle et commerciale entre les trois compagnies.

Or, que devons-nous constater après un peu plus d'un an de fonctionnement ? Ces accords ont mal fonctionné. Ce n'est pas nous seuls qui l'affirmons, monsieur Méric, comme vous avez semblé le penser, ce sont aussi nos partenaires allemands qui ont dit, dès l'été dernier, qu'on ne pouvait pas garder telle quelle l'organisation *Unidata* et qu'il fallait procéder à une fusion.

J'observe, en passant, que nos partenaires allemands avaient dû, à l'époque, fusionner avec l'entreprise *Telefunken* qui fabrique des matériels directement concurrents de ceux produits par la C. I. I.

Nous n'avons pas protesté. Mais cela prouve que nos voisins connaissaient aussi des problèmes à cet égard. Lorsque nos partenaires nous proposaient de réaliser une fusion dans laquelle nous nous serions trouvés, c'est vrai, minoritaires, ils convenaient que cette fusion n'aurait constitué qu'une étape vers un accord. Mais à passer avec qui ? Avec une entreprise américaine, parce qu'il fallait bien aussi élargir le marché.

Le Gouvernement français a estimé qu'avant de se lancer dans une opération de coopération européenne aussi intégrée, il fallait d'abord acquérir une dimension suffisante en rassemblant les entreprises françaises et, comme la compagnie des

machines Bull est une entreprise d'origine française, nous avons procédé, d'abord, au regroupement de nos entreprises, ce qui ne nous empêche nullement — je tiens à le dire à cette tribune — d'envisager, par la suite, une coopération européenne.

Laissez-moi vous rappeler quelques chiffres : la compagnie C. I. I. - Honeywell-Bull, dont les Français vont avoir le contrôle, représentera à peu près trois milliards de francs de chiffre d'affaires. La société *Unidata* fusionnée représenterait 2 400 millions de francs de chiffre d'affaires. Vous constatez que ce n'est pas considérable.

A partir du moment où nous avons procédé à notre regroupement, nous sommes mieux à même de protéger l'emploi, car la fusion *Unidata* aboutirait, à terme — personne ne le cachait — à des licenciements du fait qu'il fallait rationaliser les entreprises, tandis que, à l'heure actuelle, nous sommes en mesure de mieux protéger l'emploi.

Après ce regroupement, qu'avons-nous fait ? Vous avez cité tout à l'heure, monsieur Méric, des déclarations fort anciennes de M. Matthoefler.

M. André Méric. Pas si anciennes.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Vous m'accorderez, monsieur Méric, que, dans cette affaire, je connais mes dates.

M. André Méric. Et moi aussi !

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. J'espère que vous accorderez le même crédit à un ministre français, parlant du haut de cette tribune de ce que fait le Gouvernement français, que celui que vous accordez à des journaux ou à des déclarations faites à l'étranger, non point que ces déclarations ne soient pas dignes d'intérêt, mais parce que les miennes, s'adressant à tout le pays à travers le Sénat, doivent quand même prendre une certaine résonance et avoir au moins le crédit de la sincérité.

Nous avons effectivement pris soin de protéger les conditions du développement de la coopération européenne. C'est pourquoi, dans le projet d'accord actuellement réalisé, il est prévu la poursuite du programme de gros ordinateurs de la gamme X, qui sont compatibles avec les ordinateurs de nos partenaires et avec ceux de notre C. I. I. Pourquoi ? Parce qu'il fallait naturellement protéger non seulement la coopération européenne mais aussi la clientèle qui a fait, dans le passé, confiance à ces matériels.

Je ne pense pas que cela retarde la recherche de la gamme unique à laquelle nous devons, bien sûr, parvenir le plus tôt possible et qui devra être compatible avec le matériel des deux gammes.

Je fais toute confiance aux techniciens, placés en face du problème, pour parvenir, si c'est possible, avec le maximum de rapidité, à la constitution de cette gamme unique.

Je répondrai à M. Tinant que l'informatique, c'est vrai, est une des priorités françaises. Il aurait pu y avoir, pour un gouvernement, la tentation de céder à la facilité, d'abandonner un domaine coûteux qui va demander un effort important. Ni le Président de la République ni le Gouvernement français n'ont cédé à cette tentation.

C'est la raison pour laquelle, par une voie normale — une prise de contrôle — nous nous sommes dotés des moyens de développer l'informatique française. Certes, cela demandera un effort. Nous avons pris la peine de chiffrer celui-ci dans le temps. Nous avons fixé des limites à la contribution de l'Etat et, je vous l'ai dit, nous nous sommes assigné un objectif de rentabilité à atteindre en quatre ans.

A l'heure actuelle, monsieur Tinant, il s'agit de projets d'accord. Dès que les orientations du Gouvernement en ce domaine ont été connues, le comité d'entreprise a été réuni par la C. I. I. et ces orientations lui ont été communiquées. Bien entendu, le conseil d'administration et les organes sociaux ont à se prononcer sur cette affaire. Le conseil d'administration et le comité d'entreprise en ont été saisis ; ils seront à nouveau saisis, non plus des orientations, mais des projets d'accord avec *Honeywell* et de la nouvelle forme à donner à la coopération européenne. Je voudrais réaffirmer à cet égard la volonté du Gouvernement français de poursuivre dans ce domaine une coopération européenne.

Mesdames, messieurs les sénateurs, contrairement à ce que l'un des orateurs pouvait déclarer tout à l'heure, je ne suis pas embarrassé pour expliquer devant le Sénat comment le Gouvernement français a réussi à mettre en place les conditions d'un regroupement des moyens informatiques qui existent en France et qui pouvaient en faire l'objet.

Je ne suis pas embarrassé non plus pour vous exposer aujourd'hui les perspectives qui s'ouvrent à l'informatique française, c'est-à-dire les marchés internationaux auxquels nous n'avions pas accès et qui désormais se sont ouverts devant nous.

Nous allons constituer deux sociétés : l'une pour la grande informatique, les gros et moyens ordinateurs, qui assurent à la fois l'indépendance de notre pays et son développement économique et technologique ; l'autre pour la petite informatique et la péri-informatique, que nous aiderons aussi à se développer.

La société Thomson a remis, la semaine dernière, un dossier au ministère de l'industrie et de la recherche. Il prévoit, dans diverses hypothèses, le plein emploi à Toulouse. Vous savez que j'ai veillé personnellement à la solution de ce problème et j'ai déjà fait des déclarations à ce sujet devant l'Assemblée nationale. Le dossier est en cours d'examen sous tous ses aspects industriels, sociaux, financiers.

Les décisions que nous avons prises sont bonnes, et d'abord sur le plan national, personne ne s'y trompe.

Puis-je vous rappeler, monsieur Ehlers, puisque vous avez parlé tout à l'heure des pays de l'Est, que la Pologne vient de passer commande d'un ordinateur *Iris 80* ? Les pays de l'Est font confiance au développement industriel et technologique national de la France.

Personne ne se trompe sur la volonté du Gouvernement français d'accorder, dans l'avenir, une priorité au développement de l'informatique nationale et de lui donner les moyens de son développement.

En effet, demain, l'informatique française pénétrera pratiquement dans notre vie quotidienne ; nous devons donc en avoir la maîtrise. En outre, l'informatique française est un secteur de technologie avancée où doivent pouvoir se former, travailler, se développer, nos techniciens. De plus, le domaine de l'informatique, secteur de pointe, est, pour nos entreprises industrielles, un marché extrêmement important que nous voulons développer à l'étranger, aussi bien pour nos exportations que pour le renom, la réputation scientifique et technologique de notre pays. Enfin, ce secteur de l'informatique correspond à la création de nombreux emplois en France. Il convient donc de le développer.

Contrairement aux solutions étiquées de nationalisation, de repli sur soi-même que vous proposiez, messieurs de l'opposition, nous nous sommes donnés les moyens de cette expansion, de ce développement et de cette protection des travailleurs français. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. P. D., de l'U. D. R. et à droite.*)

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Méric, si, en votre qualité d'auteur de la question, vous avez priorité pour répondre au Gouvernement, je me permets de vous rappeler, comme vous l'avez fait vous-même tout à l'heure en tant que président de séance, qu'en vertu de l'article 37 du règlement vous ne disposez que de cinq minutes.

M. André Méric. Vous me permettrez, monsieur le président, de déplorer les conditions dans lesquelles nous sommes obligés de discuter sur un sujet d'une telle importance pour l'avenir de notre pays.

Tout d'abord, je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse, notamment en ce qui concerne Toulouse. J'ose espérer que vos affirmations deviendront réalité. S'il n'en était pas ainsi et que vous conserviez votre portefeuille, monsieur le ministre, nous nous retrouverions. (*Sourires.*)

Vous avez évoqué le crédit de la sincérité des ministres français. Je voudrais, monsieur le ministre, que vous m'accordiez la pareille. Si je ne croyais pas aux propos que j'ai formulés tout à l'heure, je ne serais pas monté à cette tribune.

Bien que dans l'opposition, je n'oublie pas que je suis sénateur de la République française.

Vous avez insisté d'une manière assez marquée sur les 53 p. 100 possédés par les intérêts français dans la nouvelle société. Nous n'avons pas la même conception de la société, c'est ce qui nous différencie. Mais je voudrais rappeler que le capital d'*Honeywell-Bull* était détenu à concurrence de 66 p. 100 par *Honeywell* — et que vous le vouliez ou non, *Honeywell* est une société américaine — et à concurrence de 34 p. 100 par la Compagnie des machines Bull. Tel était le capital initial.

Vous avez décidé un rachat de 19 p. 100 des parts appartenant à *Honeywell-Bull*. Vous avez racheté ces parts à une société multinationale américaine, ce qui ramène la participation dans cette société internationale pour l'informatique à 47 p. 100, auxquels s'ajoutent les 34 p. 100 détenus par la Compagnie des machines Bull.

La part de l'Etat et des intérêts privés étant de 19 p. 100, si je fais l'opération, sur la totalité des parts, je constate que l'Etat en possède 9 p. 100. A ce titre, je vous l'ai dit, il a versé 53 millions de dollars, soit 210 millions de francs, autant que le montant de la répartition totale du capital de la Compagnie internationale de l'informatique.

J'ai étudié cet ouvrage (*M. Méric montre un document*) avec certains techniciens de la C. I. I. Je connais le problème autant que vous, sinon mieux, parce que vous êtes mal renseigné. Je le suis, quant à moi, par des gens appartenant à l'entreprise, et qui vivent dans l'incertitude en raison de votre mutisme.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Méric ?

M. André Méric. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Je vous remercie, monsieur Méric. Je voudrais apporter quelques précisions qui me paraissent utiles et sur lesquelles j'aurais sans doute dû insister davantage à cette tribune, je le remarque maintenant. Peut-être, dans le feu du discours, n'ai-je pas été assez explicite en ce domaine.

Je signalerai à votre attention plusieurs éléments. En premier lieu, les intérêts français dans le capital de la nouvelle société seront détenus par une société holding, et s'exprimeront donc d'une seule et même voix.

M. André Méric. Nous sommes d'accord.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. En deuxième lieu, à l'intérieur de cette nouvelle société, l'Etat se donnera les moyens d'acquiescer une minorité de blocage.

M. André Méric. Nous allons en parler.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Enfin, l'Etat ne paie, bien entendu, sur les chiffres auxquels vous avez fait référence, que la part correspondant à ce qu'il achète pour son propre compte. L'Etat et la société industrielle qui assumera les responsabilités de la gestion rachètent chacun 9,5 p. 100 d'*Honeywell-Bull* pour les apporter à la société holding où ils seront, et de très loin, les actionnaires les plus importants. En outre, à l'intérieur de cette société holding, l'Etat se donnera les moyens d'acquiescer la minorité de blocage.

Voilà les précisions que je voulais apporter et qui, me semble-t-il, seront utiles.

M. André Méric. Je ne comprends pas bien. Allez-vous ou non, verser ces 53 millions de dollars ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Non.

M. André Méric. Alors, qui les paiera ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Pour une part, l'Etat pour ce qu'il rachète et, pour une autre part, la société pour ce qu'elle achète.

M. André Méric. Nous aimerions connaître, et nous vous reposerons la question, quel sera le montant réellement versé par l'Etat pour entrer dans cette nouvelle société.

De toute façon, votre participation sera apportée au groupement financier, à la fameuse compagnie appelée Compagnie des machines Bull, qui détient déjà 34 p. 100 du capital de *Honeywell-Bull*. C'est ainsi que vous aurez ces 53 p. 100 qui au total se réduiront à 9 p. 100. Ce n'est pas avec 9 p. 100 que l'Etat pourra imposer sa volonté.

Vous reconnaissez vous-même que vous ne pouvez rien faire actuellement, tant que vous n'aurez pas obtenu la possibilité d'acquiescer une minorité de blocage.

Nous allons analyser votre affaire. La Compagnie générale électrique, le leader industriel du groupe, a des liens que vous devez connaître avec la *General Electric*, elle-même actionnaire de *Honeywell*, notamment dans le nucléaire. Son attitude toute récente prouve qu'elle a partie liée avec *Honeywell*, mais les 34 p. 100 détenus par les actionnaires de l'ancienne compagnie des machines Bull ne le sont nullement par des petits porteurs. Le groupe financier Paribas y détient un « gros paquet » d'actions, lui qui, en 1964, a contribué à placer Bull sous l'emprise américaine.

Ainsi, la nouvelle société, que vous le vouliez ou non, sera dirigée par la sainte alliance *Honeywell-General Electric*, Compagnie générale électrique et Paribas.

Nous disons que vous commettez une erreur. Nous doutons, nous, du patriotisme des firmes privées.

Lorsque les intérêts privés ne correspondront pas aux intérêts de la nation, les entreprises privées serviront la loi du profit parce qu'elles voudront conserver les profits provenant des fabrications et non les intérêts français et, à ce moment-là, elles auront la majorité que vous prétendez détenir.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. André Méric. Nous nous rappelons le passé ! Je me souviens qu'en 1968 — je siégeais dans cette assemblée — il a été demandé au Parlement des crédits pour relancer la production industrielle après les événements de mai. Qu'a-t-on fait ? Qu'a-t-on vu ? Certains industriels français qui avaient reçu l'aide de l'Etat ont dirigé ces crédits sur Francfort pour spéculer impunément contre le franc ! Comment voulez-vous que nous ayons confiance dans des entreprises privées qui reçoivent de l'argent de l'Etat sans contrôle ? (*Très bien ! sur les traversées communistes.*)

Vous avez parlé du programme commun.

C'est une interprétation personnelle que vous en avez donnée pour essayer de diviser l'orateur communiste qu'est M. Ehlers et l'orateur socialiste que je suis. Vous êtes comme les journaux de la bourgeoisie. Mais vous perdez votre temps, nous serons toujours d'accord pour vous combattre !

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Mais seulement sur cela.

M. André Méric. Le Programme commun, relisez-le comme il faut, très sérieusement, et vous vous apercevrez que ce n'est pas de la démagogie. C'est un système qui répond aux problèmes qui se posent actuellement à la société, à tous les problèmes, qu'ils soient techniques, scientifiques, économiques, sociaux ou financiers. Relisez-le.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Voulez-vous des sociétés nationales ou la coopération internationale ?

M. Gérard Ehlers. Ne faites donc pas le sot !

M. André Méric. Comme je l'ai déclaré tout à l'heure, nous recherchons la coopération européenne, et même la coopération avec les pays socialistes. J'ai insisté sur la nécessité de rassembler dans une société nationale les moyens français, mais on sait très bien — et ne nous prenez pas pour de petits garçons — que ce n'est pas avec le marché français que l'on fait vivre une société nationale ! Nous savons bien qu'il faudra faire un geste vers l'extérieur, et ce geste vers l'extérieur, il vaut mieux que ce soit l'Etat, la nation qui le fasse, plutôt que les firmes privées. En effet, le jour où leurs intérêts seront en jeu, elles vous trahiront. Cela, nous ne l'acceptons pas, c'est pourquoi nous condamnons votre décision !

M. le président. La parole est à M. Ehlers, pour cinq minutes.

M. Gérard Ehlers. Monsieur le ministre, je vais peut-être vous étonner...

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Oh, non !

M. Gérard Ehlers. ... mais je suis assez satisfait de votre réponse, car elle confirme mes propos. (*Sourires à gauche.*)

Vous avez dit n'être pas du tout embarrassé, cependant vous n'avez pas répondu à ma question.

Pourquoi vous êtes-vous refusé absolument à discuter avec les représentants des salariés de la C. I. I., avec le comité d'entreprise, avec le comité central, avec les organisations syndicales ? C'est ce qui m'a fait dire que nous « nagions » en pleine démocratie. J'attends votre réponse.

Enfin, cela me satisfait assez que l'on me dise que vous avez rassemblé des sociétés françaises, des travailleurs français. Mais si vous voulez rester sérieux, vous devez ajouter « pour le plus grand profit de la firme américaine ». Là, nous sommes en pleine réalité.

Enfin, en ce qui concerne les marchés étrangers — on me cite le marché de la Pologne — nous applaudissons, mais j'attends sur ce point aussi votre réponse sur la dizaine de pays où les marchés sont remis en cause et qui portent, je le précise à nouveau — je crois que les chiffres sont exacts puisque vous ne les avez pas contestés — sur 600 millions de francs en 1975.

L'aveu est de taille, je l'enregistre avec beaucoup de satisfaction, les sociétés privées participent avec l'Etat, ce qui démontre l'intérêt que celles-ci attachent à la fusion. C'est bien ce que l'on vous reproche, et c'est ce que le programme commun, au fond, veut remettre en cause.

Ces sociétés retirent d'énormes profits au détriment de la nation, au détriment des salariés.

En ce qui concerne les nationalisations, monsieur le ministre, ne prenez pas vos désirs pour des réalités ! Votre essai de nous diviser est voué à l'échec. Les choses sont claires. Après mon collègue Méric, j'aimerais vous conseiller de relire attentivement le passage du programme commun relatif aux nationalisations, qui sont absolument contraires au repli sur soi-même et qui expliquent qu'elles s'inscrivent en étroite liaison, étroitement imbriquées, dans une politique de coopération internationale.

Là aussi, les choses sont très claires et confirment nos propos sur ce que nous appelons « le gendarme du monde » sur les firmes multinationales américaines, les pays capitalistes, socialistes et les pays en voie de développement. En conclusion, votre réponse, monsieur le ministre, démontre à l'évidence que je n'ai absolument rien à retrancher de mon intervention. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 8 —

EXPLOITATION DE CARRIERES SOUS-MARINES

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain. [N^{os} 323 et 381 (1974-1975).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. Croze.

M. Pierre Croze, suppléant M. Pintat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre ami M. Pintat, qui a dû se rendre dans son département, m'a prié de rapporter ce projet de loi en son lieu et place, ce que je fais volontiers.

Le projet de loi qui nous est proposé vise à réglementer l'exploitation des carrières sous-marines de sable et de gravier situées dans les eaux territoriales du pays qui ne sont pas visées par la loi du 31 décembre 1968 relative à l'exploitation du plateau continental.

Les règles d'exploitation des carrières de sables et graviers étaient totalement inadaptées aux travaux effectués en mer.

Les découvertes récentes effectuées par le Centre national d'exploitation des océans et l'épuisement progressif des carrières terrestres expliquent l'intérêt de ce texte.

Le Cnexo a su, dès l'origine, prospecter et évaluer ces gisements, que l'on peut estimer à plusieurs milliards de mètres cubes immédiatement utilisables.

Le Cnexo a déjà découvert au large de Brest d'importants gisements de sable calcaire de plus de un milliard de mètres cubes qui permettent d'envisager la création en Bretagne d'une importante cimenterie. Des prospections sont également en cours au large du Poitou et dans le golfe du Lion.

On voit donc la contribution importante que l'océanographie peut apporter à l'industrie et à la valorisation économique de nos façades maritimes dépourvues de matières premières maintenant, et aptes à recevoir l'industrie dans le futur.

Deux autorisations d'exploitation ont été actuellement délivrées : l'une de trente kilomètres carrés au Nord de Wissant, dans le Pas-de-Calais, d'où 900 000 tonnes ont été extraites en 1974 pour les travaux du port de Dunkerque évitant ainsi d'ouvrir des carrières terrestres mutilantes pour le paysage ; l'autre, en baie de Seine — plus limitée puisqu'elle ne fait que 48 000 mètres carrés, et de caractère expérimental — qui a fourni près d'un million de tonnes de matériaux.

En liaison avec l'institut scientifique et technique des pêches, le Cnexo étudie l'influence de ces dragages sur la flore et la faune locales et la morphologie des plages locales. L'exploitation des carrières des mers si elle est souhaitable ne doit, en effet, pas causer de dommages à l'environnement.

Ces remarques faites, l'excellent rapport de M. Chauvel à l'Assemblée nationale nous dispense de plus longs développements et c'est pourquoi, sous réserve des amendements qu'elle soumet à votre examen, votre commission des affaires économiques et du Plan vous propose d'adopter le présent projet de loi. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. La France consomme chaque année 300 millions de tonnes de sable et de gravier. L'épuisement progressif de ces substances sur le continent et la nécessité de préserver l'environnement et les ressources contenues dans les gisements de sable conduisent à chercher ailleurs l'approvisionnement de notre industrie et de nos chantiers.

Or, les fonds marins sont riches en sable et en gravier et, par conséquent, leur exploitation va permettre de répondre aux besoins du pays. Encore faut-il que les règles qui régissent cette exploitation soient bien définies.

Comme vous le savez, les substances minérales sont, au regard de la loi minière, classées en substances de mines et en substances de carrières.

Le régime des mines permet à l'Etat de suivre et de contrôler la recherche et l'exploitation grâce à la délivrance de permis ou de concessions. C'est pourquoi, lorsqu'il s'est agi de fixer le régime minier du plateau continental, la loi du 30 décembre 1968 a soumis la recherche et l'exploitation de l'ensemble des substances au régime des mines.

Le régime des carrières auquel sont soumis les sables et graviers sur le continent laisse ces substances à la disposition du propriétaire du sol. Un tel régime convenait mal pour les fonds marins du plateau continental.

En ce qui concerne la mer territoriale, la dualité du régime entre les substances de mines et les substances de carrières a été conservée parce qu'il apparaissait que les exploitations devaient être peu nombreuses dans cette bande côtière de 3 milles. Mais l'extension de la mer territoriale de 3 à 12 milles, du fait de la loi du 24 décembre 1971, a eu pour résultat de soustraire au régime du plateau continental et, par conséquent, du code minier, les fonds marins sur une largeur de 9 milles, c'est-à-dire en fait sur la partie du plateau qui est la plus accessible à la recherche et à l'exploitation des sables et des graviers.

Le projet de loi qui vous est soumis n'a d'autre but que d'instituer sur les fonds de la mer territoriale et pour les substances de carrière le même régime que sur le plateau continental, tout en tenant compte du caractère domanial de ces fonds. Toute autorisation minière doit être accompagnée d'une autorisation domaniale. Elle ne sera donc délivrée qu'en plein accord avec les services responsables du domaine de l'Etat et donnera lieu à la perception d'une redevance. Le décret d'application qui a été préparé prévoit en outre la consultation de tous les services intéressés.

Enfin, le projet complet, comme la loi de 1968 l'avait fait pour le plateau continental, les dispositions du code minier en ouvrant la possibilité d'accorder des autorisations de prospection préalable aux recherches. Ainsi que vous le savez, les permis exclusifs de recherche de mines sont assortis d'obligations financières, mais ils supposent déjà une certaine connaissance des terrains sur lesquels portent ces recherches. L'autorisation de prospection préalable doit permettre d'acquérir cette connaissance préalable et indispensable.

Telle est, mesdames, messieurs les sénateurs, l'économie du projet qui vous est soumis. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Sans préjudice des dispositions relatives au domaine public maritime et sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente loi et du deuxième alinéa du présent article, la recherche et l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins appartenant au domaine public métropolitain sont soumises au régime prévu par le code minier pour les gisements appartenant à la catégorie des mines. Un décret d'application fixe la procédure d'instruction des demandes de titres miniers et d'autorisations domaniales. Toutefois, la durée des concessions ne pourra excéder cinquante ans.

« Sur ces fonds marins, et pour ces substances, il peut, en outre, être accordé des autorisations de prospections préalables dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Articles 2 et 3.

M. le président. « Art. 2. — En cas de retrait ou de réduction de l'assiette de l'autorisation domaniale, le titulaire de l'autorisation de prospections préalables ou du titre de recherche et d'exploitation doit, selon le cas, soit suspendre toute activité, soit la limiter aux zones qui demeurent couvertes par l'autorisation domaniale. » — (Adopté.)

« Art. 3. — L'extraction des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier donne lieu à la perception d'une redevance domaniale dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. » — (Adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le ministre compétent, tout transport maritime ou aérien entre le lieu d'exploitation en mer et le lieu du débarquement à terre est réservé aux navires battant pavillon français et aux aéronefs français. »

Par amendement n° 6, le Gouvernement propose de rédiger comme suit cet article :

« Sous réserve des dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne et des textes pris pour son application, tout transport maritime ou aérien entre le lieu d'exploitation en mer et le lieu de débarquement à terre est réservé, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le ministre compétent, aux navires battant pavillon français et aux aéronefs français. »

La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Le monopole du pavillon au profit des navires et aéronefs français qui est prévu par cet article paraît avoir pour effet d'instituer une discrimination qui serait contraire à l'article 7 du traité de Rome. L'adjonction qui vous est proposée tend à rendre ces dispositions inopposables aux ressortissants des Etats membres de la Communauté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Croze, rapporteur. La commission a examiné cet amendement. Elle lui a non seulement donné un avis favorable, mais elle a noté également avec satisfaction la référence au traité instituant la Communauté économique européenne dans un texte de loi.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 4 est donc ainsi rédigé.

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — En ce qui concerne les fonds marins du domaine public métropolitain, sont habilités à constater les infractions aux dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application ainsi qu'aux dispositions du code du domaine de l'Etat et du code minier :

- « — les officiers et agents de police judiciaire ;
- « — les administrateurs des affaires maritimes ;
- « — les ingénieurs des mines ou les ingénieurs placés sous leurs ordres ;
- « — les ingénieurs des ponts et chaussées et les ingénieurs des travaux publics de l'Etat chargés du service maritime ;
- « — les officiers et officiers marinières, commandant les bâtiments ou embarcations de l'Etat ;
- « — les chefs de bord des aéronefs de l'Etat ;
- « — les agents des douanes et de l'administration des impôts chargés des domaines ;
- « — les agents chargés de la police de la navigation et les agents chargés de la surveillance des pêches maritimes ;
- « — les officiers de port, les officiers de port adjoints.

« Les infractions aux dispositions de la présente loi qui constituent des infractions au code minier sont punies des peines prévues par ledit code. »

Par amendement n° 1, M. Pintat, au nom de la commission, propose, après le sixième alinéa, d'insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé : « les commandants des navires océanographiques de l'Etat ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Croze, rapporteur. Votre commission vous propose d'ajouter à la liste des personnes habilitées à constater les infractions au présent texte les commandants des navires océanographiques de l'Etat qui paraissent avoir été omis à tort, compte tenu du rôle particulier que joue le Cnexo dans l'étude des fonds sous-marins.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 2, M. Pintat, au nom de la commission, propose, avant le dernier alinéa de cet article, d'insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les procès-verbaux constatant ces infractions sont transmis au procureur de la République. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Croze, rapporteur. Observant que rien n'a été prévu quant à la destination des procès-verbaux des infractions, votre commission vous propose d'insérer avant le dernier alinéa un nouvel alinéa reprenant les dispositions figurant à la fin de l'article 33 de la loi sur le plateau continental.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Cet amendement est tout à fait justifié. Une disposition de ce genre figure dans tous les textes préparés par le ministère de la justice parce qu'elle est nécessaire. Cependant, dans sa rédaction actuelle, elle pourrait être interprétée comme s'appliquant aux seules infractions au code minier prévues à l'alinéa précédent. En outre, la transmission au procureur de la République doit être faite immédiatement. C'est pourquoi je demande à M. le rapporteur d'accepter la rédaction suivante : « Les procès-verbaux constatant les infractions à la présente loi sont transmis sans délai au procureur de la République ».

M. le président. Le Gouvernement propose de rédiger comme suit l'alinéa présenté par l'amendement n° 2 de la commission : « Les procès-verbaux constatant les infractions à la présente loi sont transmis sans délai au procureur de la République ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Croze, rapporteur. La commission accepte cette modification, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2 ainsi modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié.

(L'article 5 est adopté.)

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Le centre national pour l'exploitation des océans a accès aux documents ou renseignements d'ordre géologique, hydrologique ou minier qui sont visés à l'article 132 du code minier ; il peut, en outre, se faire remettre tous documents ou renseignements d'ordre biologique.

« Les agents dudit centre ayant accès à ces documents ou renseignements sont astreints au secret professionnel dans les conditions fixées à l'article 134 du code minier. »

Par amendement n° 3, M. Pintat, au nom de la commission, propose, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « qui sont visés à l'article 132 du code minier », de rédiger comme suit la fin de l'alinéa : « , ainsi qu'aux documents et renseignements d'ordre biologique ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Croze, rapporteur. La rédaction du premier alinéa de cet article établit une différence qui ne nous apparaît ni nécessaire ni justifiée entre les documents d'ordre géologique, hydrologique ou minier et les renseignements d'ordre biologique, ces derniers intéressant d'ailleurs l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes tout autant que le Cnexo.

Votre commission vous propose, en conséquence, de modifier la rédaction présentée en indiquant que le Cnexo a accès à l'ensemble des documents et renseignements visés à l'article 132 du code minier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Je comprends bien les intentions qui ont amené la commission à déposer cet amendement. Mais je pense que ce dernier va probablement à leur rencontre.

Le Cnexo a pour mission « en liaison avec les ministères et les entreprises publiques et privées de développer la connaissance des océans et les études et les recherches tendant à l'exploitation des ressources contenues à leur surface, dans leur masse, leur sol et leur sous-sol ».

En matière d'extraction de produits visés par le présent projet, il a conduit des études en association avec d'autres organismes à caractère scientifique, tel l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes, notamment pour ce qui a trait aux conséquences de ces extractions sur les activités de la pêche. Il est parfaitement normal, notamment en raison de ses missions, que le Cnexo ait accès aux documents et renseignements d'ordre biologique.

Cependant, la rédaction proposée par le Gouvernement est plus favorable au Cnexo. En effet, il est plus intéressant pour ce centre de se faire remettre sans déplacement les documents, qu'il peut ainsi normalement consulter sur place, dans le cadre de sa mission.

Dans ces conditions, je vous serais reconnaissant, monsieur le rapporteur, de bien vouloir retirer votre amendement que je crois plus restrictif que celui du Gouvernement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Croze, rapporteur. Je comprends fort bien la valeur des arguments de M. le ministre, mais, la commission ayant accepté cet amendement, je ne peux que m'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande à la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3 repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — Les petites exploitations terrestres de produits de carrière prolongées en mer ainsi que les exploitations d'amendements marins et les travaux maritimes conduits à des fins non commerciales par les services et établissements publics chargés de la gestion du domaine public maritime ou pour leur compte, tels que les uns et les autres seront définis par décret en Conseil d'Etat, ne sont pas soumis aux dispositions de la présente loi. »

Par amendement n° 4, M. Pintat, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« Les petites exploitations terrestres de produits de carrière prolongées en mer, les exploitations d'amendements marins et les travaux maritimes conduits à des fins non commerciales pour les besoins de la gestion du domaine public maritime ne sont pas soumis aux dispositions de la présente loi.

« Un décret en Conseil d'Etat définira la nature de ces exploitations et travaux. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Croze, rapporteur. Monsieur le président, votre commission a examiné avec beaucoup d'attention cet article concernant les exploitations échappant aux dispositions de la présente loi.

Il est essentiel, en effet, que les exploitants de carrière sous-marine qui auront dû se soumettre à une réglementation relativement contraignante ne soient pas concurrencés par d'autres dispensés de toutes ces sujétions.

Il est non moins normal cependant que les ports ou autres services chargés du domaine maritime puissent exploiter librement les fonds sous-marins pour leurs besoins propres. Cela concerne notamment les produits des dragages effectués par les ports.

Pour bien préciser la situation, votre commission vous propose de modifier légèrement la rédaction de cet article et d'y ajouter un alinéa précisant que la nature des exploitations et travaux échappant aux dispositions de la loi sera définie par décret en Conseil d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 5, MM. Yvon, Chauty et Lombard proposent de compléter cet article par un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Ne sont pas soumises également aux dispositions de la présente loi les opérations relatives à l'extraction et à la récolte des produits végétaux ou minéraux provenant des fonds marins, effectuées par les marins-pêcheurs. »

L'article 4 ayant été adopté par le Sénat dans le texte de l'amendement n° 7, qui comporte deux alinéas, l'amendement n° 5 constituerait, s'il était adopté, le troisième, et non plus le deuxième, alinéa dudit article.

M. Michel Chauty. C'est exact, monsieur le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Chauty, pour défendre l'amendement.

M. Michel Chauty. Monsieur le ministre, nous avons déposé cet amendement parce qu'un petit nombre de marins pêcheurs, il faudrait dire plutôt d'inscrits maritimes, procèdent traditionnellement à des opérations d'extraction de sables, de graviers, d'amendements marins et végétaux provenant de la mer avec des navires de faible tonnage. Toutes ces opérations sont visées par l'article 1^{er} du projet de loi sur le crédit maritime mutuel qui est actuellement examiné par le Parlement.

Il serait inopportun de contrecarrer cette activité artisanale en la soumettant aux contraintes relativement lourdes du présent projet de loi.

Si mes collègues et moi-même avons déposé cet amendement, c'est parce que nous sommes des représentants de départements côtiers. Appartenant tous les trois à des familles maritimes, nous connaissons bien la vie très difficile des inscrits maritimes des bords de mer.

Je voudrais simplement rappeler que, pour extraire des algues, par exemple, on doit les couper avec une faux et les récupérer quand la marée monte, ou même dans l'eau, et, finalement, les charger soit dans une charrette, soit sur un navire de très petit tonnage.

Il y a donc là quelques activités, comme la cueillette des algues ou des maërls — comme s'appellent ces coquillages qui servent d'amendements dans nos régions des Côtes-du-Nord et du Finistère — qui est pratiquée par des gens de condition très modeste.

Il serait souhaitable, monsieur le ministre, de prendre en considération la situation de ces personnes. Leur activité n'a, évidemment, aucun rapport avec l'exploitation industrielle des grands fonds ou même des fonds moyens côtiers. Elle se déroule généralement dans les baies que la marée découvre très souvent comme dans la rade de Brest et, pour le reste, dans des fonds côtiers très proches.

Tel est le sujet sur lequel je voulais attirer votre attention, monsieur le ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Croze, rapporteur. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement avant d'émettre le sien.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie. Monsieur le président, messieurs les sénateurs, l'amendement qui a été déposé propose que la loi ne s'applique pas aux opérations relatives à l'extraction et à la récolte des produits végétaux et minéraux provenant des fonds marins et effectuées par les marins pêcheurs.

Je voudrais d'abord vous donner tous apaisements en ce qui concerne les produits végétaux, qui ne sont pas visés par le projet de loi. Quant à l'appellation de « produits minéraux », elle est trop générale, car elle couvre l'ensemble des substances minérales contenues ou non dans l'article 2 du code minier. Or, parmi elles, quelles sont celles qui intéressent les populations riveraines et les marins pêcheurs ? Ce sont certains amendements marins et de petites exploitations de sable et de graviers.

L'article 7, dans sa rédaction actuelle, exclut du domaine de l'application de la loi les amendements marins. Ce sont les sables coquilliers, le maërl, la tanguie ou cendre de mer, les vases de mer qui font l'objet de petites extractions effectuées par les populations riveraines pour les besoins de leurs

champs et qui peuvent, d'ailleurs, l'être aussi par les marins pêcheurs pour en vendre le produit. Ce sont des intérêts qu'il faut protéger.

Quant aux sables et graviers, la loi, pour conserver aux populations riveraines leurs avantages traditionnels, ne soumet pas à ces prescriptions les petites exploitations terrestres prolongées en mer, ce qui permet de répondre aux besoins personnels des populations.

Aller plus loin, ce serait favoriser, sous couvert de la pêche, la multiplication d'exploitations échappant à tout contrôle, sans limitation de durée, de surface ou de moyens, ce qui pourrait contrarier les intérêts des pêcheurs eux-mêmes puisque cette activité s'exercerait jusqu'à douze milles des côtes.

C'est la raison pour laquelle je prierai M. le sénateur Chauty de bien vouloir retirer son amendement, étant entendu que si à l'occasion d'extractions d'amendements marins, qui sont autorisées, je le rappelle, les pêcheurs rapportent en même temps un peu de sable pour des besoins locaux, l'administration ne leur cherchera pas querelle.

Le ministre chargé des pêches maritimes se préoccupe actuellement de protéger les gisements d'amendements marins contre des exploitations par des moyens industriels. Les deux questions pourront alors être traitées simultanément, puisqu'il s'agit de protéger des activités semblables des marins pêcheurs.

M. le président. Votre amendement est-il maintenu, monsieur Chauty ?

M. Michel Chauty. Monsieur le président, l'explication de M. le ministre est, pour moi, très claire, puisqu'elle distingue les gisements marins qui peuvent faire l'objet d'extractions industrielles et les petits gisements côtiers qui peuvent être soumis à une extraction individuelle ou quasi individuelle par des marins pêcheurs ou des inscrits maritimes assujettis à un contrôle. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

L'article 7 reste donc adopté dans le texte de l'amendement n° 4.

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — Les exploitations qui, au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi sont en activité à la suite d'une autorisation délivrée en application de l'article 106 du code minier, donnent droit à l'obtention d'un permis d'exploitation de mines et au maintien de l'autorisation domaniale sous réserve que la demande soit présentée dans les douze mois suivant cette entrée en vigueur.

« Jusqu'à ce qu'il ait été statué sur cette demande, l'exploitation peut se poursuivre en vertu de l'autorisation accordée en application de l'article 106 du code minier. » (Adopté.)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 9 —

REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE 1973

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1973. [N°s 320 et 413 (1974-1975).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans les discussions financières du Parlement, deux préoccupations sont essentielles : le vote du budget et le vote de la loi de règlement.

Il est fâcheux, monsieur le secrétaire d'Etat, de discuter d'une loi de règlement d'abord avec autant de retard, ensuite un peu à la sauvette en cette fin de session. Le retard enlève beaucoup d'intérêt à cette discussion, et vous le savez mieux que quiconque, car nous allons discuter du budget de 1973.

Or, entre le budget de 1973 qui était assez euphorique et les préoccupations de 1975 qui le sont, hélas, beaucoup moins, il n'est plus de comparaison possible. Comment voulez-vous que nous puissions, à ce moment, émettre un avis sur l'exécution des budgets, que nous avons votés, par le Gouvernement ? Telle est ma première observation.

La seconde découle des déclarations qui ont été faites, à cette tribune, par M. le ministre de l'économie et des finances qui s'engageait à ce que, cette année, les lois de règlement soient examinées pendant la discussion du budget suivant.

Nous souhaitons disposer de la loi de règlement de 1974 pour la discussion du budget de 1976. Je sais que c'est possible, car la Cour des comptes vous fournit tous les renseignements nécessaires à la fin du mois de décembre, comme la Constitution l'exige.

Le premier président de la Cour des comptes nous a indiqué lui-même — et je ne trahis là aucun secret — que, si le Gouvernement voulait bien se décider à ne pas passer des écritures en fin d'année, il pourrait nous remettre ce document au mois de novembre, ce qui nous permettrait de nous faire une opinion sur l'exécution des budgets par les gouvernements successifs.

Etant donné l'heure, je ne voudrais pas que mon propos soit trop long, mais il faut avouer qu'il n'est pas très commode de se limiter dans ce domaine. Je voudrais simplement souligner deux faits. Tout d'abord, nous avons enregistré avec beaucoup de satisfaction une innovation dont vous aviez, d'ailleurs, l'obligation. Il s'agit d'une annexe intitulée : « Rapport au Parlement sur les fonds publics attribués à titre d'aide aux entreprises industrielles ».

Ce document nous permet d'apprécier la façon dont les deniers de l'Etat sont attribués, parfois à juste titre ou à titre plus contestable, aux entreprises privées. Je voudrais signaler à ce propos qu'une part importante des dépenses budgétaires, représentant une fraction non négligeable du produit national brut, bénéficie directement ou indirectement aux entreprises privées.

Autre innovation : depuis que je rapporte les lois de règlement, c'est la première fois que je vois l'Assemblée nationale présenter un amendement à cette loi de règlement. Cette innovation nous a frappés et prouve que l'Assemblée nationale a disposé de plus de temps que nous pour examiner ce projet.

Cela ne m'étonne pas, car vous auriez pu l'inscrire à l'ordre du jour prioritaire au début de la session — rien ne vous en empêchait — mais vous avez attendu la fin de la session pour le faire, ce que je n'arrive pas à comprendre.

Cet après-midi, quand M. le premier président de la Cour des comptes est venu déposer son rapport annuel — qui n'a d'ailleurs rien à voir avec la loi de règlement — M. le président de la commission des finances a indiqué que des relations nouvelles s'étaient établies avec la Cour des comptes et que nous en étions heureux.

Mais, comme lui, je voudrais insister sur l'insuffisance des moyens dont dispose la Cour des comptes. Je vais vous citer quelques chiffres éloquents. Il existe, actuellement, au budget général, 207 emplois de magistrats contre 156 en 1930. Trente et une créations de postes ont été décidées en 1949, lorsque compétence a été donnée à la Cour des comptes sur la sécurité sociale.

Connaissant les tâches multiples qui lui sont demandées chaque année, nous nous rendons compte qu'il ne lui est pas très facile de répondre à nos souhaits. En outre, et c'est le plus grave, de nombreux magistrats sont détachés, d'une façon plus ou moins permanente, dans des cabinets ministériels, ou sont affectés à des tâches annexes. Il est, à ce moment-là, tout à fait normal qu'ils ne puissent pas s'occuper des travaux qui devraient être les leurs, c'est-à-dire ceux que nous leur demandons.

Je reviens à l'annexe concernant les fonds publics attribués à titre d'aide aux entreprises industrielles privées. Je voudrais vous faire observer, monsieur le secrétaire d'Etat, que la publication de cette annexe en même temps que le projet de loi portant règlement définitif du budget n'institue aucun contrôle *a posteriori*. Nous souhaiterions, pour notre part, que cette annexe figurât au budget, de façon que nous ayons un contrôle *a priori*. Je vous soumets cette demande en y insistant car la commission des finances, sur ce point, a été absolument formelle.

D'autre part, nous ne trouvons aucune trace d'un certain nombre d'aides, parfois très importantes, dans le texte qui nous est présenté en annexe du projet de loi. Je vous renvoie sur ce sujet à mon rapport écrit où j'ai cité des exemples précis.

Je vous signale que les entreprises qui font l'objet d'un monopole, E. D. F., G. D. F., Charbonnages de France, par exemple, en sont, paraît-il, exclues parce que leur situation financière est retracée de manière précise chaque année dans le rapport du conseil de direction du F. D. E. S.

Cette déclaration me semble contestable. Si je prends pour exemple le Commissariat à l'énergie atomique, je constate que des transferts et des virements ont eu lieu entre les budgets militaires et les budgets civils de telle manière qu'il est difficile de se faire une opinion exacte sur ce que coûte le commissariat

à l'énergie atomique et surtout sur la part que l'on peut attribuer, dans les dépenses de cet organisme, à la recherche fondamentale, à la recherche appliquée ou à des prises de participation dans des sociétés d'application ou d'ingénierie ; d'où une certaine confusion.

Je ne voudrais pas non plus insister sur le fait que, rentrant d'un voyage en Polynésie, j'ai pu constater des pratiques qui consistaient à faire passer des travaux qui, normalement, auraient dû incomber au C. E. A. sur les crédits du centre d'essais du Pacifique, c'est-à-dire sur des crédits militaires, ce qui, bien entendu, charge le budget militaire, décharge celui du C. E. A., et n'a en fait aucune incidence sur le budget total de la nation, mais empêche de se faire une idée précise de la situation réelle.

Pour l'année 1973, année euphorique, comme je l'ai dit, dont la première partie avait été particulièrement brillante, les dépenses budgétaires, comme les recettes, ont été en nette amélioration. Comme vous le verrez *in fine*, le budget global de 1973 s'est soldé par un excédent qui, s'il n'est pas astronomique, n'en est pas moins fort appréciable.

Si les excédents budgétaires sont toujours agréables à constater, ils n'en comportent pas moins un inconvénient majeur : c'est que l'aisance qu'ils traduisent masque quelque peu la réalité des faits et favorise en elle-même l'inflation. Je vous ai déjà dit que cela arrangeait tout le monde, y compris les gouvernements qui bouclent plus facilement leur budget.

L'année 1975 ne présentera cependant pas les mêmes facilités et j'aurai l'occasion, quand je présenterai le deuxième collectif de 1975, de souligner que nous avons déjà un budget en léger déficit. Or, je crains que ce déficit ne fasse que s'accroître dans le courant de l'année 1975.

Un problème qui a passionné la commission des finances et qui ne rallie pas l'unanimité de cette commission — tant s'en faut — est celui de l'annualité budgétaire. Vous verrez, en lisant mon rapport écrit, les méthodes parfois un peu machiavéliques par lesquelles le Gouvernement tourne cette règle de l'annualité budgétaire. J'ai d'autant plus de mérite à vous le dire que, pour ma part, j'ai toujours considéré que, si nous voulions véritablement avoir un Plan — tel que celui que nous discutons en ce moment pour les années qui vont venir — il faudra en arriver à des budgets pluriannuels, certes pas pour la totalité, mais pour certaines actions prioritaires, du moins pour 65 à 70 p. 100 d'entre elles, le reste constituant une marge élastique permettant de faire face aux aléas du jour.

Un progrès cependant : l'année 1973 n'a pas comporté de décrets d'avances. C'est une procédure qui, pourtant, avait cours en France depuis longtemps. Je vous rappelle que, de 1 545 millions de francs en 1970, leur montant n'a cessé de décroître puisque, en 1972, il se limitait à 61,2 millions pour tomber à zéro en 1973 ; je ne sais ce qu'il en sera pour 1974.

La procédure des fonds de concours ouvre aux services intéressés des possibilités qui permettent également de tourner quelque peu le contrôle parlementaire. Je suis même obligé d'aller plus loin et de souligner que, si les services votés nous privent des moyens d'action nécessaires lors du vote du budget pour pouvoir en infléchir la marche, la pratique des fonds de concours, des virements et des transferts réduit encore cette très faible marge de manœuvre jusqu'à la rendre quasi inexistante.

Les budgets particuliers qui sont, comme il est dit dans mon rapport écrit, de « véritables plaques tournantes » et que nous retrouvons surtout dans les charges communes, mais également, pour une part, dans les comptes spéciaux du Trésor, peuvent, par leur nature même, prêter le flanc à un certain nombre de critiques quant à leur affectation.

Pour en revenir aux fonds de concours, je vous rappelle qu'on désigne ainsi des sources de crédits parfois fort différentes : 50 p. 100 de leur montant total sont des contributions de tiers à des dépenses engagées pour certaines actions ; 30 p. 100 représentent des produits budgétaires assimilés à des fonds de concours, comme, par exemple, le prélèvement sur le pari mutuel — celui-ci connaît quelques difficultés en ce moment, mais j'espère qu'elles se tasseront — ou les redevances foncières, dont nous aurons à reparler s'il plaît à Dieu et au Gouvernement (*Sourires.*), mais nous aurons certainement l'occasion d'en reparler dès demain, monsieur le secrétaire d'Etat ; 20 p. 100, enfin, proviennent de remboursements de services rendus, comme, par exemple, les versements des Communautés européennes, les remboursements par les comptes de commerce de la rémunération d'agents payés sur les crédits du budget général.

Ce qui est plus grave, c'est que le taux de recouvrement de ces fonds devient de moins en moins satisfaisant. Il se montait en 1972 à 85,9 p. 100. En légère amélioration en 1973, il se montait à 86,8 p. 100, mais il reste très inférieur à celui que

nous connaissons, par exemple, en 1970, année où il atteignait 93,7 p. 100. Cette faiblesse des rentrées des fonds de concours risque de modifier les affectations prévues au budget.

Le laxisme auquel nous avons été habitués, grâce à l'inflation et à l'expansion, nous avait masqué jusqu'à présent les inconvénients de ce système et je crains, pour ma part, étant donné les difficultés que nous connaissons actuellement, qu'il n'en soit pas ainsi dans le futur.

Une autre critique, monsieur le secrétaire d'Etat : l'administration a également le droit de reporter, sans limitation, aux gestions suivantes, les crédits de fonds de concours non afférents à des chapitres de dépenses de personnel. Vous voyez, là aussi, combien l'annualité des autorisations de dépenses peut être tournée avec facilité. C'est une inquiétude qui n'a pas échappé à la Cour des comptes.

Virements et transferts sont également à l'origine des différences que nous constatons entre l'exécution du budget et le vote acquis au Parlement. Pour n'en citer qu'un exemple, l'utilisation de la procédure du transfert, dans des conditions que j'estime douteuses, a permis d'accroître de 11 p. 100 les dotations du budget des affaires culturelles, de 25 p. 100 celles du tourisme, de 40 p. 100 celles de l'industrie et de 5 p. 100 celles de l'équipement. Mais, pour ce dernier budget, les transferts au profit d'autres ministères ont réduit les crédits de 15 p. 100, la diminution atteignant 58 p. 100 au budget de l'aviation civile. Quant aux services militaires, 24 p. 100 des dotations ouvertes à la section commune ont été utilisées dans d'autres sections ou dans des budgets civils, tandis qu'en sens inverse la section « Air » bénéficiait d'une majoration de 18 p. 100 de ses crédits grâce aux transferts en provenance des services civils.

Il s'agit là d'un singulier désordre sur lequel je ne voudrais pas insister, d'autant plus qu'il s'est quelque peu atténué et que ce que j'avais l'habitude d'appeler les « turpitudes » du pouvoir en ce qui concerne l'affectation des ressources et des crédits budgétaires tendent à s'atténuer sensiblement. Je n'en veux pour preuve que les limitations fixées par l'article 17 de la loi organique, qui, d'une façon générale, ont été respectées, sauf pour le budget de l'aviation civile.

Nous avons enregistré également des dépassements importants qui affectent surtout les crédits évaluatifs — ce n'est pas contraire à la loi organique — principalement au budget des charges communes. C'est déjà le reflet de l'influence de la dette publique et des dépenses en atténuation de recettes pour dégrèvements sur les contributions directes et taxes assimilées et suppression de la règle du butoir.

Ce qui est plus grave, c'est que les crédits limitatifs, qui ne peuvent pas être dépassés sous peine d'irrégularité, se sont élevés à 23 100 000 francs en 1973, alors qu'ils n'avaient été que de 1 600 000 francs en 1972. De même, l'article 4 de la loi du 18 juillet 1949, qui interdit formellement de couvrir des dépenses de personnel à partir des crédits de matériel, est malheureusement toujours tourné.

Nous enregistrerons également des reports très importants sur certains postes : les crédits destinés à l'équipement immobilier ou au matériel de l'administration ont été reportés dans la proportion globale de 42 p. 100 pour les investissements directs et de 68 p. 100 pour les subventions ; en ce qui concerne l'équipement culturel et social, la moyenne d'utilisation des crédits est de l'ordre de 85 p. 100, mais elle s'abaisse à moins de 65 p. 100 pour les affaires culturelles, les affaires étrangères, l'agriculture et le tourisme, ce qui donne évidemment lieu aux reports correspondants.

Vous me permettrez, mes chers collègues, de faire une autre critique concernant la prolifération des bureaux d'étude. Nous faisons cette remarque à peu près chaque année et nous constatons que cette prolifération s'accroît. La Cour des comptes l'a d'ailleurs enregistré comme nous.

Tels sont les quelques domaines que je désirais aborder au début de la discussion de la loi de règlement.

Une fois de plus, je voudrais féliciter la Cour des comptes, son premier président et ses présidents de chambre de l'excellent travail qu'ils accomplissent avec les moyens insuffisants que j'ai signalés tout à l'heure.

J'en aurai terminé lorsque j'aurai évoqué le problème qui me tient particulièrement à cœur : celui de l'état E. Il s'agit des taxes parafiscales.

Lorsque ces taxes ont été créées, monsieur le secrétaire d'Etat — je m'en souviens fort bien — il avait été entendu qu'elles avaient pour but de financer, par les professions elles-mêmes, des travaux destinés à faire progresser ces dernières grâce au prélèvement d'une taxe obligatoire sur les activités professionnelles.

Petit à petit, les gouvernements successifs — celui dont vous faites partie n'est pas le seul — en ont profité pour faire transiter par l'état E, c'est-à-dire par les taxes parafiscales, sur lesquelles nous ne pouvons nous prononcer que par un oui ou par un non, des dispositions qui n'avaient pas leur place dans cet état. Il en a été ainsi de feu l'O. R. T. F. ; il en a été ainsi également dans le domaine de la justice quand il s'est agi de trouver les fonds nécessaires à la fusion des professions d'avocat et d'avoué et à la suppression de certains greffes. Nous avons appris que des mesures du même ordre étaient en gestation pour étendre encore cette disposition.

Mes chers collègues, j'ai survolé très rapidement cette loi de règlement. Je voudrais vous dire, avant d'examiner très rapidement l'amendement adopté par l'Assemblée nationale, que nous avons tout de même enregistré des améliorations assez sensibles au cours de l'année 1973, améliorations que je ne voudrais pas sous-estimer, mais qui ont été facilitées par les taux d'expansion et d'inflation.

Il n'en est pas moins vrai qu'il subsiste encore certains errements, qu'en fait les administrations, pour certains travaux de longue durée, tournent la loi sur l'annualité du budget, à laquelle je ne suis d'ailleurs pas tellement attaché. Ces errements vont, en quelque sorte, dans le sens que nous souhaitons, c'est-à-dire dans celui de la pluriannualité dont je viens de parler.

Telle est, mes chers collègues, la loi de règlement du budget de 1973 qui, encore une fois, ne présente plus guère d'intérêt en raison du retard qui a été apporté à son examen.

J'en arrive à l'article 18, qui a été introduit par l'Assemblée nationale.

Cet article est ainsi rédigé : « Les propositions d'ouverture de crédits inscrits dans les projets de loi de finances rectificative doivent comporter l'indication précise du montant des annulations de crédits éventuellement proposées pour les gager, ainsi que les chapitres auxquels s'appliquent les annulations. »

En demandant au Sénat d'approuver cette loi de règlement, je lui demande également d'approuver le texte de l'amendement qui a été retenu par la commission des finances. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget). Monsieur le président, messieurs les sénateurs, je viens d'écouter avec beaucoup d'attention l'intervention de M. Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances. Au cours de mon propos, je serai amené à me référer au très intéressant et très détaillé rapport écrit qu'il vous a présenté au nom de cette commission.

Mes explications porteront successivement sur les résultats du budget de 1973 et leur contexte, sur la gestion budgétaire et les critiques qui lui ont été adressées, sur les aides aux entreprises industrielles qui font l'objet d'un rapport annexe et qui ont été l'une des préoccupations de votre rapporteur général.

Je voudrais tout de suite dire à M. le rapporteur général combien il m'a été agréable de l'entendre indiquer que les « turpitudes » passées, selon le terme qu'il a voulu employer, s'atténuent. Je prends cette remarque pour un compliment à l'égard du Gouvernement et je le remercie d'avoir bien voulu reconnaître les progrès que nous accomplissons dans l'exécution du budget.

L'année 1973 a donc été marquée par une forte croissance qui n'a toutefois pas été exempte de tensions inflationnistes. L'augmentation de la production intérieure brute a atteint 6 p. 100, celle des prix 7 p. 100. Il est vrai que la situation des marchés mondiaux n'a pas peu contribué à la hausse des prix. Au total, les revenus des ménages ont fortement progressé en 1973, il convient de le souligner.

Il est certain que la politique budgétaire dont le présent projet donne les dimensions chiffrées a permis de réduire sensiblement les tensions inflationnistes.

D'abord, la fiscalité sur la consommation a été allégée — vous vous en souvenez — en début d'année, ce qui a permis une atténuation de la hausse des prix de certains produits. Les taxes sur le chiffre d'affaires, essentiellement la taxe sur la valeur ajoutée, n'ont pour cette raison progressé que de 8,3 p. 100.

Inversement, les impôts directs ont pris une part accrue dans la fiscalité. Le produit de l'impôt sur le revenu a augmenté, notamment en raison de l'amélioration du calendrier d'émission : si le report de recettes de 1972 à 1973 a été important, celui de 1973 à 1974 a été particulièrement limité.

Si l'on raisonne en termes de pression fiscale, les rôles émis au titre de l'année courante n'ont progressé que de 12,3 p. 100. L'impôt sur les sociétés a, quant à lui, produit environ 20 p. 100 de plus qu'en 1972.

Les recettes du budget général, qui se sont accrues de 13,7 p. 100, ont donc évolué plus lentement que la plupart des grandeurs économiques. La transformation de leur structure a été un élément de lutte contre l'inflation.

La modération des dépenses a contribué au même effort : les dépenses du budget général n'ont augmenté que de 13,4 p. 100, à rapprocher des recettes dont j'ai souligné que l'augmentation avait été de 13,7 p. 100.

En fait, la croissance réelle des dépenses est encore plus mesurée : les dégrèvements et remboursements d'impôts qui sont comptabilisés à la fois en dépenses et en recettes sont passés de 7,5 milliards de francs en 1972 à 10,3 milliards de francs en 1973 pour la seule taxe sur la valeur ajoutée, en raison notamment, de l'expansion de nos exportations.

Les comptes spéciaux du Trésor, qui laissent traditionnellement une charge importante, se rapprochent de l'équilibre. Cette amélioration provient surtout de l'accélération de l'émission et du recouvrement des impôts locaux. En effet, ces opérations incombent à l'Etat qui verse, par ailleurs aux collectivités locales les sommes inscrites à leur budget. Si donc un retard apparaît à un stade du processus administratif, c'est-à-dire de l'émission et du recouvrement de ces impôts locaux, les finances de l'Etat supportent l'insuffisance des recouvrements par rapport aux versements aux collectivités locales concernées.

En 1973, le retard des années antérieures a été rattrapé. C'est pourquoi, exceptionnellement, les finances de l'Etat enregistrent une recette qui, bien évidemment, ne correspond à aucune charge pour les collectivités locales.

Un chiffre résume, symbolise, si je puis dire, l'effort accompli en 1973 : le résultat global d'exécution du budget. Si l'on exclut les opérations avec le fonds monétaire international qui ne correspondent pas à une charge réelle, on constate, pour cet exercice, un excédent de ressources de 4 840 millions de francs. C'est en 1970, pour la première fois depuis quarante ans, que l'exécution des lois de finances n'avait pas laissé un déficit, mais un excédent de plus d'un demi milliard. Après un déficit de 1 753 millions en 1971, un excédent de 1 767 millions avait été dégagé en 1972. Le résultat de 1973 — 4 840 millions de francs — est le meilleur qui ait jamais été obtenu.

Il ne faut, toutefois, pas grossir exagérément la signification de ce solde. Si l'exercice 1973 n'avait pas bénéficié du report de recettes de 1972, l'excédent de ressources aurait été évidemment plus faible. En sens inverse, il faut noter que cet excédent a été obtenu malgré un allègement des taux de la T. V. A. en cours d'exercice, allègement qui, je l'ai indiqué tout à l'heure, avait pour but de faire fléchir l'augmentation des prix à la consommation.

J'en viens maintenant à l'appréciation de la gestion budgétaire. Celle-ci est souvent critiquée — c'est le rôle de la Cour des comptes et du Parlement — mais c'est le plus souvent pour reconnaître que cette gestion a été dans l'ensemble satisfaisante et j'ai été sensible aux propos qui ont été prononcés à cette tribune par votre rapporteur qui a bien voulu relever les efforts réalisés et les progrès obtenus dans la gestion budgétaire.

En effet, l'exécution du budget est, dans ses grandes lignes, conforme à nos prévisions.

La loi de finances initiale a été modifiée par la loi de finances rectificative du 21 décembre 1973, qui a prévu 3 860 millions de recettes supplémentaires et autant de dépenses.

Le projet de loi de règlement ne modifie pas gravement l'architecture du budget de 1973 : sur les 5 110 millions de francs de crédits complémentaires demandés au budget national, 4 192 millions concernent les dépenses de la dette publique dont 3 730 millions pour les seules dépenses en atténuation de recettes, c'est-à-dire les dégrèvements et les remboursements d'impôts. Les demandes d'annulation portent, par ailleurs, sur 2 347 millions de francs pour le budget général.

Les dépassements de crédit ne concernent presque exclusivement que des chapitres à dotations évaluatives. La Cour des comptes reconnaît que les cas de dépassement de crédits limitatifs trouvent, en quasi-totalité, leur cause dans des erreurs matérielles. Ils ne concernent, il faut le dire, qu'un montant très restreint : 23 millions de francs de dépassement, pour un montant global de 220 milliards de francs de dépenses du budget général.

Compte tenu de l'aléa qui s'attache aux dépenses de la dette et aux dépenses d'intervention responsables de 99 p. 100 des ajustements relatifs au budget général, nous pouvons considérer que le projet de loi de règlement s'inscrit dans le cadre des lois de finances initiale et rectificative.

Vous pouvez aussi noter que l'importance des reports de crédits a diminué en 1973. Il est vrai que l'amélioration n'est pas générale; mais le mouvement d'ensemble est incontestablement orienté dans le bon sens et il convient de le poursuivre.

La progression des annulations aurait été limitée sans les conséquences de l'abaissement des taux de la T. V. A. : au budget général, elles seraient passées de 664 millions de francs en 1972 à 764 millions de francs en 1973. De même, les virements concernant les services civils du budget général restent pratiquement stables. Quant aux transferts, leur augmentation est inférieure à celle des dépenses.

La procédure budgétaire s'est enfin achevée en conformité avec les principes à l'occasion du processus de la loi de règlement. En effet, il faut souligner que, cette année encore, les délais impartis pour la présentation du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1973 ont été scrupuleusement respectés. Certes, c'est une obligation pour le Gouvernement, mais son observation exige une organisation rigoureuse et des efforts considérables de très nombreux fonctionnaires auxquels je crois pouvoir, traduisant votre sentiment, adresser des félicitations.

Je suis sûr que vous apprécierez le travail des services et le rôle de la Cour des comptes, dont le rapport sur le projet de loi et la déclaration générale de conformité attestant la concordance des comptes des ministères avec ceux des comptables, ont été déposés devant le Parlement.

Ce n'est donc que justice — et je le fais après votre rapporteur général — que de rendre hommage à la qualité du travail de ceux qui ont collaboré à la mise au point de tous ces documents.

L'examen de la loi de règlement de 1973 a été de surcroît l'occasion de réaliser des progrès fort intéressants puisque votre commission des finances a procédé à l'audition du Premier président de la Cour des comptes. Les questions qui lui ont été posées, les réponses qu'il y a apportées ainsi que l'exposé liminaire qu'il a fait, sont reproduits dans le rapport remarquable de M. Coudé du Foresto.

Le Gouvernement ne peut que se féliciter de la coopération renforcée que vous avez souhaité établir avec la Haute juridiction. Les services du ministère de l'économie et des finances ont d'ailleurs apporté leur contribution aux travaux de la Cour.

Je voudrais fournir ici quelques précisions sur les observations de la Cour des comptes ou sur les remarques du rapport écrit qui me paraissent parmi les plus importantes.

En ce qui concerne les arrêtés portant annulation de crédits, l'Assemblée nationale a eu les mêmes préoccupations que vous et elle a adopté, quand elle a eu examiner le projet de loi, un amendement qui est devenu, dans le texte qui vous est soumis, l'article 18. Le Gouvernement ne s'oppose pas à l'adoption de cet amendement voté par l'Assemblée nationale. Il va de soi que l'emploi par les auteurs de l'amendement du terme « indication » confirme sans équivoque que les députés, tout en voulant plus de rigueur dans notre intervention, n'ont pas voulu remettre en cause la répartition des compétences découlant de la loi organique.

J'observe, en outre, que l'information du Parlement était, avant même l'adoption de ce texte, assurée largement dans la pratique. Les annulations proposées étaient précisées et justifiées dans les réponses aux questions de la commission des finances. Il convient de souligner que tout projet d'arrêté d'annulation de crédits pour gager des ouvertures pris entre la date de dépôt du projet de loi et celle du débat était transmis dès qu'il était prêt, selon une pratique constante, à votre commission.

Soucieux d'améliorer encore l'information du Parlement, le Gouvernement veillera à ce que les projets de loi de finances rectificative comportent l'indication du montant des annulations de crédits prévues pour gager les propositions d'ouvertures de crédits et mentionnent les chapitres auxquels le Gouvernement envisage d'appliquer les annulations.

C'est un point sur lequel notre attention fut à plusieurs reprises appelée par M. le président et par M. le rapporteur général de la commission des finances.

J'ai aussi donné des instructions pour que toutes les décisions d'annulation soient publiées, sauf si des intérêts concernant la défense nationale sont en jeu. Cette restriction a été acceptée par l'auteur d'un amendement qui avait été déposé à l'Assemblée nationale puis retiré à la suite des observations faites en ce sens.

Pour ce qui est des fonds de concours leur développement provient surtout des nouvelles techniques de construction qui ont amené l'Etat à assurer la maîtrise d'ouvrage, la contribution des collectivités locales étant limitée à un fonds de concours. C'est notamment le cas des constructions scolaires, les conseils municipaux confiant souvent la réalisation de l'opération à l'Etat.

Par ailleurs, des études sont en cours sur les rétablissements de crédits; elles tendent à mieux en suivre l'emploi.

Les répartitions de crédits, et spécialement la grande répartition, ont été critiquées. J'observe que cette dernière n'est pas contraire aux principes budgétaires et que sa date tardive est la conséquence du caractère complexe de la centralisation des dépenses. Néanmoins, je veux ici déclarer, pour rassurer votre rapporteur général, que, dans la mesure du possible, la grande répartition interviendra l'an prochain plus tôt, encore que cela risque d'augmenter l'importance des régularisations de crédits en loi de règlement.

Pour conclure sur ce point, je voudrais répondre à votre rapporteur général qui souhaite que le dépôt du projet de loi puisse être accéléré. Nous partageons son opinion et nous nous efforçons de hâter le processus. Je rappelle que ce projet a été déposé dès le 14 décembre 1974 sur le bureau de l'Assemblée nationale.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Mais vous ne l'avez pas fait venir en discussion!

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Mais la complexité du règlement du budget a empêché jusqu'ici des progrès spectaculaires. D'ailleurs, nombre d'organismes, d'une taille comparable ou moindre, n'arrivent pas à arrêter leurs comptes dans des délais aussi brefs que l'Etat.

J'en viens maintenant à la troisième partie de mes observations.

Le projet de loi de règlement du budget de 1973 est accompagné d'un rapport sur les aides aux entreprises industrielles. En effet, il avait été introduit dans le projet de loi de finances pour 1974 un article 80 obligeant le Gouvernement à remettre un tel rapport. Bien que la disposition n'ait été inscrite que dans la loi de finances pour 1974, vous avez reçu un rapport sur les aides accordées en 1973.

La première application de cet article de loi a soulevé de délicats problèmes d'interprétation. En effet, un tel recensement des aides n'avait encore jamais été effectué. Pour toutes ces raisons, le rapport a été déposé après le projet de loi proprement dit. Il était toutefois distribué pour le début de la présente session.

M. Bonnefous, président de la commission des finances, a bien voulu nous faire part de ses observations et le rapport écrit de M. Coudé du Foresto, rapporteur général, fait à son tour une intéressante analyse des aides aux entreprises industrielles.

Le rapport que le Gouvernement a déposé devait, d'une part, donner un recensement aussi complet que possible des fonds publics attribués à titre d'aides aux entreprises industrielles, d'autre part, garder un caractère synthétique et maniable et ne pas faire double emploi avec d'autres documents, notamment avec le rapport du conseil de direction du Fonds de développement économique et social, qui, par ailleurs, apporte à votre information beaucoup d'éléments sur les aides accordées par les pouvoirs publics à telle ou telle entreprise.

Le rapprochement de ces deux documents donne une vue approfondie des aides, permet de distinguer ce qui revient aux entreprises publiques et fournit les éléments d'une analyse des aides au développement régional.

En outre, ce n'est pas sans raison que le rapport annexé au projet de loi de règlement se limite aux entreprises industrielles. L'intitulé de l'article 80 de la loi du 27 décembre 1973 est, en effet, sans ambiguïté.

Le prochain rapport contiendra cependant, j'en donne l'assurance à M. le président et à M. le rapporteur général de la commission des finances, de nouvelles améliorations qui iront dans le sens que votre assemblée souhaite. Je citerai dès maintenant la comparaison entre les aides accordées au cours d'exercices successifs et l'indication des remboursements de prêts du Fonds de développement économique et social.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, je pourrais craindre d'avoir lassé votre attention en m'exprimant sur un sujet qui est, il faut bien en convenir, quelque peu austère. Mais je connais votre préoccupation des finances publiques et je sais l'importance que vous attachez au règlement du budget. Il me semble que l'ampleur des progrès accomplis cette année justifiait un examen encore plus approfondi que d'habitude. C'est ce à quoi je me suis efforcé de me livrer.

C'est pourquoi j'ai voulu vous apporter toutes les explications utiles que vous étiez en droit de recevoir sur le projet de règlement du budget de 1973. Je souhaite que les informations et précisions que je vous ai données vous permettent maintenant d'adopter le projet de loi qui vous est soumis. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., de l'U. C. D. P. et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1973, présentés sous une forme analogue à celle se rapportant aux « dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges » figurant à l'article 25 de la loi de finances initiale, sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION	RESSOURCES	CHARGES
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF		
<i>Budget général et comptes d'affectation spéciale.</i>		
Ressources :		
Budget général.....	225 278 464 602 »	
Comptes d'affectation spéciale.....	5 572 808 969,82	
Total	230 851 273 571,82	»
<i>Charges.</i>		
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général.....	158 657 432 899,97	
Comptes d'affectation spéciale.....	935 569 666 »	
Total	»	159 593 002 565,97
Dépenses en capital civiles :		
Budget général.....	25 087 845 019,46	
Comptes d'affectation spéciale.....	4 312 956 522,06	
Total	»	29 400 801 541,52
Dépenses militaires :		
Budget général.....	36 273 150 216,76	
Comptes d'affectation spéciale.....	59 351 522,11	
Total	»	36 332 501 738,87
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale).....	230 851 273 571,82	225 326 305 846,36
<i>Budgets annexes.</i>		
Imprimerie nationale.....	369 061 367,74	369 061 367,74
Légion d'honneur.....	30 786 360,34	30 786 360,34
Ordre de la Libération.....	895 261 »	895 261 »
Monnaies et médailles.....	146 825 972,53	146 825 972,53
Postes et télécommunications.....	25 486 478 560,16	25 486 478 560,16
Prestations sociales agricoles.....	12 091 916 263,33	12 091 916 263,33
Essences	749 132 493,62	749 132 493,62
Poudres	358 114 946,55	358 114 946,55
Totaux (budgets annexes).....	39 233 211 225,27	39 233 211 225,27
Totaux (A).....	270 084 484 797,09	264 559 517 071,63
Excédent des ressources définitives de l'Etat.....	5 524 967 725,46	»

DÉSIGNATION	RESSOURCES	CHARGES
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>		
Comptes d'affectation spéciale.....	49 975 395 »	107 485 163,11
Comptes de prêts :		
	Ressources.	Charges.
	—	—
H. L. M.	732 039 565,17	3 254 315 »
F. D. E. S.	2 504 390 331,23	2 241 679 135,31
Titre VIII.....	»	»
Autres prêts.....	314 596 535,82	759 550 267,38
Totaux (comptes de prêts).....	3 551 026 432,22	3 004 483 717,69
Comptes d'avances	24 663 492 236,88	23 436 386 277,52
Autres ressources.....	6 461,90	»
Comptes de commerce (résultat net).....	»	— 28 319 181,27
Comptes d'opérations monétaires, hors F. M. I. (résultat net).....	»	2 214 531 053,65
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net).....	»	213 234 762,02
Comptes en liquidation (résultat net).....	»	1 985 049,44
Totaux (B).....	28 264 500 526 »	28 949 786 842,16
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B).....	»	685 286 316,16
Excédent net des ressources.....	4 839 681 409,30	»

conformément au développement des dépenses budgétaires, aux comptes des recettes et dépenses des budgets annexes et aux opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 et du tableau A annexé :

A. — Budget général.

TITRE I^{er}

Recettes.

« Art. 2. — Les résultats définitifs du budget général de 1973 sont, pour les recettes, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

DÉSIGNATION des recettes.	TOTAL des droits constatés	RECOUVREMENTS sur prises en charge.	RESTES A RECOUVRER au 31 décembre.	RECOUVREMENTS sans prises en charge.	TOTAL des recouvrements.
Ressources ordinaires et extraordinaires	181 014 876 705,71	163 167 379 831,28	17 847 496 874,43	62 111 084 770,72	225 278 464 602 »

conformément à la répartition, par groupe, qui en est donnée au tableau A annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne, est porté au compte général de l'administration des finances pour 1973 (développement des recettes budgétaires) ».

Tableau A. — Règlement définitif
(En

DÉSIGNATION DES PRODUITS 1	ÉVALUATION des produits. 2
A. — Impôts et monopoles :	
I. Produits des impôts directs et taxes assimilées.....	66 660 000 000
II. Produits de l'enregistrement.....	8 994 000 000
III. Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de Bourse	3 943 000 000
IV. Produits des douanes.....	17 660 000 000
V. Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.....	103 635 000 000
VI. Produits des contributions indirectes.....	9 651 000 000
VII. Produits des autres taxes indirectes.....	449 000 000
Totaux A.....	210 992 000 000
B. — Recettes non fiscales :	
I. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	1 543 000 000
II. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	217 280 000
III. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	2 566 618 000
IV. Intérêts des avances des prêts et dotations en capital.....	3 453 639 000
V. Retenues et cotisations sociales.....	4 023 363 000
VI. Recettes provenant de l'extérieur.....	307 920 000
VII. Opérations entre administrations et services publics.....	314 105 000
VIII. Divers	594 075 000
Total pour la partie B.....	13 020 000 000
C. — Fonds de concours et recettes assimilées.....	
Total A à C.....	224 012 000 000
D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	
— 14 286 000 000	
E. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés économiques européennes.....	
— 2 350 000 000	
Totaux pour les ressources prévues par les lois de finances	207 376 000 000

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 2 et le tableau A annexé.
(L'article 2 et le tableau A annexé sont adoptés.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 et du tableau B annexé :

Arti

TITRE

Dépen

« Art. 3. — Les résultats définitifs du budget général de 1973 sont, pour les dépenses ordinaires civiles, arrêtés aux sommes

DÉSIGNATION DES TITRES

I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....
II. — Pouvoirs publics
III. — Moyens des services.....
IV. — Interventions publiques
Totaux

conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau B annexé à la présente loi, et dont le détail, par de l'administration des finances. »

des recettes du budget général de 1973.
francs.)

TOTAL des droits constatés. 3	RECOUVREMENTS sur prises en charge. 4	RESTES A RECOURVER au 31 décembre. 5	RECOUVREMENTS sans prises en charge. 6	TOTAL des recouvrements. 7
57 178 783 421,41	45 564 857 041,31	11 613 926 380,10	28 571 030 424,93	74 135 887 466,24
10 297 055 596,30	10 067 992 293,34	529 063 302,96	»	10 067 992 293,34
4 030 581 694,22	4 017 761 735,02	12 819 959,20	»	4 017 761 735,02
7 529 971,52	6 984 447,31	545 524,21	18 048 596 681,86	18 055 581 129,17
79 169 244 603,23	75 664 793 561,92	3 204 451 041,31	27 518 183 209,66	103 182 976 771,58
10 449 160 203,72	10 435 214 678,18	13 945 525,54	12 554 082,69	10 447 768 760,87
420 526 798,24	415 303 806,04	5 222 992,20	»	415 303 806,04
161 552 882 288,64	146 172 907 563,12	15 379 974 725,52	74 150 364 399,14	220 323 271 962,26
2 146 821 586,03	2 146 545 925,25	275 660,78	188 183 924,23	2 334 729 849,48
254 091 358,36	242 339 291,22	11 752 067,14	26 359 677,39	268 698 968,61
2 063 875 764,88	1 311 007 525,89	752 868 238,99	1 396 193 176,14	2 707 200 702,03
2 416 250 487,53	1 994 692 322,96	421 558 164,57	2 367 751 712,70	4 362 444 035,66
4 249 259 487,19	4 152 998 886,06	96 260 601,13	1 554 632,57	4 154 553 518,63
279 639 118,72	279 218 010,13	421 108,59	20 712 583,16	299 930 593,29
436 277 850,94	391 551 043,49	44 726 807,45	105 031 206,71	496 582 250,20
1 103 650 269,72	825 827 317,58	277 822 952,14	489 776 791,27	1 315 604 108,85
12 949 865 923,37	11 344 180 322,58	1 605 685 600,79	4 595 563 704,17	15 939 744 026,75
6 512 128 493,70	5 650 291 945,58	861 836 548,12	»	5 650 291 945,58
181 014 876 705,71	163 167 379 831,28	17 847 496 874,43	78 745 928 103,31	241 913 307 934,59
»	»	»	— 14 303 348 564,45	— 14 303 348 564,45
»	»	»	— 2 331 494 768,14	— 2 331 494 768,14
181 014 876 705,71	163 167 379 831,28	17 847 496 874,43	62 111 084 770,72	225 278 464 602 »

cle 3.

II

ses.

mentionnées ci-après (en francs) :

CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS DÉFINITIFS ÉGAUX au montant des dépenses nettes.
4 191 606 079,92	1 048 080 615,98	18 993 155 317,94
»	89 408,68	552 848 310,32
44 291 669,15	1 037 288 002,25	76 251 802 268,90
871 898 506,77	251 619 491,96	62 859 627 002,81
5 107 796 255,84	2 337 077 518,87	158 657 432 899,97

chapitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des ministres, au compte général

Tableau B. — Dépenses

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES

Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires culturelles.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	481 309 826
	Variation prévisions dépenses	12 842 746
	Reports gestion précédente.....	14 882 900
	Transferts répartitions	12 130 896
	Fonds concours, dons legs.....	15 310 753
	Total net des crédits	536 477 121
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	161 183 009
	Variation prévisions dépenses	1 872 300
	Reports gestion précédente.....	9 159 561
	Transferts répartitions	6 400 000
	Fonds concours, dons legs.....	29 500
	Total net des crédits	178 644 370
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	642 492 835
	Variation prévisions dépenses	14 715 046
	Reports gestion précédente.....	24 042 461
	Transferts répartitions	18 530 896
	Fonds concours, dons legs.....	15 340 253
	Total net des crédits	715 121 491
Affaires étrangères.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	836 502 156
	Variation prévisions dépenses	13 060 000
	Reports gestion précédente.....	9 686 999
	Transferts répartitions	96 696 978
	Fonds concours, dons legs.....	531 464
	Total net des crédits	956 477 597
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	1 335 985 650
	Variation prévisions dépenses	— 29 000 000
	Reports gestion précédente.....	181 618 690
	Transferts répartitions	5 925 000
	Fonds concours, dons legs.....	16 360 861
	Total net des crédits	1 510 890 201
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	2 172 487 806
	Variation prévisions dépenses	— 15 940 000
	Reports gestion précédente.....	191 305 689
	Transferts répartitions	102 621 978
	Fonds concours, dons legs.....	16 892 325
	Total net des crédits	2 467 367 798
Affaires étrangères. — Coopération.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	476 977 025
	Variation prévisions dépenses	— 59 000
	Reports gestion précédente.....	93 837
	Transferts répartitions	5 003 358
	Total net des crédits	482 015 220
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	858 123 170
	Variation prévisions dépenses	15 000 000
	Reports gestion précédente.....	23 543 166
	Fonds concours, dons legs.....	183 784 326
	Total net des crédits	1 080 450 660
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	1 335 100 195
	Variation prévisions dépenses	14 941 000
	Reports gestion précédente.....	23 637 001
	Transferts répartitions	5 003 358
	Fonds concours, dons legs.....	183 784 326
	Total net des crédits	1 562 465 880

ordinaires civiles.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1973

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	496 468 440,26			
Rétablissements crédits.....	— 900 274,78			
Dépenses nettes.....	495 568 165,48	30 998,96	6 993 383,48	33 946 571
Ordonnancées	162 190 383,73			
Rétablissements crédits.....	— 12 038,98			
Dépenses nettes.....	162 178 344,75	»	251 752,25	16 214 273
Ordonnancées	658 658 823,99			
Rétablissements crédits.....	— 912 313,76			
Dépenses nettes.....	657 746 510,23	30 998,96	7 245 135,73	50 160 844
Ordonnancées	943 375 780,64			
Rétablissements crédits.....	— 2 158 884,63			
Dépenses nettes.....	941 216 896,01	491 975,63	2 865 216,62	12 887 460
Ordonnancées	1 376 118 680,19			
Rétablissements crédits.....	— 1 782 969,65			
Dépenses nettes.....	1 374 335 710,54	0,03	3 572 795,49	132 981 695
Ordonnancées	2 319 494 460,83			
Rétablissements crédits.....	— 3 941 854,28			
Dépenses nettes.....	2 315 552 606,55	491 975,66	6 438 012,11	145 669 155
Ordonnancées	479 891 836,86			
Rétablissements crédits.....	— 572 030,16			
Dépenses nettes.....	479 319 806,70	2 712,73	1 926 607,03	771 519
Ordonnancées	1 064 973 432,85			
Rétablissements crédits.....	— 3 840 102,20			
Dépenses nettes.....	1 061 133 330,65	»	156,35	19 317 173
Ordonnancées	1 544 865 269,71			
Rétablissements crédits.....	— 4 412 132,36			
Dépenses nettes.....	1 540 453 137,35	2 712,73	1 926 763,38	20 088 692

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires sociales et santé publique. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	128 430 140
	Variation prévisions dépenses	2 192 870
	Reports gestion précédente.....	2 423 868
	Transferts répartitions	5 468 422
	Fonds concours, dons legs.....	133 572
	Total net des crédits	138 648 872
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	129 430 140
	Variation prévisions dépenses	2 192 870
	Reports gestion précédente.....	2 423 868
	Transferts répartitions	5 468 422
	Fonds concours, dons legs.....	133 572
	Total net des crédits	138 648 872
Affaires sociales santé publique. — Affaires sociales.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	420 733 913
	Variation prévisions dépenses	— 1 096 347
	Reports gestion précédente.....	838 260
	Transferts répartitions	7 704 765
	Total net des crédits	428 180 591
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	2 950 130 901
	Variation prévisions dépenses	— 3 140 404
	Reports gestion précédente.....	57 721 395
	Transferts répartitions	705 218 679
	Fonds concours, dons legs.....	13 429 096
	Total net des crédits	3 723 359 667
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	3 370 864 814
	Variation prévisions dépenses	— 4 236 751
	Reports gestion précédente.....	58 559 655
	Transferts répartitions	712 923 444
	Fonds concours, dons legs.....	13 429 096
	Total net des crédits	4 151 540 238
Affaires sociales et santé publique. — Santé publique.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	555 679 189
	Variation prévisions dépenses	— 994 913
	Reports gestion précédente.....	1 593 666
	Transferts répartitions	19 275 316
	Fonds concours, dons legs.....	228 724
	Total net des crédits	575 781 902
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	5 593 447 609
	Variation prévisions dépenses	— 599 960
	Reports gestion précédente.....	34 637 350
	Transferts répartitions	439 780 000
	Total net des crédits	6 068 464 919
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	6 149 126 798
	Variation prévisions dépenses	— 394 953
	Reports gestion précédente.....	36 231 016
	Transferts répartitions	459 055 316
	Fonds concours, dons legs.....	228 724
	Total net des crédits	6 644 246 901

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	134 375 597,65			
Rétablissement crédits.....	— 540 112,83			
Dépenses nettes.....	133 835 484,82	24 382,12	2 861 956,30	1 975 813
Ordonnancées	134 375 597,65			
Rétablissement crédits.....	— 540 112,83			
Dépenses nettes.....	133 835 484,82	24 382,12	2 861 956,30	1 975 813
Ordonnancées	426 794 871,53			
Rétablissement crédits.....	— 602 576,54			
Dépenses nettes.....	426 192 294,99	1 553 214,50	2 771 610,51	769 900
Ordonnancées	3 622 892 794,50			
Rétablissement crédits.....	— 96 355,64			
Dépenses nettes.....	3 622 796 438,86	0,02	27 327 230,16	73 235 998
Ordonnancées	4 049 687 666,03			
Rétablissement crédits.....	— 698 932,18			
Dépenses nettes.....	4 048 988 733,85	1 553 214,52	30 098 840,67	74 005 898
Ordonnancées	567 436 870 »			
Rétablissement crédits.....	— 265 166,17			
Dépenses nettes.....	567 171 703,83	»	6 578 553,17	2 031 725
Ordonnancées	6 054 184 282,38			
Rétablissement crédits.....	— 7 826 »			
Dépenses nettes.....	6 054 176 456,38	260 487,60	5 913 525,22	8 635 425
Ordonnancées	6 621 621 152,38			
Rétablissement crédits.....	— 272 992,17			
Dépenses nettes.....	6 621 348 160,21	260 487,60	12 492 078,39	10 667 150

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Agriculture et développement rural.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	1 211 295 720
	Variation prévisions dépenses	983 700
	Reports gestion précédente.....	9 173 496
	Transferts répartitions	71 652 775
	Fonds concours, dons legs.....	59 740 038
	Total net des crédits	1 352 845 729
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	5 894 775 046
	Variation prévisions dépenses	— 3 010 700
	Reports gestion précédente.....	188 156 236
	Transferts répartitions	235 184 204
	Fonds concours, dons legs.....	53 513 898
	Total net des crédits	6 368 618 684
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	7 106 070 766
	Variation prévisions dépenses	— 2 027 000
	Reports gestion précédente.....	197 329 732
	Transferts répartitions	306 836 979
	Fonds concours, dons legs.....	113 253 936
	Total net des crédits	7 721 464 413
Aménagement du territoire. Equipement et logement.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	2 614 947 215
	Variation prévisions dépenses	55 575 650
	Reports gestion précédente.....	21 876 993
	Transferts répartitions	132 285 956
	Fonds concours, dons legs.....	381 640 621
	Total net des crédits	3 206 326 435
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	127 316 099
	Variation prévisions dépenses	1 701 800
	Reports gestion précédente.....	991 319
	Transferts répartitions	26 400
	Total net des crédits	130 035 618
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	2 742 263 314
	Variation prévisions dépenses	57 277 450
	Reports gestion précédente.....	22 868 312
	Transferts répartitions	132 312 356
	Fonds concours, dons legs.....	381 640 621
	Total net des crédits	3 336 362 053
Aménagement du territoire. — Tourisme.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	34 182 877
	Variation prévisions dépenses	— 10 000
	Reports gestion précédente.....	683 041
	Transferts répartitions	3 415 084
	Total net des crédits	38 271 002
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	3 202 000
	Transferts répartitions	2 918 000
	Total net des crédits	6 120 000
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	37 384 877
	Variation prévisions dépenses	— 10 000
	Reports gestion précédente.....	683 041
	Transferts répartitions	6 333 084
	Total net des crédits	44 391 002

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	1 342 635 842,67			
Rétablissements crédits.....	— 3 057 212,78			
Dépenses nettes.....	1 339 578 629,89	11 501 113,42	15 566 066,53	9 202 146
Ordonnancées	6 229 077 317,55			
Rétablissements crédits.....	— 25 048,22			
Dépenses nettes.....	6 229 052 269,33	»	18 647 196,67	120 919 218
Ordonnancées	7 571 713 160,22			
Rétablissements crédits.....	— 3 082 261 »			
Dépenses nettes.....	7 568 630 899,22	11 301 113,42	34 213 263,20	130 121 364
Ordonnancées	3 222 803 116,53			
Rétablissements crédits.....	— 76 709 666,58			
Dépenses nettes.....	3 146 093 449,95	9 462 083,91	21 961 170,96	47 733 898
Ordonnancées	129 323 049,87			
Dépenses nettes.....	129 323 049,87	»	82 552,13	630 016
Ordonnancées	3 352 126 166,40			
Rétablissements crédits.....	— 76 709 666,58			
Dépenses nettes.....	3 275 416 499,82	9 462 083,91	22 043 723,09	48 363 914
Ordonnancées	36 760 869,51			
Rétablissements crédits.....	— 446 549,29			
Dépenses nettes.....	36 314 320,22	198 580,53	1 553 461,31	601 801
Ordonnancées	5 729 975 »			
Dépenses nettes.....	5 729 975 »	»	70 025 »	320 000
Ordonnancées	42 490 844,51			
Rétablissements crédits.....	— 446 549,29			
Dépenses nettes.....	42 044 295,22	198 580,53	1 623 486,31	921 801

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Anciens combattants et victimes de guerre.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	189 590 349
	Variation prévisions dépenses.....	5 730 000
	Reports gestion précédente.....	4 009 982
	Transferts répartitions.....	15 767 677
	Fonds concours, dons legs.....	10 382 128
	Total net des crédits	225 480 136
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	7 544 768 599
	Variation prévisions dépenses.....	132 171 000
	Reports gestion précédente.....	35 054 318
	Transferts répartitions.....	23 400
	Fonds concours, dons legs.....	15 720 959
	Total net des crédits	7 727 738 276
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	7 734 358 948
	Variation prévisions dépenses.....	137 901 000
	Reports gestion précédente.....	39 064 300
	Transferts répartitions.....	15 791 077
	Fonds concours, dons legs.....	26 103 087
	Total net des crédits	7 953 218 412
Commerce et artisanat.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	1 181 360
	Variation prévisions dépenses.....	— 4 000
	Transferts répartitions.....	248 737
	Total net des crédits	1 426 097
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	29 604 900
	Variation prévisions dépenses.....	— 7 000
	Reports gestion précédente.....	1 059 624
	Transferts répartitions.....	14 120 530
	Total net des crédits	44 778 054
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	30 786 260
	Variation prévisions dépenses.....	— 11 000
	Reports gestion précédente.....	1 059 624
	Transferts répartitions.....	14 369 267
	Total net des crédits	46 204 151
Développement industriel et scientifique.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	422 000 252
	Variation prévisions dépenses.....	— 406 360
	Reports gestion précédente.....	2 954 175
	Transferts répartitions.....	11 413 068
	Fonds concours, dons legs.....	91 109 170
	Total net des crédits	527 070 305
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	1 922 157 981
	Variation prévisions dépenses.....	223 415 000
	Reports gestion précédente.....	11 294 079
	Transferts répartitions.....	64 450 388
	Fonds concours, dons legs.....	6 250 600
	Total net des crédits	2 227 567 448
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	2 344 158 233
	Variation prévisions dépenses.....	223 008 640
	Reports gestion précédente.....	14 248 254
	Transferts répartitions.....	75 863 456
	Fonds concours, dons legs.....	97 359 170
	Total net des crédits	2 754 637 753

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	218 574 113,36			
Rétablissements crédits.....	— 2 602 162,05			
Dépenses nettes.....	215 971 951,31	55 427,08	107 358,77	9 456 253
Ordonnancées	8 046 755 200,75			
Rétablissements crédits.....	— 72 857 »			
Dépenses nettes.....	8 046 682 343,75	381 302 480,41	29 105 432,66	33 252 980
Ordonnancées	8 265 329 314,11			
Rétablissements crédits.....	— 2 675 019,05			
Dépenses nettes.....	8 262 654 295,06	381 357 907,49	29 212 791,43	42 709 233
Ordonnancées	1 374 501,64			
Rétablissements crédits.....	— 4 603,82			
Dépenses nettes.....	1 369 897,82	40 366,22	96 565,40	»
Ordonnancées	44 626 707 »			
Dépenses nettes.....	44 626 707 »	»	44 047 »	107 300
Ordonnancées	46 001 208,64			
Rétablissements crédits.....	— 4 603,82			
Dépenses nettes.....	45 996 604,82	40 366,22	140 612,40	107 300
Ordonnancées	519 961 986,34			
Rétablissements crédits.....	— 1 323 091,95			
Dépenses nettes.....	518 638 894,39	1 484 988,83	6 694 704,44	3 221 695
Ordonnancées	2 211 405 191,99			
Rétablissements crédits.....	— 147 521,08			
Dépenses nettes.....	2 211 257 670,91	»	503 446,09	15 806 331
Ordonnancées	2 731 367 178,33			
Rétablissements crédits.....	— 1 470 613,03			
Dépenses nettes.....	2 729 896 565,30	1 484 988,83	7 198 150,53	19 028 026

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Economie et finances. — Charges communes.		
Titre I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	Crédits initiaux.....	15 755 613 683
	Variation prévisions dépenses.....	76 000 000
	Transferts répartitions.....	18 016 171
	Total net des crédits.....	15 849 629 854
Titre II. — Pouvoirs publics.....	Crédits initiaux.....	536 238 133
	Variation prévisions dépenses.....	15 623 000
	Reports gestion précédente.....	117 477
	Transferts répartitions.....	759 109
	Total net des crédits.....	552 937 719
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	27 002 910 984
	Variation prévisions dépenses.....	1 199 988 583
	Reports gestion précédente.....	10 867 139
	Transferts répartitions.....	— 4 520 116 356
	Total net des crédits.....	23 693 650 350
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	15 331 337 113
	Variation prévisions dépenses.....	831 053 440
	Reports gestion précédente.....	1 461 188 666
	Transferts répartitions.....	50 432 214
	Fonds concours, dons legs.....	14 656 224
	Total net des crédits.....	17 688 667 657
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	58 626 099 913
	Variation prévisions dépenses.....	2 122 865 023
	Reports gestion précédente.....	1 472 173 282
	Transferts répartitions.....	— 4 450 908 862
	Fonds concours, dons legs.....	14 656 224
	Total net des crédits.....	57 784 885 580
Economie et finances. — Services financiers.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	5 019 361 718
	Variation prévisions dépenses.....	— 4 213 466
	Reports gestion précédente.....	24 984 949
	Transferts répartitions.....	477 762 056
	Fonds concours, dons legs.....	1 257 349 854
	Total net des crédits.....	6 775 245 111
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	84 067 917
	Reports gestion précédente.....	3 910 235
	Transferts répartitions.....	2 000 000
	Total net des crédits.....	89 978 152
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	5 103 429 635
	Variation prévisions dépenses.....	— 4 213 466
	Reports gestion précédente.....	28 895 184
	Transferts répartitions.....	479 762 056
	Fonds concours, dons legs.....	1 257 349 854
	Total net des crédits.....	6 865 223 263
Education nationale.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	26 742 295 565
	Variation prévisions dépenses.....	136 506 333
	Reports gestion précédente.....	49 958 745
	Transferts répartitions.....	2 757 518 880
	Fonds concours, dons legs.....	78 165 829
	Total net des crédits.....	29 764 445 352
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	5 539 348 883
	Variation prévisions dépenses.....	213 050 000
	Reports gestion précédente.....	123 441 058
	Transferts répartitions.....	2 003 974
	Fonds concours, dons legs.....	201 024
	Total net des crédits.....	5 878 044 939
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	32 281 644 448
	Variation prévisions dépenses.....	349 556 333
	Reports gestion précédente.....	173 399 803
	Transferts répartitions.....	2 759 522 854
	Fonds concours, dons legs.....	78 366 853
	Total net des crédits.....	35 642 490 291

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	18 998 000 271,11			
Rétablissements crédits.....	— 4 844 953,17			
Dépenses nettes.....	18 993 155 317,94	4 191 606 079,92	1 048 080 615,98	»
Ordonnancées	552 850 543,68			
Rétablissements crédits.....	— 2 233,36			
Dépenses nettes.....	552 848 310,32	»	89 408,68	»
Ordonnancées	22 862 325 568,62			
Rétablissements crédits.....	— 545 980,77			
Dépenses nettes.....	22 861 779 587,85	5 440 »	831 876 202,15	»
Ordonnancées	17 810 952 520,42			
Dépenses nettes.....	17 810 952 520,42	489 826 028,88	148 236 996,46	219 304 169
Ordonnancées	60 224 128 903,83			
Rétablissements crédits.....	— 5 393 167,30			
Dépenses nettes.....	60 218 735 736,53	4 681 437 548,80	2 028 283 223,27	219 304 169
Ordonnancées	6 738 743 515,44			
Rétablissements crédits.....	— 39 233 090,25			
Dépenses nettes.....	6 699 510 425,19	6 805,51	48 820 410,32	26 921 081
Ordonnancées	88 288 707,87			
Dépenses nettes.....	88 288 707,87	»	111 351,13	1 578 093
Ordonnancées	6 827 032 223,31			
Rétablissements crédits.....	— 39 233 090,25			
Dépenses nettes.....	6 787 799 133,06	6 805,51	48 931 761,45	28 499 174
Ordonnancées	29 714 316 937,84			
Rétablissements crédits.....	— 9 922 786,42			
Dépenses nettes.....	29 704 394 151,42	3 269 249,13	16 481 100,71	46 839 349
Ordonnancées	5 744 082 609,27			
Rétablissements crédits.....	— 4 561 995,19			
Dépenses nettes.....	5 739 520 614,08	»	997 512,92	137 526 812
Ordonnancées	35 458 399 547,11			
Rétablissements crédits.....	— 14 484 781,61			
Dépenses nettes.....	35 443 914 765,50	3 269 249,13	17 478 613,63	184 366 161

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Intérieur.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	4 589 082 918
	Variation prévisions dépenses	3 058 688
	Reports gestion précédente.....	42 836 558
	Transferts répartitions	321 834 794
	Fonds concours, dons legs.....	5 252 398
	Total net des crédits	4 962 065 356
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	993 555 895
	Variation prévisions dépenses	97 704 750
	Reports gestion précédente.....	200 249
	Transferts répartitions	6 655 000
	Total net des crédits	1 098 115 894
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	5 582 638 813
	Variation prévisions dépenses	100 763 438
	Reports gestion précédente.....	43 036 807
	Transferts répartitions	328 489 794
	Fonds concours, dons legs.....	5 252 398
	Total net des crédits	6 060 181 250
Intérieur. — Rapatriés.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	7 101 946
	Variation prévisions dépenses	— 9 750
	Transferts répartitions	298 139
	Total net des crédits	7 390 335
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	14 740 000
	Reports gestion précédente.....	111 946 717
	Total net des crédits	126 686 717
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	21 841 946
	Variation prévisions dépenses	— 9 750
	Reports gestion précédente.....	111 946 717
	Transferts répartitions	298 139
	Total net des crédits	134 077 052
Justice.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	1 392 526 498
	Variation prévisions dépenses	— 1 547 729
	Reports gestion précédente.....	19 680 838
	Transferts répartitions	70 957 355
	Fonds concours, dons legs.....	9 295 380
	Total net des crédits	1 490 912 342
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	2 434 847
	Reports gestion précédente.....	52 900
	Total net des crédits	2 487 747
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	1 394 961 345
	Variation prévisions dépenses	— 1 547 729
	Reports gestion précédente.....	19 733 738
	Transferts répartitions	70 957 355
	Fonds concours, dons legs.....	9 295 380
	Total net des crédits	1 493 400 089
Premier ministre. — Services généraux.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	239 069 321
	Variation prévisions dépenses	199 000
	Reports gestion précédente.....	5 589 145
	Transferts répartitions	14 579 305
	Fonds concours, dons legs.....	853 908
	Total net des crédits	280 290 679
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	1 148 933 274
	Variation prévisions dépenses	— 947 000
	Reports gestion précédente.....	103 028 142
	Transferts répartitions	968 886 596
	Fonds concours, dons legs.....	121 091 879
	Total net des crédits	403 219 699
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	1 408 002 595
	Variation prévisions dépenses	— 748 000
	Reports gestion précédente.....	108 617 287
	Transferts répartitions	954 307 291
	Fonds concours, dons legs.....	121 945 787
	Total net des crédits	683 510 378

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	4 896 188 809,38			
Rétablissement crédits.....	— 6 086 481,36			
Dépenses nettes.....	4 890 102 328,02	13 443 527,74	28 212 679,72	57 193 876
Ordonnancées	1 085 678 966,36			
Rétablissement crédits.....	— 1 137,42			
Dépenses nettes.....	1 085 677 828,94	509 509,77	11 713 899,83	1 233 675
Ordonnancées	5 981 867 775,74			
Rétablissement crédits.....	— 6 087 618,78			
Dépenses nettes.....	5 975 780 156,96	13 953 037,51	39 926 579,55	58 427 551
Ordonnancées	6 809 366,05			
Dépenses nettes.....	6 809 366,05	»	580 968,95	»
Ordonnancées	51 292 204,69			
Dépenses nettes.....	51 292 204,69	0,06	0,37	75 394 512
Ordonnancées	58 101 570,74			
Dépenses nettes.....	58 101 570,74	0,06	580 969,32	75 394 512
Ordonnancées	1 459 944 024,35			
Rétablissement crédits.....	— 1 600 062,57			
Dépenses nettes.....	1 458 343 961,78	428 506,32	8 136 727,54	24 860 159
Ordonnancées	2 478 447 »			
Dépenses nettes.....	2 478 447 »	»	800 »	8 500
Ordonnancées	1 462 422 471,35			
Rétablissement crédits.....	— 1 600 062,57			
Dépenses nettes.....	1 460 822 408,78	428 506,32	8 137 527,54	24 868 659
Ordonnancées	277 000 258,36			
Rétablissement crédits.....	— 12 045 119,88			
Dépenses nettes.....	264 955 138,48	»	9 023 764,52	6 311 776
Ordonnancées	312 429 383,78			
Rétablissement crédits.....	— 379 217,42			
Dépenses nettes.....	312 050 166,36	»	1 102 202,64	90 067 330
Ordonnancées	589 429 642,14			
Rétablissement crédits.....	— 12 424 337,30			
Dépenses nettes.....	577 005 304,84	»	10 125 967,16	96 379 106

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Premier ministre. — Jeunesse, sports et loisirs.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	872 712 943
	Variation prévisions dépenses	— 1 175 000
	Reports gestion précédente	693 834
	Transferts répartitions	58 977 891
	Fonds concours, dons legs	13 161 603
	Total net des crédits	944 371 271
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	158 123 300
	Variation prévisions dépenses	3 580 000
	Reports gestion précédente	133 227
	Transferts répartitions	555 397
	Total net des crédits	162 391 924
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 030 836 243
	Variation prévisions dépenses	2 405 000
	Reports gestion précédente	827 061
	Transferts répartitions	59 533 288
	Fonds concours, dons legs	13 161 603
	Total net des crédits	1 106 763 195
Premier ministre. — Journaux officiels.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	43 442 608
	Variation prévisions dépenses	8 998 503
	Reports gestion précédente	310
	Transferts répartitions	10 945 949
	Total net des crédits	63 387 370
Total pour le ministère	Crédits initiaux	43 442 608
	Variation prévisions dépenses	8 998 503
	Reports gestion précédente	310
	Transferts répartitions	10 945 949
	Total net des crédits	63 387 370
Premier ministre. — Secrétariat général de la défense nationale.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	7 969 672
	Variation prévisions dépenses	36 880
	Reports gestion précédente	108 876
	Transferts répartitions	30 524
	Total net des crédits	8 145 952
Total pour le ministère	Crédits initiaux	7 969 672
	Variation prévisions dépenses	36 880
	Reports gestion précédente	108 876
	Transferts répartitions	30 524
	Total net des crédits	8 145 952
Premier ministre. — Conseil économique et social.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	28 730 000
	Total net des crédits	28 730 000
Total pour le ministère	Crédits initiaux	28 730 000
	Total net des crédits	28 730 000
Premier ministre. — Plan et productivité.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	16 593 151
	Variation prévisions dépenses	— 840 000
	Reports gestion précédente	2 944 295
	Transferts répartitions	62 693
	Total net des crédits	18 760 139

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	934 970 590,59			
Rétablissement crédits.....	— 110 076,78			
Dépenses nettes.....	934 860 513,81	»	9 297 039,19	213 718
Ordonnancées	160 837 723,98			
Dépenses nettes.....	160 837 723,98	»	1 542 500,02	11 700
Ordonnancées	1 095 808 314,57			
Rétablissement crédits.....	— 110 076,78			
Dépenses nettes.....	1 095 698 237,79	»	10 839 539,21	225 418
Ordonnancées	69 126 331,26			
Rétablissement crédits.....	— 7 594 536,16			
Dépenses nettes.....	61 531 795,10	»	1 823 515,90	32 059
Ordonnancées	69 126 331,26			
Rétablissement crédits.....	— 7 594 536,16			
Dépenses nettes.....	61 531 795,10	»	1 823 515,90	32 059
Ordonnancées	7 829 098,36			
Rétablissement crédits.....	— 84 489,59			
Dépenses nettes.....	7 744 608,77	»	243 863,23	157 480
Ordonnancées	7 829 098,36			
Rétablissement crédits.....	— 84 489,59			
Dépenses nettes.....	7 744 608,77	»	243 863,23	157 480
Ordonnancées	28 730 000 »			
Dépenses nettes.....	28 730 000 »	»	»	»
Ordonnancées	28 730 000 »			
Dépenses nettes.....	28 730 000 »	»	»	»
Ordonnancées	15 200 257,48			
Rétablissement crédits.....	— 29 612,01			
Dépenses nettes.....	15 170 645,47	»	426 128,53	3 163 365

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	23 498 783
	Variation prévisions dépenses	930 000
	Reports gestion précédente.....	332 528
	Transferts répartitions	715 000
	Total net des crédits	25 476 311
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	40 091 934
	Variation prévisions dépenses	90 000
	Reports gestion précédente.....	3 276 823
	Transferts répartitions	777 693
	Total net des crédits	44 236 450
Premier ministre. — Départements d'outre-mer.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	136 656 932
	Variation prévisions dépenses	900
	Reports gestion précédente.....	714 460
	Transferts répartitions	5 957 980
	Total net des crédits	143 328 472
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	54 525 789
	Variation prévisions dépenses	3 198 389
	Reports gestion précédente.....	198 129
	Transferts répartitions	2 113 000
	Total net des crédits	60 035 307
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	191 182 721
	Variation prévisions dépenses	3 197 489
	Reports gestion précédente.....	912 589
	Transferts répartitions	8 070 980
	Total net des crédits	203 363 779
Premier ministre. — Territoires d'outre-mer.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	91 774 145
	Variation prévisions dépenses	23 055
	Reports gestion précédente.....	55 420
	Transferts répartitions	1 100 346
	Total net des crédits	92 906 856
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	138 088 823
	Variation prévisions dépenses	15 056 653
	Reports gestion précédente.....	99 000
	Transferts répartitions	16 832 375
	Total net des crédits	170 076 851
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	229 862 968
	Variation prévisions dépenses	15 033 598
	Reports gestion précédente.....	154 420
	Transferts répartitions	17 932 721
	Total net des crédits	262 983 707
Transports. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	10 399 691
	Variation prévisions dépenses	52 000
	Reports gestion précédente.....	494 836
	Transferts répartitions	2 345 676
	Fonds concours, dons legs	1 223 123
	Total net des crédits	14 411 326
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	10 399 691
	Variation prévisions dépenses	52 000
	Reports gestion précédente.....	494 836
	Transferts répartitions	2 345 676
	Fonds concours, dons legs	1 223 123
	Total net des crédits	14 411 326

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	26 847 296,13			
Rétablissements crédits.....	— 1 841 100 »			
Dépenses nettes.....	25 006 196,13	»	0,87	470 114
Ordonnancées	42 047 553,61			
Rétablissements crédits.....	— 1 870 712,01			
Dépenses nettes.....	40 176 841,60	»	426 129,40	3 633 479
Ordonnancées	140 410 119,58			
Rétablissements crédits.....	— 208 001,14			
Dépenses nettes.....	140 202 118,44	866 741,60	3 415 111,16	577 984
Ordonnancées	58 399 938,14			
Dépenses nettes.....	58 399 938,14	»	1 312 993,86	322 375
Ordonnancées	198 810 057,72			
Rétablissements crédits.....	— 208 001,14			
Dépenses nettes.....	198 602 056,58	866 741,60	4 728 105,02	900 350
Ordonnancées	92 063 951,91			
Rétablissements crédits.....	— 828 889,34			
Dépenses nettes.....	91 235 062,57	36 811,88	1 702 956,31	5 649
Ordonnancées	170 073 176,82			
Dépenses nettes.....	170 073 176,82	»	3 674,18	»
Ordonnancées	262 137 128,73			
Rétablissements crédits.....	— 828 889,34			
Dépenses nettes.....	261 308 239,39	36 811,88	1 706 630,49	5 649
Ordonnancées	13 128 635,10			
Rétablissements crédits.....	— 350 480 »			
Dépenses nettes.....	12 778 155,10	»	1 188 907,90	444 269
Ordonnancées	13 128 635,10			
Rétablissements crédits.....	— 350 480 »			
Dépenses nettes.....	12 778 155,10	»	1 188 907,90	444 269

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Transports. — Transports terrestres.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	11 943 456
	Variation prévisions dépenses	— 205 827
	Transferts répartitions	65 025
	Fonds concours, dons legs	10 094 919
	Total net des crédits	21 897 573
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	6 570 575 000
	Variation prévisions dépenses	832 148 940
	Reports gestion précédente	10 270 846
	Transferts répartitions	259 955 000
	Total net des crédits	7 672 949 786
Total pour le ministère	Crédits initiaux	6 582 518 456
	Variation prévisions dépenses	831 943 113
	Reports gestion précédente	10 270 846
	Transferts répartitions	260 020 025
	Fonds concours, dons legs	10 094 919
	Total net des crédits	7 694 847 359
Transports. — Aviation civile.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	625 149 792
	Variation prévisions dépenses	438 000
	Reports gestion précédente	17 445 690
	Transferts répartitions	— 6 166 740
	Fonds concours, dons legs	43 497 775
	Total net des crédits	680 364 517
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	67 289 518
	Reports gestion précédente	2 009 156
	Transferts répartitions	414 589
	Total net des crédits	69 713 263
Total pour le ministère	Crédits initiaux	692 439 310
	Variation prévisions dépenses	438 000
	Reports gestion précédente	19 454 846
	Transferts répartitions	— 5 752 151
	Fonds concours, dons legs	43 497 775
	Total net des crédits	750 077 780
Transports. — Marine marchande.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	90 840 098
	Variation prévisions dépenses	387 300
	Reports gestion précédente	412 210
	Transferts répartitions	5 003 325
	Fonds concours, dons legs	692 173
	Total net des crédits	97 335 106
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	706 873 017
	Variation prévisions dépenses	3 600 000
	Reports gestion précédente	10 524 637
	Transferts répartitions	1 695 000
	Total net des crédits	722 692 654
Total pour le ministère	Crédits initiaux	797 713 115
	Variation prévisions dépenses	3 987 300
	Reports gestion précédente	10 936 847
	Transferts répartitions	6 698 325
	Fonds concours, dons legs	692 173
	Total net des crédits	820 027 760

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 3 et le tableau B annexé.

(L'article 3 et le tableau B annexé sont adoptés.)

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	21 346 381,04			
Rétablissement crédits	— 14 294,27			
Dépenses nettes	21 332 086,77	189 708,77	387 189 »	368 006
Ordonnancées	7 634 135 024,84			
Dépenses nettes	7 634 135 024,84	»	297 187,16	38 517 574
Ordonnancées	7 655 481 405,88			
Rétablissement crédits	— 14 294,27			
Dépenses nettes	7 655 467 111,61	189 708,77	684 376,16	38 885 580
Ordonnancées	673 001 011,43			
Rétablissement crédits	— 16 829 087,32			
Dépenses nettes	656 171 924,11	1 195 482,41	3 542 466,30	21 845 609
Ordonnancées	67 360 984,31			
Rétablissement crédits	— 12 000 »			
Dépenses nettes	67 348 984,31	»	763 584,69	1 600 694
Ordonnancées	740 361 995,74			
Rétablissement crédits	— 16 841 087,32			
Dépenses nettes	723 520 908,42	1 195 482,41	4 306 050,99	23 446 303
Ordonnancées	95 244 326,76			
Rétablissement crédits	— 365 422,20			
Dépenses nettes	94 878 904,56	3 551,86	2 152 316,30	307 437
Ordonnancées	712 286 907,19			
Rétablissement crédits	— 13 735 »			
Dépenses nettes	712 273 172,19	»	18 628,81	10 400 853
Ordonnancées	807 531 233,95			
Rétablissement crédits	— 379 157,20			
Dépenses nettes	807 152 076,75	3 551,86	2 170 945,11	10 708 290

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 et du tableau C annexé :

« Art. 4. — Les résultats définitifs du budget général de 1973 sont, pour les dépenses civiles en capital, arrêtés aux sommes

DÉSIGNATION DES TITRES
V. — Investissements exécutés par l'Etat.....
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....
VII. — Réparation des dommages de guerre.....
Totaux

conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau C annexé à la présente loi, et dont le détail, par de l'administration des finances. »

Tableau C. — Dépenses

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES

Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires culturelles.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	293 400 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 833 000
	Reports gestion précédente.....	115 220 758
	Transferts répartitions.....	120 122 476
	Fonds concours, dons legs.....	47 592 881
	Total net des crédits.....	573 503 115
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	139 300 000
	Variation prévisions dépenses.....	7 679 000
	Reports gestion précédente.....	10 442 421
	Transferts répartitions.....	1 198 125
	Total net des crédits.....	158 619 546
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	432 700 000
	Variation prévisions dépenses.....	4 846 000
	Reports gestion précédente.....	125 663 179
	Transferts répartitions.....	121 320 601
	Fonds concours, dons legs.....	47 592 881
	Total net des crédits.....	732 122 661
Affaires étrangères.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	42 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	16 450 000
	Reports gestion précédente.....	43 633 277
	Transferts répartitions.....	— 12 410 000
	Total net des crédits.....	89 673 277
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	35 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 290 000
	Reports gestion précédente.....	59 747 690
	Total net des crédits.....	94 457 690
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	77 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	16 160 000
	Reports gestion précédente.....	103 380 967
	Transferts répartitions.....	— 12 410 000
	Total net des crédits.....	184 130 967

cle 4.

mentionnées ci-après (en francs) :

CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux au montant des dépenses nettes.
495 070,33	39,03	7 755 508 316,30
0,16	100 839,92	17 262 667 287,24
»	42 894,08	69 669 415,92
495 070,49	143 773,03	25 087 845 019,46

chapitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des ministres, au compte général

civiles en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1973

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	374 936 631,35			
Rétablissement crédits.....	— 47 281,60			
Dépenses nettes.....	374 889 349,75	0,06	4,31	198 613 761
Ordonnancées	103 141 026,73			
Dépenses nettes.....	103 141 026,73	»	1,27	55 478 518
Ordonnancées	478 077 658,08			
Rétablissement crédits.....	— 47 281,60			
Dépenses nettes.....	478 030 376,48	0,06	5,58	254 092 279
Ordonnancées	43 406 473,24			
Dépenses nettes.....	43 406 473,24	»	0,76	46 266 803
Ordonnancées	47 673 532,07			
Dépenses nettes.....	47 673 532,07	0,07	»	46 784 158
Ordonnancées	91 080 005,31			
Dépenses nettes.....	91 080 005,31	0,07	0,76	93 050 961

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires étrangères. — Coopération.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions..... Total net des crédits.....	3 500 000 1 894 472 767 516 6 161 988
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Total net des crédits.....	388 000 000 36 000 000 9 000 000 433 000 000
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions..... Total net des crédits.....	391 500 000 36 000 000 10 894 472 767 516 439 161 988
Affaires sociales et santé publique. Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions..... Total net des crédits.....	10 500 000 1 603 950 1 086 402 13 190 352
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions..... Total net des crédits.....	10 500 000 1 603 950 1 086 402 13 190 352
Affaires sociales santé publique. — Affaires sociales.		
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions..... Total net des crédits.....	170 800 000 — 677 100 18 607 341 7 310 000 196 040 241
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions..... Total net des crédits.....	170 800 000 — 677 100 18 607 341 7 310 000 196 040 241
Affaires sociales et santé publique. — Santé publique.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions..... Total net des crédits.....	38 000 000 1 048 440 16 622 406 — 7 038 611 48 632 235
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions..... Fonds concours, dons et legs..... Total net des crédits.....	934 900 000 — 4 197 870 98 414 859 — 8 650 000 192 887 730 1 213 354 719
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions..... Fonds concours, dons et legs..... Total net des crédits.....	972 900 000 — 3 149 430 115 037 265 — 15 688 611 192 887 730 1 261 986 954

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	2 808 931,85			
Dépenses nettes.....	2 808 931,85	»	0,15	3 353 056
Ordonnancées	429 700 000,00			
Dépenses nettes.....	429 700 000,00	»	»	3 300 000
Ordonnancées	432 508 931,85			
Dépenses nettes.....	432 508 931,85	»	0,15	6 653 056
Ordonnancées	3 907 047,68			
Dépenses nettes.....	3 907 047,68	0,08	0,40	9 283 304
Ordonnancées	3 907 047,68			
Dépenses nettes.....	3 907 047,68	0,08	0,40	9 283 304
Ordonnancées	185 615 842,19			
Dépenses nettes.....	185 615 842,19	»	0,81	10 424 398
Ordonnancées	185 615 842,19			
Dépenses nettes.....	185 615 842,19	»	0,81	10 424 398
Ordonnancées	31 072 150,68			
Dépenses nettes.....	31 072 150,68	0,11	0,43	17 560 084
Ordonnancées	1 046 416 264,48			
Rétablissement crédits.....	— 3 630 422,43			
Dépenses nettes.....	1 042 785 842,05	0,01	0,96	170 568 876
Ordonnancées	1 077 488 415,16			
Rétablissement crédits.....	— 3 630 422,43			
Dépenses nettes.....	1 073 857 992,73	0,12	1,39	188 128 960

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Agriculture et développement rural.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	222 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	18 757 040
	Reports gestion précédente.....	52 968 792
	Transferts répartitions.....	11 846 416
	Fonds concours, dons legs.....	3 629 996
	Total net des crédits.....	309 722 244
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	1 389 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 6 749 040
	Reports gestion précédente.....	284 232 899
	Transferts répartitions.....	50 485 365
	Fonds concours, dons legs.....	3 019 555
	Total net des crédits.....	1 720 488 779
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 612 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	12 008 000
	Reports gestion précédente.....	337 221 691
	Transferts répartitions.....	62 331 781
	Fonds concours, dons legs.....	6 649 551
	Total net des crédits.....	2 030 211 023
Aménagement du territoire. Equipement et logement.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	2 178 790 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 9 093 092
	Reports gestion précédente.....	325 482 398
	Transferts répartitions.....	— 147 790 815
	Fonds concours, dons legs.....	224 233 093
	Total net des crédits.....	2 571 621 584
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	4 043 850 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 8 610 000
	Reports gestion précédente.....	218 992 900
	Transferts répartitions.....	— 771 417 482
	Total net des crédits.....	3 482 815 418
TITRE VII. — Réparations des dommages de guerre..	Crédits initiaux.....	88 000 000
	Transferts répartitions.....	— 88 000 000
	Total net des crédits.....	»
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	6 310 640 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 17 703 092
	Reports gestion précédente.....	544 475 298
	Transferts répartitions.....	— 1 007 208 297
	Fonds concours, dons legs.....	224 233 093
	Total net des crédits.....	6 054 437 002
Aménagement du territoire. — Tourisme.		
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	550 000
	Reports gestion précédente.....	618 715
	Transferts répartitions.....	375 000
	Total net des crédits.....	1 543 715
TITRE VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	9 500 000
	Reports gestion précédente.....	2 224 464
	Transferts répartitions.....	6 955 000
	Total net des crédits.....	18 679 464
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	10 050 000
	Reports gestion précédente.....	2 843 179
	Transferts répartitions.....	7 330 000
	Total net des crédits.....	20 223 179

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	208 917 666,16			
Rétablissements crédits.....	— 93 027,34			
Dépenses nettes.....	208 824 638,82	»	2,18	100 897 603
Ordonnancées	1 481 246 237,08			
Rétablissements crédits.....	— 167 354,13			
Dépenses nettes.....	1 481 078 882,95	»	6,05	239 409 890
Ordonnancées	1 690 163 903,24			
Rétablissements crédits.....	— 260 381,47			
Dépenses nettes.....	1 689 903 521,77	»	8,23	340 307 493
Ordonnancées	2 030 717 104,51			
Rétablissements crédits.....	— 7 834 425,51			
Dépenses nettes.....	2 022 882 679,00	0,16	9,16	548 738 896
Ordonnancées	3 245 917 322,55			
Rétablissements crédits.....	— 23 810 000,00			
Dépenses nettes.....	3 222 107 322,55	0,01	2,46	260 708 093
Dépenses nettes	»	»	»	»
Ordonnancées	5 276 634 427,06			
Rétablissements crédits	— 31 644 425,51			
Dépenses nettes	5 244 990 001,55	0,17	11,62	809 446 989
Ordonnancées	798 966,73			
Dépenses nettes	798 966,73	»	0,27	744 748
Ordonnancées	8 665 723,86			
Dépenses nettes	8 665 723,86	»	0,14	10 013 740
Ordonnancées	9 464 690,59			
Dépenses nettes	9 464 690,59	»	0,41	10 758 488

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Commerce et artisanat.		
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	5 000 000
	Reports gestion précédente	4 080 000
	Transferts répartitions	5 990 000
	Total net des crédits	15 070 000
Total pour le ministère	Crédits initiaux	5 000 000
	Reports gestion précédente	4 080 000
	Transferts répartitions	5 990 000
	Total net des crédits	15 070 000
Développement industriel et scientifique.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux	497 500 000
	Variation prévisions dépenses	8 293 900
	Reports gestion précédente	137 601 756
	Transferts répartitions	51 113 966
	Fonds concours, dons legs	2 925 969
	Total net des crédits	595 207 659
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	2 965 426 000
	Variation prévisions dépenses	82 581 300
	Reports gestion précédente	135 802 568
	Transferts répartitions	2 306 997 679
	Fonds concours, dons legs	4 832 000
	Total net des crédits	5 495 639 547
Total pour le ministère	Crédits initiaux	3 462 926 000
	Variation prévisions dépenses	90 875 200
	Reports gestion précédente	273 404 324
	Transferts répartitions	2 255 883 713
	Fonds concours, dons legs	7 757 969
	Total net des crédits	6 090 847 206
Economie et finances. — Charges communes.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux	1 006 499 800
	Variation prévisions dépenses	1 579 000 000
	Reports gestion précédente	248 999 942
	Transferts répartitions	86 278 671
	Total net des crédits	2 748 221 071
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	702 000 000
	Variation prévisions dépenses	19 478 500
	Reports gestion précédente	690 864 729
	Transferts répartitions	62 991 146
	Total net des crédits	1 349 352 083
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre.	Reports gestion précédente	36 879 013
	Transferts répartitions	88 000 000
	Fonds concours, dons legs	3 616 871
	Total net des crédits	128 495 884
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 708 499 800
	Variation prévisions dépenses	1 598 478 500
	Reports gestion précédente	976 743 684
	Transferts répartitions	61 269 817
	Fonds concours, dons legs	3 616 871
	Total net des crédits	4 226 069 038

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	7 731 000,00			
Dépenses nettes	7 731 000,00	»	»	7 339 000
Ordonnancées	7 731 000,00			
Dépenses nettes	7 731 000,00	»	»	7 339 000
Ordonnancées	512 166 326,96			
Rétablissements crédits	— 1 171 686,84			
Dépenses nettes	510 994 640,12	495 069,85	1,73	84 708 087
Ordonnancées	5 241 134 996,09			
Rétablissements crédits	— 9 146 306,60			
Dépenses nettes	5 231 988 689,49	»	2,51	263 650 855
Ordonnancées	5 753 301 323,05			
Rétablissements crédits	— 10 317 993,44			
Dépenses nettes	5 742 983 329,61	495 069,85	4,24	348 358 942
Ordonnancées	2 617 326 083,31			
Rétablissements crédits	— 280 533 »			
Dépenses nettes	2 617 045 550,31	»	0,69	131 175 520
Ordonnancées	438 962 662,89			
Rétablissements crédits	— 3 579 418 »			
Dépenses nettes	435 383 244,89	»	1,11	913 968 837
Ordonnancées	69 669 415,92			
Dépenses nettes	69 669 415,92	»	1,08	58 826 467
Ordonnancées	3 125 958 162,12			
Rétablissements crédits	— 3 859 951 »			
Dépenses nettes	3 122 098 211,12	»	2,88	1 103 970 824

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Economie et finances. — Services financiers.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	174 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	10 000 000
	Reports gestion précédente.....	60 564 682
	Transferts répartitions.....	7 713 159
	Fonds concours, dons legs.....	2 314 878
	Total net des crédits.....	255 092 719
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	174 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	10 000 000
	Reports gestion précédente.....	60 564 682
	Transferts répartitions.....	7 713 159
	Fonds concours, dons legs.....	2 314 878
	Total net des crédits.....	255 092 719
Education nationale.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	1 360 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 27 200 000
	Reports gestion précédente.....	115 346 434
	Transferts répartitions.....	— 25 498 719
	Fonds concours, dons legs.....	3 804 131
	Total net des crédits.....	1 426 451 846
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	2 440 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	2 200 000
	Reports gestion précédente.....	56 799 443
	Transferts répartitions.....	— 151 534 682
	Fonds concours, dons legs.....	400 176 024
	Total net des crédits.....	2 747 640 785
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	3 800 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 25 000 000
	Reports gestion précédente.....	172 145 877
	Transferts répartitions.....	— 177 033 401
	Fonds concours, dons legs.....	403 980 155
	Total net des crédits.....	4 174 092 631
Intérieur.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	83 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	32 630 410
	Reports gestion précédente.....	38 211 467
	Transferts répartitions.....	— 8 951 617
	Total net des crédits.....	144 890 260
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	537 300 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 17 600 000
	Reports gestion précédente.....	117 206 671
	Transferts répartitions.....	276 920 000
	Total net des crédits.....	913 826 671
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	620 300 000
	Variation prévisions dépenses.....	15 030 410
	Reports gestion précédente.....	155 418 138
	Transferts répartitions.....	267 968 383
	Total net des crédits.....	1 058 716 931
Intérieur. — Rapatriés.		
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Reports gestion précédente.....	80 850
	Total net des crédits.....	80 850
Total pour le ministère.....	Reports gestion précédente.....	80 850
	Total net des crédits.....	80 850

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	130 858 550,46			
Rétablissement crédits.....	— 3 041 706,32			
Dépenses nettes.....	127 816 844,14	»	0,86	127 275 874
Ordonnancées	130 858 550,46			
Rétablissement crédits.....	— 3 041 706,32			
Dépenses nettes.....	127 816 844,14	»	0,86	127 275 874
Ordonnancées	1 248 486 253,26			
Rétablissement crédits.....	— 3 430 071,37			
Dépenses nettes.....	1 245 056 181,89	»	2,11	181 395 662
Ordonnancées	2 572 091 491,62			
Rétablissement crédits.....	— 1 807 988,07			
Dépenses nettes.....	2 570 283 503,55	»	1,45	177 357 280
Ordonnancées	3 820 577 744,88			
Rétablissement crédits.....	— 5 238 059,44			
Dépenses nettes.....	3 815 339 685,44	»	3,56	358 752 942
Ordonnancées	78 473 810,50			
Rétablissement crédits.....	— 1 075 473,83			
Dépenses nettes.....	77 398 336,67	»	1,33	67 491 922
Ordonnancées	748 423 038,88	0,01	1,13	165 403 631
Dépenses nettes.....	748 423 038,88			
Ordonnancées	826 896 849,38			
Rétablissement crédits.....	— 1 075 473,83	0,01	2,46	232 895 553
Dépenses nettes.....	825 821 375,55			
Dépenses nettes.....	»	»	»	80 850
Dépenses nettes.....	»	»	»	80 850

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Justice.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	89 300 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 870 000
	Reports gestion précédente.....	28 572 405
	Transferts répartitions.....	— 28 059 850
	Fonds concours, dons legs.....	12 558
	Total net des crédits.....	91 695 113
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	5 000 000
	Reports gestion précédente.....	1 797 304
	Transferts répartitions.....	— 10 102
	Total net des crédits.....	6 787 202
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	94 300 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 870 000
	Reports gestion précédente.....	30 369 709
	Transferts répartitions.....	— 28 069 952
	Fonds concours, dons legs.....	12 558
	Total net des crédits.....	98 482 315
Premier ministre. — Services généraux.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	32 150 000
	Variation prévisions dépenses.....	210 000
	Reports gestion précédente.....	29 446 033
	Transferts répartitions.....	— 4 640 257
	Total net des crédits.....	57 165 776
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	502 880 000
	Reports gestion précédente.....	222 117 148
	Transferts répartitions.....	— 195 072 314
	Fonds concours, dons legs.....	134 885 647
	Total net des crédits.....	664 810 481
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	535 030 000
	Variation prévisions dépenses.....	210 000
	Reports gestion précédente.....	251 563 181
	Transferts répartitions.....	— 199 712 571
	Fonds concours, dons legs.....	134 885 647
	Total net des crédits.....	721 976 257
Premier ministre. — Jeunesse, sports et loisirs.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	100 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 16 111 500
	Reports gestion précédente.....	14 355 023
	Transferts répartitions.....	— 3 484 172
	Total net des crédits.....	94 759 351
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	330 700 000
	Variation prévisions dépenses.....	13 000 000
	Reports gestion précédente.....	49 372 493
	Transferts répartitions.....	— 23 078 260
	Fonds concours, dons legs.....	732 851
	Total net des crédits.....	370 727 084
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	430 700 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 3 111 500
	Reports gestion précédente.....	63 727 516
	Transferts répartitions.....	— 26 562 432
	Fonds concours, dons legs.....	732 851
	Total net des crédits.....	465 486 435
Premier ministre. — Journaux officiels.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	1 700 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 41 480
	Reports gestion précédente.....	276 995
	Total net des crédits.....	1 935 515
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	1 700 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 41 480
	Reports gestion précédente.....	276 995
	Total net des crédits.....	1 935 515

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	48 612 695,90			
Rétablissements crédits.....	— 37 998,92			
Dépenses nettes.....	48 574 696,98	»	3,02	43 120 413
Ordonnancées	5 156 584,38			
Dépenses nettes.....	5 156 584,38	»	0,62	1 630 617
Ordonnancées	53 769 280,28			
Rétablissements crédits.....	— 37 998,92			
Dépenses nettes.....	53 731 281,36	»	3,64	44 751 030
Ordonnancées	27 112 367,32			
Rétablissements crédits.....	— 25 450 »			
Dépenses nettes.....	27 086 917,32	»	2,68	30 078 856
Ordonnancées	181 289 770,90			
Rétablissements crédits.....	— 120 707,79			
Dépenses nettes.....	181 169 063,11	0,06	2,95	483 641 415
Ordonnancées	208 402 138,22			
Rétablissements crédits.....	— 146 157,79			
Dépenses nettes.....	208 255 980,43	0,06	5,63	513 720 271
Ordonnancées	83 431 687,08			
Rétablissements crédits.....	— 29 360,47			
Dépenses nettes.....	83 402 326,61	»	0,39	11 357 024
Ordonnancées	300 491 226,69			
Dépenses nettes.....	300 491 226,69	»	0,31	70 235 857
Ordonnancées	383 922 913,77			
Rétablissements crédits.....	— 29 360,47			
Dépenses nettes.....	383 893 553,30	»	0,70	81 592 881
Ordonnancées	1 421 962,97			
Dépenses nettes.....	1 421 962,97	»	0,03	513 552
Ordonnancées	1 421 962,97			
Dépenses nettes.....	1 421 962,97	»	0,03	513 552

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Premier ministre. — Secrétariat général de la défense nationale.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente.....	1 500 000 — 17 000 806 456
	Total net des crédits	2 289 456
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente.....	1 500 000 — 17 000 806 456
	Total net des crédits	2 289 456
Premier ministre. — Départements d'outre-mer.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente.....	500 000 1 352 275
	Total net des crédits	1 852 275
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions	187 380 000 7 323 464 7 110 000
	Total net des crédits	201 813 464
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions	187 880 000 8 675 739 7 110 000
	Total net des crédits	203 665 739
Premier ministre. — Territoires d'outre-mer.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Reports gestion précédente.....	184 612
	Total net des crédits	184 612
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions	105 000 000 2 800 000 5 926 298 1 436 500
	Total net des crédits.....	115 162 798
Total pour le ministère	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions	105 000 000 2 800 000 6 110 910 1 436 500
	Total net des crédits.....	115 347 410
Transports. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions	9 500 000 — 218 000 14 645 852 708 000
	Total net des crédits.....	24 635 852
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses.....	4 420 000 — 15 000
	Total net des crédits.....	4 405 000
Total pour le ministère	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions	13 920 000 — 233 000 14 645 852 708 000
	Total net des crédits.....	29 040 852
Transports. — Transports terrestres.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses..... Reports gestion précédente..... Transferts réparations	5 925 000 — 55 000 4 312 306 — 200 000
	Total net des crédits.....	9 982 306

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	1 772 759,51			
Rétablissements crédits	— 20 864,45			
Dépenses nettes	1 751 895,06	»	0,94	537 560
Ordonnancées	1 772 759,51			
Rétablissements crédits	— 20 864,45			
Dépenses nettes	1 751 895,06	»	0,94	537 560
Ordonnancées	67 254,35			
Dépenses nettes	67 254,35	»	0,65	1 785 020
Ordonnancées	192 383 020,28			
Rétablissements crédits	— 2 368 »			
Dépenses nettes	192 380 652,28	»	0,72	9 432 811
Ordonnancées	192 450 274,63			
Rétablissements crédits	— 2 368 »			
Dépenses nettes	192 447 906,63	»	1,37	11 217 831
Dépenses nettes	»	»	»	184 612
Ordonnancées	106 250 365,24			
Dépenses nettes	106 250 365,24	»	0,76	8 912 432
Ordonnancées	106 250 365,24			
Dépenses nettes	106 250 365,24	»	0,76	9 097 044
Ordonnancées	19 523 818,61			
Dépenses nettes	19 523 818,61	»	1,39	5 112 032
Ordonnancées	4 405 000 »			
Dépenses nettes	4 405 000 »	»	»	»
Ordonnancées	23 928 818,61			
Dépenses nettes	23 928 818,61	»	1,39	5 112 032
Ordonnancées	4 459 605,38			
Dépenses nettes	4 459 605,38	»	1,62	5 522 699

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	265 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 637 000
	Reports gestion précédente.....	43 719 440
	Transferts répartitions.....	115 000
	Total net des crédits.....	308 197 440
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre.	Reports gestion précédente.....	6 000 740
	Total net des crédits.....	6 000 740
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	270 925 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 692 000
	Reports gestion précédente.....	54 032 486
	Transferts répartitions.....	— 85 000
	Total net des crédits.....	324 180 486
Transports. — Aviation civile.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	1 633 400 000
	Variation prévisions dépenses.....	34 300 000
	Reports gestion précédente.....	116 486 285
	Transferts répartitions.....	— 1 279 166 325
	Fonds concours, dons legs.....	11 538 378
	Total net des crédits.....	516 558 338
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	16 950 000
	Reports gestion précédente.....	2 760 829
	Total net des crédits.....	19 710 829
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	1 650 350 000
	Variation prévisions dépenses.....	34 300 000
	Reports gestion précédente.....	119 247 114
	Transferts répartitions.....	— 1 279 166 325
	Fonds concours, dons legs.....	11 538 378
	Total net des crédits.....	536 269 167
Transports. — Marine marchande.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	13 300 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 185 500
	Reports gestion précédente.....	14 953 420
	Transferts répartitions.....	50 000
	Fonds concours, dons legs.....	360 000
	Total net des crédits.....	28 477 920
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	716 300 000
	Variation prévisions dépenses.....	4 090 700
	Reports gestion précédente.....	37 474 167
	Transferts répartitions.....	180 000
	Total net des crédits.....	758 044 867
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre.	Reports gestion précédente.....	42 893
	Total net des crédits.....	42 893
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	729 600 000
	Variation prévisions dépenses.....	3 905 200
	Reports gestion précédente.....	52 470 480
	Transferts répartitions.....	230 000
	Fonds concours, dons legs.....	360 000
	Total net des crédits.....	786 565 680

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 et le tableau C annexé.

(L'article 4 et le tableau C annexé sont adoptés.)

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	220 701 332,72			
Dépenses nettes.....	220 701 332,72	»	0,28	87 496 107
Dépenses nettes.....	»	»	»	6 000 740
Ordonnancées	225 160 938,10			
Dépenses nettes.....	225 160 938,10	»	1,90	99 019 546
Ordonnancées	292 174 220,66			
Rétablissements crédits.....	— 8 772 291,97			
Dépenses nettes.....	283 401 928,69	»	3,31	233 156 406
Ordonnancées	15 130 563 »			
Rétablissements crédits.....	— 760 »			
Dépenses nettes.....	15 129 803 »	»	100 814 »	4 480 212
Ordonnancées	307 304 783,66			
Rétablissements crédits.....	— 8 773 051,97			
Dépenses nettes.....	298 531 731,69	»	100 817,31	237 636 618
Ordonnancées	18 947 596,41			
Rétablissements crédits.....	— 31 476,96			
Dépenses nettes.....	18 918 119,45	0,07	0,62	9 561 800
Ordonnancées	722 405 610,61			
Dépenses nettes.....	722 405 610,61	»	2,39	35 639 254
Dépenses nettes.....	»	»	42 893 »	»
Ordonnancées	741 353 207,02			
Rétablissements crédits.....	— 31 476,96			
Dépenses nettes.....	741 321 730,06	0,07	42 896,01	45 201 054

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 5 et du tableau D annexé :

« Art. 5. — Les résultats définitifs du budget général de 1973 sont, pour les dépenses ordinaires militaires, arrêtés aux

DÉSIGNATION DES TITRES

III. Moyens des armes et services.....
Totaux

conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau D annexé à la présente loi, et dont le détail, par cha compte général de l'administration des finances. »

Tableau D. — Dépenses

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES

Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Défense nationale. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux.....	4 082 699 167
	Variation prévisions dépenses.....	11 001 000
	Reports gestion précédente.....	7 640 807
	Transferts répartitions.....	— 266 910 187
	Fonds concours, dons legs.....	1 839 325 920
	Total net des crédits.....	5 673 756 707
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	4 082 699 167
	Variation prévisions dépenses.....	11 001 000
	Reports gestion précédente.....	7 640 807
	Transferts répartitions.....	— 266 910 187
	Fonds concours, dons legs.....	1 839 325 920
	Total net des crédits.....	5 673 756 707
Défense nationale. — Section air.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux.....	3 336 841 133
	Variation prévisions dépenses.....	100 538 000
	Reports gestion précédente.....	6 152 416
	Transferts répartitions.....	185 917 304
	Fonds concours, dons legs.....	18 437 308
	Total net des crédits.....	3 647 886 161
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	3 336 841 133
	Variation prévisions dépenses.....	100 538 000
	Reports gestion précédente.....	6 152 416
	Transferts répartitions.....	185 917 304
	Fonds concours, dons legs.....	18 437 308
	Total net des crédits.....	3 647 886 161

cle 5.

sommes mentionnées ci-après (en francs) :

CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux au montant des dépenses nettes.
2 594 920,19	9 318 487,16	20 870 976 668,03
2 594 920,19	9 318 487,16	20 870 976 668,03

pitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du ministre de la défense, au

ordinaires militaires.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1973

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	5 884 604 329,90			
Rétablissement crédits.....	— 229 127 727,91			
Dépenses nettes.....	5 655 476 601,99	2 594 920,15	4 394 316,16	16 480 709
Ordonnancées	5 884 604 329,90			
Rétablissement crédits.....	— 229 127 727,91			
Dépenses nettes.....	5 655 476 601,99	2 594 920,15	4 394 316,16	16 480 709
Ordonnancées	3 694 773 456,99			
Rétablissement crédits.....	— 101 269 624,07			
Dépenses nettes.....	3 593 503 832,92	»	896 641,08	53 485 687
Ordonnancées	3 694 773 456,99			
Rétablissement crédits.....	— 101 269 624,07			
Dépenses nettes.....	3 593 503 832,92	»	896 641,08	53 485 687

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Défense nationale. — Section forces terrestres.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux.....	5 519 257 716
	Variation prévisions dépenses.....	36 489 000
	Reports gestion précédente.....	23 373 082
	Transferts répartitions.....	353 030 344
	Fonds concours, dons legs.....	29 699 945
	Total net des crédits.....	5 961 850 087
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	5 519 257 716
	Variation prévisions dépenses.....	36 489 000
	Reports gestion précédente.....	23 373 082
	Transferts répartitions.....	353 030 344
	Fonds concours, dons legs.....	29 699 945
	Total net des crédits.....	5 961 850 087
Défense nationale. — Section marine.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux.....	2 706 365 200
	Variation prévisions dépenses.....	23 248 000
	Reports gestion précédente.....	10 659 969
	Transferts répartitions.....	130 613 433
	Fonds concours, dons legs.....	7 485 210
	Total net des crédits.....	2 878 371 812
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	2 706 365 200
	Variation prévisions dépenses.....	23 248 000
	Reports gestion précédente.....	10 659 969
	Transferts répartitions.....	130 613 433
	Fonds concours, dons legs.....	7 485 210
	Total net des crédits.....	2 878 371 812
Défense nationale. — Section gendarmerie.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux.....	2 654 836 784
	Variation prévisions dépenses.....	2 999 000
	Reports gestion précédente.....	10 734 004
	Transferts répartitions.....	190 943 373
	Fonds concours, dons legs.....	2 101 038
	Total net des crédits.....	2 861 614 199
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	2 654 836 784
	Variation prévisions dépenses.....	2 999 000
	Reports gestion précédente.....	10 734 004
	Transferts répartitions.....	190 943 373
	Fonds concours, dons legs.....	2 101 038
	Total net des crédits.....	2 861 614 199

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 et le tableau D annexé.

(L'article 5 et le tableau D annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 6 et du tableau E annexé :

« Art. 6. — Les résultats définitifs du budget général de 1973 sont, pour les dépenses militaires en capital, arrêtés aux

DÉSIGNATION DES TITRES
V. — Equipement
Totaux

conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau E annexé à la présente loi, et dont le détail, par cha
général de l'administration des finances. »

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	6 015 077 379,81			
Rétablissements crédits.....	— 101 127 474,97			
Dépenses nettes.....	5 906 949 904,84	0,04	1 112 927,20	53 787 255
Ordonnancées	6 015 077 379,81			
Rétablissements crédits.....	— 108 127 474,97			
Dépenses nettes.....	5 906 949 904,84	0,04	1 112 927,20	53 787 255
Ordonnancées	3 046 559 663,89			
Rétablissements crédits.....	— 182 930 437,33			
Dépenses nettes.....	2 863 629 226,56	>	1 456 316,44	13 286 269
Ordonnancées	3 046 559 663,89			
Rétablissements crédits.....	— 182 930 437,33			
Dépenses nettes.....	2 863 629 226,56	>	1 456 316,44	13 286 269
Ordonnancées	2 855 836 002,76			
Rétablissements crédits.....	— 4 418 901,04			
Dépenses nettes.....	2 851 417 101,72	>	1 458 286,28	8 738 811
Ordonnancées	2 855 836 002,76			
Rétablissements crédits.....	— 4 418 901,04			
Dépenses nettes.....	2 851 417 101,72	>	1 458 286,28	8 738 811

cle 6.

sommes mentionnées ci-après (en francs) :

CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux au montant des dépenses nettes.
0,10	22,37	15 402 173 548,73
0,10	22,37	15 402 173 548,73

pitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du ministre de la défense, au compte

Tableau E. — Dépenses
DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Défense nationale. — Section commune.		
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux.....	5 092 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 95 900 000
	Reports gestion précédente.....	484 045 280
	Transferts répartitions.....	— 2 289 535 099
	Fonds concours, dons legs.....	95 542 446
	Total net des crédits.....	3 287 052 627
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	5 092 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 95 900 000
	Reports gestion précédente.....	484 045 280
	Transferts répartitions.....	— 2 289 535 099
	Fonds concours, dons legs.....	95 542 446
	Total net des crédits.....	3 287 052 627
Défense nationale. — Section air.		
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux.....	3 937 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 81 100 000
	Reports gestion précédente.....	620 065 361
	Transferts répartitions.....	1 313 372 475
	Fonds concours, dons legs.....	353 499 822
	Total net des crédits.....	6 143 737 658
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	3 937 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 81 100 000
	Reports gestion précédente.....	620 065 361
	Transferts répartitions.....	1 313 372,475
	Fonds concours, dons legs.....	353 499 822
	Total net des crédits.....	6 143 737 658
Défense nationale. — Section forces terrestres.		
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux.....	3 683 700 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 7 050 000
	Reports gestion précédente.....	42 216 855
	Transferts répartitions.....	270 992 000
	Fonds concours, dons legs.....	72 605 740
	Total net des crédits.....	4 062 464 595
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	3 683 700 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 7 050 000
	Reports gestion précédente.....	42 216 855
	Transferts répartitions.....	270 992 000
	Fonds concours, dons legs.....	72 605 740
	Total net des crédits.....	4 062 464 595
Défense nationale. — Section marine.		
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux.....	3 389 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 190 247 000
	Reports gestion précédente.....	185 232 634
	Transferts répartitions.....	— 277 930 000
	Fonds concours, dons legs.....	88 586 339
	Total net des crédits.....	3 195 541 973
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	3 389 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 190 247 000
	Reports gestion précédente.....	185 232 634
	Transferts répartitions.....	— 277 930 000
	Fonds concours, dons legs.....	88 586 339
	Total net des crédits.....	3 195 541 973
Défense nationale. — Section gendarmerie.		
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux.....	395 600 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 3 593 000
	Reports gestion précédente.....	9 122 054
	Fonds concours, dons legs.....	390 505
	Total net des crédits.....	401 519 559
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	395 600 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 3 593 000
	Reports gestion précédente.....	9 122 054
	Fonds concours, dons legs.....	390 505
	Total net des crédits.....	401 519 559

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 et le tableau E annexé.

(L'article 6 et le tableau E annexé sont adoptés.)

militaires en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1973

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	2 799 381 003,50			
Rétablissements crédits.....	— 20 405 231,66			
Dépenses nettes.....	2 778 975 771,84	0,09	6,25	508 076 849
Ordonnancées	2 799 381 003,50			
Rétablissements crédits.....	— 20 405 231,66			
Dépenses nettes.....	2 778 975 771,84	0,09	6,25	508 076 849
Ordonnancées	5 716 705 997,85			
Rétablissements crédits.....	— 270 039 528,16			
Dépenses nettes.....	5 446 666 469,69	0,01	4,32	697 071 184
Ordonnancées	5 716 705 997,85			
Rétablissements crédits.....	— 270 039 528,16			
Dépenses nettes.....	5 446 666 469,69	0,01	4,32	697 071 184
Ordonnancées	4 059 893 285,49			
Rétablissements crédits.....	— 91 248 873,75			
Dépenses nettes.....	3 968 644 411,74	,	6,26	93 820 177
Ordonnancées	4 059 893 285,49			
Rétablissements crédits.....	— 91 248 873,75			
Dépenses nettes.....	3 968 644 411,74	,	6,26	93 820 177
Ordonnancées	3 125 220 379,16			
Rétablissements crédits.....	— 294 147 899,53			
Dépenses nettes.....	2 831 072 479,63	,	4,37	364 469 489
Ordonnancées	3 125 220 379,16			
Rétablissements crédits.....	— 294 147 899,53			
Dépenses nettes.....	2 831 072 479,63	,	4,37	364 469 489
Ordonnancées	377 152 101,56			
Rétablissements crédits.....	— 337 685,73			
Dépenses nettes.....	376 814 415,83	,	1,17	24 705 142
Ordonnancées	377 152 101,56			
Rétablissements crédits.....	— 337 685,73			
Dépenses nettes.....	376 814 415,83	,	1,17	24 705 142

Article 7.

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 :

TITRE III

Résultat du budget général.

« Art. 7. — Le résultat du budget général de 1973 est définitivement fixé ainsi qu'il suit, conformément au tableau F annexé à la présente loi :

Recettes	225 278 464 602 »
Dépenses	220 018 428 136,19
« Excédent des recettes sur les dépenses	5 260 036 465,81

« Cet excédent de recettes sera porté en atténuation des découverts du Trésor. »

Tableau F. — Résultat définitif du budget général de 1973.
(En francs.)

GRANDES CATÉGORIES DE RECETTES	MONTANT DÉFINITIF DES RECETTES du budget général de l'année 1973.
RECETTES	
A. — Impôts et monopoles	220 323 271 962,26
B. — Recettes non fiscales	15 939 744 026,75
C. — Fonds de concours et recettes assimilées	5 650 291 945,58
D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales	— 14 303 348 564,45
E. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés économiques européennes	— 2 331 494 768,14
Total général des recettes	225 278 464 602 »
GRANDES CATÉGORIES DE DÉPENSES	MONTANT DÉFINITIF DES DÉPENSES et des recettes du budget général de l'année 1973.
DÉPENSES	
<i>Dépenses ordinaires civiles.</i>	
TITRE I ^{er} . — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	18 993 155 317,94
TITRE II. — Pouvoirs publics	552 848 310,32
TITRE III. — Moyens des services	76 251 802 268,90
TITRE IV. — Interventions publiques	62 859 627 002,81
	158 657 432 899,97
<i>Dépenses civiles en capital.</i>	
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat	7 755 508 316,30
TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	17 262 667 287,24
TITRE VII. — Réparation des dommages de guerre	69 669 415,92
	25 687 845 019,46
<i>Dépenses ordinaires militaires.</i>	
TITRE III. — Moyens des armes et services	20 870 976 668,03
<i>Dépenses militaires en capital.</i>	
TITRE V. — Equipement	15 402 173 548,73
Total général des dépenses	220 018 428 136,19
Report du total général des recettes	225 278 464 602 »
Excédent des recettes sur les dépenses du budget général de 1973	5 260 036 465,81

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7 et le tableau F annexé.

(L'article 7 et le tableau F annexé sont adoptés.)

Article 8.

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 et du tableau G annexé :

B. — Budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.

« Art. 8. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	RÉSULTATS généraux des recettes et des dépenses.
Imprimerie nationale	25 541 057,92	14 465 681,18	369 081 367,74
Légion d'honneur	5 433 633,24	2 916 340,90	30 786 360,34
Ordre de la Libération	145 486,90	145 486,90	895 261 »
Monnaies et médailles	407 893,12	9 919 961,59	146 825 972,53
Postes et télécommunications	210 574 314,35	138 722 146,19	25 486 478 560,16
Prestations sociales agricoles	580 341 635,11	305 594 635,78	12 091 916 263,33
Totaux	822 444 020,64	471 764 252,54	38 125 963 785,10

conformément au développement, qui en est donné au tableau G, annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services civils) joints, après certification des ordonnateurs correspondant au compte général de l'administration des finances. »

Tableau G

Règlement définitif des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de 1973 (services civils).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Imprimerie nationale	369 061 367,74	369 061 367,74
Légion d'Honneur	30 786 360,34	30 786 360,34
Monnaies et médailles	146 825 972,53	146 825 972,53
Ordre de la Libération	895 261 »	895 261 »
Postes et télécommunications	25 486 478 560,16	25 486 478 560,16
Prestations sociales agricoles	12 091 916 263,33	12 091 916 263,33
Totaux	38 125 963 785,10	38 125 963 785,10

PREMIÈRE PARTIE. — SITUATION DES RECETTES
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	ÉVALUATION des produits.	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1973.	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1973.	RESTES à recouvrer sur les droits constatés.
1	2	3	4	5
<i>Imprimerie nationale.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	333 961 179	323 041 146,49	323 041 146,49	»
2 ^e section. — Equipement	46 000 000	46 020 221,25	46 020 221,25	»
Totaux	379 961 179	369 061 367,74	369 061 367,74	»
<i>Légion d'honneur.</i>				
1 ^{re} section. — Recettes propres	1 124 710	1 192 739,34	1 192 739,34	»
2 ^e section. — Subvention du budget général	29 593 621	29 593 621 »	29 593 621 »	»
Totaux	30 718 331	30 786 360,34	30 786 360,34	»
<i>Monnaies et médailles.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	116 099 800	124 182 459,23	124 182 459,23	»
2 ^e section. — Equipement	19 000 000	22 643 513,30	22 643 513,30	»
Totaux	135 099 800	146 825 972,53	146 825 972,53	»
<i>Ordre de la Libération.</i>				
1 ^{re} section. — Recettes ordinaires	895 261	895 261 »	895 261 »	»
<i>Postes et télécommunicatoin.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	21 186 578 691	22 045 872 219,26	22 045 872 219,26	»
2 ^e section. — Equipement	3 924 000 000	3 440 606 340,90	3 440 606 340,90	»
Totaux	25 110 578 691	25 486 478 560,16	25 486 478 560,16	»
<i>Prestations sociales agricoles.</i>				
1 ^{re} section. — Recettes ordinaires	11 817 169 264	12 091 916 263,33	12 091 916 263,33	»
Totaux pour la situation des recettes	37 474 422 526	38 125 963 785,10	38 125 963 785,10	»

BUDGETS ANNEXES	CRÉDITS initiaux.	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNÉE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses.	En liaison avec la réalisation de certaines ressources.	Au titre de mesures d'ordre.			
				Reports de la gestion précédente.	Transferts et répartitions.	Fonds de concours et dons et legs.	Mesures diverses.
1	2	3	4	5	6	7	8
<i>Imprimerie nationale.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	299 945 150	— 3 970 550	23 459 600	13 466 785	»	»	»
2 ^e section. — Equipement	10 054 850	— 62 000	46 501 579	8 678 101	»	»	»
Total	310 000 000	— 4 032 550	69 961 179	22 144 886	»	»	»
<i>Légion d'honneur.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	26 629 475	448 840	460 016	11 512	»	1 770	»
2 ^e section. — Equipement	3 180 000	»	»	1 086 652	»	»	»
Total	29 809 475	448 840	460 016	1 098 164	»	1 770	»
<i>Monnaies et médailles.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	109 354 310	— 494 000	»	29 698 903	»	»	»
2 ^e section. — Equipement	6 745 490	— 140 000	19 000 000	29 602 614	»	»	»
Total	116 099 800	— 634 000	19 000 000	59 301 517	»	»	»
<i>Ordre de la Libération.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	856 800	— 1 729	40 190	»	»	»	»
<i>Postes et télécommunications.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	18 250 679 464	248 302 000	13 535 227	51 651 644	»	232 768 334	»
2 ^e section. — Equipement	6 612 964 000	— 86 371 000	233 400 000	310 853 126	»	524 676 154	»
Total	24 863 643 464	161 931 000	246 935 227	362 504 770	»	757 444 488	»
<i>Prestations sociales agricoles.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	11 817 169 264	»	»	»	»	»	»
<i>Récapitulation.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	30 504 634 463	244 284 561	37 495 033	94 828 844	»	232 770 104	»
2 ^e section. — Equipement	6 632 944 340	— 86 573 000	298 901 579	350 220 493	»	524 676 154	»
Totaux pour la situation des dépenses	37 137 578 803	157 711 561	336 396 612	445 049 337	»	757 446 258	»

DES DÉPENSES
(francs.)

TOTAL des crédits.	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés).	RÉTABLISSEMENTS de crédits.	DÉPENSES nettes.	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS reportés à 1974.
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés et annulés définitivement.	
9	10	11	12	13	14	15
332 900 985	298 292 867,17	279 568,27	298 013 298,90	181 374,55	14 465 680,65	20 603 380
65 172 530	71 048 068,84	»	71 048 068,84	25 359 683,37	0,53	19 484 144
<u>398 073 515</u>	<u>369 340 936,01</u>	<u>279 568,27</u>	<u>369 061 367,74</u>	<u>25 541 057,92</u>	<u>14 465 681,18</u>	<u>40 087 524</u>
27 551 613	30 068 906,21	»	30 068 906,21	5 433 633,24	2 916 340,03	»
4 266 652	717 454,13	»	717 454,13	»	0,87	3 549 197
<u>31 818 265</u>	<u>30 786 360,34</u>	<u>»</u>	<u>30 786 360,34</u>	<u>5 433 633,24</u>	<u>2 916 340,90</u>	<u>3 549 197</u>
138 559 213	118 332 624,99	255 066,21	118 077 558,78	407 893,12	2 274 471,34	18 615 076
55 208 104	28 748 413,75	»	28 748 413,75	»	7 645 490,25	18 814 200
<u>193 767 317</u>	<u>147 081 038,74</u>	<u>255 066,21</u>	<u>146 825 972,53</u>	<u>407 893,12</u>	<u>9 919 961,59</u>	<u>37 429 276</u>
895 261	895 261 »	»	895 261 »	145 486,90	145 486,90	»
18 796 936 669	18 773 558 454,92	1 454 828,08	18 772 103 626,84	163 731 753,45	119 600 157,61	68 964 638
7 595 522 280	6 759 248 778,09	44 873 844,77	6 714 374 933,32	46 842 560,90	19 121 988,58	908 867 919
<u>26 392 458 949</u>	<u>25 532 807 233,01</u>	<u>46 328 672,85</u>	<u>25 486 478 560,16</u>	<u>210 574 314,35</u>	<u>138 722 146,19</u>	<u>977 832 557</u>
11 817 169 264	12 091 916 263,33	»	12 091 916 263,33	580 341 635,11	305 594 635,78	»
31 114 013 005	31 313 064 377,62	1 989 462,56	31 311 074 915,06	750 241 776,37	444 996 772,31	108 183 094
7 720 169 566	6 859 762 714,81	44 873 844,77	6 814 888 870,04	72 202 244,27	26 767 480,23	950 715 460
<u>38 834 182 571</u>	<u>38 172 827 092,43</u>	<u>46 863 307,33</u>	<u>38 125 963 785,10</u>	<u>822 444 020,64</u>	<u>471 764 252,54</u>	<u>1 058 898 554</u>

3° PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX DES RECETTES ET DES DÉPENSES

(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RÈGLEMENT DES RECETTES			RÈGLEMENT DES DÉPENSES		
	Recettes résultant des opérations propres.	Recettes versées ou à verser par le budget général ou par la trésorerie (excédents de dépenses).	Totaux pour les recettes.	Dépenses résultant des opérations propres.	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général ou de la trésorerie (excédents de recettes).	Totaux des dépenses.
1	2	3	4	5	6	7
<i>Imprimerie nationale.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	323 041 146,49	»	323 041 146,49	298 013 298,90	»	298 013 298,90
2 ^e section. — Equipement	46 020 221,25	»	46 020 221,25	(1) 71 048 068,84	»	71 048 068,84
Totaux	369 061 367,74	»	369 061 367,74	369 061 367,74	»	369 061 367,74
<i>Légion d'honneur.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	1 192 739,34	»	1 192 739,34	24 644 526,77	5 424 379,44	30 068 906,21
2 ^e section. — Equipement	29 593 621 »	»	29 593 621 »	717 454,13	»	717 454,13
Totaux	30 786 360,34	»	30 786 360,34	25 361 980,90	5 424 379,44	30 786 360,34
<i>Monnaies et médailles.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	118 018 411,18	6 164 048,05	124 182 459,23	118 077 558,78	»	118 077 558,78
2 ^e section. — Equipement	(2) 22 643 513,30	»	22 643 513,30	28 748 413,75	»	28 748 413,75
Totaux	140 661 924,48	6 164 048,05	146 825 972,53	146 825 972,53	»	146 825 972,53
<i>Ordre de la Libération.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	895 261 »	»	895 261 »	749 774,10	145 486,90	895 261 »
<i>Postes et télécommunications.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	22 045 872 219,26	»	22 045 872 219,26	18 772 103 626,84	»	18 772 103 626,84
2 ^e section. — Equipement	3 440 606 340,90	»	3 440 606 340,90	(3) 6 714 374 933,32	»	6 714 374 933,32
Totaux	25 486 478 560,16	»	25 486 478 560,16	25 486 478 560,16	»	25 486 478 560,16
Prestations sociales agricoles..	12 091 916 263,33	»	12 091 916 263,33	11 857 309 696,25	234 606 567,08	12 091 916 263,33
Totaux pour les résultats généraux	38 119 799 737,05	6 164 048,05	38 125 963 785,10	37 885 787 351,68	240 176 433,42	38 125 963 785,10

(1) Y compris une dépense de 26 761 376,30 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

(2) Y compris une recette de 3 519 922,21 F correspondant à une contraction du fonds de roulement.

(3) Y compris une dépense de 46 842 560,90 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8 et le tableau G annexé.

(L'article 8 et le tableau G annexé sont adoptés.)

Article 9.

M. le président. Je donne lecture de l'article 9 et du tableau H annexé :

« Art. 9. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, sont arrêtés, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

DESIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	RÉSULTATS généraux des recettes et des dépenses.
Service des essences.....	15 670 503,83	28 865 036,21	749 132 493,62
Service des poudres.....	5 646 335,30	86 199 750,75	358 114 946,55
Totaux	21 316 839,13	115 064 786,96	1 107 247 440,17

conformément au développement qui en est donné au tableau H, annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services militaires) joints, après certification du ministre de la défense, au compte général de l'administration des finances. »

Tableau H. — Règlement définitif des budgets annexes (services militaires) rattachés pour ordre au budget général de 1973 (défense nationale).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Service des essences.....	749 132 493,62	749 132 493,62
Service des poudres.....	358 114 946,55	358 114 946,55
Totaux	1 107 247 440,17	1 107 247 440,17

1^{re} PARTIE. — SITUATION DES RECETTES
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES 1	ÉVALUATION des produits. 2	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1973. 3	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1973. 4	RESTES à recouvrer sur les droits constatés. 5
<i>Service des essences.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	728 316 725	720 101 866,84	711 557 282,88	8 544 583,96
2 ^e section. — Etudes et recherches	700 000	992 623,63	992 623,63	»
3 ^e section. — Recettes de premier établissement	32 500 000	33 860 273,21	33 860 273,21	»
Totaux	761 516 725	754 954 763,68	746 410 179,72	8 544 583,96
<i>Service des poudres.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	294 496 025	294 131 882,65	253 358 175,78	40 773 706,87
2 ^e section. — Etudes et recherches	84 100 000	96 144 510,47	96 144 510,47	»
3 ^e section. — Recettes de premier établissement	78 100 000	55 978 390,57	55 977 590,57	800 »
Totaux	456 696 025	446 254 783,69	405 480 276,82	40 774 506,87
Totaux pour la situation des recettes	1 218 212 750	1 201 209 547,37	1 151 890 456,54	49 319 090,83

2^e PARTIE. — SITUATION
(En

BUDGETS ANNEXES 1	CRÉDITS initiaux. 2	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNÉE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses. 3	En liaison avec la réalisation de certaines ressources. 4	Au titre de mesures d'ordre.			
				Reports de la gestion précédente. 5	Transferts et répartitions. 6	Fonds de concours et dons et legs. 7	Mesures diverses. 8
<i>Service des essences.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	690 111 225	»	38 205 500	2 594 020	»	»	»
2 ^e section. — Etudes et recherches	700 000	»	»	751 971	»	»	»
3 ^e section. — Dépenses de premier établissement	32 500 000	»	»	16 192 763	»	»	»
Totaux	723 311 225	»	38 205 500	19 538 754	»	»	»
<i>Service des poudres.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	294 402 241	»	93 784	15 939 135	»	»	»
2 ^e section. — Etudes et recherches	86 000 000	»	— 1 900 000	44 860 191	»	»	»
3 ^e section. — Dépenses de premier établissement	78 100 000	»	»	57 404 713	»	»	»
Totaux	458 502 241	»	— 1 806 216	118 204 039	»	»	»
<i>Récapitulation.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	984 513 466	»	38 299 284	18 533 155	»	»	»
2 ^e section. — Etudes et recherches	86 700 000	»	— 1 900 000	45 612 162	»	»	»
3 ^e section. — Dépenses de premier établissement	110 600 000	»	»	73 597 476	»	»	»
Totaux pour la situation des dépenses	1 181 813 466	»	36 399 284	137 742 793	»	»	»

3^e PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX
(En

BUDGETS ANNEXES 1	RÈGLEMENT DES RECETTES		
	Recettes résultant des opérations propres. 2	Recettes versées ou à verser par le budget général ou par la trésorerie (excédents de dépenses). 3	Totaux pour les recettes. 4
<i>Service des essences.</i>			
1 ^{re} section. — Exploitation	714 279 596,78	»	714 279 596,78
2 ^e section. — Etudes et recherches	(2) 992 623,63	»	992 623,63
3 ^e section. — Premier établissement	(3) 33 860 273,21	»	33 860 273,21
Totaux	749 132 493,62	»	749 132 493,62
<i>Service des poudres.</i>			
1 ^{re} section. — Exploitation	(4) 205 992 045,51	»	205 992 045,51
2 ^e section. — Etudes et recherches	96 144 510,47	»	96 144 510,47
3 ^e section. — Premier établissement	(5) 55 978 390,57	»	55 978 390,57
Totaux	358 114 946,55	»	358 114 946,55
Totaux pour les résultats généraux	1 107 247 440,17	»	1 107 247 440,17

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9 et le tableau H annexé.
(L'article 9 et le tableau H annexé sont adoptés.)

DES DÉPENSES
(francs.)

TOTAL des crédits. 9	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés). 10	RÉTABLISSEMENTS de crédits. 11	DÉPENSES nettes. 12	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS reportés à 1974. 15
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits. 13	Crédits non consommés et annulés définitivement. 14	
730 910 745	716 488 038,40	2 208 441,62	714 279 596,78	15 670 503,83	28 865 035,05	3 436 617
1 451 971	992 623,63	»	992 623,63	»	0,37	459 347
48 692 763	34 124 200,73	263 927,52	33 860 273,21	»	0,79	14 832 489
<u>781 055 479</u>	<u>751 604 862,76</u>	<u>2 472 369,14</u>	<u>749 132 493,62</u>	<u>15 670 503,83</u>	<u>28 865 036,21</u>	<u>18 728 453</u>
310 435 160	207 993 657,60	2 001 612,09	205 992 045,51	»	86 199 749,49	18 243 365
128 960 191	97 229 349,07	1 084 838,60	96 144 510,47	»	0,53	32 815 680
135 504 713	56 879 700,95	901 310,38	55 978 390,57	5 646 335,30	0,73	85 172 657
<u>574 900 064</u>	<u>362 102 707,62</u>	<u>3 987 761,07</u>	<u>358 114 946,55</u>	<u>5 646 335,30</u>	<u>86 199 750,75</u>	<u>136 231 702</u>
1 041 345 905	924 481 696 »	4 210 053,71	920 271 642,29	15 670 503,83	115 064 784,54	21 679 982
130 412 162	98 221 972,70	1 084 838,60	97 137 134,10	»	0,90	33 275 027
184 197 476	91 003 901,68	1 165 237,90	89 838 663,78	5 646 335,30	1,52	100 005 146
<u>1 355 955 543</u>	<u>1 113 707 570,38</u>	<u>6 460 130,21</u>	<u>1 107 247 440,17</u>	<u>21 316 839,13</u>	<u>115 064 786,96</u>	<u>154 960 155</u>

DES RECETTES ET DES DÉPENSES
(francs.)

RÈGLEMENT DES DÉPENSES			OBSERVATIONS sur la détermination des résultats. 8
Dépenses résultant des opérations propres. 5	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général ou de la trésorerie (excédents de recettes). 6	Totaux des dépenses. 7	
(1) 714 279 596,78	»	714 279 596,78	(1) Y compris un versement au fonds d'amortissement de 20 000 000 de francs et un versement au fonds de réserve de 15 670 503,83 francs. (2) Prélèvement sur le fonds de réserve. (3) Y compris un prélèvement sur le fonds d'amortissement de 17 527 386,60 francs et un prélèvement sur le fonds de réserve de 5 023 404,35 francs.
992 623,63	»	992 623,63	
33 860 273,21	»	33 860 273,21	
<u>749 132 493,62</u>	<u>»</u>	<u>749 132 493,62</u>	
205 992 045,51	»	205 992 045,51	(4) Y compris un prélèvement sur le fonds de réserve de 20 108 302,67 francs. (5) Y compris un prélèvement sur le fonds de réserve de 12 662 929,44 francs. (6) Y compris un versement au fonds de réserve de 5 646 335,30 francs.
96 144 510,47	»	96 144 510,47	
(6) 55 978 390,57	»	55 978 390,57	
<u>358 114 946,55</u>	<u>»</u>	<u>358 114 946,55</u>	
<u>1 107 247 440,17</u>	<u>»</u>	<u>1 107 247 440,17</u>	

Articles 10, 11 et 12.

M. le président. Je donne lecture des articles 10, 11 et 12 et du tableau I annexé :

C. — Comptes spéciaux du Trésor.

« Art. 10. — I. Les résultats définitifs du budget de 1973 sont, pour les opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1974, arrêtés aux sommes ci-après (en francs) :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	OPERATIONS DE L'ANNEE 1973	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
Comptes d'affectation spéciale.....	5 307 877 710,17	5 572 808 969,82

« II. Les crédits de dépenses accordés, pour 1973, au titre des opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1974, sont modifiés comme suit (en francs) :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.
	Comptes d'affectation spéciale.....	6 829 514,66

« III. La répartition, par ministère, des sommes fixées aux paragraphes I et II ci-dessus est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. »

« Art. 11. — I. Les résultats définitifs du budget de 1973 sont, pour les opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1974, arrêtés aux sommes ci-après (en francs) :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	OPERATIONS DE L'ANNEE 1973	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
Comptes d'affectation spéciale.....	107 485 163,11	49 975 395 »
Comptes de commerce.....	16 656 683 772,19	16 685 002 953,46
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	416 764 281,12	203 529 519,10
Comptes d'opérations monétaires.....	7 777 269 557,10	5 090 222 184,69
Comptes d'avances.....	23 436 386 277,52	24 663 492 236,88
Comptes de prêts.....	3 004 483 717,69	3 551 026 432,22
Comptes en liquidation.....	26 117 639,08	24 132 589,64
Totaux	51 425 190 407,81	50 267 381 310,99

« II. — Les crédits de dépenses et les autorisations de découverts, accordés pour 1973, au titre des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1974, sont modifiés comme il suit :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de comptes spéciaux.	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	AUTORISATIONS de découverts complémentaires accordées par la présente loi pour couvrir l'excédent des découverts au 31 déc. 1973 sur les découverts autorisés.
Comptes d'affectation spéciale.....	»	1 003,89	»
Comptes de commerce.....	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires.....	»	»	(1) 6 038 625 311,22
Comptes d'avances.....	843 778 722,52	178 842 445 »	»
Comptes de prêts.....	»	5 003 765,31	»
Totaux	843 778 722,52	183 847 214,20	6 038 625 311,22

(1) Concernant uniquement le compte « Opérations avec le fonds monétaire international ».

« III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées, par catégorie de comptes, aux paragraphes I et II ci-dessus est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. »

« Art. 12. — I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1973, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1974 sont arrêtés aux sommes ci-après (en francs) :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1973	
	Débiteurs.	Créditeurs.
Comptes d'affectation spéciale.....	16 713 355,90	1 331 242 627,74
Comptes de commerce.....	613 678 843,03	1 525 411 063,82
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	1 007 474 631,59	26 549 897,60
Comptes d'opérations monétaires.....	8 630 716 733,07	2 082 202 476,87
Comptes d'avances.....	5 882 993 085,26	»
Comptes de prêts.....	78 063 559 139,16	»
Comptes en liquidation.....	»	13 752 879,17
Totaux	94 215 135 788,01	4 979 158 945,20

« II. — Compte tenu de recettes pour un montant de 12 831 581,72 francs, en exécution de l'article 19 de la loi portant règlement définitif du budget de 1971, les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent les affectations suivantes (en francs) :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de comptes spéciaux.	SOLDES REPORTÉS à la gestion 1974.		SOLDES A AJOUTER aux résultats du budget général et à transporter par la présente loi aux découverts du Trésor.	
	Débiteurs.	Créditeurs.	En augmentation.	En atténuation.
Comptes d'affectation spéciale.....	4 245 909,92	1 323 242 627,74	»	»
Comptes de commerce.....	613 678 843,03	1 525 411 063,82	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	1 007 474 631,59	26 549 897,60	»	»
Comptes d'opérations monétaires.....	6 038 625 311,22	2 082 202 476,87	2 592 091 421,85	»
Comptes d'avances.....	5 882 993 085,26	»	»	»
Comptes de prêts.....	78 055 195 003,42	»	»	»
Comptes en liquidation.....	»	13 752 879,17	»	»
Totaux	91 602 212 784,44	4 971 158 945,20	2 592 091 421,85	»
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor			2 592 091 421,85	

« III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées, par catégorie de comptes, aux paragraphes I et II ci-dessus, est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. »

Tableau I. — Règlement définitif des comptes spéciaux
(En

DÉSIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	BALANCE D'ENTREE AU 1 ^{er} JANVIER	
	Solde débiteur.	Solde créditeur.
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1).		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Affaires culturelles	»	49 351 502,31
Agriculture et développement rural.....	»	490 760 532,33
Équipement et logement et intérieur.....	»	323 921 750,41
Développement industriel et scientifique.....	»	107 032 661,74
Economie et finances. — Charges communes.....	17 842 804,03	73 727 294,21
Premier ministre. — Services généraux.....	»	19 263 006,17
Défense nationale. — Section commune.....	»	60 893 837,16
Total des opérations à caractère définitif.....	17 842 804,03	1 124 950 584,33
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE (2).		
<i>Comptes d'avances.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	7 110 099 044,62	»
Total catégorie.....	7 110 099 044,62	»
<i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	78 610 101 853,69	»
Total catégorie.....	78 610 101 853,69	»
<i>Comptes de commerce.</i>		
Aménagement du territoire. — Equipement et logement.....	518 475 522,64	»
Développement industriel et scientifique.....	29 400 000 »	»
Economie et finances. — Charges communes.....	»	423 994 404,21
Éducation nationale.....	»	70 922 410,32
Justice	»	6 018 960,37
Défense nationale. — Section commune.....	41 561 492,83	971 914 280,09
Total catégorie.....	589 437 015,47	1 472 850 054,99
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	780 239 723,03	20 499 751,06
Défense nationale. — Section commune.....	7 950 000 »	»
Total catégorie.....	788 189 723,03	20 499 751,06
<i>Comptes d'opérations monétaires (6).</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	5 597 474 134,39	1 736 007 250,60
Total catégorie.....	5 597 474 134,39	1 736 007 250,60
<i>Comptes en liquidation.</i>		
Affaires étrangères.....	»	15 737 928,61
Total catégorie.....	»	15 737 928,61
Total des opérations à caractère temporaire :		
Comptes à crédit.....	85 720 200 898,31	»
Comptes à découvert.....	6 975 100 872,89	3 245 094 985,26

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

(2) Non compris les opérations mentionnées en (1) et développées à la fin du présent tableau.

(3) Après virement d'une recette de 8 millions de francs à la section gérée par le ministère de l'économie et des finances, en exécuté

(4) Y compris une recette de 12 467 445,98 F, en exécution des dispositions de l'article 19 de la loi portant règlement définitif du

(5) Y compris une recette de 8 364 135,74 F, en exécution des dispositions de l'article 19 de la loi portant règlement définitif du

(6) Y compris les résultats du compte spécial « opérations avec le fonds monétaire international » dont le solde débiteur est de pas à un décaissement effectif.

(7) En outre, un solde débiteur de 2 592 091 421,85 F est ajouté aux résultats du budget général est porté en augmentation des

du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1974 (résultats comptables).
francs.)

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE		BALANCE DE SORTIE AU 31 DÉCEMBRE	
Dépenses nettes.	Recouvrements.	Solde débiteur.	Solde créditeur.
169 996 648,75	149 828 193,84	»	(3) 21 183 047,40
396 141 827,34	449 795 354,60	»	544 414 059,59
3 749 896 091,15	3 880 808 765,49	»	454 834 424,75
313 965 938,22	318 765 390,03	»	111 832 113,55
693 147 929,53	720 875 004,22	(4) 4 245 909,92	100 324 920,77
32 862 916,18	32 905 522,27	»	19 395 612,26
59 351 522,11	69 806 134,37	»	71 348 449,42
<u>5 415 362 873,28</u>	<u>5 622 784 364,82</u>	<u>4 245 909,92</u>	<u>1 323 242 627,74</u>
23 436 386 277,52	24 663 492 236,88	5 882 993 085,26	»
<u>23 436 386 277,52</u>	<u>24 663 492 236,88</u>	<u>5 882 993 085,26</u>	»
3 004 483 717,69	3 551 026 432,22	(5) 78 055 195 003,42	»
<u>3 004 483 717,69</u>	<u>3 551 026 432,22</u>	<u>78 055 195 003,42</u>	»
135 129 947,33	124 669 497,37	528 935 972,60	»
»	2 000 000 »	27 400 000 »	»
1 339 351 546,57	1 443 916 859,67	»	528 559 717,31
1 027 556 892,61	1 105 093 216,38	»	148 458 734,09
27 583 908 »	30 579 252,82	»	9 014 305,19
14 127 061 477,68	13 978 744 127,22	57 342 870,43	839 378 307,23
<u>16 656 683 772,19</u>	<u>16 685 002 953,46</u>	<u>613 678 843,03</u>	<u>1 525 411 063,82</u>
373 743 198,75	160 558 436,73	999 474 631,59	26 549 897,60
43 021 082,37	42 971 082,37	8 000 000 »	»
<u>416 764 281,12</u>	<u>203 529 519,10</u>	<u>1 007 474 631,59</u>	<u>26 549 897,60</u>
7 777 269 557,10	5 090 222 184,69	(7) 6 038 625 311,22	2 082 202 476,87
<u>7 777 269 557,10</u>	<u>5 090 222 184,69</u>	<u>6 038 625 311,22</u>	<u>2 082 202 476,87</u>
26 117 639,08	24 132 589,64	»	13 752 879,17
<u>26 117 639,08</u>	<u>24 132 589,64</u>	»	<u>13 752 879,17</u>
26 440 869 995,21	28 214 518 669,10	83 938 188 088,68	»
24 876 835 249,49	22 002 887 246,89	7 659 778 785,84	3 647 916 317,46

tion des dispositions de l'article 19 de la loi portant règlement définitif du budget de 1971 (n° 73-547 du 27 juin 1973).
budget de 1971.

budget de 1971 (n° 73-547 du 27 juin 1973).

441 151 176,83 F en 1973, mais est intégralement compensé par un crédit à un compte de dette extérieure et ne correspond donc
découverts du Trésor.

DÉSIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1)		
COMPTES A CRÉDIT		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Affaires culturelles.....	Crédits initiaux..... Réalizations ressources..... Reports gestion précédente.....	134 600 000 20 757 000 30 425 000
	Total net des crédits.....	185 782 000
Agriculture et développement rural.....	Crédits initiaux..... Réalizations ressources..... Reports gestion précédente.....	362 405 000 68 200 000 139 543 677
	Total net des crédits.....	570 148 677
Aménagement du territoire. — Equipement et logement.	Crédits initiaux..... Variations prévisions dépenses..... Réalizations ressources..... Reports gestion précédente.....	2 765 000 000 — 140 000 737 741 534 106 225 841
	Total net des crédits.....	3 608 827 375
Développement industriel et scientifique.....	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente.....	323 220 000 11 738 335
	Total net des crédits.....	334 958 335
Economie et finances. — Charges communes.....	Crédits initiaux..... Réalizations ressources..... Reports gestion précédente.....	637 460 000 5 949 976 26 847 144
	Total net des crédits.....	670 257 120
Intérieur.....	Crédits initiaux..... Réalizations ressources..... Reports gestion précédente.....	295 000 000 9 460 000 47 929 197
	Total net des crédits.....	352 389 197
Premier ministre. — Services généraux.....	Réalizations ressources..... Reports gestion précédente.....	27 171 419 30 997 082
	Total net des crédits.....	58 168 501
Défense nationale. — Section commune.....	Crédits initiaux.....	70 000 000
	Total net des crédits.....	70 000 000
Total des opérations à caractère définitif...	Crédits initiaux..... Variations prévisions dépenses..... Réalizations ressources..... Reports gestion précédente.....	4 587 685 000 — 140 000 869 279 929 393 706 276
	Total net des crédits.....	5 850 531 205
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
COMPTES A CRÉDIT		
<i>Comptes d'avances.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	Crédits initiaux.....	22 771 450 000
	Total net des crédits.....	22 771 450 000
Total pour la catégorie.....	Crédits initiaux.....	22 771 450 000
	Total net des crédits.....	22 771 450 000

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

(2) Non compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées. Les opérations

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	169 996 648,75			
Dépenses nettes.....	169 996 648,75	»	351,25	15 785 000
Ordonnancées	396 141 827,34			
Dépenses nettes.....	396 141 827,34	»	1 072 716,66	172 934 133
Ordonnancées	3 445 005 947,90			
Rétablissement crédits.....	— 3 329 925,78			
Dépenses nettes.....	3 441 676 022,12	1,12	»	167 151 354
Ordonnancées	313 965 938,22			
Dépenses nettes.....	313 965 938,22	843 989,14	13 174 842,92	8 661 543
Ordonnancées	693 147 929,53			
Dépenses nettes.....	693 147 929,53	3 048 610,65	6 638 302,51	33 377 894
Ordonnancées	308 220 069,03			
Dépenses nettes.....	308 220 069,03	»	1,97	44 169 126
Ordonnancées	32 862 916,18			
Dépenses nettes.....	32 862 916,18	5,72	0,54	25 305 590
Ordonnancées	59 351 522,11			
Dépenses nettes.....	59 351 522,11	2 936 908,03	13 585 365,92	»
Ordonnancées	5 418 692 799,06			
Rétablissement crédits.....	— 3 329 925,78			
Dépenses nettes.....	5 415 362 873,28	6 829 514,66	34 471 601,77	467 384 640
Ordonnancées	23 436 386 277,52			
Dépenses nettes.....	23 436 386 277,52	843 778 722,52	178 842 445	»
Ordonnancées	23 436 386 277,52			
Dépenses nettes.....	23 436 386 277,52	843 778 722,52	178 842 445	»

propres à 1973 sont développées à la fin du présent tableau.

DESIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
<i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	Crédits initiaux.....	3 073 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	— 59 600 000
	Reports gestion précédente.....	3 265 481 152
	Transferts répartitions.....	5 000 000
	Total net des crédits.....	6 283 881 152
Total pour la catégorie.....	Crédits initiaux.....	3 073 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	— 59 600 000
	Reports gestion précédente.....	3 265 481 152
	Transferts répartitions.....	5 000 000
	Total net des crédits.....	6 283 881 152
COMPTES A DÉCOUVERT		
<i>Comptes de commerce.</i>		
Aménagement du territoire. — Equipement et logement	Autorisations initiales.....	650 000 000
	Total des autorisations.....	650 000 000
Développement industriel et scientifique.....	Autorisations initiales.....	100 000 000
	Total des autorisations.....	100 000 000
Economie et finances. — Charges communes.....	Autorisations initiales.....	100 000 000
	Total des autorisations.....	100 000 000
Education nationale.....	Autorisations initiales.....	11 000 000
	Total des autorisations.....	11 000 000
Justice		»
Défense nationale. — Section commune.....	Autorisations initiales.....	89 000 000
	Total des autorisations.....	89 000 000
Total pour la catégorie.....	Autorisations initiales.....	950 000 000
	Total des autorisations.....	950 000 000
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	Autorisations initiales.....	1 599 000 000
	Total des autorisations.....	1 599 000 000
Défense nationale. — Section commune.....	Autorisations initiales.....	8 000 000
	Total des autorisations.....	8 000 000
Total pour la catégorie.....	Autorisations initiales.....	1 607 000 000
	Total des autorisations.....	1 607 000 000
<i>Comptes d'opérations monétaires.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	»	»
Total pour la catégorie.....	»	»
<i>Comptes en liquidation.</i>		
Affaires étrangères.....	»	»
Total pour la catégorie.....	»	»
Total des opérations à caractère temporaire :		
<i>Comptes à crédit.....</i>		
	Crédits initiaux.....	25 844 450 000
	Variations prévisions dépenses.....	— 59 600 000
	Reports gestion précédente.....	3 265 481 152
	Transferts répartitions.....	5 000 000
	Total net des crédits.....	29 055 331 152
<i>Comptes à découvert.....</i>		
	Autorisations initiales.....	2 557 000 000
	Total des autorisations.....	2 557 000 000

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	3 004 483 717,69			
Dépenses nettes.....	3 004 483 717,69	•	5 003 765,31	3 274 393 669
Ordonnancées	3 004 483 717,69			
Dépenses nettes.....	3 004 483 717,69	»	5 003 765,31	3 274 393 669
Ordonnancées	135 129 947,33			
Dépenses nettes.....	135 129 947,33	»	»	»
Ordonnancées	1 339 351 546,57			
Dépenses nettes.....	1 339 351 546,57	»	»	»
Ordonnancées	1 027 556 892,61			
Dépenses nettes.....	1 027 556 892,61	»	»	»
Ordonnancées	27 583 908			
Dépenses nettes.....	27 583 908	»	»	»
Ordonnancées	14 127 061 477,68			
Dépenses nettes.....	14 127 061 477,68	»	»	»
Ordonnancées	16 656 683 772,19			
Dépenses nettes.....	16 656 683 772,19	»	»	»
Ordonnancées	373 743 198,75			
Dépenses nettes.....	373 743 198,75	»	»	»
Ordonnancées	43 021 082,37			
Dépenses nettes.....	43 021 082,37	»	»	»
Ordonnancées	416 764 281,12			
Dépenses nettes.....	416 764 281,12	»	»	»
Ordonnancées	7 777 269 557,10			
Dépenses nettes.....	7 777 269 557,10	6 038 625 311,22	»	»
Ordonnancées	7 777 269 557,10			
Dépenses nettes.....	7 777 269 557,10	6 038 625 311,22	»	»
Ordonnancées	26 117 639,08			
Dépenses nettes.....	26 117 639,08	»	»	»
Ordonnancées	26 117 639,08			
Dépenses nettes.....	26 117 639,08	»	»	»
Ordonnancées	26 440 869 995,21			
Dépenses nettes.....	26 440 869 995,21	843 778 722,52	183 846 210,31	3 274 393 669
Ordonnancées	24 876 835 249,49			
Dépenses nettes.....	24 876 835 249,49	6 038 625 311,22	»	»

DÉSIGNATION	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1973	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Pour mémoire. — Opérations propres à 1973 seulement.		
Affaires culturelles.....	10 500 000 »	1 369 456,31
Agriculture	81 486 163,11	29 502 535,40
Développement industriel et scientifique.....	»	6 204 623,13
Economie et finances.....	15 499 000 »	12 898 780,16
Total pour les opérations à caractère temporaire comprises dans les comptes d'affectation spéciale.....	107 485 163,11	49 975 395 »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les articles 10, 11, 12 et le tableau I annexé.

(Les articles 10, 11, 12 et le tableau I annexé sont adoptés.)

Article

M. le président. Je donne lecture de l'article 13 et du tableau J annexé :

« Art. 13. — I. — Les résultats définitifs du budget de 1973 sont, pour les opérations à caractère temporaire des comptes

DÉSIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX
Comptes d'opérations monétaires.....
Comptes de prêts.....
Totaux

« II. — La répartition, par ministère, des sommes fixées par catégorie de comptes au paragraphe I ci-dessus est donnée au aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des

OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS A LA GESTION suivante.
Origines.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Crédits initiaux.....	10 000 000			
Reports gestion précédente.	500 000			
Total net des crédits.	10 500 000	»	»	»
Crédits initiaux.....	78 986 000			
Réalisations ressources...	29 368 000			
Reports gestion précédente.	33 804 000			
Total net des crédits.	142 158 000	»	3,89	60 671 833
»	»	»	»	»
Crédits initiaux.....	15 500 000			
Total net des crédits.	15 500 000	»	1 000 »	»
Crédits initiaux.....	104 486 000			
Réalisations ressources...	29 368 000			
Reports gestion précédente.	34 304 000			
Total net des crédits.	168 158 000	»	1 003,89	60 671 833

13.

spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1973, arrêtés aux sommes ci-après :

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1973	
Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
»	31 365 141,93
»	»
»	31 365 141,93

tableau J annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées finances.

Tableau J. — Règlement définitif des comptes spéciaux

DESIGNATION DES COMPTES SPECIAUX définitivement clos et indication des textes prononçant leur clôture. 1	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1972		OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1973	
	Débiteurs. 2	Créditeurs. 3	Dépenses nettes. 4	Recouvrements effectués. 5
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF.....	»	»	»	»
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE				
<i>Comptes d'opérations monétaires.</i>				
906-03. Participation française au fonds européen (Finances) (A)....	31 365 141,93	»	»	31 365 141,93
<i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>				
903-14. Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle (Finances) (A).....	»	»	»	»
Totaux pour les opérations à caractère temporaire.....	31 365 141,93	»	»	31 365 141,93
 RECAPITULATION				
I. — Opérations à caractère définitif.....	»	»	»	»
II. — Opérations à caractère temporaire.....	31 365 141,93	»	»	31 365 141,93
Totaux généraux pour les comptes clos.....	31 365 141,93	»	»	31 365 141,93

(A) Compte clos le 31 décembre 1973, en exécution des dispositions de l'article 74 de la loi de finances pour 1974 (n° 73-1150 du 27

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 13 et le tableau J annexé.
(L'article 13 et le tableau J annexé sont adoptés.)

du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1973.

RÈGLEMENT				SOLDES A LA CLOTURE DES COMPTES ajoutés aux résultats du budget général et transportés aux découverts du Trésor.	
Des crédits.			Des découverts.	En augmentation. 10	En atténuation. 11
Crédits de dépenses accordés. 6	Crédits de dépenses complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits. 7	Crédits non consommés et annulés définitivement. 8	Autorisations de découverts complémentaires accordées pour couvrir l'excédent des découverts au 31 décembre 1973 sur les découverts autorisés. 9		
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»

décembre 1973).

Article 14.

M. le président. « Art. 14. — Le solde créditeur d'un montant de 6 461,90 francs enregistré, à la date du 31 décembre 1973, au compte spécial n° 908-90 intitulé « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction » est transporté en atténuation des découverts du Trésor. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(L'article 14 est adopté.)

Article 15.

M. le président. Je donne lecture de l'article 15 :

D. — Résultats des opérations d'emprunts.

« Art. 15. — Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1973, est arrêté, d'après les résultats du compte général de l'administration des finances — balance générale des comptes —, à la somme de 459 663 963,06 F, conformément à la répartition suivante (en francs) :

OPÉRATIONS	DÉPENSES	RECETTES
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor.....	25 369 204,46	»
Charges résultant du paiement des rentes viagères.....	2 882 903,60	»
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres.....	255 093 865,10	61 084 485,53
Différences de change	»	222 701 864,64
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations.	460 541 798,32	»
Pertes et profits divers.....	»	437 458,25
Totaux	743 887 771,48	264 223 808,42
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor.	459 663 963,06. »	

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

Article 16.

M. le président. Je donne lecture de l'article 16 et du tableau K annexé :

E. — Dispositions particulières.

« Art. 16. — Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 88 299,58 francs, les dépenses comprises dans la gestion de fait de deniers de l'Etat jugée par la Cour des comptes et dont les principales caractéristiques sont reprises au tableau K annexé à la présente loi. »

TABLEAU K. — Gestion de fait. — Reconnaissance d'utilité publique de dépenses.

SERVICE	DATE DES ARRÊTS DE LA COUR DES COMPTES statuant :			DÉPENSES	
	Provisoirement sur la déclaration de gestion de fait.	Définitivement sur la déclaration de gestion de fait.	Provisoirement en dernier lieu sur le compte des opérations.	Comprises dans la gestion de fait.	Reconnues d'utilité publique.
Ministère de l'équipement.....	28 septembre 1972.	30 mai 1974.	30 mai 1974.	88 299,58	88 299,58

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16 et le tableau K annexé.

(L'article 16 et le tableau K annexé sont adoptés.)

Article 17.

M. le président. Je donne lecture de l'article 17 :

F. — Affectation des résultats définitifs de 1973.

« Art. 17. — I. — Conformément aux dispositions des articles 7 et 14, les sommes énumérées ci-après sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :

« Excédent des recettes sur les dépenses du budget général de 1973..... »	5 260 036 465,81
« Apurement d'une opération propre à 1973 et constatée au compte n° 908-90 « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à construction »	6 461,90

« Total..... » 5 260 042 927,71

« II. — Conformément aux dispositions des articles 12 et 15, les sommes énumérées ci-après sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

« Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1973..... »	2 592 091 421,85
« Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1973. »	459 663 963,06

« Total..... » 3 051 755 384,91

« Net à transporter en atténuation des découverts du Trésor..... » 2 208 287 542,80. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17 est adopté.)

Article 18.

M. le président. « Art. 18. — Les propositions d'ouverture de crédits inscrits dans les projets de loi de finances rectificative doivent comporter l'indication précise du montant des annulations de crédits éventuellement proposées pour les gager ainsi que les chapitres auxquels s'appliquent les annulations. » — (Adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Gaudon, pour explication de vote.

M. Roger Gaudon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour la première fois le Gouvernement a publié, en annexe au projet de loi de règlement définitif du budget de 1973, un rapport sur les fonds publics attribués à titre d'aide aux entreprises industrielles. Depuis plusieurs années, notre groupe en avait exprimé le souhait. Cela est d'autant plus important que les aides ainsi consenties augmentent sans cesse, et l'on est en droit de se poser la question de savoir quel usage en est fait.

En effet, la situation économique ne s'améliore pas, le chômage progresse et les récents propos optimistes de M. le Premier ministre contrastent avec ceux de la chambre de commerce de Paris et des dirigeants des petites et moyennes entreprises. Ceux-ci ne viennent-ils pas d'indiquer qu'au cours du premier semestre de 1975 on a enregistré 6 000 dépôts de bilan entraînant des milliers de licenciements ? Cette situation, nous l'avions prévue lors de l'examen du budget de 1973.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, afin que le législateur puisse jouer son véritable rôle, nous demandons que le rapport sur les aides ne porte pas uniquement sur des généralités, par secteur, mais mentionne à quelles entreprises les fonds sont accordés. Trop d'exemples, comme celui de Citroën, montrent que les fonds ne vont pas toujours à leur véritable destination.

Le problème de l'utilisation des fonds publics est d'importance, car vous pratiquez une politique d'austérité pour les travailleurs et une politique d'abondance pour les plus grandes sociétés industrielles.

Le groupe communiste et apparenté demande donc que les entreprises bénéficiaires de ces aides soient connues.

Pour ce qui est du règlement définitif du budget de 1973, celui-ci confirme l'approfondissement de la crise du système capitaliste, de la crise de notre société. Il souligne que vous n'avez tenu aucun compte — et ce n'est pas nouveau — de nos remarques et suggestions pour sortir le pays de cette crise.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste et apparenté votera contre le projet de règlement définitif du budget de 1973.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Conformément à l'article 59 du règlement le scrutin est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 109 :

Nombre des votants.....	279
Nombre des suffrages exprimés.....	223
Majorité absolue des suffrages exprimés..	112
Pour l'adoption	203
Contre	20

Le Sénat a adopté.

Le Sénat voudra sans doute renvoyer à vingt-deux heures trente la suite de ses travaux. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures vingt minutes, est reprise à vingt-deux heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Francis Palmero demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour régler définitivement le pénible contentieux des Français rapatriés à la suite de l'échec de la commission de concertation, notamment en ce qui concerne les disparus, l'indemnisation et le sort des Français musulmans, injustement traités par la nation qu'ils ont choisie (n° 141).

— 11 —

ELIMINATION DES DECHETS
ET RECUPERATION DES MATERIAUX

Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. [N°s 212, 268, 274, 280, 369 et 406 (1974-1975.)]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est pas dans l'intention de votre rapporteur de développer à nouveau devant vous l'économie du projet de loi sur l'élimination des déchets que le Sénat examine aujourd'hui en seconde lecture. Ce problème, que j'ai largement traité ici même, a été exposé de nouveau, avec compétence et précision par M. Weisenhorn au Palais-Bourbon.

Avant de procéder à l'examen des articles restant en discussion entre les deux assemblées, il est utile de souligner que le principal point de divergence qui apparaît entre l'Assemblée nationale et le Sénat tient au fait que les députés ont jugé nécessaire d'inclure dans le texte un certain nombre de dispositions visant explicitement l'énergie et, implicitement au moins, les centrales nucléaires et les eaux tièdes qu'elles rejettent à l'extérieur.

De ce fait, il faut bien le dire, le projet de loi, jusqu'ici limité au ramassage et à l'éventuelle récupération des déchets, a sensiblement changé d'objet car, si brèves que soient les références à l'énergie, cette question a pris aujourd'hui une telle importance dans l'opinion publique que la lutte contre les déchets deviendra, pour beaucoup, un objet accessoire de ce texte, et que

la plupart des gens y verront essentiellement un moyen légal de faire opposition au plan de développement de notre production énergétique mis en œuvre par le Gouvernement ou, du moins, d'en freiner l'accomplissement.

De façon plus concrète, nos observations seront de trois ordres.

En premier lieu, il nous semble utile de rappeler que l'énergie n'est ni un matériau, ni un élément, mais la faculté que possède un corps ou un système de produire du travail. Comme la force, ce n'est donc pas un objet assimilable de près ou de loin à un déchet, à des cendres ou à des résidus de transformation chimique, et il est au moins artificiel de l'assimiler à un déchet.

Nous estimons donc qu'il n'est pas de bonne méthode de traiter de ce sujet dans le cadre du présent projet de loi, d'autant qu'un cadre plus approprié a été ouvert dans ce domaine par la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie.

Notre seconde observation, qui n'est plus de méthode mais de fond, consiste à faire remarquer que l'énergie apparaît, de manière fatale, essentiellement sous forme thermique, à tous les stades de transformation de la matière, et de façon plus particulière lorsqu'il s'agit de transformer des calories en énergie cinétique.

En vertu d'une loi de thermodynamique connue sous le nom de principe de Carnot — qu'il est impossible, même au Sénat, d'amender — une telle transformation s'accompagne d'une perte thermique relativement élevée, le rendement de l'opération étant égal à la différence entre la température de la « source » chaude — chaudière — et de la « source » froide — condenseur de sortie — divisée par la température absolue de la source chaude, c'est-à-dire une température de plus de 273°.

A titre d'exemple, le rendement d'une machine à vapeur dont la chaudière est à 450° et le condenseur à 20° a un rendement maximum de 59 p. 100, ce qui signifie que 41 p. 100 des thermies produites sont de façon inéluctable rejetées à l'extérieur.

Il ne s'agit nullement, on le voit, d'un gaspillage mais du prix que la nature nous fait payer la transformation d'une énergie dégradée, c'est-à-dire thermique, en énergie plus noble, c'est-à-dire cinétique.

Ce même phénomène se retrouve dans toute machine thermique, qu'il s'agisse d'une automobile, d'une locomotive Diesel ou d'une centrale électrique au charbon ou au fuel.

Il est certes possible de rejeter le fluide utilisé à 100° ou à 80°, mais cela se fait au détriment du rendement et lorsqu'on sait la complexité et le coût des installations mises en œuvre — surchauffe, compression, etc. — pour obtenir précisément un rendement acceptable, on conçoit qu'il faille, non pas mélanger les genres, mais choisir entre un appareil de chauffage simple, peu coûteux, assurant une excellente transmission calorifique, et une machine thermique plus chère et aux effets moins spectaculaires mais dont la finalité est la production d'un mouvement.

On peut se faire chauffer un œuf sur le plat sur le radiateur d'une voiture coûtant 20 000 francs, mais il est plus logique et économique d'utiliser, pour ce faire, un réchaud valant 20 francs. (*Sourires.*)

Notre troisième observation, qui découle de la précédente, concerne plus particulièrement les centrales nucléaires, directement visées en fait par le titre nouveau introduit par l'Assemblée nationale après l'article 21.

J'en veux pour preuve un article publié dans *le Monde* de ce soir sous la signature de M. Weisenhorn, rapporteur de ce projet de loi à l'Assemblée nationale. Il écrit notamment que son amendement vise à réduire le nombre des centrales nucléaires et que le problème de la pollution thermique serait résolu, puisque les rejets ne seraient pas évacués dans les rivières ou dans la mer. L'irritante question des tours de refroidissement ne se poserait plus.

En fait, cela n'est pas si simple, et il est nécessaire de préciser tout d'abord que l'importance et le coût des installations mises en œuvre pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins électrogènes ont conduit les techniciens et les économistes à préconiser la réalisation de tranches de centrales de l'ordre de 1 000 mégawatts électriques, correspondant à 3 000 mégawatts thermiques.

Déjà considérable au plan électrique, cette puissance l'est encore beaucoup plus au plan thermique, puisque la chaleur fournie par une telle usine permettrait théoriquement, et moyennant des installations de distribution qui restent à réaliser et à financer, de chauffer de trois à quatre millions de personnes.

La formule de l'utilisation totale des thermies produites étant ainsi écartée, certains préconisent une solution mixte consistant à faire rejeter par les centrales de l'eau à 70 ou 80 degrés au lieu de 25 à 30 degrés en acceptant, en contrepartie, une baisse de rendement des installations de l'ordre de 15 à 20 p. 100.

Dans cette hypothèse, on disposerait ainsi de 400 à 600 mégawatts thermiques, correspondant aux besoins de 400 000 à 600 000 habitants, pour une tranche de 3 000 mégawatts, de 1 600 000 à 2 400 000 habitants pour une centrale et d'une population double de celle de la France pour les seules centrales nucléaires à mettre en œuvre d'ici à 1985.

Ces chiffres — même si l'on juge que l'industrie pourrait absorber l'excédent de calories — donnent une idée de l'importance des canalisations de distribution à prévoir pour l'utilisation de telles masses de chaleur et des dépenses qui en résulteraient, d'autant que ces conduites devraient être de dimensions importantes, soigneusement calorifugées et doublées pour assurer un circuit de retour.

Que ferait-on, par ailleurs, des masses d'eau en grande partie inutilisables en été ? La solution consistant à les stocker n'apparaît guère réaliste au regard de l'énormité des volumes en cause et du problème que poserait leur utilisation ultérieure.

On nous objectera qu'une telle formule est envisagée en Suède mais, outre qu'il n'existe encore là-bas qu'une installation prototype, trois conditions se trouvent réunies dans ce pays : en premier lieu, la période de chauffage s'étend sur près de dix mois ; en second lieu, les villes sont toutes équipées de réseau de chauffage collectif urbain ; enfin, une hydraulicité élevée permet d'arrêter totalement, en été, les centrales thermiques et nucléaires.

On notera, de plus, que la finalité de telles installations est de produire de la chaleur utilisable dans le domaine domestique ou industriel et non d'éviter les rejets d'eau tiède qui se produisent fatalement au niveau des condenseurs.

Faut-il rappeler enfin que la formule préconisée par l'Assemblée nationale suppose l'installation des centrales nucléaires à proximité immédiate des grandes agglomérations ?

Ces considérations, qui ne prétendent pas épuiser le sujet, montrent l'étendue et la complexité des problèmes qu'entraînerait la réglementation prévue par l'article 21 bis, quelle que soit la valeur des intentions de ses auteurs.

Ces réserves faites, votre commission, qui aurait souhaité traiter ce sujet dans un autre cadre législatif, ne méconnaît pas l'intérêt d'une récupération judicieuse des calories qui, faute de mieux, sont aujourd'hui rejetées par toutes les centrales thermiques, qu'elles soient alimentées au fuel ou par l'énergie atomique, et trois solutions lui paraissent de préférence à retenir : soit la mise en œuvre de petites centrales exclusivement calogènes du type piscine ou faiblement pressurisées d'une puissance thermique de 150 à 300 mégawatts thermiques — de 5 à 10 p. 100 de la puissance d'une tranche nucléaire type — pouvant fournir de l'eau à 80° ou de la vapeur à 150° ou 200°, installations que le C. E. A. met actuellement au point ; soit l'utilisation de pompes à chaleur permettant d'élever à 70° l'eau « tiède » rejetée par les centrales ; soit l'utilisation d'une fraction d'énergie, mais il est impossible et impensable de récupérer, ainsi que l'écrit Weisenhorn, la totalité de l'énergie fournie sous forme thermique.

Il y a, en effet, pour les fournisseurs de chaleur, un marché important à prospecter et l'utilisation directe des calories — sans passage par l'électricité — chaque fois que cela est techniquement et économiquement possible, reste la façon la plus adéquate d'économiser l'énergie, les usages thermiques représentant une part importante de nos besoins énergétiques — soit 28 p. 100 à l'horizon 1985.

C'est après avoir étudié très sérieusement ce problème que votre commission n'a pas jugé utile d'accepter le titre nouveau adopté par l'Assemblée nationale, du moins dans la forme adoptée par cette assemblée, tout en souhaitant que l'utilisation de la chaleur à des fins privées ou industrielles fasse l'objet d'un large débat devant le Parlement dans un cadre plus approprié et plus large que le cadre relativement limité et spécifique du présent projet de loi.

Il reste également un autre point de divergence entre le Sénat et l'Assemblée nationale en ce qui concerne l'article 13 bis. Cet article met l'élimination des déchets abandonnés, lorsque le responsable de l'abandon n'est pas identifié, à la charge des départements, lesquels pourraient bénéficier, en contrepartie, d'une aide de l'agence nationale d'élimination des déchets, mais cette aide n'est pas définie. Mais nous examinerons ce point au moment de l'examen des articles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie. Monsieur le président, à la suite des explications qui viennent d'être données par M. le rapporteur, je souhaite prendre la parole lors de la discussion des articles 13 bis et 21 bis et je demande donc au Sénat de passer immédiatement à la discussion des articles.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 9, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

La commission des affaires économiques demande que l'examen des articles 2, 14, 15 et 20 soit réservé jusqu'à la fin de l'examen de son amendement n° 7 à l'article 21 bis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces articles sont donc réservés.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions de la présente loi et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination desdits déchets aux frais du responsable.

« Les sommes dues en conséquence sont recouvrées sous les mêmes garanties et sanctions qu'en matière de contributions directes. Les litiges concernant la liquidation et le recouvrement de ces sommes sont de la compétence de la juridiction administrative.

« Est réputé abandon tout acte tendant, sous le couvert d'une cession à titre gratuit ou onéreux, à soustraire son auteur aux prescriptions de la présente loi et des règlements pris pour son application. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Articles 9, 10 et 12.

M. le président. « Art. 9. — Pour certaines des catégories de déchets visées à l'article 8 et précisées par décret, l'administration fixe, sur tout ou partie du territoire national, les conditions d'exercice de l'activité d'élimination telle qu'elle est définie à l'article 2, et en particulier celles de transporteur de déchets.

« Ces mêmes catégories de déchets ne peuvent être traitées que dans les installations pour lesquelles l'exploitant est titulaire d'un agrément de l'administration. Elles cessent de pouvoir être traitées en vue de leur élimination dans les installations existantes pour lesquelles cet agrément n'a pas été accordé un an après la publication du décret prévu au précédent alinéa. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Des plans approuvés par décret en Conseil d'Etat après enquête publique et consultation des autorités locales peuvent définir, dans les limites territoriales qu'ils précisent, les conditions dans lesquelles il doit être procédé à l'élimination de certaines catégories de déchets. Dans les zones où un tel plan est applicable, les demandes d'agrément présentées en vertu de l'article 9 ci-dessus sont examinées compte tenu des dispositions de ce plan et notamment des objectifs qu'il détermine en vue d'assurer un rendement optimal aux installations publiques et privées d'élimination des déchets. » — (Adopté.)

« Art. 12. — Les communes ou les groupements constitués entre elles assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les établissements publics régionaux, l'élimination des déchets des ménages.

« Ces collectivités assurent également l'élimination des autres déchets définis par décret qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières. Elles peuvent à cet effet créer une redevance spéciale, lorsqu'elles n'ont pas institué la redevance prévue à l'article 14 de la loi de finances pour 1975 (n° 74-1129 du 30 décembre 1974). Cette redevance se substitue à celle prévue à l'article 62 de la loi n° 73-1150 du 27 décembre 1973.

« L'étendue des prestations afférentes à ce service et les délais dans lesquels lesdites prestations doivent être effectivement assurées sont fixés, pour chaque département, par arrêté préfectoral dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totale, agglomérée, sédentaire et saisonnière et de l'état des dessertes routières. Ce même décret détermine les conditions dans lesquelles l'autorité administrative, après avis des conseils municipaux intéressés, peut accorder des dérogations temporaires.

« L'ensemble des prestations visées aux alinéas 1 et 2 ci-dessus devra, en tout état de cause, être assuré sur la totalité du territoire dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi. » — (Adopté.)

Article 13 bis.

M. le président. « Art. 13 bis. — L'obligation générale d'entretien à laquelle sont soumis les propriétaires et affectataires du domaine public comporte celle d'éliminer ou de faire éliminer les déchets qui s'y trouvent.

« Nonobstant l'obligation précédente, pendant un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi, les départements assurent l'élimination des déchets abandonnés, lorsque le responsable de l'abandon n'est pas identifié et que l'élimination desdits déchets entraîne des sujétions particulières pour les communes ou leurs groupements. A la demande des propriétaires, ils peuvent intervenir dans les mêmes conditions sur les propriétés privées. Les départements bénéficient, pendant le même délai, d'une aide de l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets visée à l'article 21, financée notamment par le reversement d'une fraction des taxes parafiscales prévues au même article. »

Par amendement n° 2, M. Rausch, au nom de la commission, propose de supprimer le deuxième alinéa de cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. La formule proposée par l'Assemblée nationale pour l'enlèvement des déchets dits « sauvages » nous paraît difficilement acceptable.

Nous estimons, en effet, que si les départements et les établissements régionaux peuvent être appelés, en application du premier alinéa de l'article 12 ci-dessus, à jouer un rôle de coordination ou de conseil dans l'élimination des déchets, ces collectivités ou organismes ne peuvent être financièrement chargés de cette opération qui ne les concerne pas directement et pour laquelle elles ne disposent pas de moyens appropriés.

Quant à la formule consistant à mettre l'enlèvement de ces dépôts à la charge de l'agence, il nous semble que celle-ci doit rester essentiellement un organisme d'animation et de recherche et que les ressources déjà modestes dont elle disposera risqueraient d'être totalement absorbées par les travaux qu'elles devraient ainsi assumer.

Si nous n'excluons pas cependant que l'agence puisse être amenée à intervenir, comme nous le prévoyons à l'article 21, en cas d'insuffisance des moyens publics ou privés, cette intervention ne peut être à notre avis qu'exceptionnelle.

Votre commission vous propose, en conséquence, de supprimer le deuxième alinéa de cet article, qui mettrait l'enlèvement de ces dépôts dits « sauvages » à la charge des départements sans qu'une contrepartie financière soit nettement définie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, lors de l'examen du projet en première lecture devant votre assemblée, M. Boyer-Andrivet, rapporteur pour avis, avait soulevé le cas des déchets abandonnés sans que le responsable soit identifié et il avait, au nom de la commission des finances, proposé un amendement à l'article 3 qui tendait à faire supporter automatiquement à l'agence pour la récupération et l'élimination des déchets la charge financière de leur enlèvement.

J'avais indiqué alors à M. Boyer-Andrivet que le Gouvernement ne pouvait le suivre quant à la prise en charge systématique de la lutte contre les déchets sauvages par l'agence, mais qu'il étudierait le moyen d'aider les communes dans cette lutte.

Votre rapporteur pour avis avait accepté de retirer son amendement en exprimant le souhait qu'au cours de la navette une solution soit trouvée.

L'idée a été reprise par le rapporteur de l'Assemblée nationale, M. Weisenhorn, rapporteur de la commission de la production et des échanges, après mise au point et accord du Gouvernement. Elle s'est traduite par l'article 13 bis. Tout en affirmant que c'est au propriétaire et destinataire du domaine public d'assurer l'élimination des déchets qui s'y trouvent même si leur origine n'est pas identifiée, cet article confie, à titre temporaire, pour une période de cinq ans, un rôle spécial au département : celui de prêter main forte aux communes dans les cas où la nature ou l'ampleur des rejets sauvages dépasseraient leurs possibilités de nettoyage.

En effet, notre objectif fondamental n'est pas seulement de garder la France propre grâce à ce projet de loi, mais aussi de la nettoyer des dépôts sauvages et, j'en suis persuadé, c'est aussi votre objectif. Il faut donc mettre en place des mesures transitoires et désigner des maîtres d'œuvre, en l'occurrence les départements.

Pour illustrer ce système, je prendrai l'exemple des épaves de voitures abandonnées par leur propriétaire qu'il n'est pas toujours possible de retrouver.

Les villes peuvent, sans grandes difficultés, organiser l'enlèvement de ces épaves. Pour les petites communes et en rase campagne, c'est beaucoup moins facile. Aussi, de plus en plus nombreux sont les conseils généraux qui décident la mise en place d'une organisation départementale d'enlèvement des épaves de voitures et qui ont d'ailleurs bénéficié pour les opérations de nettoyage initial des aides du Fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement. Cette organisation concerne, sans doute, un type très particulier de déchets, mais rien ne s'oppose à ce qu'elle étende son activité à d'autres formes de décharges sauvages contre lesquelles les petites communes peuvent difficilement lutter seules avec efficacité, du moins au début.

Il convient aussi d'observer que certaines communes, notamment à la périphérie des villes, sont parfois victimes d'un abandon de déchets provenant des secteurs voisins.

L'intervention du département et des communes permettra une répartition beaucoup plus équitable des charges résultant de la lutte contre les déchets sauvages.

Elle s'impose particulièrement tant que l'application de l'article 12 n'aura pas permis l'amélioration et la généralisation des services communaux d'élimination de déchets, dont le rôle préventif est essentiel.

C'est la raison pour laquelle il est prévu de limiter à cinq ans la période durant laquelle les départements seront tenus d'agir dans ce domaine.

Après ce délai et ces importantes actions à caractère national, nous avons tout lieu de croire que la source des déchets sauvages sera tarie grâce, notamment, à la réglementation au niveau des produits et autres systèmes d'élimination communaux et industriels.

Les départements auront alors toute liberté de poursuivre l'action qui resterait nécessaire et l'agence, en tout état de cause, continuera à œuvrer dans le même sens.

Alors que le Gouvernement n'avait pu accepter une prise en charge financière complète de l'élimination des déchets sauvages par l'agence, il admet volontiers le principe d'une aide aux départements pour faciliter l'action qu'ils mèneront. Le montant de cette aide sera bien entendu déterminé en fonction des priorités qui apparaîtront.

Je dois rappeler à cet égard que le conseil d'administration de l'agence comprend des représentants des collectivités locales, en mesure d'apprécier les aides à attribuer dans ce domaine.

Je peux donc rassurer votre rapporteur, qui craint que les ressources modestes de l'agence soient totalement absorbées par cette participation : les sommes à mettre en jeu ne paraissent pas hors de proportion avec les ressources prévues.

Le Gouvernement, comme vous le pensez, n'est donc pas favorable à l'amendement présenté par M. Rausch au nom de la commission des affaires économiques et du Plan. Il recréerait une lacune du texte initial, que votre commission des finances avait précisément souhaité voir comblée à l'occasion de la navette.

M. Robert Laucournet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laucournet, pour répondre au Gouvernement.

M. Robert Laucournet. Je voudrais à la fois répondre à M. le ministre et lui poser une question. Nous avons affaire à un Gouvernement très imaginaire. Depuis un certain nombre de mois, nous avons un « Monsieur prévention routière », un « Monsieur énergie », un « Monsieur enlèvement des déchets » — nous aurons, peut-être, un « Monsieur prostitution » demain (*Sourires*) mais, finalement, tout repose sur nos collectivités locales.

M. Robert Schwint. Très bien !

M. Robert Laucournet. Les conseils généraux se sont déjà « débrouillés » seuls pour enlever les carcasses de voitures. Maintenant, on va leur confier de nouvelles tâches. S'agit-il encore d'un transfert, monsieur le ministre ?

Les collectivités locales devront-elles encore supporter tout le poids de cette charge ou bien l'Etat reprendra-t-il sa place normale et assumera-t-il les responsabilités qui lui incombent ?

M. Jacques Carat. Très bien !

M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie. Je croyais, dans ma réponse à l'occasion de la discussion sur l'article 13 bis, m'être bien fait comprendre en soulignant l'intervention de l'agence sur les déchets.

M. Robert Schwint. Nous avons trop bien compris !

M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie. Il est certain que les communes et les départements devront continuer, en cette matière, à organiser ces collectes. Elles le font d'ailleurs déjà pour la plupart. Mais une solution est apportée par l'intervention de l'agence nationale chargée de soutenir l'action du département, celui-ci aidant à son tour les communes. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Je pense surtout, ici, aux petites communes qui n'ont pas de moyens d'intervention.

Le système proposé, qui ne repose pas sur des sommes extraordinaires, me paraît pouvoir être accepté sans alourdir pour autant la charge des communes.

M. Henri Fréville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fréville pour répondre au Gouvernement.

M. Henri Fréville. Mon intervention tient à demeurer sur le plan concret. Je voterai le texte qui est proposé par le Gouvernement pour deux raisons principales.

La première, c'est que jusqu'à présent les collectivités locales ne possédaient pas le moyen juridique nécessaire pour l'enlèvement d'un certain nombre de déchets fondamentaux — je veux dire importants — et que le Gouvernement, par l'article 12, a comblé le vide juridique en question. Cela me semble capital.

La seconde, c'est qu'il est nécessaire, dans l'état actuel des choses, qu'il puisse exister un maître d'œuvre au cours de la période intermédiaire dans laquelle nous allons nous trouver. Les collectivités locales communales ne seront pas toutes susceptibles de procéder à l'enlèvement des déchets en question. Cela est, à mon sens, assez grave. Dans la mesure où le département peut intervenir, aidé par l'établissement public — car c'est un établissement public qui a été créé — il est incontestable que son action serait efficace et que, d'autre part, l'établissement public agissant, le département acquerrait un pouvoir et une capacité juridique qu'il ne possède pas actuellement. Or, nous savons très bien que, lorsque l'établissement public naît — nous avons connu cette situation lorsqu'il s'est agi de la loi sur l'eau — il ne dispose pas immédiatement de toutes les ressources souhaitables. C'est donc en dehors de toute considération politique que j'interviens, parce que je me suis rendu compte, dans un autre domaine, que la manière dont on avait procédé avait été bénéfique pour les collectivités locales et pour les usagers.

Pour ma part, dans le département que je représente, un arrondissement a, ces temps derniers, réalisé l'opération dont il est question et le département envisage d'intervenir. Il l'aurait probablement fait, même si ce projet de loi n'avait pas été déposé. Mais, s'il est adopté, beaucoup de difficultés disparaîtront et la situation deviendra très rapidement normale, quand aura cessé un vide juridique extrêmement pénible qui, jusqu'à présent, nous a empêché de mener à bien l'œuvre de salubrité publique à laquelle nous sommes, les uns et les autres, attachés.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Je suis très embarrassé de devoir répondre à mon collègue et ami M. Fréville. Il est certain, monsieur le ministre, que votre projet de loi initial avait laissé subsister un vide.

Il était question, à l'article 12, des déchets ménagers — et de déchets similaires — dont l'élimination incombait aux communes. Quant aux déchets industriels, ils étaient visés par les articles 6, 7, 8 et 9 et leur élimination incombait aux industriels eux-mêmes. Il n'était pas question de savoir qui avait la responsabilité d'éliminer les décharges sauvages. Alors, pour pallier cela, vous avez évidemment demandé — afin de ne pas trop surcharger les communes, ce qui est en quelque sorte l'objet de l'amendement présenté par la commission des finances et par M. Boyer-Andrivet — qu'il soit fait obligation au département d'enlever ces dépôts sauvages.

Je tiens à signaler, comme conseiller général — et la plupart d'entre vous le sont — que jusqu'à présent cela n'a jamais été du ressort des départements et, à ma connaissance, ils ne sont absolument pas équipés pour le faire. Je me

demande si ce n'est pas le rôle de l'Etat, peut-être sous une autre forme d'intervention, celle du F. I. A. N. E. — le fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement — ou celle d'un autre organisme, de financer cette opération, car il me semble que les recettes de l'agence nationale pour l'élimination des déchets risquent d'être trop faibles, surtout pendant les premières années, pour aider efficacement les communes. Le tout ne serait qu'un transfert de charges aux départements.

M. Robert Schwint. Un de plus !

Mlle Irma Rapuzzi. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 2, présenté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13 bis, ainsi modifié.

(L'article 13 bis est adopté.)

Articles 16 et 18.

M. le président. « Art. 16. — Sous réserve des conventions internationales et des dispositions relatives à la répression des fraudes, le Gouvernement peut, en vue de contribuer à la sauvegarde de l'environnement ou de faire face à une situation de pénurie, fixer la proportion minimale de matériaux ou éléments récupérés qui doit être respectée pour la fabrication d'un produit ou d'une catégorie de produits.

« Les producteurs et importateurs intéressés peuvent se lier par une convention ayant pour objet d'assurer le respect global de cette proportion, appréciée au regard de la quantité totale dudit produit ou de ladite catégorie de produits, fabriquée sur le territoire national ou importée.

« L'utilisation d'une proportion minimale de matériaux ou éléments récupérés peut être imposée par décret en Conseil d'Etat aux fabricants et, le cas échéant, aux importateurs des produits visés qui ne sont pas parties à cette convention. » — *(Adopté.)*

« Art. 18. — Lorsque l'absence de matériaux récupérés ou la faible teneur en matériaux de cette sorte n'est pas de nature à modifier les qualités substantielles d'un produit, toute publicité fondée sur cette caractéristique est interdite. Elle est constatée et réprimée dans les conditions prévues au paragraphe II de l'article 44 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat n° 73-1193 du 27 décembre 1973. » — *(Adopté.)*

Article 21.

M. le président. « Art. 21. — En vue de contribuer à la sauvegarde de l'environnement, il est créé une Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, chargé soit de faciliter des actions d'élimination et de récupération des déchets, soit de procéder à des actions de cette nature en cas de défaillance des sociétés privées ou des sociétés concessionnaires des collectivités locales et si l'intérêt public l'exige.

« Cet établissement est administré par un conseil d'administration composé en nombre égal :

1° De représentants de l'Etat ;

2° De représentants des collectivités locales ;

3° De représentants des différentes catégories de personnes et groupements intéressés.

« Il pourvoit ou contribue aux recherches, études et travaux concernant l'élimination et la récupération des déchets.

« Il peut attribuer des subventions et des prêts pour la réalisation d'opérations concernant l'élimination et la récupération de déchets.

« Les dépenses de toute nature entraînées par les actions relatives à l'élimination et à la récupération des déchets sont couvertes notamment par des redevances pour service rendu et par le produit de taxes parafiscales. »

Par amendement n° 6, M. Rausch, au nom de la commission, propose, après les mots : « récupération des déchets », de rédiger comme suit la fin du premier alinéa de cet article : « soit de procéder à des actions de cette nature pour satisfaire l'intérêt public en cas d'insuffisance des moyens privés ou publics. »

La parole est à M. le rapporteur.



M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Votre commission note que la rédaction nouvelle adoptée par l'Assemblée nationale au premier alinéa de cet article limite singulièrement la possibilité accordée à l'agence de procéder par elle-même à des actions d'élimination et de récupération des déchets.

Tout en reconnaissant que l'initiative privée doit jouer dans ce domaine un rôle essentiel, elle souhaite qu'il soit précisé de façon plus claire et explicite que cet établissement pourra conduire, à titre exceptionnel, quelques opérations pilotes. C'est pourquoi elle vous propose de modifier la fin du premier alinéa en indiquant que l'agence pourra « procéder à des actions de cette nature pour satisfaire l'intérêt public en cas d'insuffisance des moyens privés ou publics ».

Le reste de l'article n'appelle de notre part aucune observation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie. Le Gouvernement est favorable à cet amendement qui précise de façon appropriée dans quel cas l'agence pourra intervenir directement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6 accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21, ainsi modifié.

(L'article 21 est adopté.)

TITRE VI bis

DISPOSITIONS CONCERNANT LA RECUPERATION DES REJETS THERMIQUES INDUSTRIELS

Article 21 bis.

M. le président. « Art. 21 bis. — Les établissements industriels produisant des rejets thermiques dans le milieu naturel, sont tenus, si un bilan économique et écologique en démontre l'utilité et suivant des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, d'effectuer ces rejets dans les conditions permettant leur récupération aux fins d'usages domestiques, collectifs et industriels. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par le premier, n° 7, M. Rausch, au nom de la commission, propose : I. — De supprimer cet article ;

II. — En conséquence, de supprimer le titre VI bis précédant cet article.

Par le second, n° 8, le Gouvernement propose de rédiger comme suit cet article :

« Les établissements industriels produisant des rejets thermiques dans le milieu naturel, sont tenus, si un bilan économique d'ensemble en démontre l'utilité et suivant des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, puis sur le rapport des ministres intéressés, de permettre l'utilisation d'une fraction de leur production de chaleur par des tiers à des fins d'usages domestiques collectifs et industriels dans le but de limiter le volume desdits rejets. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 7.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. L'exposé consacré au début de ce rapport au problème de l'énergie et du rejet d'eau tiède par les centrales électriques nous permet de résumer ici nos observations sur cet article, auquel nous avons marqué très nettement notre opposition.

On nous autorisera cependant à préciser quelques points concernant plus directement ce texte.

En premier lieu, le terme « établissement industriel » présente l'inconvénient d'être à la fois trop large, dans la mesure où des installations telles que les cokeries, les conserveries et de nombreuses usines chimiques rejettent dans la nature des quantités considérables d'eau chaude non récupérable, et trop restrictif si l'on songe aux volumes également importants d'eau chaude ou tiède rejetés par les particuliers, notamment dans les grands centres urbains.

En second lieu, aucune précision n'est donnée quant à la personne physique ou morale qui établira le bilan économique et écologique prévu par cet article et sur quelles bases celui-ci sera établi. Une telle imprécision a de quoi inquiéter quand on connaît le sens que certains donnent, en particulier, au mot « écologique ».

En troisième lieu, la formulation de la fin de cet article est également imprécise et nous ne voyons pas sur quelles bases pourra s'appuyer le Conseil d'Etat pour déterminer le volume et la température des rejets d'eau en question qui devraient, d'ailleurs, varier suivant les lieux, les saisons et les utilisateurs éventuels.

Pour cet ensemble de motifs, votre commission demande au Sénat de rejeter cet article en renouvelant son souhait que le problème de l'utilisation des sources thermiques industrielles ou naturelles soit examiné dans un texte spécifique.

M. le président. La parole est à M. le ministre pour donner son avis sur l'amendement n° 7 et pour soutenir son amendement n° 8.

M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie. Lors de l'examen en première lecture du projet de loi par votre assemblée, M. Collery, rapporteur pour avis, avait, au nom de la commission des affaires culturelles, déposé un amendement à l'article 2 tendant à inscrire la récupération d'énergie parmi les objectifs de l'élimination et de la récupération des déchets.

Je n'avais pas soutenu cet amendement qui, dans la forme où il était présenté, aurait donné un caractère trop absolu à un tel objectif, et M. Collery avait accepté de le retirer.

L'Assemblée nationale s'est, à son tour, soucieuse de l'aspect énergétique de l'élimination et de la récupération des déchets. Le rapporteur de la commission de la production et des échanges a proposé une série d'amendements tendant à introduire dans la loi la valorisation énergétique des déchets. Le problème particulier des rejets d'eau chaude par les centrales thermiques a donné lieu à un amendement, soutenu par la commission, qui aurait imposé à ces centrales une température de rejet permettant une récupération de chaleur pour des besoins domestiques ou industriels.

Le Gouvernement s'est opposé à cet amendement qui visait de façon trop exclusive les rejets thermiques des centrales et qui aurait eu des conséquences fâcheuses pour l'environnement.

Il a, par contre, estimé qu'il pouvait accepter des amendements relatifs à certains aspects énergétiques de l'élimination des déchets. La loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie ouvre sans doute déjà au Gouvernement de larges possibilités d'action. Mais des dispositions visant plus particulièrement les déchets ne sont pas pour autant inutiles.

Si la récupération d'énergie n'est pas l'objectif essentiel de l'élimination et de la récupération des déchets, elle doit néanmoins être favorisée chaque fois que cela est justifié. Tel est le sens général des différents amendements adoptés par l'Assemblée nationale et que je souhaite que le Sénat adopte à son tour.

En ce qui concerne plus particulièrement l'article 21 bis, il me paraît nécessaire d'insister sur quelques points.

Le texte qui a été adopté à l'Assemblée nationale est très différent de celui qui a été déposé initialement par MM. Schwartz et Wagner. Il en reprend l'idée de fond, à savoir que la récupération de la chaleur transportée par des rejets doit être facilitée à la fois pour des raisons de protection de l'environnement — car la chaleur perdue peut avoir des effets néfastes — et pour des raisons économiques, car nous savons le prix que coûte l'énergie. Il faut pour cela que les producteurs des rejets de chaleur rendent la chose possible. Encore faut-il que cela soit utile et nécessaire pour la collectivité.

Les discussions qui ont eu lieu sur cet article m'ont montré qu'il ne paraissait pas clair. Tout d'abord, l'expression « bilan écologique » a soulevé quelque inquiétude. Qui ferait ce bilan ? Comment serait-il pris en compte ? Pour apaiser toute crainte sur ce point, j'accepterai de ne plus évoquer ce terme et d'indiquer que le bilan économique devra être d'ensemble, c'est-à-dire qu'il devra porter sur tous les aspects directs ou indirects sur l'économie, ainsi que sur la nature et l'environnement, de l'usage de la chaleur prélevée chez ces industriels.

Nous avons également craint que le décret en Conseil d'Etat n'offre pas de garanties suffisantes. Aussi, proposerai-je, pour ménager tous les intérêts, que ce texte soit pris sur le rapport des ministres intéressés. On m'a indiqué qu'il était illogique de préciser que l'on réutiliserait des rejets thermiques, alors qu'il pourrait s'agir de prélèvement de chaleur non complètement dégradée. Aussi, doit-on lever cette ambiguïté.

Enfin, nous nous sommes interrogés sur l'opportunité d'un tel article dans une loi sur les déchets. Mais le but de celui-ci est précisément de réduire les rejets de chaleur, qui sont de véritables déchets pour l'environnement. Aussi, faut-il le préciser clairement.

En conclusion, le Gouvernement est disposé à apaiser ces craintes et à préciser l'article 21 bis.

Permettez-moi, avant de terminer, de faire une comparaison ferroviaire : le prélèvement de vapeur à la chaudière de la locomotive pour chauffer les wagons et assurer la qualité de vie des voyageurs n'a jamais empêché la locomotive de tirer le train.

M. Robert Schwint. Heureusement !

M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie. Je vais maintenant vous donner lecture de l'amendement du Gouvernement, mais quelque peu modifié, car de petites inexactitudes sont apparues dans le libellé qui vous était soumis : « Les établissements industriels produisant des rejets thermiques dans le milieu naturel doivent, si un bilan économique d'ensemble en démontre l'utilité et suivant des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport des ministres intéressés, permettre l'utilisation d'une fraction de leur production de chaleur par des tiers à des fins d'usages domestiques, collectifs ou industriels, dans le but de limiter le volume desdits rejets. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 8 rectifié dont M. le ministre vient de donner connaissance au Sénat ?

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Pour autant que je puisse parler au nom de la commission, qu'il ne m'a pas été possible de consulter, je dois reconnaître que le texte proposé par le Gouvernement est moins nuisible et plus logique que celui qui a été adopté par l'Assemblée nationale.

Seule est retenue la référence au bilan économique. Il n'est question, ainsi que vous venez de l'indiquer, monsieur le ministre, que de récupération d'une fraction de la production de chaleur.

En outre, les ministres concernés, c'est-à-dire entre autres celui de l'énergie, seront amenés à donner leur point de vue. Enfin, la commission fait observer que la notion « énergie égale déchets » est écartée.

Elle persiste cependant à penser que ce texte n'a pas sa place dans ce projet de loi et qu'il va devenir un argument légal contre les centrales nucléaires. Elle rappelle que la commission avait rejeté à l'unanimité l'article 21 bis. Compte tenu de l'amélioration apportée à la rédaction du texte, elle laisse le Sénat juge de sa décision. Pour la clarté des débats, la commission retire son amendement. Mais, si l'amendement du Gouvernement était repoussé, nous demanderions au Sénat de se prononcer sur l'article 21 bis.

M. le président. L'amendement n° 7 est retiré.

M. Jean Collery. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Collery.

M. Jean Collery. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsque la commission des affaires culturelles avait été saisie du projet de loi relatif à l'élimination des déchets, elle avait estimé que ce texte devrait permettre d'éviter certains gaspillages d'énergie. Animée du même souci, l'Assemblée nationale a ajouté au texte proposé des dispositions prévoyant le cas des rejets thermiques. Les raisons qui ont motivé la décision de l'Assemblée nationale me paraissent excellentes et m'amènent à défendre la nouvelle rédaction de l'article 21 bis proposée par M. le ministre.

C'est avec le plus grand intérêt que nous avons suivi la démonstration de M. le rapporteur et je rends bien volontiers hommage à la compétence scientifique. Toutefois, je l'avoue, je ne suis pas convaincu par ses arguments. Aussi, demanderai-je au Sénat de voter l'amendement n° 8 rectifié proposé par le Gouvernement.

M. Michel Chauty. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chauty.

M. Michel Chauty. Monsieur le président, je désire présenter une explication de vote, car la rédaction initiale de l'article 21 bis a suscité en moi un certain nombre de réflexions.

Ces réflexions se sont révélées très fondées, lorsque j'ai lu, ce soir, dans *Le Monde*, un article d'un de nos collègues qui a évoqué cette question à l'Assemblée nationale.

J'ai le regret de dire que l'argumentation telle qu'elle a été exposée est parfaitement inexacte. Certes, on peut avancer des inexactitudes avec force, mais elles n'en deviennent pas pour autant des vérités. On peut aussi les présenter dans un journal aussi généralement crédible que *Le Monde*. Mais ce n'est pas pour autant qu'elles le deviennent.

J'ai été très sensible, monsieur le ministre, à votre exemple ferroviaire, dans lequel nous relevons deux éléments : un rejet thermique et une utilisation de chaleur.

Le rejet thermique s'effectue dans la nature par la cheminée, car il n'est pas possible de condenser, de récupérer cette vapeur et de la remettre dans le circuit de la chaudière, comme dans une installation fixe. Un prélèvement à la chaudière est effectué et est envoyé dans les compartiments pour chauffer les voyageurs. C'est une très bonne comparaison.

En appliquant cette comparaison à l'amendement proposé, nous nous rendons compte que le rejet thermique passe bien par la cheminée, mais qu'il n'est malheureusement pas récupérable, en l'état actuel des choses.

Quand il s'agit d'une centrale ou d'un établissement qui récupère par condensation, il existe des rejets thermiques dus au principe de Carnot — auquel personne ne peut rien changer — mais l'eau rejetée n'a que 10 degrés de plus, environ, que le fluide de circulation utilisé. Avec des fluides de cette nature, la chaleur perdue n'est pas récupérable.

J'ai été très sensible dans votre argumentation au fait que l'article 21 bis — c'est un hommage à votre bonne volonté — faisait état avant tout aux rejets thermiques, comme s'ils pouvaient être éliminés.

C'est d'ailleurs un des arguments présentés dans *Le Monde* aujourd'hui. Mais, malheureusement, les choses ne se passent pas ainsi. Quand on veut utiliser une partie des thermies qui vont se perdre, il faut pouvoir les soutirer à un moment déterminé, à une certaine température. En effet, dans votre comparaison de la locomotive, la vapeur n'est pas prise froide ou condensée, mais à une certaine température.

En conclusion, j'accepte volontiers la deuxième rédaction de l'amendement que le Gouvernement nous a proposée et sur laquelle le rapporteur a donné un avis favorable.

Si le bilan écologique ne permet pas de récupérer les thermies, il sera impossible d'installer un établissement dans un site déterminé, parce que les conditions du site ne répondent pas aux besoins écologiques. C'est très important. Le seul élément qui peut nous déterminer à utiliser les thermies d'une autre manière, c'est que les conditions économiques permettent cette utilisation.

Votre amendement est excellent, car il oblige à faire un bilan, à présenter des éléments et à tirer des conclusions. Personnellement, j'y suis très favorable. Je souhaite que nos collègues suivent la position de notre rapporteur. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. Gilbert Devèze. Je demande la parole pour explication de vote.

M le président. La parole est à M. Devèze.

M Gilbert Devèze. Bien sûr, monsieur le ministre, je voterai avec le Gouvernement. Je ne regrette qu'une seule chose, c'est que cet article n'ait pas été conservé dans sa forme primitive, car, à mon avis, elle était excellente, claire, nette et elle apportait, en plus, des garanties.

Comme la plupart de mes collègues, je ne suis pas un grand scientifique et je n'ai d'ailleurs pas la prétention de l'être. Aussi, le bon sens et la confiance me paraissent-ils des éléments particulièrement importants pour aborder des problèmes qui concernent le bien-être et la qualité de la vie en général, la santé et la sécurité des populations, ainsi que l'économie.

L'article 21 bis était ainsi rédigé : « Les établissements industriels produisant des rejets thermiques dans le milieu naturel sont tenus, si un bilan économique et écologique en démontre l'utilité... » — on a demandé au Gouvernement de supprimer le mot « écologique » et je me demande pourquoi, car, si le bilan économique pouvait ne pas être tout à fait positif, ajouté au bilan écologique, il pouvait l'être et la conjugaison des deux bilans pouvait conduire à consentir l'effort nécessaire pour récupérer les déchets dans un but utilitaire et supprimer ou diminuer une nuisance — « ... et suivant les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, ... » — il semble que l'on puisse faire confiance au Conseil d'Etat — « ... d'effectuer ces rejets dans des conditions permettant leur récupération aux fins d'usages domestiques, collectifs et industriels ».

Le mieux est quelquefois l'ennemi du bien. Dans un domaine aussi particulier, l'on devait faire d'emblée confiance au Gouvernement et non chercher à démontrer ce dont on n'est pas très sûr soi-même au risque non pas de parfaire, mais d'endommager ce qui avait été consciemment élaboré.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8 rectifié, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 21 bis est ainsi rédigé.

Nous allons examiner maintenant les articles 2, 14, 15 et 20 qui avaient été précédemment réservés.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Toute personne qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi, dans des conditions propres à éviter lesdits effets.

« L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent. »

Par amendement n° 1, M. Rausch, au nom de la commission, propose, au deuxième alinéa de cet article, de supprimer les mots : « ou de l'énergie ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Monsieur le président, il s'agit dans cet article non plus de déchets, mais d'eau chaude ; alors, je ne comprends pas très bien ce que la notion d'énergie vient y faire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

Article 14.

M. le président. « Art. 14. — L'élimination des déchets doit être assurée, aux stades correspondant à toutes les opérations mentionnées à l'article 2, alinéa 2, dans des conditions propres à faciliter la récupération des matériaux, éléments ou formes d'énergie réutilisables. »

Par amendement n° 3, M. Rausch, au nom de la commission, propose, après les mots : « faciliter la récupération », de rédiger comme suit la fin de cet article : « des matériaux ou éléments réutilisables ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Cet amendement est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 3 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(*L'article 14 est adopté.*)

Article 15.

M. le président. « Art. 15. — Des décrets en Conseil d'Etat peuvent réglementer les modes d'utilisation de certains matériaux, éléments ou formes d'énergie afin de faciliter leur récupération ou celle des matériaux ou éléments qui leur sont associés dans certaines fabrications.

« La réglementation peut porter notamment sur l'interdiction de certains traitements, mélanges ou associations avec d'autres matériaux ou sur l'obligation de se conformer à certains modes de fabrication. »

Par amendement n° 4, M. Rausch, au nom de la commission, propose, dans le premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « matériaux, éléments ou formes d'énergie », par les mots : « matériaux ou éléments ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Cet amendement est également retiré.

M. le président. L'amendement n° 4 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

Article 20.

M. le président. « Art. 20. — Des plans approuvés par décret en Conseil d'Etat après enquête publique peuvent définir, dans les limites territoriales qu'ils précisent, les conditions dans lesquelles il doit être procédé à la récupération des matériaux, éléments et éventuellement formes d'énergie réutilisables. Dans les zones où un tel plan est applicable, les conditions visées à l'article 19 sont fixées compte tenu des dispositions de ce plan et notamment des objectifs qu'il détermine en vue d'assurer un rendement optimal aux installations publiques et privées de récupération. »

Par amendement n° 5, M. Rausch, au nom de la commission, propose après les mots : « la récupération » de rédiger comme suit la fin de la première phrase de cet article : « des matériaux et éléments réutilisables. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. La situation est identique, monsieur le président : cet amendement est également retiré.

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20.

(L'article 20 est adopté.)

Articles 22 et 24.

M. le président. « Art. 22. — Sera punie d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de 2 000 à 100 000 francs ou de l'une ou l'autre de ces deux peines seulement, toute personne qui aura :

« 1° Refusé de fournir à l'administration les informations visées à l'article 5 ou fourni des informations inexactes ;

« 2° Méconnu les prescriptions de l'article 6 ;

« 3° Refusé de fournir à l'administration toutes informations sur la nature, les caractéristiques, les quantités, l'origine, la destination et les modalités d'élimination des déchets qu'elle produit, remet ou prend en charge, en application de l'article 8 ou fourni des informations inexactes ;

« 4° Remis ou fait remettre des déchets à tout autre que l'exploitant d'une installation agréée, en méconnaissance des articles 9 et 10 ;

« 5° Éliminé des déchets ou matériaux sans être titulaire de l'agrément prévu aux articles 9 et 10 ;

« 6° Éliminé ou récupéré des déchets ou matériaux sans satisfaire aux prescriptions concernant les caractéristiques, les quantités, les conditions techniques et financières de prise en charge des déchets ou matériaux et les procédés de traitement mis en œuvre, fixées en application des articles 9, 10, 19 et 20 ;

« 7° Méconnu les prescriptions des articles 14, 15 et 16 ;

« 8° Mis obstacle à l'accomplissement des contrôles ou à l'exercice des fonctions des agents prévus à l'article 24.

« En cas de condamnation prononcée pour les infractions visées au 4°, le tribunal pourra ordonner, sous astreinte, la remise en état des lieux endommagés par les déchets qui n'auront pas été traités dans les conditions conformes à la loi.

« En cas de condamnation prononcée pour des infractions visées au 5° et au 6°, le tribunal pourra, en outre, ordonner la fermeture temporaire ou définitive de l'installation et interdire à son exploitant d'exercer l'activité d'éliminateur ou de récupérateur.

« En cas de condamnation prononcée pour des infractions visées au 3°, 4°, 5°, 6° et commises à l'aide d'un véhicule, le tribunal pourra, de plus, ordonner la suspension du permis de conduire pour une durée n'excédant pas cinq ans. » — (Adopté.)

« Art. 24. — Sont qualifiés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions de la présente loi et des règlements pris pour son application, outre les officiers de police judiciaire et les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 du code de procédure pénale :

« — les agents de police judiciaire visés à l'article 21 du code de procédure pénale ;

« — les fonctionnaires de la police nationale et les agents de la police municipale dans la limite des dispositions relatives à leurs compétences ;

« — les fonctionnaires et agents du service des ponts et chaussées, du service du génie rural, des eaux et des forêts, de l'office national des forêts, du service des mines et des services extérieurs de la marine marchande, assermentés ou commissionnés à cet effet ;

« — les agents habilités en matière de répression des fraudes ;

« — les agents des services de la santé publique spécialement commissionnés dans les conditions fixées à l'article 4 de la loi n° 61-842 du 2 août 1961 et à l'article 48 du code de la santé publique ;

« — les agents mentionnés à l'article 22 de la loi du 19 décembre 1917 modifiée, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

« — les agents des douanes.

« Les procès-verbaux établis en application du présent article font foi jusqu'à preuve contraire ; ils sont dispensés de l'affirmation.

« Les agents verbalisateurs ont libre accès aux installations d'élimination ou de récupération, aux lieux de production, de vente, d'expédition ou de stockage, à leurs annexes, ainsi qu'aux dépôts de déchets, matériaux ou produits dont ils peuvent prélever les échantillons aux fins d'identification. Cette disposition n'est pas applicable aux locaux d'habitation.

« Les agents verbalisateurs exercent également leur action en cours de transport des produits, déchets ou matériaux. Ils peuvent requérir, pour l'accomplissement de leur mission, l'ouverture de tout emballage ou procéder à la vérification de tout chargement, en présence soit de l'expéditeur, soit du destinataire, soit du transporteur ou du porteur.

« L'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets et toute association reconnue d'utilité publique se proposant par ses statuts à titre principal d'agir pour la protection et l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement, peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions de la présente loi et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts qu'elles ont pour objet de défendre. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 12 —

VERSEMENT DESTINÉ AUX TRANSPORTS EN COMMUN

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au versement destiné aux transports en commun et modifiant les lois n° 71-559 du 12 juillet 1971 et n° 73-640 du 11 juillet 1973. [N° 326, 362 et 417 (1974-1975).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Auguste Billiemaz, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi soumis aujourd'hui à notre examen complète et modifie les lois du 12 juillet 1971 et du 11 juillet 1973 ayant pour objet de remédier à la situation financière difficile des transports en commun de l'agglomération parisienne et des grandes villes de province.

Le principe général retenu est de mettre à contribution, dans ce dessein, les employeurs, ceux-ci étant considérés comme les principaux bénéficiaires de ces transports pour l'acheminement de leur main-d'œuvre.

Le régime mis en œuvre par les lois susvisées, dès 1971 à Paris et, deux ans plus tard, en province, diffère essentiellement en ceci que, dans le premier cas, l'obligation du versement résulte de la loi elle-même alors que, dans le second, la décision est laissée à l'initiative des conseils municipaux ou des établissements publics intéressés.

La législation résultant des lois de 1971 et de 1973 créait une sorte de vide administratif, le premier texte s'appliquant aux seuls départements de Paris et de la « petite couronne », le second à l'ensemble de la province.

Le présent projet de loi étend la zone d'application du prélèvement à la région des transports parisiens, mais nous notons que la plus grande partie des quatre départements précités restera, comme d'ailleurs les villes nouvelles de la région parisienne, hors du champ d'application de la loi.

De plus, l'Assemblée nationale aligne le prélèvement applicable à cette zone périphérique de l'agglomération parisienne sur celui qui est en vigueur pour les grandes villes de province.

La seconde modification apportée à la loi de 1971 supprime la procédure de remboursement applicable aux fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, remboursement dû à l'initiative de notre collègue M. Taittinger, et le remplace par une exonération pure et simple.

En ce qui concerne la province, la modification essentielle concerne les villes nouvelles, qui se trouvaient exonérées de tout versement par la législation actuelle.

Sur ce point, le Gouvernement et l'Assemblée nationale nous proposent que cette dispense de versement soit non plus automatique, mais facultative, les autorités locales pouvant décider de soumettre ces agglomérations au régime commun.

Avant de passer à l'examen des articles, votre commission désire vous présenter quelques observations.

En premier lieu, elle note que le produit de la redevance restera sans commune mesure avec l'insuffisance de recettes des transports en commun assurés par la S. N. C. F. et la R. A. T. P.

A titre d'exemple, on nous permettra de rappeler que, pour l'exercice 1974, le montant des recettes de trafic et commerciales de la région a été de 1 650 millions de francs, tandis que celui des dépenses s'est élevé à 3 400 millions environ, faisant apparaître une insuffisance de 1 750 millions de francs, chiffre à rapprocher des 310 millions de francs provenant du versement des employeurs et destinés à compenser la sous-tarifification de la carte hebdomadaire.

Certes, une part de ce versement des employeurs est également affectée au renouvellement du matériel, mais il s'agit là d'une aide peu en rapport avec l'effort à entreprendre.

En second lieu, votre commission ne pense pas qu'il soit de bonne politique de laisser se développer en région parisienne une situation permanente de déséquilibre financier résultant essentiellement du refus d'augmenter des tarifs qui, pour la présente année, sont inférieurs de plus de 50 p. 100 au module d'équilibre.

Ne serait-il pas plus logique et équitable de procéder à une augmentation sensible de la prime de transport accordée aux seuls salariés, alors que la carte hebdomadaire, dite de travail, est délivrée sans contrôle, et de porter, dans le même temps, les tarifs à un niveau plus compatible avec le coût du service rendu ?

Nous faut-il, enfin, rappeler, une fois de plus, que la plus grande part de l'insuffisance de recettes de la région est supportée par le budget, c'est-à-dire par l'ensemble des contribuables français ? Est-il acceptable que les usagers des transports en commun de province aient ainsi à prendre en charge le déficit du métro et des autobus de la région parisienne alors qu'ils doivent également, dans le même temps, faire face au même problème au plan local ?

Sous réserve de ces observations et des amendements qu'elle propose à votre approbation, votre commission vous propose d'adopter le présent projet de loi.

M. le président. La parole est à Mlle le rapporteur pour avis.

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, sur ce projet de loi de portée bien modeste, que M. Billiemaz, au nom de la commission des affaires économiques, vient d'analyser avec sa compétence coutumière et bien connue de tous, il m'appartient, au nom de la commission des finances,

de présenter quelques observations de caractère général et de rappeler quelles orientations nous souhaiterions voir appliquées par le Gouvernement en matière de transports en commun.

Mes réflexions porteront, pour l'essentiel, sur l'extension du champ d'application de la loi du 12 juillet 1971 relative au versement destiné aux transports en commun de la région parisienne et l'extension facultative du champ d'application de la loi du 11 juillet 1973 relative au versement destiné aux transports en commun des villes de province.

Ce texte réunit pour la première fois des dispositions applicables aux transports en commun et de la région parisienne et des villes de province.

Aussi, même si c'est à l'occasion de mesures limitées, restreintes et jugées insuffisantes, nous sommes un certain nombre dans cette assemblée, après avoir réclamé vainement de la part de l'Etat, pour Paris et la province, un traitement équitable, donc identique, à y voir un pas en avant, quoique timide.

C'est sans doute là que réside l'aspect le plus positif du projet dont nous discutons ce soir, mais cette évolution dans le sens réclamé sur tous les bancs reste encore très limitée et donc insuffisante pour deux raisons essentielles.

On se souvient, d'une part, que le versement de transport pour la région parisienne découle de la loi, qu'il est général et obligatoire. En revanche, le versement de transport pour les villes de province est subordonné au vote de délibérations par les collectivités locales intéressées et facultatif. Dans le texte proposé, l'extension du champ d'application à la région parisienne sera obligatoire, alors que, pour les villes nouvelles de province, le versement restera facultatif.

D'autre part, le taux du versement, donc les ressources qu'il est destiné à apporter au réseau de transports en commun, était et reste différent : 2 p. 100 pour la région parisienne et la petite couronne, 1 p. 100 pour les villes de province et 1,50 p. 100 pour la grande couronne, si la disposition votée par l'Assemblée nationale est maintenue. Donc le montant de l'aide à en attendre sera également différent et, à ce propos, je cite des chiffres que nous avons pu trouver dans le rapport de M. Valleix, à l'Assemblée nationale, et qui ne me semblent pas suspects : 1 080 millions de francs pour la région parisienne au titre de 1974 et 300 millions de francs pour l'ensemble des villes de province au titre de 1975, ce qui est disproportionné et sans commune mesure.

Le seul examen de ces chiffres nous éclaire à la fois sur la portée réelle du texte de loi qui nous est proposé et sur les orientations vers lesquelles le Gouvernement est prêt à s'engager. Aussi, à partir de ces données, serait-il facile, comme on l'a fait si souvent ici, de broser le tableau de la situation injuste dans laquelle se débattent les réseaux de transports en commun de province par suite du désintéressement de l'Etat à leur égard, mais tout cela a été rappelé excellemment avant moi par M. Billiemaz et je n'y insiste pas.

J'en viens donc à ce qui concerne maintenant l'économie du projet. Les modifications apportées par le projet de loi et retenues par l'Assemblée nationale aux textes de base votés en 1971 et 1973 n'appellent pas d'observation de la part de la commission des finances en ce qu'elles concernent, d'une part, l'exemption du versement de transport proposée en faveur des fondations et associations reconnues d'utilité publique, car elle accepte le texte proposé, d'autre part, les dispositions relatives à la prescription des demandes de remboursement, identiques à celles qui sont appliquées en matière de sécurité sociale et qui ont donné satisfaction.

En revanche, notre commission des finances se sépare de la commission des affaires économiques en ce qu'elle n'estime pas souhaitable de retenir l'article 4 bis relatif au remboursement aux employeurs et ce pour les mêmes raisons de technique financière qui l'ont déjà fait rejeter par l'Assemblée nationale.

Enfin et surtout, la discussion en commission des finances a fait ressortir, une fois de plus : premièrement, que le maintien de deux régimes distincts pour la région parisienne et les villes de province, tant en ce qui concerne le champ d'application que le taux du versement destiné au transport, va à l'encontre d'une politique efficace en matière d'aménagement du territoire ; deuxièmement, que le projet actuel, en se limitant à des modifications de caractère réglementaire et en laissant subsister des distorsions de caractère économique, fait échec à toute véritable politique de décentralisation.

C'est pourquoi la commission des finances ne saurait se déclarer pleinement satisfaite de ce projet. Elle regrette que, mis à part le supplément de ressources attendu de l'extension du versement destiné au transport aux départements de la grande ceinture — 60 à 70 millions de francs par an — ce projet ne

se situe en aucune façon dans la perspective, si souvent annoncée ces derniers mois par les voix les plus autorisées de notre pays — et je n'aurai garde de l'oublier, par vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat — de réserver un sort privilégié aux réseaux de transports en commun.

Après M. Billiemaz et, j'en suis convaincu, au nom d'une large majorité de notre Assemblée, je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de tout mettre en œuvre pour que les actes soient en concordance avec les déclarations d'intention et par conséquent pour nous apporter une loi cadre qui donnera aux autorités responsables des réseaux de transports en commun de la région parisienne, mais aussi de la province, et cela dans les mêmes proportions, les moyens d'assurer le bon fonctionnement du service public dont ils ont la charge.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi qui vous est soumis est le complément logique des lois des 12 juillet 1971 et 11 juillet 1973, qui ont instauré, en région parisienne et dans les grandes agglomérations de province, un versement destiné aux transports en commun, mis à la charge des employeurs. Ces derniers sont en effet des bénéficiaires importants de ces transports qui permettent l'existence d'un large marché de main-d'œuvre.

Ce versement a largement contribué, en région parisienne, à l'amélioration des transports collectifs depuis bientôt quatre ans : grands travaux pour l'extension des réseaux de la S.N.C.F., du réseau express régional de la R.A.T.P., et du métro urbain ; modernisation des installations fixes et du matériel roulant, dans le souci d'un plus grand confort des voyageurs.

L'institution de ce versement en région parisienne a eu également des effets indirects. En permettant la prise en charge par les employeurs des réductions consenties aux salariés — environ 700 millions de francs par an — la charge supportée par la collectivité, notamment le contribuable national, a été réduite d'autant.

En participant à l'effort de financement des investissements, le versement destiné aux transports a permis, au fil des années, de mieux orienter l'action de l'Etat. Ainsi, dans le cadre d'un budget d'investissement en croissance sensible — 650 millions de francs en 1975 contre 150 millions de francs en 1971 — il a été possible d'engager des investissements importants en dehors de la région parisienne, notamment pour les métros de Lyon et de Marseille, tout en consentant un effort financier croissant pour la région parisienne.

Le projet de loi qui vous est soumis prévoit dans son article 2 l'extension du versement, actuellement limité à Paris et aux départements de la petite couronne, aux autres départements de la région parisienne, pour les communes comprises à l'intérieur de la région des transports parisiens. Celle-ci vient d'ailleurs d'être élargie, afin de la faire mieux coïncider avec les zones les plus urbanisées et les mieux desservies par le système de transports collectifs.

Cette extension n'a pas tant pour objet de dégager de nouvelles ressources importantes — son impact financier, ainsi que l'ont souligné les rapporteurs, reste faible par rapport aux ressources actuelles du versement destiné aux transports — mais de rétablir une certaine équité en remédiant à la disparité qui existe entre les employeurs de la région parisienne bénéficiant d'un réseau de transport en commun et des améliorations qui lui sont apportées.

Elle s'inscrit bien — et cela devrait, je pense, rassurer Mlle Rapuzzi — dans la politique d'aménagement du territoire, qui vise à freiner le développement de la région parisienne, tout en l'orientant vers les villes nouvelles, afin de favoriser par la décentralisation le développement économique de la province. Il serait pour le moins paradoxal que seule la grande couronne, qui bénéficie du réseau de transport en commun de la région parisienne, ne soit pas assujettie au versement destiné aux transports, et cela au moment même où la réforme tarifaire de la carte orange, qui va entrer en application, apportera un avantage appréciable aux usagers qui travaillent ou résident en grande banlieue.

Il vous est proposé un certain nombre de dispositions nouvelles, d'ordre pratique.

La plus importante concerne l'exonération des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif, dont l'activité revêt un caractère social, qui se substitue au remboursement que prévoit le texte en vigueur. Cette disposition rejoint

la volonté de votre Assemblée qui avait introduit, fort justement, le principe du traitement particulier de ces organismes à vocation sociale.

Dans un souci de simplification, il vous est proposé de retenir le principe de l'exonération, déjà introduit dans la loi concernant la province.

La modification de la loi du 11 juillet 1973 en vue de rendre facultative l'exonération du versement de transport dans les villes nouvelles de province, vise à remédier à une disposition peu conforme à l'esprit de la loi qui donne aux collectivités locales, responsables de l'organisation des transports en commun, une libre appréciation, tant pour l'institution du versement et la fixation de son taux, que pour l'octroi d'exonérations dans les limites arrêtées par le législateur.

Il est capital de noter que la nouvelle disposition permet, lorsque les collectivités locales l'estiment souhaitable, l'exonération des employeurs des villes nouvelles. C'est elles qui seront désormais juges de l'opportunité et elles pourront instaurer le versement de transport si elles jugent que l'exonération serait susceptible de compromettre le développement de l'agglomération, en la privant de la possibilité de mettre en place des dessertes nouvelles. Je reviendrai sur ce point, si vous le permettez, lors de la discussion des articles et des amendements.

Je ne voudrais pas terminer cette présentation du projet de loi qui vous est soumis sans tenter d'esquisser un premier bilan de l'application de la loi du 11 juillet 1973, après avoir, au début de mon exposé, traité de celui de la loi du 12 juillet 1971. La faculté ouverte par la loi a renforcé la détermination des collectivités locales de moderniser, d'étendre et d'améliorer leurs réseaux de transports urbains et, pour certaines, d'engager, avec l'aide de l'Etat, la réalisation d'une infrastructure lourde, et je vise par là essentiellement les métros de Lyon et de Marseille.

Ainsi, parmi les douze agglomérations de plus de 300 000 habitants qui ont été les premières concernées, onze ont déjà institué le versement. Parmi les agglomérations comprises entre 100 000 et 300 000 habitants, qui ne sont concernées que depuis la fin de 1974, treize d'entre elles l'ont déjà fait.

L'Etat, pour sa part, aide les collectivités locales dans cet effort. L'augmentation des prêts publics a été importante pour l'extension et la modernisation des réseaux. Ils sont passés de 110 millions de francs en 1974 à 260 millions de francs en 1975. La circulation a été améliorée, notamment par la mise en place de plans d'urgence visant à une nouvelle répartition de l'espace de voirie dans les centres au profit des transports collectifs, des piétons et des deux roues. La mise à l'étude de nouveaux véhicules capables d'assurer un service de qualité à l'usager tout en s'adaptant à la ville telle qu'elle est, c'est-à-dire susceptibles d'utiliser au mieux la voirie existante, a été entreprise.

Les efforts conjoints de l'Etat et des collectivités locales, avec la contribution des employeurs, portent déjà leurs fruits puisque, depuis 1974, nous avons assisté à un renversement très net de la tendance dans la fréquentation des transports en commun.

L'objectif que je me suis fixé, pour les villes de province en particulier, de doubler en moyenne dans les prochaines années le taux de fréquentation des transports collectifs reste ambitieux mais me paraît à notre portée. Un autre objectif, pour répondre à Mlle Rapuzzi, tend à réduire progressivement les disparités actuelles dans les interventions de l'Etat entre la région parisienne et les villes de province.

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat. Il n'est pas douteux que les modifications proposées dans le texte qui vous est soumis et que je vous demande d'adopter contribueront largement à rendre efficace la politique de promotion des transports collectifs que le Gouvernement et de très nombreuses collectivités locales ont décidé de mettre en œuvre. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je ferai quelques brèves observations de caractère général.

Dans son excellent rapport, Mlle Rapuzzi, au nom de la commission des finances, a fait remarquer que le présent projet de loi — je reprends ses propres termes — ne fait que traduire les conséquences des erreurs commises jusqu'ici en matière d'aménagement du territoire. En vérité, on ne comprend pas ce que le Gouvernement souhaite.

Je dis tout de suite, pour situer les choses, que dans la région parisienne nous souffrons de l'urbanisation qui nous a été imposée et qui représente, non seulement un désordre déplorable, mais également, ce qui est beaucoup plus grave, un alourdissement constant des charges des collectivités locales et même des particuliers.

M. Jacques Carat. Très bien !

M. Edouard Bonnefous. La situation étant ce qu'elle est, le Gouvernement nous dit depuis quelque temps qu'il souhaite un desserrement du Paris *intra muros* vers la banlieue proche ou lointaine. Si véritablement c'est la politique qu'on veut instaurer — pour ma part je ne souhaite pas une telle orientation — le texte que vous nous proposez ce soir va à l'encontre des projets gouvernementaux.

J'ai dénoncé ici l'implantation des villes nouvelles et il apparaît que c'est un échec qui ira grandissant. Mais si le Gouvernement souhaite véritablement ce desserrement vers les départements de la grande couronne, alors renoncez à votre texte.

Vous vous rendez bien compte, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous aurez infiniment de mal à faire accepter ce desserrement si vous frappez les entreprises que les services poussent à s'y installer d'un certain nombre de charges nouvelles.

Je rappelle que, de 1971 à 1975, le produit de la taxe sur les transports en commun, dont le taux atteint 2 p. 100 des salaires versés par les employeurs, s'est élevé à 4,3 milliards de francs, sur lesquels 2,8 milliards de francs ont été utilisés pour accorder des compensations tarifaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté avec attention. Vous nous avez dit que ce que vous nous proposez n'a pas pour objet de dégager de nouvelles ressources — alors, si c'est inefficace, je ne vois pas pourquoi vous le demandez — mais tend à rétablir une certaine équité. Vous avez cité un certain nombre d'avantages — extension du métro, desserte de Roissy, etc. — qui, selon vous, ont été consentis aux départements que vous entendez frapper mais qui, comme par hasard, ne les concernent pas directement, à l'exception d'une petite partie du R.E.R. Je vois déjà là une première contradiction. Vous allez peut-être accomplir des choses remarquables dans un proche avenir mais, jusqu'à présent, ces départements n'ont guère bénéficié, je le répète, des avantages dont vous nous parlez.

Je vous citerai un exemple parmi beaucoup d'autres. En 1910, on mettait vingt-quatre minutes pour aller de Paris-Invalides à Versailles par train direct ; aujourd'hui, on met vingt-neuf minutes et il n'y a plus de train direct. Autre exemple : les usagers sont actuellement transportés dans des wagons qui n'ont pas été changés depuis 1924. Avouez que c'est pour le moins surprenant !

Vous allez aujourd'hui imposer à des entreprises de payer une taxe nouvelle pour des aménagements futurs que nous ne connaissons pas encore. Chaque Plan prévoit des réalisations que nous voyons rarement concrétisées.

Vous avez laissé entendre qu'il s'agissait d'une compensation aux avantages accordés par la carte orange aux usagers. Je ne nie pas ces avantages, mais du fait de l'absence de transports collectifs de rocade, plus de 30 p. 100 des personnes actives de la grande couronne sont encore obligées d'effectuer le déplacement domicile-travail en utilisant leur voiture personnelle.

Le nouvel effort financier annuel que l'Etat veut exiger des 7 262 entreprises de la grande couronne a été évalué par vos services à 70 millions de francs pour autant que le taux d'imposition ne dépasse pas 1 p. 100 des salaires. Il s'agit d'une somme importante qui va s'ajouter aux 14 millions de francs déjà acquittés par les entreprises au titre de la prime de transport versée à chaque salarié. Ces sommes vont constituer, pour la grande majorité des entreprises, une charge supplémentaire particulièrement difficile à supporter dans la conjoncture économique présente.

En plus de la gravité de cet aspect financier pour la trésorerie des entreprises concernées, la mesure actuelle va avoir des conséquences psychologiques fâcheuses, comme je vous le disais tout à l'heure. Elle apparaîtra comme contraire à la volonté de desserrement de Paris-Ville et de sa banlieue vers la grande couronne.

Vous nous dites que les villes nouvelles seront exemptées de la taxe sur les transports en commun. Or, vous savez que les villes nouvelles ont encore d'énormes progrès à réaliser. Pour Cergy-Pontoise, par exemple, on a envisagé une succession de projets — aérotrain, voie ferrée reliant la ville nouvelle à la Défense — mais certains sont déjà abandonnés, d'autres

repoussés à plus tard. Je constate pour l'instant que tout cela relève encore du domaine des promesses tandis que les taxations que vous allez imposer vont être immédiates.

Les quatre départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines connaissent un sérieux déficit d'emploi ; 40 p. 100 au moins des personnes actives sont contraintes d'aller exercer leur profession en dehors de leur département de résidence. Je n'ai pas l'impression que la perception de cette taxe fera évoluer cette situation d'une manière favorable.

Au moment où nous connaissons des difficultés économiques certaines, je me demande s'il est très opportun d'ajouter un déséquilibre financier nouveau à des entreprises déjà en difficulté. Je me demande surtout s'il ne serait pas temps que le Gouvernement procède à une étude approfondie non seulement de sa politique des transports dans la région parisienne, mais de l'ensemble de sa politique d'aménagement de cette région.

En ce qui nous concerne, nous souhaitons, je vous le dis franchement — ce n'est peut-être pas l'opinion de Paris-Ville mais c'est celle de nombreux habitants de la grande couronne — que l'on accélère vigoureusement une véritable décentralisation.

Vouloir à la fois imposer le desserrement dans la grande couronne et taxer les entreprises est une contradiction insupportable. Il faudrait donner un peu plus de cohérence à la politique actuelle.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, ce projet de loi vise à élargir à la région parisienne la taxe destinée aux transports en commun et versée par les entreprises employant plus de neuf salariés.

Il était, en effet, anormal que seules les entreprises de Paris et de la petite couronne soient assujetties à cette taxe et que celles des départements des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne, dont la population approche trois millions et demi d'habitants, ne le soient pas.

Certes, ce projet a une portée limitée et ne saurait résoudre un problème qui s'aggrave chaque jour.

L'Assemblée nationale a porté à 1,5 p. 100 du montant des salaires le maximum prévu pour le prélèvement de cette taxe. Mais ce n'est qu'après proposition du syndicat des transports parisiens qu'interviendra par décret la fixation du taux exact. On sait, par exemple, que le syndicat en question fixe actuellement à 1,7 p. 100 le montant du prélèvement, bien que la loi autorise un taux de 2 p. 100.

En outre, il est prévu d'exonérer de ce prélèvement tout le secteur situé en dehors de la région des transports parisiens, conformément aux décrets. Cela signifie que là où les transports publics n'existent pas on n'en créera pas, ce qui laissera les sociétés de transport privées décider arbitrairement de l'augmentation de leurs tarifs.

Dans le livre blanc de la circulation, rédigé par les autorités préfectorales, on tente de culpabiliser les deux millions et demi de Parisiens et de banlieusards qui commettent la faute, aux yeux des pouvoirs publics, d'utiliser leur véhicule personnel. Mais en y regardant de plus près, il s'agit pour les pouvoirs publics de justifier les mesures prises où à prendre, telles que l'augmentation importante des contraventions ou le péage sur les autoroutes urbaines.

En ce qui concerne les équipements relatifs à la circulation et aux transports, votre préoccupation principale consiste en la répartition de la pénurie : faire payer les usagers et réaliser le moins possible !

Certes, quelques travaux ont été entrepris sur le réseau parisien des transports en commun, mais le rythme de leur réalisation laisse penser qu'en l'an 2000 on en sera encore à rattraper le retard. Et pourtant, en six ans, les déplacements se sont accrus de 35 p. 100 dans la région parisienne et, parallèlement, le déséquilibre emploi-habitat s'est accentué. La faute en revient à votre politique de spéculation foncière et immobilière qui a rejeté vers la lointaine banlieue les populations aux revenus modestes.

A la vérité, les projets ne sont rien sans crédits, car les techniciens de la R. A. T. P. et de la S. N. C. F. ont depuis longtemps élaboré des options qui permettraient de débloquer la situation.

Selon nous, il ne saurait être question de rentabiliser les transports urbains. On nous rétorque qu'ils coûtent cher. Mais a-t-on calculé le coût social des heures passées dans le métro, l'autobus, le train ? A-t-on calculé le coût humain de la fatigue, de l'usure nerveuse, dues à l'aggravation des conditions de transport prolongeant bien souvent l'aggravation des conditions de travail ?

On chercherait en vain en quoi les déclarations officielles trouvent leur application dans la réalité !

Le Président de la République ne déclarait-il pas, en mai 1974 : « Les transports en commun feront l'objet, dans les grandes agglomérations et dans la région parisienne, d'un programme prioritaire en ce qui concerne la rapidité, le confort et l'humanisation. »

L'humanisation, parlons-en ! La durée moyenne passée quotidiennement dans les transports en commun était, en 1969, d'une heure trente en région parisienne. Elle est encore plus longue aujourd'hui.

Est-ce humaniser que de prétendre imposer, au nom de l'économie, des projets de prolongement de « métro au rabais », c'est-à-dire nuisants et inadaptés, comme c'est le cas pour la ligne 13 bis à Clichy ? La rentabilité doit être examinée au plan social et au niveau économique, pas au strict niveau financier.

La véritable priorité aux transports en commun passe avant tout par le respect de la notion fondamentale de service public, ce qui implique des transports en commun rapides, confortables, de qualité et peu coûteux.

En conséquence, l'effort financier doit être à la charge des principaux bénéficiaires : en premier lieu, les grands magasins et sociétés de la région parisienne, les promoteurs qui profitent chaque jour, et ce gratuitement, de la main-d'œuvre et de la clientèle ; en second lieu, l'Etat qui récupère la T. V. A. sur les travaux et qui perçoit 30 p. 100 sur les prix des titres de transport.

Toutes les nouveautés gouvernementales consistent trop à chercher comment pressurer un peu plus le porte-monnaie de l'usager !

Ainsi, malgré l'opposition des élus, vous voulez instituer le péage sur les autoroutes urbaines A-4 et A-15 notamment. Or, si les automobilistes utilisent leur véhicule personnel, c'est en raison de l'absence de transport adéquat. Il faudra bien que l'on tienne compte de leur refus de supporter le nouvel octroi que vous voulez leur imposer. Le péage ne résoudra pas le problème du débouteillage des agglomérations !

Des solutions existent, qui tendent à donner la priorité aux transports collectifs et à assurer un développement harmonieux des transports et de la circulation dans les centres urbains. Il suffit pour cela de s'appuyer sur la nécessité d'organiser les transports en commun vus comme un service public d'intérêt national. Le financement s'effectuerait par le versement, à la charge des employeurs, d'une taxe progressive atteignant jusqu'à 2 p. 100 des salaires, sans plafonnement, pour les entreprises employant entre dix et cinq cents salariés. La taxe s'élèverait à 2 p. 100 pour les entreprises qui occupent plus de cinq cents salariés.

Le financement utiliserait aussi des emprunts, des subventions d'Etat et une partie du produit de la taxe sur les plus-values foncières.

La réelle priorité aux transports en commun passe aussi par le blocage, au taux actuel, du tarif du métro, l'institution d'une carte unique « tous transports » valable pour toute la région parisienne, à la charge des employeurs, la gratuité des transports pour les retraités, les étudiants, les enfants scolarisés, les militaires appelés, les handicapés, la suppression de la T. V. A. et des impôts pour la R. A. T. P. et les lignes de banlieue de la S. N. C. F., l'extension à toute la région parisienne du service des autobus assuré par la R. A. T. P., enfin, la réalisation complète et rapide des rocadés A-86 et A-87, en respectant les intérêts des riverains et les sites.

Evidemment, les crédits d'Etat doivent être suffisants pour appliquer ces mesures d'urgence.

Votre projet de loi, lui, n'a en définitive que peu de portée.

Telles sont les observations que je voulais présenter, au nom du groupe communiste, en ce qui concerne l'important et préoccupant problème des transports en commun. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat. J'ai été sensible aux propos de M. Bonnefous. Je lui réponds que ce projet de loi n'a pas l'ambition de résoudre tous les problèmes que posent les transports en commun dans la région parisienne. Il a simplement pour objet de rétablir une certaine équité. Il est normal que les mêmes règles s'appliquent à l'ensemble des employeurs qui sont desservis par les transports en commun de la région parisienne, que ce soit dans Paris ou dans les communes de la petite ou de la grande couronne.

Il est quelque peu paradoxal de prétendre, comme l'a fait M. Schmaus, qu'il n'y a pas d'extension des réseaux de transport en commun dans la région parisienne alors qu'en l'espace de quelques mois celui-ci est venu par deux fois au secrétariat d'Etat

aux transports faire part des doléances des populations intéressées par l'extension de la ligne qui dessert précisément la région qu'il habite. Partant de là, il est difficile d'attacher beaucoup de crédibilité aux propos qu'il a tenus.

M. Guy Schmaus. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le secrétaire d'Etat, je crois que vous n'avez sans doute pas bien compris ce que j'ai voulu dire.

J'ai dit, d'abord, qu'il fallait attendre l'an 2000, et encore qu'au rythme actuel, il n'était pas sûr qu'à cette date nous aurions rattrapé notre retard ; d'autre part, qu'il ne fallait pas engager des travaux — par exemple, d'extension de lignes — au rabais, autrement dit des prolongements de lignes de métro provoquant des nuisances et inadaptés.

Je suis venu vous voir plusieurs fois et j'aurai peut-être l'occasion de le faire encore. En effet, si nous sommes tout à fait favorables au prolongement de la ligne de métro n° 13 bis, nous nous prononçons contre un prolongement au rabais, cause de nuisances, c'est-à-dire aérien et ne comportant pas le nombre de stations nécessaires pour bien desservir ma région.

M. Edouard Bonnefous. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je vais vous proposer, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous le voulez bien, une façon de faire des économies, lesquelles vous éviteront de venir nous demander de décider des tarifications excessives frappant les entreprises et les particuliers.

Vous vous obstinez à vouloir imposer, contre la volonté des populations et des municipalités, une extension des aérodromes dans des régions où ils n'ont rien à faire. Nous vous supplions notamment de ne pas réaliser l'extension de Toussus-le-Noble. Vous êtes d'ailleurs constamment saisi de réclamations sur ce point.

De même, nous vous demandons de ne pas prolonger l'autoroute A 86, ce dont nous ne voulons à aucun prix.

Je pourrais, s'il n'était pas si tard, vous indiquer bien d'autres économies qui vous permettraient, après, de moins taxer les entreprises et les usagers.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Les articles 1^{er} et 2 de la loi n° 71-559 du 12 juillet 1971 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. — Dans la région parisienne, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique, à but non lucratif, dont l'activité est de caractère social, sont, lorsqu'elles emploient plus de neuf salariés, assujetties à un versement assis sur les salaires payés à ces salariés dans la limite du plafond fixé par le régime général en matière de cotisation de sécurité sociale. Les salariés s'entendent et les salaires se calculent au sens du code de la sécurité sociale.

« Toutefois le versement n'est perçu qu'à l'intérieur de la région des transports parisiens.

« Art. 2. — Le taux du versement exprimé en pourcentage des salaires définis à l'article premier est fixé par décret, dans les limites de 2 p. 100 à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et de 1,5 p. 100 dans les départements de l'Essonne, des Yvelines, du Val-Oise et de Seine-et-Marne. »

Par amendement n° 1, M. Billiemaz, au nom de la commission des affaires économiques propose, dans le texte modificatif présenté pour l'article premier de la loi du 12 juillet 1971 :

A. — Au début du 1^{er} alinéa, de remplacer les mots : « Dans la région parisienne », par les mots : « Dans la région des transports parisiens ».

B. — De supprimer le deuxième alinéa.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Auguste Billiemaz, rapporteur. Sans modifier le fond du texte, votre commission estime plus logique et plus clair de dire, au début du premier alinéa, que l'article premier de la loi de 1971 s'applique : « dans la région des transports parisiens ». Cette modification entraîne naturellement la suppression du deuxième alinéa de cet article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat. Je ne suis pas sûr, pour ma part, que cette modification, qui ne touche pas au fond du texte, soit de nature à le rendre plus logique et plus clair.

Si, en effet, le Gouvernement a voulu limiter l'obligation du versement aux employeurs de la région des transports parisiens — et tel est l'objet du deuxième alinéa de l'article — il a voulu clairement indiquer que son intention était de l'instaurer dans la région parisienne.

Je crains que l'expression « dans la région des transports parisiens » au lieu et place de la mention « dans la région parisienne » ne laisse subsister un risque d'ambiguïté. Ceux qui connaissent mal la région des transports parisiens risqueraient de confondre avec la région parisienne, alors que le texte initialement proposé évite cette confusion.

C'est la raison pour laquelle il me paraît souhaitable que le Sénat retienne plutôt le texte du projet de loi.

M. le président. La commission maintient-elle son amendement ?

M. Auguste Billiemaz, rapporteur. Je ne crois pas à un risque d'ambiguïté, monsieur le ministre. L'expression « dans la région des transports parisiens » correspond bien à la région où s'effectuent ces transports, et je maintiens donc l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 2, M. Billiemaz, au nom de la commission des affaires économiques, propose de modifier comme suit la fin du texte modificatif présenté pour l'article 2 de la loi du 12 juillet 1971 :

« ... et de 1,5 p. 100 dans la partie de la région des transports parisiens située dans les départements de l'Essonne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Auguste Billiemaz, rapporteur. Il nous a paru indispensable d'indiquer que le taux maximum de 1,5 p. 100 n'est applicable qu'à la partie des départements de la grande couronne située dans la zone des transports parisiens, ce que ne précise pas clairement la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale.

A ce propos, votre commission observe que de nombreux habitants de la grande banlieue Nord venant travailler régulièrement à Paris se trouvent en dehors de la zone des transports parisiens. Il y a là une anomalie certaine due à la configuration même de la région parisienne, qui est plus étendue vers le Sud que vers le Nord.

Nous souhaiterions entendre, sur ce point, l'opinion du Gouvernement et connaître ses intentions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports. Dès lors que le premier amendement proposé par la commission n'a pas été retenu, le second me paraît caduc.

En effet, le texte est désormais bien précis. L'article 1^{er} commence ainsi : « Dans la région parisienne... », ce qui définit bien la limite de la zone dans laquelle s'appliquera cette réglementation. L'article 2, qui vient après, en est la suite logique. Dès lors, je pense que cet amendement n'a pas de sens.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur le rapporteur ?

M. Auguste Billiemaz, rapporteur. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 2 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Articles 2 et 3.

M. le président. « Art. 2. — Le paragraphe a de l'article 4-2 de la loi n° 71-559 du 12 juillet 1971 est abrogé ». — (Adopté.)

« Art. 3. — Il est ajouté à l'article 4 de la loi n° 71-559 du 12 juillet 1971 un alinéa 3 ainsi conçu :

« 3. Les demandes de remboursement du versement de transport se prescrivent par deux ans à compter de la date à laquelle ce versement a été acquitté. » — (Adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Le paragraphe b de l'article 5-2° de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« b) Aux employeurs, pour les salariés employés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des villes nouvelles ou de certaines zones d'activité industrielle ou commerciale, prévues aux documents d'urbanisme, lorsque ces périmètres ou ces zones sont désignés par la délibération prévue à l'article 3 de la présente loi. »

Par amendement n° 3, M. Billiemaz, au nom de la commission des affaires économiques, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Auguste Billiemaz, rapporteur. Votre commission vous propose de supprimer cet article qui remet en cause l'exonération des employeurs établis dans les villes nouvelles de province.

Elle estime, en effet, anormal que le Gouvernement maintienne l'exonération applicable aux villes nouvelles de la région parisienne en prétextant la nécessité de décentraliser celle-ci, alors qu'il admet que le même privilège, prévu par la loi de 1973, soit retiré aux villes nouvelles de province. Il y a là une différence de traitement difficilement acceptable qui conduira, en fait, les industriels à s'installer aux environs de Paris plutôt qu'en province, ce qui nous paraît contraire à la politique de décentralisation conçue à l'échelon national.

En fait, en matière de financement des transports en commun, le Gouvernement devrait faire, pour ces villes nouvelles de province, le même effort que pour la région parisienne. Dans le cas de la province, on dit : « Si vous voulez des facilités de transport, il faut payer. » Dans le cas de la région parisienne, on déclare : « Vous aurez toutes les facilités de desserte et, de plus, vous serez exonérés. » Il y a là deux poids et deux mesures, ce que nous ne saurions admettre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat. La loi du 11 juillet 1971 laisse aux collectivités locales la plus large responsabilité tant pour l'instauration du versement destiné aux transports que pour la fixation de son taux ou pour l'octroi d'exonération dans certaines zones industrielles ou commerciales. Seule exception à cette large responsabilité, l'exonération prévue pour les villes nouvelles, inspirée par les dispositions arrêtées pour la région parisienne.

La proposition sur laquelle votre commission vous propose de revenir vise à laisser, dans ce domaine, la responsabilité de la décision aux collectivités locales concernées. Or, c'est précisément à la demande des responsables locaux que cette disposition a été introduite dans le projet de loi dont vous avez à débattre.

Cette disposition sera, pour l'immédiat, d'application limitée puisque seule la ville nouvelle de Lille-Est est inscrite dans un périmètre d'agglomération où le versement a été institué. Mais il faut penser à l'avenir et veiller à ne pas interdire à des agglomérations nouvelles ayant atteint ou dépassé le seuil de population fixé par la loi la possibilité d'instituer pour leur propre compte, si elle l'estime nécessaire, le versement destiné aux transports.

Il n'est pas dans les intentions du Gouvernement ni dans la réalité des choses d'introduire une disparité entre les villes nouvelles de la région parisienne et celles de province.

La politique d'aménagement du territoire, dont les objectifs de freinage du développement de la région parisienne ont été récemment rappelés par le Gouvernement, a bien des moyens, administratifs et financiers, d'inciter les employeurs à s'installer en province, contrairement à la crainte que vous avez exprimée, monsieur le rapporteur, et que, d'ailleurs, je conçois fort bien. Ce n'est pas la faculté ainsi offerte aux collectivités locales dont elles n'useront, bien sûr, qu'à bon escient, qui

pourra remettre en cause les résultats à attendre d'une politique d'aménagement du territoire et de décentralisation plus rigoureuse que jamais.

Je ne méconnais pas, toutefois, qu'alors les villes nouvelles de la région parisienne resteront seules à être automatiquement en dehors du versement, mais les avantages à recueillir de la disposition proposée me paraissent l'emporter sur ses inconvénients éventuels. Par ailleurs, il n'est pas certain que cette disparité soit éternelle.

Aussi, sans rappeler à nouveau les motifs qui ont conduit le Gouvernement à proposer cette modification de la loi du 11 juillet 1973, je considère comme essentiel, pour les collectivités locales concernées, afin de leur donner les moyens de mener une politique des transports en commun cohérente, que cette modification soit adoptée.

M. Jean Desmarets. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Desmarets.

M. Jean Desmarets. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le rapporteur de la commission des affaires économiques, M. Billiemaz, propose de supprimer l'article 4 visant à laisser aux autorités locales, la faculté de soumettre ou non, au versement destiné aux transports, les employeurs, pour les salariés employés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des villes nouvelles de province.

Si je ne peux que partager les inquiétudes manifestées par notre rapporteur quant à la discrimination qui pourrait éventuellement s'établir entre villes nouvelles de la région parisienne et villes nouvelles de province, il ne me paraît pas, pour autant, opportun de supprimer cet article.

En effet, il convient, tout d'abord, de faire remarquer que cet article vient corriger une disposition de la loi qui érigeait en système l'exonération du versement destiné aux transports dans les villes nouvelles de province. Les autorités locales se voyaient ainsi imposer une discrimination à l'intérieur des agglomérations, discrimination qui pouvait, dans certaines circonstances, mettre en cause leur politique d'aménagement et de développement de ces agglomérations.

A cet égard, il me paraît conforme au droit de redonner aux autorités locales la liberté d'apprécier s'il convient ou non d'exonérer du versement certains secteurs de l'agglomération.

Par ailleurs, ainsi que le fait bien remarquer notre rapporteur, cette modification de la loi a l'intérêt incontestable de rétablir la possibilité, pour ces villes nouvelles de province, d'apporter une contribution supplémentaire au financement des infrastructures de transports les concernant.

Je voudrais enfin faire remarquer à notre rapporteur que c'est la loi qui a décidé du taux et de l'assiette du versement destiné aux transports dans la région parisienne, alors que, pour les agglomérations de province, la loi n'a fait que préciser les conditions dans lesquelles les autorités locales pouvaient, par leurs délibérations, établir ce versement. C'est donc à la loi qu'il appartient de fixer l'opportunité d'exonérer ou non telle ou telle ville nouvelle de la région parisienne.

En conclusion, je demande à notre assemblée de bien vouloir maintenir l'article 4 tel qu'il a été déjà approuvé par l'Assemblée nationale ; mais je demande, par ailleurs, au Gouvernement de bien vouloir nous donner son sentiment sur le caractère précaire de l'exonération du versement destiné aux transports dans les villes nouvelles de la région parisienne et de nous indiquer dans quelles perspectives il lui semble possible de rétablir ce versement dans ces mêmes villes.

M. Auguste Billiemaz, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Auguste Billiemaz, rapporteur. Un industriel aura avantage à s'installer dans une ville nouvelle de la région parisienne où il sera exonéré plutôt qu'en province où il aura seulement la liberté de payer.

Je suis bien d'accord avec vous, mon cher collègue, il n'y a pas de raison pour que, dans une ville nouvelle de la région parisienne, on ne soit pas astreint au versement et qu'en province on y soit obligé, mais, si le Gouvernement doit faire un effort, il faut qu'il fasse partout le même. Il convient de supprimer cette différence.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat. Pour reprendre l'exemple de M. le rapporteur, je ferai remarquer qu'un industriel ne peut s'implanter dans la région parisienne que s'il y est d'abord autorisé.

M. Jacques Carat. Bien sûr !

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat. C'est une condition indispensable.

Je rappelle ce que j'ai dit tout à l'heure, le Gouvernement dispose de moyens administratifs et financiers suffisamment puissants pour que, pour l'industriel concerné, dans le bilan de l'opération, le poids du versement destiné aux transports soit infime et n'influe en rien sur sa décision.

Il convenait d'apporter cette précision, à la suite de votre argumentation, monsieur le rapporteur, pour montrer que les mesures proposées par le Gouvernement n'auront aucune incidence sur les implantations industrielles plutôt en région parisienne qu'en province.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 4, M. Billiemaz, au nom de la commission des affaires économiques, propose, après l'article 4, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est inséré, après l'alinéa b de l'article 5, paragraphe 2°, de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973, un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Toutefois, les employeurs pourront s'acquitter uniquement du solde dont ils sont redevables après calcul des droits à remboursement découlant de l'application des alinéas a et b. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Auguste Billiemaz, rapporteur. Votre commission regrette que l'amendement proposé par la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale, concernant les modalités de paiement des employeurs, n'ait pas été retenu.

Elle estime, en effet, que la procédure de remboursement entraîne des travaux administratifs inutiles et occasionne des frais d'immobilisation de trésorerie pour les entreprises concernées.

Elle note, d'ailleurs, qu'une procédure simplifiée a été définie par le Gouvernement et que les circulaires ministérielles n° 74-40 du 20 mars 1974 et n° 74-210 du 16 décembre 1974 prévoient que les employeurs figurant sur une liste établie par la commune ou l'établissement concerné et bénéficiant d'un droit à remboursement seront autorisés à s'acquitter du seul solde dont ils sont redevables en définitive.

Elle observe, de plus, qu'un employeur, dont tous les salariés travaillent dans une ville nouvelle, pourrait, si le texte proposé était maintenu, être mis dans l'obligation d'acquitter un versement qui lui serait ensuite intégralement remboursé, formule manifestement illogique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat. La procédure prévue par la loi du 11 juillet 1973 et appliquée jusqu'ici, c'est-à-dire le versement suivi du remboursement, a connu, cela est vrai, quelques difficultés de mise en œuvre au départ mais son application s'améliore considérablement après la période nécessaire de rodage. Les remboursements s'effectuent, actuellement, dans la plupart des cas, au plus tard dans les deux mois qui suivent la demande.

Partant de là, la procédure proposée par votre commission, outre qu'elle introduirait une disparité entre la région parisienne et la province, créerait des difficultés pour les collectivités locales et les organismes collecteurs.

En généralisant une pratique qui n'a été admise que dans certains cas particuliers, soumis d'ailleurs à l'appréciation souveraine des collectivités, la disposition contenue dans l'amendement exigerait la mise en place d'un système de contrôle beaucoup plus lourd. Les variations dans l'effectif des salariés transportés ou logés conduiraient, en particulier, à des régularisations périodiques qui risqueraient de traîner en longueur et de multiplier les contentieux.

C'est la raison pour laquelle il est préférable de s'en tenir à la procédure actuelle en lui gardant sa souplesse. Il faut éviter d'alourdir la tâche des collectivités locales qui, d'après les résultats d'un sondage rapide que j'ai fait auprès d'elles, ne me paraissent pas favorables à la systématisation de la procédure proposée par votre commission.

Je demande donc à la commission de retirer son amendement.

M. Robert Laucournet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le secrétaire d'Etat, une fois n'est pas coutume, le groupe socialiste rejoint votre position en ce qui concerne cet amendement. (*Sourires.*)

Il s'agit, en fait, de déterminer le circuit de perception des cotisations. Jusqu'à présent, ce circuit est le suivant : l'employeur verse à la sécurité sociale — en vertu de l'article 4 de la loi de 1971 — puis celle-ci reverse au syndicat de transport, à la commune, au syndicat de communes ou à une communauté urbaine. Ensuite, l'employeur réclame son remboursement à ces différents organismes intermédiaires, soit pour ses employés logés, soit pour des gens transportés par ses soins, soit pour des personnes qui sont dans des périmètres d'urbanisation de villes nouvelles.

Au bout de deux ans, le remboursement est prescrit en vertu de l'article 5 que nous examinerons tout à l'heure.

Mlle Rapuzzi et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, avez signalé que, dans les deux mois, le remboursement se fait dans certaines villes et que l'on doit le considérer, une fois l'affaire lancée, comme une sorte d'avance.

Que se passerait-il si l'on adoptait cet article 4 bis nouveau ? Cette novation poserait effectivement un problème, parce que c'est l'employeur qui serait juge de son versement et le calculerait lui-même en payant la différence sur des états qu'il établirait personnellement.

Même s'il est lourd, le système actuel, tout compte fait, nous semble préférable car plus strict et plus logique.

En effet, de toute façon, la sécurité sociale ou le syndicat serait obligé de contrôler les déclarations des employeurs et nous ne pensons pas que cette formule soit de nature ni à simplifier la procédure, ni à raccourcir les délais. Elle nous apparaîtrait, au contraire, présenter un réel danger.

La perception de la taxe telle qu'elle est pratiquée et les remboursements ne font l'objet, dans toutes les grandes villes, que d'un nombre très limité, pour ne pas dire nul, de conflits avec les employeurs. Cela provient du fait que l'U. R. S. S. A. F. fait, avec l'efficacité de ses moyens, la collecte des fonds et que les remboursements sont effectués par l'organisme gestionnaire — communauté, district ou syndicat — après un dialogue avec les employeurs qui conduit à des retouches sensibles de leurs demandes de remboursement.

Il est humain, en effet, que les employeurs fassent des demandes de remboursement maximum calculées sur une interprétation extensible de la loi.

La plupart du temps, cela se règle par des discussions qui leur font admettre le bien-fondé des arguments qui leur sont opposés et, pour ne parler que de la province, dans les cinq ou six plus grosses agglomérations françaises, il n'y a, actuellement, pas un seul cas de contentieux sur les problèmes de remboursement.

Je vous laisse imaginer ce qu'il en serait si l'on acceptait le système du précompte et du paiement par solde. Tous les cas présentement réglés par discussion avec l'employeur devraient faire l'objet d'un contrôle, d'un rappel, de l'émission d'un titre de recette complémentaire et, souvent, de poursuites. Nous aboutirions à des pertes de temps, à des pertes d'argent et à des risques de complications.

C'est la raison pour laquelle la proposition contenue dans l'amendement de la commission, qui tend à une plus grande simplicité et à une plus grande efficacité, recèle, à l'inverse, un grave danger sur lequel je tenais à attirer votre attention.

Je vous ai ainsi exposé les raisons pour lesquelles le groupe socialiste votera contre l'amendement n° 4 présenté par la commission.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Auguste Billiemaz, rapporteur. La commission, monsieur le président, le retire.

M. le président. L'amendement n° 4 est retiré.

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Il est ajouté à l'article 5 de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 un alinéa 3° ainsi conçu :

« 3° Les demandes de remboursement du versement de transport se prescrivent par deux ans à compter de la date à laquelle ce versement a été acquitté. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 13 —

ORGANISATION DE VOYAGES OU DE SEJOURS

Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages ou de séjours. [N° 197, 241, 392 et 407 (1974-1975).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Colin, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le texte qui vient ce soir devant nous, en deuxième lecture, et qui porte sur les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages ou de séjours se propose d'atteindre deux objectifs principaux.

D'une part, il s'agit de remettre en ordre une législation confuse, souvent ancienne, qui, par son imprécision du fait qu'elle découle à la fois de lois et de décrets, est d'application malaisée.

D'autre part, et surtout, il s'agit d'apporter une protection efficace à ceux qui, recourant à des organisateurs de voyages ou de séjours, ne doivent pas être lurrés et, à ce titre, il faut se souvenir des événements récents qui justifient pleinement le bien-fondé de ces considérations.

Par ailleurs, nous rappelons que le texte consacre la distinction essentielle entre les agences de voyages soumises au régime de la licence et les associations et organismes à but non lucratif qui fonctionnent sous simple agrément et dont l'essor a coïncidé avec celui du tourisme populaire.

Voici, pour l'essentiel, ce que contient ce texte. Il repose sur plusieurs principes qu'il serait imprudent d'oublier sans remettre aussitôt en cause et l'intérêt et la portée des dispositions qui vous sont présentées.

Le projet, tel qu'il nous revient de l'Assemblée nationale, n'est pas profondément modifié par rapport à celui que nous avons voté.

La même motivation a inspiré, semble-t-il, à la fois notre assemblée et les députés. C'est pourquoi, sauf lorsqu'il s'est agi de points très importants, votre commission a accepté les amendements adoptés par l'Assemblée nationale.

Il en est ainsi notamment à l'article 2, paragraphe d, où le cas des transporteurs délivrant des titres de transport par route ou voie ferrée pour le compte d'autres transporteurs vient augmenter le nombre des cas de dérogation.

Votre commission, estimant que le cas des intéressés n'avait pas été étudié en première lecture avec suffisamment d'attention, s'est ralliée à cette proposition.

Il en est également ainsi, au même article 2, deuxième paragraphe, au sujet des organismes locaux de tourisme. L'adjonction de la précision « à caractère non lucratif » n'appelle pas d'observation.

Il en est encore ainsi pour la référence faite à l'article 4 qui traite des correspondants ; cette référence oblige ces derniers à disposer d'installations matérielles appropriées, ce qui est légitime.

En revanche, le différend subsiste sur trois points.

Premier point : l'obligation faite aux correspondants qui sont visés par l'article 2, paragraphe 1, alinéa e), de satisfaire aux mêmes conditions de fonctionnement que les succursales, semble véritablement excessive, à moins de vouloir la disparition de cette catégorie, qui est cependant utile et qu'il faudrait dès lors exclure des dispositions dérogatoires de l'article 2.

Deuxième point : votre commission a jugé surprenante la suppression de la notion de réciprocité dans les rapports entre hôteliers et agences de voyages. Elle pense que des garanties

doivent jouer de part et d'autre. Elle a donc chargé votre rapporteur, par le dépôt d'un amendement qui prévoit le retour au texte primitif, de provoquer des éclaircissements de la part du Gouvernement.

J'ajoute que l'Assemblée nationale n'avait pas été insensible à cette argumentation et qu'elle avait en commission mis au point un amendement, sous la signature du rapporteur; mais cet amendement n'a pas été retenu et a été remplacé par un autre qui exclut toute mesure de réciprocité.

Il semble que le texte de cet amendement pourrait tout de même nous amener, en faisant un grand pas vers la position de l'Assemblée nationale, à trouver une solution de transaction.

Enfin, troisième point: il s'agit du texte si laborieusement élaboré de l'article 7, paragraphe 2, qui est la clé de voûte du projet.

Ce texte limite la publicité à laquelle peuvent se livrer les associations et groupements à but non lucratif à l'égard du public. Il a été remanié par l'Assemblée nationale qui a ajouté le membre de phrase « à caractère commercial » à la notion de « publicité détaillée » introduite par votre assemblée pour caractériser la publicité interdite aux associations sans but lucratif.

Ici encore, votre commission a estimé qu'il convenait de marquer notre bonne volonté en rapprochant les points de vue et en renonçant au qualificatif « détaillée » qui prête peut-être à confusion, mais qui, en première lecture, lui avait paru satisfaisant, parce que plus libéral par rapport au texte primitif du Gouvernement.

Votre commission pense que vous pouvez vous contenter de restreindre à la seule publicité à caractère commercial la publicité des groupements et associations à but non lucratif à l'égard du public, c'est-à-dire, d'une façon plus précise, mais ce qui revient au même, à l'égard des personnes n'ayant pas la qualité de membre de ces groupements et associations.

L'activité de ceux-ci ne peut, en aucun cas, être lucrative. On ne peut donc mieux agir que d'adopter ce point de vue sans enlever toute sa signification à l'article 7.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques remarques que j'ai été chargé de vous présenter.

Sous le bénéfice de celles-ci, je vous demande de voter le texte qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme). Monsieur le président, messieurs les sénateurs, je crois, comme vient de l'indiquer M. le rapporteur, que trois points de divergence subsistent désormais entre le Gouvernement et votre Haute assemblée.

Le premier concerne la publicité, à propos des qualificatifs qui ont été apportés à cette publicité; le deuxième est relatif à la garantie qui est exigée des agences de voyages comme conditions d'octroi de la licence; le troisième est lié à la question de correspondants.

Monsieur le rapporteur, ces trois points faisant l'objet d'amendements, nous pourrions les aborder successivement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 9, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles et des crédits budgétaires est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte ou un chiffre identiques.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — I. — Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables :

« a) A l'Etat, aux collectivités territoriales et aux établissements publics ;

« b) Aux personnes physiques ou morales qui n'effectuent les opérations mentionnées aux b et c de l'article premier ci-dessus que pour des services dont elles sont elles-mêmes prestataires ;

« c) Aux personnes physiques ou morales qui n'effectuent, parmi les opérations mentionnées à l'article premier, que la délivrance de titres de transport par route ou voie ferrée pour le compte d'un ou plusieurs transporteurs de voyageurs ;

« d) Aux transporteurs de voyageurs par route ou voie ferrée qui délivrent des titres de transport par route ou voie ferrée pour le compte d'autres transporteurs ou qui fournissent les

prestations mentionnées à l'article premier à l'occasion de voyages effectués avec leur propre matériel, à la condition que ces voyages ne représentent qu'une partie accessoire de leur activité ;

« e) Aux personnes physiques ou morales qui effectuent les opérations mentionnées à l'article premier sous la responsabilité d'un titulaire de la licence prévue à l'article 3, à la condition que la convention liant ces personnes au titulaire de la licence ait été préalablement approuvée. Les personnes sont toutefois soumises à l'obligation résultant des articles 4 et 8 ci-après.

« II. — Les organismes locaux de tourisme à but non lucratif, notamment les syndicats d'initiative, peuvent être autorisés à se livrer ou à apporter leur concours, dans l'intérêt général, aux opérations permettant de faciliter l'accueil des voyageurs et des touristes dans la commune ou d'améliorer les conditions de leur séjour. Dans ce cas, les dispositions des articles suivants de la présente loi ne leur sont pas applicables. »

Par amendement n° 1, M. Jean Colin, au nom de la commission, propose, au paragraphe I, alinéa e), après les mots : « l'obligation résultant », de remplacer les mots : « des articles 4 et 8 » par les mots : « de l'article 8 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Colin, rapporteur. A l'occasion de la discussion générale, j'ai fait allusion à un problème, monsieur le président; celui de savoir si la référence faite dans l'alinéa e) de l'article 2, au titre I°, n'est pas excessive car celle-ci porte maintenant sur l'article 4.

Nous ne discutons pas la référence à l'article 8. Nous pensons que l'exigence faite à ces correspondants modestes et qui rendent des services va être excessive et risque de paralyser leur action, voire de les faire disparaître. C'est pourquoi il nous paraît souhaitable de revenir à notre texte et de supprimer la référence à l'article 4.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. Sur ce point, le Gouvernement, devant l'Assemblée nationale, a accepté que les correspondants répondent aux mêmes exigences que les succursales.

Nous savons, par l'article 2, qu'ils sont exemptés de l'application de la présente loi; le ministre chargé du tourisme devra examiner la convention les liant à l'agent de voyage.

Dans le cadre de cette convention, nous serons amenés à exiger des conditions matérielles qui sont celles fixées pour les succursales et, en particulier, une installation matérielle appropriée et la direction assurée par une personne satisfaisant aux conditions de moralité et d'aptitude professionnelle prévues par la loi.

Nous ne voyons donc pas, sur le fond, qu'il y ait obligation d'accepter cet amendement et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement ne lui est pas favorable.

M. Jean Colin, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Colin, rapporteur. Monsieur le président, je suis un peu surpris car la position que j'ai définie tout à l'heure me paraissait à peu près être celle du Gouvernement en première lecture. Encore une fois, je me trouve vraiment dans l'embarras. J'ai été chargé d'exposer le point de vue de la commission, selon laquelle l'exigence qui était faite par référence à l'article 4 était excessive. Ce point de vue conserve toute sa valeur. Je ne pense pas que, dans le décret d'application, il pourra être fait différemment que d'appliquer le texte, qui prendra ensuite toute sa force et sa vigueur.

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. Le décret d'application indiquera que la convention sera examinée et devra être approuvée par le ministre chargé du tourisme.

Dans cette convention devront figurer un certain nombre d'éléments liés à l'exercice matériel de l'activité d'organisation et de vente de séjours et de voyages.

Placer sur un pied d'égalité les correspondants et les succursales n'est donc pas excessif. Nous ne paralyserions pas les activités des correspondants dans la mesure où nous aurions l'intention d'exiger de leur part un certain nombre de conditions matérielles donnant aux clients et usagers un certain nombre de garanties.

M. Jean Colin, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Colin, rapporteur. Monsieur le président, je ne m'estime pas convaincu par l'argumentation de M. le secrétaire d'Etat. Le rôle des correspondants est important, précisément dans les régions relativement retirées où l'on ne peut pas avoir la chance de trouver une succursale ou une agence de voyages.

Dans ces conditions, il me semble que le rôle modeste que jouent les correspondants doit être maintenu et qu'il ne faut pas instituer des conditions d'exercice de leur profession trop draconiennes, ce qui paralyserait leur action.

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. Quelles sont ces conditions draconiennes qui seront exigées des correspondants ? Il s'agit, en fait, d'une installation matérielle appropriée et surtout de la direction par une personne satisfaisant aux conditions de moralité et d'aptitude professionnelle prévues par la loi.

Je pense que nous pouvons exiger des correspondants qu'ils remplissent ces conditions. Ce sera une garantie pour le public, en particulier pour les usagers, les futurs touristes.

M. Jean Colin, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Colin, rapporteur. Sur ce point, je vous donne raison, monsieur le secrétaire d'Etat ; seulement nous nous heurtons à un obstacle : l'exclusivité prévue à l'article 4. Lorsqu'il s'agit, par exemple — et c'est le cas — de transporteurs, il faut leur demander d'être uniquement correspondants et de n'avoir pour seule activité que celle d'agent de voyage, ce qui n'est pas le cas actuellement.

On ne peut pas leur demander un tel choix, sinon ils seraient obligés de disparaître soit en tant que transporteurs, soit en tant que correspondants.

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, l'exclusivité n'est pas prévue dans le cas des correspondants. Elle joue uniquement pour les succursales.

M. Jean Colin, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Colin, rapporteur. Monsieur le président, je suis désolé de prolonger le débat, mais la référence à l'article 4 nous conduit nécessairement à la notion d'exclusivité.

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. L'exclusivité concerne le directeur, c'est-à-dire la personne chargée de l'activité propre aux voyages, mais non le propriétaire de l'entreprise.

M. Jean Colin, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Colin, rapporteur. Un risque de confusion subsiste, qui justifie, à mon sens, le maintien de l'amendement afin que le Sénat puisse se prononcer et éclairer, peut-être, ce point.

M. le président. Je vais appeler le Sénat à se prononcer, car ce dialogue lui a sûrement permis d'être parfaitement éclairé sur la question. (Sourires.)

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi modifié.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Les opérations mentionnées à l'article premier ci-dessus ne peuvent être effectuées dans un but lucratif que par les personnes physiques ou morales s'y consacrant exclusivement et titulaires d'une licence d'agent de voyages. Toutefois, ces mêmes personnes peuvent se livrer, à titre accessoire à des activités de location de places de spectacles.

« Cette licence n'est délivrée aux personnes physiques que si elles satisfont aux conditions suivantes :

« a) Présenter des garanties de moralité et de solvabilité et ne pas être frappées d'une des incapacités ou interdictions d'exercer énumérées à l'article 8 ci-après ;

« b) Justifier de leur aptitude professionnelle ;

« c) Justifier, à l'égard des clients et des prestataires de services touristiques, de garanties financières suffisantes, résultant soit d'un cautionnement spécialement affecté au remboursement des fonds déposés et à la garantie des engagements contractés, soit de l'engagement d'un organisme de garantie collective ou d'un établissement bancaire ;

« d) Justifier d'une assurance contractée contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle ;

« e) Disposer d'installations matérielles appropriées.

« La licence n'est délivrée aux personnes morales que si ces personnes satisfont aux conditions prévues aux c, d et e ci-dessus et si leurs représentants légaux ou statutaires satisfont aux conditions posées aux a et b ci-dessus. »

Par amendement n° 2, M. Jean Colin, au nom de la commission, propose, au début de l'alinéa c), après les mots : « justifier à l'égard des clients et » d'ajouter les mots : « sous réserve de réciprocité à l'égard ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Colin, rapporteur. Monsieur le président, cet amendement vise à revenir au texte du Sénat pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure. Il vise essentiellement à obtenir des précisions de la part du Gouvernement sur la suppression par l'Assemblée nationale de la notion de réciprocité. En effet, ainsi que nous l'avions compris en première lecture, il semble qu'il y ait intérêt à protéger, non seulement, bien entendu, les hôteliers contre un manquement à leur égard des agences de voyages, mais aussi les agences de voyage dans l'hypothèse où les hôteliers ne rempliraient pas leurs obligations, car elles subiraient, de ce fait, un préjudice. C'est pourquoi il serait souhaitable qu'une certaine notion de réciprocité qui, d'ailleurs, avait été — comme je l'ai indiqué — reprise sous une forme peut-être moins ambiguë que la nôtre à l'Assemblée nationale, par un amendement n° 3, puisse intervenir et être intégrée dans ce texte. Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. Je rappelle que l'article 3 fixe les conditions d'octroi de la licence aux agents de voyages et qu'un certain nombre de garanties sont exigées des agents de voyages, en particulier la garantie financière, la caution.

Autant sur le plan du principe juridique, il était possible d'admettre une certaine réciprocité, autant dans l'exercice de cette caution bancaire, de cette garantie financière, il était difficile de placer sur un pied d'égalité les agences de voyages et les prestataires de services, en particulier les hôteliers.

Je pense qu'il est bon de poser le principe d'une garantie offerte par les agences de voyages principalement aux clients et accessoirement aux prestataires de service quand les conditions d'octroi et d'exercice de cette garantie seront déterminées par les décrets d'application. C'est la raison pour laquelle nous nous en sommes tenus à la rédaction approuvée par l'Assemblée nationale.

M. Jean Colin, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Colin, rapporteur. Monsieur le président, je suis dans l'embarras au sujet de cet amendement car, si j'ai bien compris, monsieur le secrétaire d'Etat, le décret d'application comportera des mesures qui, sans être du domaine législatif, permettront tout de même aux agences de voyages d'obtenir des garanties lorsque les hôteliers commettront des manquements à leur égard. Si mon interprétation est exacte, je suis disposé à retirer mon amendement.

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. Cela est exact. Mais ce que je tiens à dire, c'est que, d'après le texte qui a été voté par votre Haute assemblée, on pouvait admettre que la caution qui était exigée des agences de voyages l'était aussi des prestataires de services, notamment des hôteliers. Je crois que, cette rédaction étant, sinon incorrecte, du moins susceptible de donner lieu à de nombreuses interprétations, il convenait de la clarifier.

Je pense que c'est le texte d'application qui devra régler les conditions d'exercice de cette garantie financière et c'est la raison pour laquelle nous maintenons notre texte et nous sommes défavorables à l'amendement.

M. Francis Palmero. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Je suis hostile à l'amendement de la commission car je rappelle que j'avais quelque responsabilité, lors de la première lecture, dans la rédaction de ce texte. En revanche, je voudrais remercier M. le secrétaire d'Etat d'avoir accordé à l'Assemblée nationale ce qu'il ne m'avait pas accordé au Sénat. Je retrouve donc maintenant, dans le texte voté par l'Assemblée nationale, l'amendement que j'avais proposé.

Je rappelle simplement que ce texte concerne les obligations des agences de voyage. Il s'agit de leur délivrer une licence et, par conséquent, d'exiger un certain nombre de garanties. Il ne vise pas les hôteliers.

Je demanderai donc à la commission, qui n'avait fait aucune objection à mon amendement en première lecture, de bien vouloir se rallier à la position du secrétaire d'Etat.

M. Yves Estève. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Estève.

M. Yves Estève. Mes chers collègues, mon intervention a pour but également de demander au Sénat de ne pas voter l'amendement présenté par la commission des affaires économiques et du Plan à l'article 3, alinéa C, et, préalablement, je voudrais me permettre de faire deux observations.

Le projet de loi en discussion a pour but unique de garantir les touristes contre les agissements délictueux de quelques agences de voyages, heureusement peu nombreuses, dont la solvabilité serait douteuse, en imposant des contraintes sévères pour la délivrance des licences indispensables à leur exploitation, notamment par l'obligation de fournir des garanties financières et des cautions.

Par ailleurs, il importe que les directeurs des agences de voyages passant des conventions d'accueil et de séjour avec des hôteliers et des restaurateurs ou autres prestataires de services prennent eux-mêmes leurs garanties vis-à-vis de ces derniers sans l'intervention du législateur et suivant des contrats librement consentis.

En effet, en cas d'inexécution de ces conventions, il appartiendra aux directeurs de ces agences de voyages d'intenter une action devant les tribunaux suivant le droit commun.

Dernière observation : je ne pense pas qu'il soit bon, dans un texte législatif, de soumettre un article à une condition de réciprocité sans viser d'une façon directe et tangible, par leur nom et leur raison sociale, les commerces et industries directement intéressés. On parle, en effet, de prestataires de services, mais il y a aussi les hôteliers, les restaurateurs et bien d'autres qui ne sont pas nommés.

C'est la raison pour laquelle je demande au Sénat quelle sanction pourrait frapper un hôtelier qui ne veut pas fournir la garantie dont parle l'article 3, alinéa c. Aucune, à mon sens.

J'en conclus donc que l'amendement de la commission serait inopérant s'il était adopté. C'est la raison pour laquelle je suppose que le Sénat, dans sa sagesse, voudra voter contre.

M. Jean Colin, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Colin, rapporteur. J'ai été chargé de défendre cet amendement de la commission et non de m'obstiner. Par conséquent, compte tenu des interventions de plusieurs de mes collègues et des indications fournies par M. le secrétaire d'Etat, lesquelles, je l'ai noté, sont tout de même positives, je prends sur moi de retirer l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 2 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Chaque succursale ou chaque point de vente doit être dirigé par une personne se consacrant exclusivement à cette fonction pour une seule succursale ou un seul point de vente et satisfaisant aux conditions prévues aux a, b et e de l'article 3 ci-dessus. » — (Adopté.)

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — Les associations, groupements et organismes sans caractère lucratif ne peuvent effectuer les opérations mentionnées à l'article premier qu'en faveur de leurs membres.

« Ils ne peuvent faire, sous quelque forme que ce soit, à l'adresse d'autres personnes que leurs membres, une publicité détaillée de caractère commercial se rapportant à des voyages ou des séjours déterminés. »

Par amendement n° 4, MM. Vérillon, Lamousse, Balestra, Carat, Courrière, Eeckhoutte, Petit, Poignant, Provo et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés administrativement proposent de compléter *in fine* le premier alinéa de cet article par la disposition suivante :

« Sous réserve des prestations de services offertes par les dites associations, »

La parole est à M. Vérillon.

M. Maurice Vérillon. Mes chers collègues, ce projet de loi apporte incontestablement des garanties aux usagers des voyages et des séjours organisés par les agences. Je crois l'avoir dit, monsieur le secrétaire d'Etat, au cours de la discussion en première lecture. Mais, en ce qui concerne les associations, groupements et organismes sans caractère lucratif, il est évident que le libellé de l'article 7, encore qu'il ait été précisé, demeure insuffisant. Il apparaît, en effet, qu'il interdit aux associations de faire de la publicité pour les voyages — j'insiste sur le mot — qu'elles organisent. L'article 2, qui a été adopté par les deux assemblées, exclut du champ d'application de la loi les prestations offertes par les associations en ce qui concerne le séjour, mais non le voyage. Je fais référence ici aux alinéas b, c et d de l'article 2, et non à l'alinéa a. Sans doute me ferez-vous remarquer que la phrase dont nous demandons l'adjonction a un caractère répétitif. Mais deux sûretés valent mieux qu'une. C'est l'objet de l'amendement que nous présentons et je compte, monsieur le secrétaire d'Etat, sur votre compréhension.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Colin, rapporteur. Monsieur le président, la commission est hostile à cet amendement, parce que l'article 7, tel qu'il est rédigé maintenant, est le fruit de multiples transactions entre un certain nombre de propositions. En particulier, il est beaucoup plus libéral à l'égard de ces associations que ne l'était le texte initial du Gouvernement. Si les associations et groupements entrent dans le cadre de l'article 2 qui les exclut du champ d'application de la loi, tout va bien et c'est un peu l'hypothèse qu'envisageait notre collègue.

En revanche, si les associations s'étaient autorisées à utiliser une publicité à l'égard du public en général et sans aucune réserve, je crois qu'il y aurait alors une confusion définitive sur la portée de ce texte et qu'il perdrait une très grande partie de sa valeur.

Je pense aussi, il faut le noter, que vis-à-vis de leurs membres les associations ont droit de faire toute la publicité qui leur plaît sous quelque forme que ce soit. Mais, compte tenu des difficultés qu'a rencontrées la rédaction actuelle de l'article 7, la commission est obligée de s'opposer à l'amendement. Bien qu'elle n'ait pu en connaître en raison de son dépôt tardif, je pense ne pas trahir la pensée de mes collègues en disant que, s'ils avaient pu en discuter, ils s'y seraient opposés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'oppose à cet amendement et approuve la position de votre commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 3, M. Jean Colin, au nom de la commission, propose, au deuxième alinéa, après le mot « publicité », de supprimer le mot « détaillée ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Colin, rapporteur. L'Assemblée nationale a fait une adjonction à l'article 7 concernant la publicité que les associations et groupements peuvent adresser aux personnes qui ne sont pas membres de ces associations, c'est-à-dire, en gros, au public. Au terme « détaillée », qui avait été adjoint par le Sénat, elle a ajouté la mention « de caractère commercial ». A partir de là, la commission s'est posé des problèmes.

Elle s'est demandé si ces deux termes n'avaient pas, comme nous le pensons, une valeur cumulative si bien que le juge chargé d'appliquer cette disposition aurait du mal à s'y retrouver parce qu'il y aurait, d'une part, une publicité détaillée qui ne serait pas commerciale et qui, par conséquent, ne serait pas répréhensible, d'autre part, une publicité commerciale qui se serait pas détaillée et qui ne serait pas, non plus, répréhensible. Aussi ce texte serait difficilement appliqué.

Toutefois, pour faire, comme je le disais dans la discussion générale, un pas vers l'Assemblée nationale, nous avons accepté une modification. Nous avons retiré le mot « détaillée » qui était dû à notre initiative et retenu l'expression « de caractère commercial » qui est due à une initiative de l'Assemblée nationale.

La formule qui a été définitivement choisie est la plus valable ; elle constitue, je le souligne, l'aboutissement de plusieurs étapes à partir du texte du Gouvernement qui prohibait toute publicité et elle a été adoptée en commission à l'unanimité, moins une voix.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. Nous sommes devant une nouvelle évolution de la commission.

Je me permettrai de rappeler le texte initial : « Ils ne peuvent faire, sous quelque forme que ce soit, à l'adresse d'autres personnes que leurs membres, une publicité se rapportant à des voyages ou des séjours déterminés. »

En acceptant l'adjonction successive de deux qualificatifs, tout d'abord au Sénat « détaillée », à l'Assemblée nationale « de caractère commercial », le Gouvernement restait dans la même ligne de pensée en ce qui concerne la manifestation de cette publicité.

En effet, il s'agit d'éviter les débordements que nous connaissons. Ils ne sont pas le fait de la majeure partie des associations, mais simplement de quelques-unes, à l'activité desquelles il faut mettre fin.

Je crois qu'il est logique de maintenir le texte de l'Assemblée nationale et d'admettre une « publicité détaillée de caractère commercial ».

C'est la raison pour laquelle je demanderai à votre Haute assemblée de repousser l'amendement de la commission.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Colin, rapporteur. Le rapporteur maintient sa position en fonction précisément de la quasi-unanimité qui s'est manifestée en commission et qui ne lui laisse pas la possibilité de manœuvre nécessaire pour retirer cet amendement, d'autant que l'objection que j'ai présentée tout à l'heure, et selon laquelle les deux termes sont cumulatifs et risquent de s'exclure mutuellement, me paraît conserver sa valeur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 14 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques et du Plan demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification du statut du fermage (n° 233, 302, 306, 403 et 419, 1974-1975), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 15 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 430, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant modification des articles 14 et 29 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 433, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la validation des résultats du concours de l'agrégation de lettres de 1968.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 434, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant et complétant certaines dispositions de procédure pénale (n° 269 et 352, 1974-1975).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 435, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant le livre V du code de la santé publique et concernant la fabrication, le conditionnement, l'importation et la mise sur le marché des produits cosmétiques et des produits d'hygiène corporelle (n° 313 et 359, 1974-1975).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 436, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (Assentiment.)

— 16 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 431, et distribué.

J'ai reçu de M. Adolphe Chauvin un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation (n° 422, 1974-1975).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 432 et distribué.

— 17 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Octave Bajoux un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification du statut du fermage (n° 233, 302, 306, 403 et 419, 1974-1975).

L'avis sera imprimé sous le numéro 429 et distribué.

— 18 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 25 juin 1975 :

A neuf heures quarante-cinq :

1. — Suite et fin de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints. [N^{os} 246 et 338 (1974-1975). — M. Louis Boyer, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

A quinze heures et le soir :

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle. [N^{os} 389, 414 et 425 (1974-1975). — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes

économiques de la nation et n^o 424 (1974-1975), avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — M. André Mignot, rapporteur.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

Délai limite pour le dépôt des amendements.

Conformément à la décision prise le jeudi 19 juin 1975 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à chacun des textes figurant à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents, à partir du mardi 24 juin 1975 jusqu'à la fin de la session, est fixé, sous réserve de la distribution du rapport, à la veille du jour où doit commencer la discussion, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 25 juin 1975, à une heure quinze minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOIS.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 24 JUIN 1975

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Lycée technique Vaucanson de Grenoble :
maintien des classes de préparation aux grandes écoles.*

17161. — 24 juin 1975. — M. Paul Jargot expose à M. le ministre de l'éducation que le lycée technique Vaucanson de Grenoble est actuellement doté : d'une classe préparatoire aux écoles nationales supérieures des arts et métiers (E. N. S. A. M.); d'une section préparatoire, en deux ans, à l'école normale supérieure de l'enseignement technique (E. N. S. E. T.) option B. Cette préparation a pour but de former les professeurs de construction mécanique et construction bâtiment qui enseignent le dessin industriel et la mécanique dans les établissements techniques. La préparation à l'école des arts et métiers va se faire maintenant en deux ans (Journal officiel du 22 septembre 1974) sur un programme de mathématiques supérieures technologiques et de mathématiques spéciales technologiques. L'école normale supérieure de l'enseignement technique a décidé de recruter les élèves-professeurs sur le même programme. Ce programme commun permettra aux élèves de présenter : l'E. N. S. E. T., les arts et métiers, les écoles d'ingénieurs de Strasbourg, Clichy, Sèvres et certainement d'autres écoles d'ingénieurs, ce qui est très positif. Malheureusement cette mesure est assortie de la suppression d'une des deux sections préparatoires de Vaucanson. Celle-ci est très durement ressentie par les professeurs, les parents d'élèves et les élèves de l'établissement. Alors que depuis des années on parle de la promotion des enseignements technologiques, le lycée technique Vaucanson a perdu ses sections de techniciens supérieurs et perd maintenant une de ses classes préparatoires, et cela alors que ces classes n'ont jamais eu de difficultés de recrutement et que les résultats aux concours des grandes écoles sont particulièrement encourageants. Les élèves de l'enseignement technique préparant le Bac E vont être particulièrement pénalisés car il ne leur restera plus que deux classes préparatoires : une à Voiron, une au L. T. E. Vaucanson. Cette situation est particulièrement choquante alors que d'une part ces établissements manquent de professeurs de construction mécanique et de construction du bâtiment et que d'autre part les ingénieurs des arts et métiers et écoles assimilées sont particulièrement recherchés. Il lui demande, en conséquence, que soient maintenues au lycée Vaucanson les deux classes de mathématiques supérieures technologiques T (nouvelle désignation).

*Communes de montagne :
exemption de la taxe foncière des propriétés non bâties.*

17162. — 24 juin 1975. — M. Paul Jargot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les charges fiscales qui frappent les communes de montagne au titre du foncier non bâti. Ces communes, généralement de vaste superficie et de très faible population, sont propriétaires de la majeure partie de leur territoire composé de terrains souvent improductifs : pâtures et friches inexploitées car d'accès difficile; bois très étendus, diversement constitués et en partie inexploités du fait de leur situation géographique difficile et des très grosses

difficultés, voire l'impossibilité, de tracer des pistes de vidange. Il lui demande donc que les communes de montagne dont les ressources financières sont déjà faibles, soient exemptées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Logements sociaux : fixation des prix en accession à la propriété.

17163. — 24 juin 1975. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de l'équipement s'il n'estime pas contraire à la simple logique : de prendre comme date de référence pour fixer les prix plafonds applicables en matière de logements sociaux, en accession à la propriété, avec primes et prêts de l'Etat, celle du permis de construire. En effet, les marchés ne sont signés le plus souvent, qu'après octroi des primes et prêts, c'est-à-dire parfois, un an et même davantage, après la délivrance du permis de construire. De promulguer, au titre du D. T. U., des normes applicables immédiatement, c'est-à-dire parfois en cours de travaux. Cela entraîne pour ces opérations des dépenses supplémentaires, alors que les prix plafonds restent inchangés. Comment les financer dans les opérations sociales réalisées à prix coûtant, notamment par les villes.

*Départ de fonctionnaires à la retraite :
délais de paiement des pensions.*

17164. — 24 juin 1975. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il ne serait pas possible de donner des instructions ou de modifier les procédures afin que les agents de la fonction publique, tant de l'Etat que des collectivités locales, qui prennent leur retraite ne soient pas obligés d'attendre le versement de celle-ci pendant plusieurs mois. Il en est de même d'ailleurs lorsque survient le décès de l'agent retraité. Le conjoint survivant attend également pendant plusieurs mois le versement de la pension de reversion. Il n'ignore pas que des avances sont généralement consenties, mais il ne s'explique pas, notamment dans le cas des départs à la retraite, que de tels délais soient nécessaires, alors même que les agents préviennent l'administration de la date de leur départ, plusieurs mois à l'avance.

Marché de la voiture d'occasion : relance.

17165. — 24 juin 1975. — M. Francis Palmero attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les difficultés du commerce et de la réparation automobile et lui demande s'il peut prendre en considération diverses suggestions pour relancer le marché de la voiture d'occasion soit : 1° un carnet de bord constituant une véritable « carte d'identité » de la voiture, et susceptible de renseigner très exactement l'acheteur; 2° un compteur kilométrique plombé, afin d'éviter toute manipulation; 3° un compteur kilométrique à six chiffres, grâce auquel le kilométrage ne fera plus la culbute à 99 999 kilomètres pour revenir à zéro; 4° la destruction des épaves accidentées à plus de 75 p. 100; 5° des contrôles de sécurité, à chaque mutation sur tous les véhicules, y compris ceux qui sont vendus par les particuliers et à plus long terme, des contrôles annuels sur l'ensemble des automobilistes.

Droits sur les alcools : paiement.

17166. — 24 juin 1975. — M. Philippe de Bourgoing expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un producteur récoltant a été victime d'un vol d'eau-de-vie dont l'auteur a été appréhendé et condamné judiciairement. Cependant, l'intéressé se voit réclamer par l'administration fiscale des droits correspondants à l'eau-de-vie manquant du fait de ce vol. Il lui demande si ces prétentions de l'administration sont fondées et, dans l'affirmative, s'il ne serait pas possible à l'intéressé d'obtenir, eu égard aux circonstances, la remise gracieuse des droits litigieux.

T. V. A. : remboursement des crédits.

17167. — 24 juin 1975. — M. Philippe de Bourgoing demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il peut lui faire connaître le montant des crédits de T. V. A. existant au 31 décembre 1971 qui n'ont pas encore pu être remboursés aux entreprises relevant du régime général, d'une part, et aux agriculteurs d'autre part. Il lui demande, en outre, s'il envisage d'insérer dans une prochaine loi de finances des dispositions permettant, le cas échéant en plusieurs fractions échelonnées, le remboursement intégral de ces sommes.

Testaments : droits d'enregistrement.

17168. — 24 juin 1975. — **M. Michel Kauffmann** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la réponse à la question écrite n° 12132 (*Journal officiel*, Débats, Assemblée nationale du 10 octobre 1974) contient une grave inexactitude car, d'après cette réponse, un droit proportionnel serait exigible pour l'enregistrement de tous les partages, qu'ils résultent ou non d'un testament. En réalité, de très nombreux partages résultant d'un testament sont enregistrés au droit fixe de 60 francs. Ce sont notamment tous ceux, par lesquels le testateur a divisé ses biens entre des bénéficiaires, qui ne sont pas ses descendants. Le droit proportionnel n'est pas non plus perçu si parmi les bénéficiaires du testament, il n'y a qu'un seul descendant du testateur. Si cette interprétation se vérifie conforme, il lui demande de rectifier l'erreur de la réponse susvisée.

Donations ou baux à long terme.

17169. — 24 juin 1975. — **M. Michel Moreigne** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la prime d'apport structurel (P. A. S.) ne peut être accordée en cas de donation mais seulement pour des cessions effectuées par bail à long terme — à défaut de cessionnaires prévus à l'article 4 du décret n° 74-132. Or il est patent que dans la pratique les donations assurent une meilleure continuité. Il lui demande s'il envisage de modifier les dispositions du décret dans le but d'éviter que soient conclus des baux à long terme à seule fin de prétendre à la prime d'apport structurel, alors qu'une donation est possible et souhaitable ?

Agriculteurs : prestations sociales.

17170. — 24 juin 1975. — **M. Michel Moreigne** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il entend, dans le cadre de l'A. M. E. X. A., proposer l'attribution en faveur des chefs d'exploitation d'une indemnité journalière égale à 50 p. 100 du S. M. I. C. à partir du 31^e jour d'arrêt de travail. Il lui demande s'il entend améliorer le régime invalidité des exploitants agricoles et ouvrir aux conjointes le bénéfice de la pension d'invalidité. Enfin, il lui demande s'il entend permettre une modulation des dispositions concernant l'attribution de la majoration pour tierce personne suivant les régies appliquées en matière d'aide sociale, la règle du tout ou rien actuellement appliquée étant particulièrement injuste.

Aide aux personnes âgées à domicile : financement.

17171. — 24 juin 1975. — **M. Michel Moreigne** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il lui avait exposé lors de la discussion du B. A. P. S. A. que la caisse de mutualité sociale agricole de son département avait multiplié par douze les financements au titre de l'aide aux personnes âgées à domicile (aide ménagère). Il lui demande s'il envisage de faire figurer cette aide parmi les prestations légales et si cette mesure pourra être prise lors du prochain budget.

Métayage : contrats.

17172. — 24 juin 1975. — **M. Michel Moreigne** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le plafond prévu par l'article 5 du décret n° 74-131 du 20 novembre 1974 paraît mal adapté au mode de faire valoir qu'est le métayage. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait plus normal de ramener la superficie au pourcentage de ressources prévu dans le contrat.

I. V. D. : indexation.

17173. — 24 juin 1975. — **M. Michel Moreigne** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le montant de l'I. V. D. se déprécie régulièrement et n'inspire plus confiance aux demandeurs dont le nombre a fléchi considérablement ces deux dernières années. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que les agriculteurs qui ont accepté de libérer leurs terres puissent compter sur un revenu équivalent au fur et à mesure des années. En conséquence, il lui demande si l'indexation de l'I. V. D. ne lui paraît pas devoir être une mesure urgente.

Personnel de la S. N. C. F. : pensions.

17174. — 24 juin 1975. — **M. Michel Moreigne** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** que le personnel de la S. N. C. F. se voit actuellement accorder une pension minimum réduite qui paraît calculée sur l'indice 124. Ainsi une veuve de cheminot peut-elle percevoir une pension mensuelle inférieure à 600 francs, soit aux 20 francs par jour du minimum de ressources. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire calculer cette pension minimum sur l'indice de salaire d'embauche le plus bas (indice 144), et quelle date d'application il entend proposer pour cette mesure.

Personnel hospitalier : revendication.

17175. — 24 juin 1975. — **M. Michel Moreigne** expose à **Mme le ministre de la santé** les préoccupations des personnels hospitaliers et, en particulier, de ceux de l'hôpital de Guéret qui demandent : le versement de la prime de fonction dite de treize heures ; l'attribution de la prime spécifique au personnel paramédical ; le classement des assistantes sociales hospitalières dans le groupe II et celui des aides soignantes dans le groupe IV avec octroi d'une prime de sujétion aux A. S. H. ; l'attribution d'une cinquième semaine de congés annuels ; la remise en cause de la structure des groupes VI et VII ; enfin l'étude immédiate de la révision des statuts des personnels ouvriers, des parcs automobiles et de service intérieur et des personnels administratifs. Il lui demande si les points ci-dessus retiennent son attention.

Rentes pour accidents du travail : charge des employeurs.

17176. — 24 juin 1975. — **M. Michel Moreigne** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les charges de revalorisation des rentes anciennes résultant d'accidents du travail des salariés agricoles constituent une dépense importante à la charge des employeurs. Ainsi la subvention du budget général de l'Etat pour le fonds commun s'élevait à 73 millions de francs, dont 5 500 000 francs au titre de la législation particulière des départements d'Alsace-Lorraine ; 90 p. 100 de la différence, soit 60 750 000 francs étaient affectés aux salaires pour le dernier exercice de l'ancienne législation (1973). Depuis les dépenses correspondantes sont à la charge des employeurs de main-d'œuvre agricole, majorant le taux des cotisations d'accidents du travail, ce qui pénalise lourdement les agriculteurs de la région où l'élevage et la polyculture n'apportent que des ressources limitées et qui ont subi une détérioration importante. Il lui demande s'il envisage de verser à nouveau cette subvention.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

PREMIER MINISTRE

N°s 12522 Francis Palmero ; 12633 Michel Darras ; 14664 André Méric ; 15475 Henri Caillavet ; 16164 Edouard Bonnefous ; 16172 Jean-Marie Bouloux ; 16206 Pierre Schiélé ; 16477 Henri Prêtre.

Formation professionnelle.

N° 16440 Catherine Lagatu.

Porte-parole du Gouvernement.

N°s 14530 Henri Caillavet ; 15088 Louis Jung ; 15149 Dominique Pado ; 15156 Catherine Lagatu ; 15252 André Méric ; 15398 Henri Caillavet ; 16109 André Aubry ; 16116 Louis Le Montagner ; 16177 André Fosset ; 16201 Jean Colin ; 16315 Maurice Coutrot ; 16319 Joseph Yvon ; 16369 Catherine Lagatu.

Condition féminine.

N°s 15696 Gabrielle Scellier ; 15815 Gabrielle Scellier ; 15816 Gabrielle Scellier ; 15875 Jean-Pierre Blanc ; 16066 Jacques Maury ; 16155 Louis Jung ; 16156 Michel Kauffmann ; 16304 René Tinant ; 16372 René Monory ; 16455 Jean Sauvage ; 16460 Edouard Le Jeune.

AFFAIRES ETRANGERES

N°s 14498 Robert Schwint ; 15326 Francis Palmero ; 16052 Pierre Schiélé ; 16264 Francis Palmero ; 16348 Jean Cluzel ; 16571 Charles de Cuttoli ; 16572 Charles de Cuttoli.

AGRICULTURE

N° 14862 Jean Cluzel ; 15120 Louis Brives ; 15358 Edouard Grangier ; 15415 Jacques Pelletier ; 15471 Henri Caillavet ; 15541 Jean Cluzel ; 15773 Louis Le Montagner ; 15849 Paul Jargot ; 15969 Paul Jargot ; 16041 Marie-Thérèse Goutmann ; 16106 René Chazelle ; 16120 Eugène Romaine ; 16150 Jean Cluzel ; 16210 Michel Moreigne ; 16230 Bernard Lemarie ; 16274 Auguste Chupin ; 16286 Francis Palmero ; 16292 Abel Sempé ; 16345 Jean Cluzel ; 16388 Paul Malassagne ; 16394 René Chazelle ; 16416 Jean Franco ; 16485 Henri Caillavet ; 16491 Jean Cluzel ; 16493 Michel Labèguerie ; 16530 Jean Cauchon ; 16544 Joseph Raybaud ; 16584 René Tinant ; 16599 Paul Jargot ; 16600 Paul Jarfot ; 16604 Hubert d'Andigné ; 16608 Emile Vivier.

ANCIENS COMBATTANTS

N° 15781 Roger Boileau ; 15809 André Aubry ; 15842 Jean Cauchon ; 16171 Roger Houdet ; 16196 Georges Cogniot ; 16297 Roger Boileau ; 16391 Pierre Giraud ; 16474 Roger Quilliot ; 16475 André Aubry ; 16505 André Méric ; 16554 René Tinant ; 16566 Fernand Lefort ; 16554 René Tinant ; 16566 Fernand Lefort.

COMMERCE EXTERIEUR

N° 16334 André Bohl.

CULTURE

N° 11024 Michel Kauffmann ; 14404 Jacques Carat ; 15750 Jean Franco.

DEFENSE

N° 15110 Pierre Croze ; 15494 Léopold Heder ; 16376 Michel Kauffmann ; 16583 Charles Bosson.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 11011 Henri Caillavet ; 11074 P.-Chr. Taittinger ; 11221 Léopold Heder ; 11902 André Mignot ; 12140 André Méric ; 12208 Michel Sordel ; 12844 Pierre Giraud ; 13634 Pierre Giraud ; 13682 Emile Durieux ; 13842 Marcel Champeix ; 13905 Fernand Chatelain ; 14097 Jean Franco ; 14226 Joseph Yvon ; 14253 Jean Cauchon ; 14259 Jean Cluzel ; 14323 Henri Caillavet ; 14329 Jean Cluzel ; 14365 Jean Cauchon ; 14377 Jean Legaret ; 14655 Louis Courroy ; 14671 M.-Th. Goutmann ; 14677 Joseph Raybaud ; 14822 Claude Mont ; 14902 Auguste Amic ; 14918 Louis Brives ; 14931 Michel Moreigne ; 14997 André Mignot ; 15096 Jacques Pelletier ; 15168 Francis Palmero ; 15185 Jean Legaret ; 15189 Joseph Yvon ; 15258 Michel Moreigne ; 15266 Louis Orvoën ; 15271 Pierre Schiélé ; 15308 Jean Gravier ; 15397 Jean Franco ; 15412 Edouard Le Jeune ; 15438 Marcel Mathy ; 15448 Jean Collety ; 15526 René Tinant ; 15538 André Morice ; 15623 Roger Boileau ; 15679 Emile Durieux ; 15695 Léon David ; 15720 Léopold Heder ; 15729 Jean Cluzel ; 15760 Jean Cluzel ; 15776 Maurice Prévoté ; 15791 Pierre Schiélé ; 15799 Francis Palmero ; 15864 Jean Collety ; 15866 André Rabineau ; 15891 Edouard Le Jeune ; 15912 Charles Zwickert ; 15929 Max Monichon ; 15949 Auguste Chupin ; 15967 Jules Roujon ; 16000 Jean Sauvage ; 16011 Jean Gravier ; 16015 Maurice Schumann ; 16040 Edouard Le Jeune ; 16050 Jean Franco ; 16060 René Ballayer ; 16076 Jean Franco ; 16092 André Méric ; 16093 Charles Zwickert ; 16102 Léopold Heder ; 16153 Jean Cluzel ; 16173 Catherine Lagatu ; 16184 Jean Franco ; 16190 Louis Jung ; 16197 Charles Alliès ; 16198 Léon Jozeau-Marigné ; 16235 Roger Quilliot ; 16239 Charles Ferrant ; 16249 Jules Roujon ; 16252 Jean Cauchon ; 16285 Francis Palmero ; 16290 André Mignot ; 16291 Jean Varlet ; 16336 André Bohl ; 16354 Louis Brives ; 16371 René Monory ; 16396 Gérard Ehlers ; 16412 René Jager ; 16431 Michel Labèguerie ; 16435 Henri Caillavet ; 16447 Paul Guillard ; 16449 Maurice Schumann ; 16451 René Tinant ; 16464 Jean Cauchon ; 16483 Henri Caillavet ; 16486 Jacques Ménard ; 16489 Roger Quilliot ; 16494 Edouard Grangier ; 16516 Jules Roujon ; 16520 Jean Sauvage ; 16523 Kléber Malecot ; 16529 Jean de Bagneux ; 16535 Gilbert Belin ; 16536 André Barroux ; 16538 J.-P. Blanc ; 16541 Georges Berchet ; 16545 Marcel Fortier ; 16577 Jean Franco.

EDUCATION

N° 12401 Félix Ciccolini ; 12505 Georges Cogniot ; 12519 André Barroux ; 12666 Catherine Lagatu ; 12724 Georges Cogniot ; 13527 Robert Schwint ; 15497 Léopold Heder ; 15655 J.-M. Bouloux ; 15764 Jean Sauvage ; 15831 J.-P. Blanc ; 15938 Lucien Grand ; 16129 Jean Sauvage ; 16219 J.-P. Blanc ; 16279 Paul Jargot ; 16283 Auguste Amic ; 16338 Octave Bajoux ; 16359 André Rabineau ; 16374 Marcel Nuninger ; 16405 Georges Cogniot ; 16498 Jean-Marie Rausch ; 16507 Georges Cogniot ; 16508 Georges Cogniot ; 16509 Georges Cogniot ; 16550 Paul Caron ; 16596 Georges Cogniot.

EQUIPEMENT

N° 13343 Edouard Bonnefous ; 14597 Jean Cluzel ; 15640 Jean Cluzel ; 15865 Jean Franco ; 15998 J.-P. Blanc ; 16122 Charles Zwickert ; 16260 Joseph Raybaud ; 16306 Bernard Lemarié ; 16377 Michel Kauffmann.

Logement.

N° 16401 Roger Quilliot.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

N° 14338 Louis Brives ; 14346 Ladislav du Luart ; 14388 J.-F. Pintat ; 14792 Jean Sauvage ; 15483 Louis Brives ; 15672 Paul Caron ; 15766 Jean Cauchon ; 15777 Maurice Prévoté ; 15951 Edouard Le Jeune ; 16006 Serge Boucheny ; 16110 Hector Viron ; 16204 Jean Gravier ; 16272 J.-P. Blanc ; 16496 Charles Zwickert.

INTERIEUR

N° 11851 Pierre Giraud ; 11899 André Mignot ; 12123 Pierre Giraud ; 12373 Henri Caillavet ; 12860 Pierre Giraud ; 13249 Marcel Souquet ; 13633 Pierre Giraud ; 13724 Dominique Pado ; 14233 Jacques Carat ; 14924 B. de Hauteclouque ; 14974 Jean Colin ; 15630 Hubert d'Andigné ; 15742 J.-P. Blanc ; 16406 Henri Caillavet ; 16490 Jean Colin ; 16579 Auguste Chupin ; 16589 Maurice Prévoté ; 16597 André Mignot.

JUSTICE

N° 16054 René Jager ; 16103 François Dubanchet.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

N° 16533 François Dubanchet.

QUALITE DE LA VIE

N° 15379 André Méric ; 16072 Michel Kistler ; 16247 André Fosset ; 16253 Roger Boileau ; 16456 Jean Sauvage ; 16514 Rémi Herment ; 16552 René Jager ; 16585 Maurice Prévoté ; 16586 Maurice Prévoté.

Jeunesse et sports.

N° 12449 Guy Schmaus ; 14702 Pierre Giraud ; 14788 René Jager ; 15006 P.-Ch. Taittinger ; 15210 Lucien Gautier ; 16256 Jean Franco ; 16501 Henri Fréville.

Tourisme.

N° 15619 Jean Franco ; 16036 Jean Cauchon ; 16601 Jaul Jargot.

SANTE

N° 15557 Léopold Heder ; 15654 Léopold Heder ; 15662 Jean Cauchon ; 15728 Michel Labèguerie ; 15774 Maurice Prévoté ; 15827 François Dubanchet ; 15832 Kléber Malécot ; 15886 Roger Boileau ; 15964 Jean Cluzel ; 16075 Joseph Yvon ; 16199 Paul Minot ; 16214 André Méric ; 16263 Roger Gaudon ; 16314 Jacques Coudert ; 16341 François Dubanchet ; 16425 Adolphe Chauvin ; 16439 Catherine Lagatu ; 16445 Catherine Lagatu ; 16555 André Rabineau ; 16567 Maurice Prévoté ; 16590 Pierre Prost.

Action sociale.

N° 15664 L. Le Montagner.

TRANSPORTS.

N° 16331 René Touzet ; 16349 Auguste Billiemaz ; 16606 Brigitte Gros.

TRAVAIL

N° 12999 Pierre Schiélé ; 13856 Catherine Lagatu ; 14363 Jean Franco ; 14673 Roger Gaudon ; 14959 Pierre Carous ; 15071 Hector Viron ; 15176 Jules Roujon ; 15392 Roger Boileau ; 15533 Paul Caron ; 15550 J.-P. Blanc ; 15633 Paul Malassagne ; 15682 Amédée Bouquet ; 15770 Michel Labèguerie ; 15771 Edouard Le Jeune ; 15810 André Aubry ; 15817 Charles Zwickert ; 15820 Jean Franco ; 15856 René Ballayer ; 15982 André Fosset ; 16104 Catherine Lagatu ; 16112 Jean Cluzel ; 16139 Jean Gravier ; 16159 Jean Franco ; 16187 René Tinant ; 16188 Jean-Marie Rausch ; 16189 René Jager ; 16224 André Bohl ; 16238 André Méric ; 16243 Raoul Vadepiéd ; 16248 Jean Varlet ; 16275 André Fosset ; 16276 André Fosset ; 16277 Jean Cauchon ; 16298 Charles Zwickert ; 16309 Jean Cluzel ; 16311 Jacques Maury ; 16323 André Messenger ; 16326 Jean-Marie Bouloux ; 16328 Jean

Sauvage ; 16333 André Bohl ; 16358 Edouard Le Jeune ; 16364 Maurice Blin ; 16380 Yves Durand ; 16381 Yves Durand ; 16386 Auguste Chupin ; 16398 Catherine Lagatu ; 16414 Paul Caron ; 16415 Charles Bosson ; 16420 Gabrielle Scellier ; 16434 Kléber Malécot ; 16437 René Touzet ; 16442 Catherine Lagatu ; 16443 Catherine Lagatu ; 16444 Catherine Lagatu ; 16450 Maurice Schumann ; 16454 Jean Gravier ; 16467 André Bohl ; 16499 René Jager ; 16506 Pierre Schiélé ; 16512 André Fosset ; 16524 Jean-Marie Bouloux ; 16528 Jean de Bagneux ; 16537 Raoul Vadepiéd ; 16547 Michel Kistler ; 16567 Lucien Grand ; 16581 Michel Labèguerie ; 16588 Maurice Prévotau ; 16598 André Fosset ; 16607 Kléber Malécot.

Travailleurs immigrés.

N°s 16288 Francis Palmero ; 16418 Jean Francou.

UNIVERSITES

N°s 15060 Marcel Souquet ; 16521 Jean Francou.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Fonction publique.

Fonctionnaires : congés de longue maladie.

16950. — 3 juin 1975. — **M. Pierre Schiélé** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** de lui indiquer les perspectives de modification du décret n° 73-204 du 28 février 1973, pris en application de la loi n° 72-594 du 5 juillet 1972 relatif aux congés dits de « longue maladie » pour les fonctionnaires, modifications qui ont fait l'objet de propositions du ministère de la santé, afin que les fonctionnaires atteints d'affections graves et longues puissent bénéficier d'un congé de longue maladie.

Réponse. — Le projet de réforme du décret n° 73-204 du 28 février 1973, pris en application de la loi n° 72-594 du 5 juillet 1972 relatif aux congés dits de « longue maladie » pour les fonctionnaires, fait l'objet d'une étude approfondie et il n'est pas possible, pour l'instant, d'indiquer à l'honorable parlementaire les perspectives exactes de modification qui seront retenues, sinon la volonté du Gouvernement d'assurer une protection plus efficace des fonctionnaires atteints d'affections graves et longues.

Porte-parole du Gouvernement.

Journalistes pigistes : application de la loi.

16480. — 15 avril 1975. — **M. André Fosset** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement)** de lui préciser l'état actuel d'application de la loi n° 74-630 du 4 juillet 1974 à l'égard des journalistes pigistes.

Réponse. — La loi du 4 juillet 1974 modifiant et complétant l'article L. 761-2 du code du travail afin de faire bénéficier les journalistes pigistes du statut des journalistes professionnels, produit depuis sa promulgation tous ses effets en ce qui concerne l'application des dispositions légales et réglementaires de ce statut. Mais le statut social du journaliste comporte, en outre, des éléments résultant de conventions collectives, conclues entre les organisations professionnelles intéressées, en dehors de toute prescription légale et réglementaire. Il ne peut appartenir qu'aux parties signataires d'apporter aux conventions en vigueur les adaptations nécessaires dans le sens souhaité par le Parlement, en vue d'assurer la couverture des journalistes pigistes. A cet effet, les partenaires sociaux ont discuté et mis au point un avenant à la convention collective de travail des journalistes, actuellement soumis à la signature des organisations professionnelles. Ils poursuivent la mise au point des modalités d'application des régimes conventionnels de retraite et de prévoyance aux pigistes qui bénéficient de l'assujettissement à la sécurité sociale dans les conditions prévues par la loi du 6 août 1963.

AGRICULTURE

Établissements d'enseignement privé agricole : difficultés financières.

15922. — 20 février 1975. — **M. Edouard Le Jeune** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à l'occasion de l'examen des crédits consacrés à l'aide financière de l'Etat aux établissements privés d'enseignement agricole pour 1975, de nombreux parle-

mentaires ont signalé les très sérieuses difficultés posées aux établissements d'enseignement privé agricole pour équilibrer leur budget compte tenu des hausses supportées tant pour le fonctionnement que pour faire face aux charges du personnel. Compte tenu du rôle important joué par ces établissements d'enseignement privé agricole pour la formation des hommes et des femmes, il lui demande quelles mesures il compte proposer au vote du Parlement dans le cadre du prochain projet de loi de finances afin de permettre à ces établissements d'être en mesure d'accomplir leur mission.

Réponse. — Les difficultés rencontrées par les établissements d'enseignement agricole privés pour équilibrer leur budget de fonctionnement ont déjà retenu l'attention du Gouvernement. La loi de finances rectificative de 1974 a comporté un crédit supplémentaire de 7 410 000 F venant s'ajouter aux 122 257 031 F déjà votés. Le budget de 1975 comporte un crédit en augmentation de 22 616 700 F, soit 33,2 p. 100 par rapport au budget initialement voté en 1974. Pour 1976, les propositions budgétaires ne sont pas encore arrêtées, mais les priorités qui seront établies tiendront nécessairement compte à la fois des besoins prioritaires des établissements et des impératifs budgétaires.

DEFENSE

Guyane : armement.

16625. — 24 avril 1975. — **M. Léopold Heder** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer** que le renforcement de l'armement auquel il est procédé en toute hâte et massivement soulève une légitime émotion dans l'opinion publique guyanaise. Au début du mois d'avril 1975, les services de la gendarmerie nationale ont été dotés de quatre véhicules Berliet blindés et armés de mitrailleuses et de canons. Un grand nombre de caisses de munitions accompagnait ce matériel. Le 17 avril, ce sont les services de l'armée qui auraient à leur tour été approvisionnés en armes et en munitions parvenues en grand nombre par bateau de guerre accosté au quai de Cayenne. Aucun doute ne subsiste sur ces renseignements depuis que l'un des containers dans lesquels les armes et munitions sont emballés s'est brisé en cours de transport, étalant sur la chaussée des balles, grenades et autres projectiles au vu et au su des passants. Il lui demande : 1° si nos voisins frontaliers font peser sur le territoire guyanais quelques menaces d'invasion et, dans l'affirmative, les raisons pour lesquelles les élus guyanais ont été tenus à l'écart de toute information de cette nature ; 2° dans la négative, quel autre motif justifierait la mise en place d'un tel dispositif de guerre, des mesures de répression à l'encontre de la population guyanaise étant à écarter comme relevant d'une méthode de type colonial irréversiblement condamnée par toutes les nations. (*Question transmise à M. le ministre de la défense.*)

Réponse. — Il n'est pas actuellement procédé à un renforcement des dotations en armes et munitions des unités stationnées en Guyane. Les faits évoqués par l'honorable parlementaire correspondent au reconstituer périodique des stocks munitions (mobilisation et instruction), et aux échanges d'armes après réparations ou renouvellement. Quant aux quatre véhicules blindés à roues de la gendarmerie, il s'agit d'un matériel nouveau, d'ailleurs non doté de canon, qui est mis en place progressivement dans les escadrons de gendarmerie mobile en métropole et dans les départements d'outre-mer.

Adjudants de gendarmerie : reclassement.

16771. — 13 mai 1975. — **M. André Rabineau** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation, dans le cadre du déroulement de leur carrière indiciare des adjudants de gendarmerie. Il lui demande de lui indiquer, compte tenu des responsabilités exercées par ceux-ci et des conditions très sélectives de leur avancement, s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager un aménagement indiciare dans le cadre de la réforme statutaire du corps des sous-officiers en cours de préparation.

Réponse. — La comparaison du déroulement de carrière indiciare des adjudants-chefs et des adjudants de gendarmerie doit être effectuée sur la base des niveaux qui seront atteints le 1^{er} juillet 1976 au terme de l'application de la réforme de la catégorie B. En outre, les projets de réforme concernant les statuts et les rémunérations des sous-officiers des armées et de la gendarmerie conduiront à un réexamen d'ensemble de la situation actuelle qui ne peut qu'être bénéfique au personnel auquel s'intéresse l'honorable parlementaire.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Législation relative à l'agriculture de montagne : application de la loi.

16497. — 15 avril 1975. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer** de lui préciser les raisons pour lesquelles les décrets portant application à différents départements d'outre-mer des mesures métropolitaines relatives à l'agriculture de montagne en application de la loi n° 72-12 du 3 janvier 1972 et des décrets du 4 janvier 1973 (73-24 à 73-28) n'ont pas encore été publiés. Il lui demande de lui préciser si une publication prochaine est susceptible d'intervenir.

Réponse. — La loi n° 72-12 du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde ne contient aucune restriction à l'égard des départements d'outre-mer qui peuvent donc bénéficier de l'intégralité de ces dispositions. A l'exception du décret n° 73-25 du 4 janvier 1973 instituant une formation spéciale des commissions départementales des structures agricoles pour délibérer en matière d'économie montagnarde qui n'est pas applicable aux départements d'outre-mer du fait que cette commission n'existe pas et qu'elle est remplacée par la commission départementale de l'aménagement foncier, tous les autres décrets n° 73-24, 73-26, 73-27 et 73-28 sont applicables aux départements d'outre-mer. Toutefois, pour que les agriculteurs de ces départements puissent effectivement bénéficier des mesures inscrites dans les textes précités, il était nécessaire que des zones de montagne y soient délimitées. Or, compte tenu notamment des caractéristiques géographiques particulières aux départements insulaires d'outre-mer, il n'apparaissait pas possible d'appliquer tels quels les critères de délimitation qui avaient été posés dans le décret n° 61-650 du 23 juin 1961 pour le territoire métropolitain. Il a donc été décidé d'élaborer de nouveaux critères qui soient adaptés à la configuration des communes de ces départements. Les résultats de ce travail fort complexe ont abouti à la rédaction de l'article 2 du décret n° 75-202 du 18 mars 1975 et de l'arrêté du même jour portant délimitation des zones de montagne dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. Dès lors, les agriculteurs installés dans ces départements vont donc pouvoir bénéficier des dispositions inscrites dans les textes cités par l'honorable parlementaire ainsi d'ailleurs que des avantages institués par les décrets n° 72-14 et 72-15 du 4 janvier 1972 et n° 74-134 du 20 février 1974.

EDUCATION

Ramassage scolaire : rationalisation.

15749. — 6 février 1975. — **M. Paul Caron** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui indiquer l'état actuel des études réalisées par le bureau d'études techniques pour l'urbanisme et l'équipement (Béturé) et la caisse des dépôts et consignations, susceptibles d'aboutir à la mise au point d'un modèle mathématique d'organisation des circuits et d'utilisation des cars de ramassage scolaire. Il lui demande de lui indiquer si cette rationalisation du ramassage scolaire, susceptible de diminuer le coût à l'égard des deux millions d'élèves transportés, interviendra dans les meilleurs délais.

Réponse. — Les travaux du bureau d'études techniques pour l'urbanisme et l'équipement (Béturé), filiale de la caisse des dépôts et consignations) auxquels l'honorable parlementaire fait allusion ont porté sur les services de ramassage scolaire du secteur d'Auch, dans le département du Gers. Effectués à la demande de la direction départementale de l'équipement, ils ont consisté à définir, selon les méthodes de recherche opérationnelle et en utilisant l'informatique, des améliorations dans le tracé des circuits aussi bien que dans la gestion des moyens de transports (rotation des véhicules, choix de leur nombre et de leur capacité), compte tenu des contraintes d'horaires, de durée de trajet maximale et de sécurité pesant sur les services en cause. Ils ont donné des résultats intéressants sur le plan de l'exploitation et ont permis d'établir un programme d'analyse susceptible d'être appliqué à d'autres circuits. Des études de même nature sont proposées aux organisateurs de circuits spéciaux par la société d'études pour le développement économique et social (S. E. D. E. S.), autre filiale de la caisse des dépôts, et par le service d'informatique du ministère de l'intérieur. De leur côté, certaines préfectures, celle de Seine-et-Marne notamment, ont entrepris avec leurs propres moyens d'études et d'informatique, d'appliquer des méthodes similaires à la rationalisation des services locaux de ramassage. Le ministère de l'éducation suit avec intérêt les travaux de ce type qui vont tout à fait dans le sens, souhaité par lui, d'une amélioration des coûts ou, à dépense constante, d'amélioration de la qualité du service offert aux élèves : l'aide financière de l'Etat aux transports scolaires se trouvant valorisée dans l'un et l'autre cas. Toutefois, dans la structure très décentralisée des transports scolaires, les organisateurs de circuits spéciaux — qui sont le plus souvent des départements, des communes ou des syndicats

intercommunaux — ont la pleine responsabilité de la gestion des services. C'est donc à eux qu'il appartient de rechercher des améliorations de tracés ou de conditions d'exploitation en faisant appel, s'ils le souhaitent, à des organismes techniques d'assistance du type de ceux cités ci-dessus. Les organisateurs ont toute latitude d'affecter, au financement d'études éventuelles, une fraction des crédits de subvention que l'Etat met à leurs disposition au titre du fonctionnement des services de ramassage scolaire : ces dépenses pouvant déboucher, ultérieurement, sur les allègements de charges d'exploitation et constituant, pour eux, une forme d'investissement. Le ministre de l'éducation est même ouvert à la prise en compte éventuelle d'études de rationalisation engagées sur le plan local, dans la répartition annuelle des crédits de subvention inscrits à son budget pour les transports d'élèves. Il convient enfin d'indiquer que, sur un plan général, le ministère s'intéresse de près à l'organisation et à la gestion des circuits de ramassage. En 1971, il a fait procéder, sur ces sujets, à une importante étude de rationalisation des choix budgétaires (R. C. B.). Celle-ci est partiellement à l'origine d'une série de dispositions réglementaires tendant à améliorer la concurrence dans le domaine des transports scolaires, inscrites pour l'essentiel dans le décret n° 73-462 du 4 mai 1973. L'étude R. C. B. a été également l'occasion de mettre clairement en évidence les différents éléments jouant un rôle déterminant dans la formation des prix de revient et dans le fonctionnement de la concurrence et de formuler, à cet égard, des recommandations concrètes à l'usage des organisateurs. Ces recommandations, consignées dans un rapport technique, ont été communiquées à l'ensemble des directions départementales de l'équipement.

Centre national de télé-enseignement.

15823. — 13 février 1975. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que le centre national de télé-enseignement de Vanves, établissement public classé en quatrième catégorie, rend depuis plus de trente-cinq années des services indiscutés, alors qu'il ne semble pas être traité par les autorités de tutelle comme un établissement d'enseignement à part entière. Pourquoi, en particulier, ses personnels enseignants et de direction nommés par le ministre et non détachés se voient-ils refuser les avantages offerts aux autres personnels de l'éducation nationale ? En effet, pourquoi les proviseurs et censeurs qui, sous la direction d'un inspecteur d'académie, assument un fonctionnement administratif et pédagogique comportant des responsabilités différentes mais cependant comparables à celles de leurs collègues, n'obtiennent-ils pas leur classement dans la catégorie de l'établissement et ne perçoivent-ils pas les indemnités de sujétions récemment créées ? Pourquoi encore les adjoints d'enseignement nommés sur un poste budgétaire de certifié remplissant depuis des années les fonctions de certifié, et certains même sont responsables de rédaction de cours, ne peuvent-ils toujours pas être nommés en qualité de certifiés stagiaires au C.N.T.E. ? Pourquoi enfin, la subvention de fonctionnement matériel du C.N.T.E. de Vanves est-elle plafonnée depuis plus de six années malgré l'augmentation des prix des matériaux et des services, obligeant ainsi les élèves à participer par des droits d'inscription trop élevés au financement d'un service public dont la gratuité est impérativement reconnue par la loi.

Réponse. — La spécificité des missions des C.N.T.E. de Vanves, Grenoble, Lille, Lyon, Rouen et Toulouse, justifie certains aspects particuliers de leur situation au sein du ministère de l'éducation. C'est ainsi que, si en 1971, le statut des chefs d'établissement a pu être appliqué aux directeurs des C.N.T.E. de même qu'à leurs directeurs pédagogiques, il a paru indispensable de prévoir un classement interne propre à l'enseignement par correspondance pour l'ensemble des emplois de chefs d'établissements et adjoints du C.N.T.E. qui permette de prendre en compte les responsabilités et sujétions particulières des différents emplois. Il serait donc inexact de considérer le C.N.T.E. de Vanves comme un établissement classé en 4^e catégorie : chacun des emplois de proviseur et censeur qui lui est affecté fait l'objet d'un classement propre, fonction des responsabilités du titulaire. Ces responsabilités étant différentes de celles des chefs d'établissement accueillant des élèves, le bénéfice de l'indemnité de sujétions récemment créée ne leur a pas été accordé. En revanche, les proviseurs et censeurs du C.N.T.E. perçoivent d'autres indemnités dont le régime est comparable (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires). Le C.N.T.E. ne diffuse pas un enseignement dans les mêmes conditions qu'un établissement consacré à l'accueil des élèves. Les enseignants qui y assurent des fonctions n'ont donc pas l'occasion d'accomplir la diversité des tâches normalement dévolues à un professeur. Il en résulte qu'un stage probatoire qui a pour objet même de vérifier les aptitudes d'un candidat fonctionnaire, avant l'intégration définitive dans un cadre, ne peut pas être accompli valablement s'il est effectué dans des conditions

très particulières, telles que celles entraînées par une affection au C.N.T.E. Une réponse positive ne peut donc pas être apportée sur ce point. En ce qui concerne les droits d'inscription demandés aux élèves du C.N.T.E., il convient de remarquer qu'ils restent d'un montant modique, qui n'a pas de commune mesure avec le prix de revient des cours. Ces droits sont destinés à couvrir les frais postaux et les dépenses de fournitures aux élèves, qui sont propres à l'enseignement par correspondance.

Enseignement de la langue grecque.

15847. — 13 février 1975. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation** que l'étude du grec dans l'enseignement secondaire recule à un degré de plus en plus alarmant. En particulier, l'action insistante des autorités pour réaliser des économies conduit l'administration des établissements à exercer des pressions sur les candidats éventuels pour les dissuader d'étudier le grec, et à réduire les horaires en cas de faibles effectifs, alors que la circulaire du 23 mai 1949 avait à juste titre enjoint de « ne réduire l'horaire du grec dans aucune classe, quel qu'en soit le nombre ». En outre, une restriction subsiste pour les possibilités de commencer en seconde latin ou grec. Il demande s'il ne paraît pas opportun de prendre les mesures appropriées pour rétablir un équilibre pédagogique convenable des études de grec.

Réponse. — Plusieurs instructions ont rappelé l'intérêt que présentent les études grecques. La possibilité a été offerte aux élèves de choisir cet enseignement non seulement en option obligatoire, mais également en option facultative. Dans le premier cycle du second degré, afin d'éveiller l'intérêt pour l'étude du grec chez les élèves de cinquième, une initiation à cette langue est organisée depuis 1971 dans le cadre de l'enseignement du français et dans toutes les classes où cela est possible parallèlement à l'initiation au latin (circulaires n° IV-69-370 du 1^{er} septembre 1969 et n° 71-197 du 9 juin 1971). Par ailleurs, de nombreuses sections de grec ont été maintenues en dépit d'effectifs très faibles et la transformation de nombreux C.E.G. en C.E.S. a accru le nombre d'établissements susceptibles de donner un enseignement du grec. En outre, les aménagements de la circulaire du 17 mai 1972 laissent la possibilité aux élèves des sections A1, A2, A6, A7 et AB1, de commencer l'étude du grec en classe de seconde. Un enseignement renforcé de cinq heures leur est offert. En tout état de cause, l'examen actuel du système éducatif et les propositions de réforme laissent ouvertes les possibilités de retenir de nouvelles modalités d'enseignement pour cette discipline et de lui donner la place qu'elle mérite.

Conseil d'administration des établissements d'enseignement : présence d'étrangers.

15890. — 20 février 1975. — **M. Pierre Schiélé**, s'inspirant d'un récent arrêt du Conseil d'Etat rappelant que la participation au conseil d'administration d'un établissement d'enseignement public est une fonction publique accessible aux étrangers si la loi, les principes généraux du droit et les règlements ne l'interdisent pas, et annulant le recours présenté contre l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration d'un C.E.S. confirmant donc que les enseignants étrangers nommés dans l'enseignement public du second degré ou associés à cet enseignement puissent être électeurs et éligibles au conseil d'administration des établissements scolaires, demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il se propose de modifier dans cette perspective les décrets du 8 novembre 1968 et ceux de septembre 1969 relatifs aux conseils d'administration des établissements d'enseignement public du second degré.

Réponse. — L'interdiction faite jusqu'à présent aux personnes de nationalité étrangère de se présenter comme candidats aux élections des conseils d'administration des établissements d'enseignement du second degré ne se fondait pas sur un article du décret du 8 novembre 1968 modifié, mais sur l'incompatibilité entre la qualité d'étranger et la gestion de fonds publics. Or, le Conseil d'Etat a rappelé dans un arrêt du 20 janvier 1975 qu'aucune disposition législative ou réglementaire, ni aucun principe général du droit public français, ne s'opposent à ce que des enseignants étrangers, régulièrement nommés dans l'enseignement public du second degré ou associés à cet enseignement, soient électeurs et éligibles aux conseils d'administration des établissements d'enseignement du second degré. En conséquence, sans qu'il soit nécessaire de compléter le décret du 8 novembre 1968 modifié, les enseignants de nationalité étrangère sont désormais électeurs et éligibles.

Instituteurs : formation et première affectation.

15974. — 27 février 1975. — **M. Jean-Marie Rausch**, conscient des problèmes posés par les évolutions sociales, culturelles et pédagogiques à l'égard des règles et des habitudes de l'enseignement, demande à **M. le ministre de l'éducation** la nature et l'importance de la concertation qu'il se propose de promouvoir afin d'examiner les modifications des modalités de formation des instituteurs, de l'établissement de la carte des établissements de formation et de l'assouplissement des règles de première affectation des nouveaux instituteurs, annoncées dans le courrier de l'éducation (n° 1) du 20 janvier 1975.

Réponse. — La concertation en vue d'examiner les modifications des modalités de formation des instituteurs, de l'établissement de la carte des établissements de formation et de l'assouplissement des règles de première affectation des nouveaux instituteurs, annoncée dans le n° 1 du *Courrier de l'éducation* s'effectuera avec l'ensemble des parties intéressées par ces problèmes.

Adjoints d'enseignement titulaires : intégration dans le corps des professeurs.

16030. — 28 février 1975. — **M. Charles Alliès** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles décisions il compte prendre concernant les adjoints d'enseignement titulaires. En effet, statutairement, ils sont recrutés au niveau de la licence d'enseignement et beaucoup d'entre eux sont issus des instituts préparatoires à l'enseignement secondaire (I. P. E. S.) et possèdent plusieurs admissibilités au C.A.P.E.S. Pratiquement, ils se voient confier des postes de surveillance et des remplacements portant souvent sur des matières disparates. Ils ne peuvent pas, étant diplômés, entrer dans le corps des professeurs d'enseignement général des collèges (P.E.G.C.) et doivent attendre l'âge de quarante ans révolus pour une problématique intégration dans le cadre des certifiés. Il est souhaitable qu'après quinze ans de surveillance ils puissent à nouveau sans problème pouvoir enseigner. Leur situation actuelle devient intolérable et injuste, compte tenu de leur formation et de leurs états de service. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas que leur intégration dans le corps des professeurs serait un moyen efficace et financièrement supportable, puisqu'ils sont déjà titulaires, d'abaisser l'effectif des classes souhaité par les organisations professionnelles et par les associations de parents d'élève.

Réponse. — Le corps des adjoints d'enseignement est un corps ancien, créé en 1938, pour répondre à un besoin précis et permanent : celui d'avoir des fonctionnaires titulaires suffisamment compétents pour être chargés d'effectuer la suppléance des professeurs absents pour raison de force majeure mais qui continuent à conserver leurs postes : maladie, longue maladie, maternité, ou pour assurer des enseignements de faible volume ne correspondant pas à un service complet d'enseignement d'un professeur titulaire. A défaut de ces services d'enseignement, les adjoints d'enseignement rendent des services très utiles dans la surveillance ou l'éducation. L'existence d'un corps d'adjoints d'enseignement, ou d'un corps assurant des fonctions analogues doit donc être maintenue. L'extension des besoins en postes de professeurs, par abaissement des effectifs de classe ou par tout autre moyen, n'aurait donc nullement pour effet de faire disparaître les adjoints d'enseignement. Il apparaît cependant équitable que des possibilités de promotion interne soient offertes aux adjoints d'enseignement. Il convient d'observer que celles-ci existent déjà. En effet, les adjoints d'enseignement peuvent se présenter au C.A.P.E.S. ou à l'agrégation, et ils fournissent chaque année un fort contingent parmi les admis. Les plus anciens peuvent également, après quarante ans, devenir professeurs certifiés, au choix, dans la limite de un neuvième des résultats des concours de l'année précédente. Toutefois, dans la conjoncture actuelle des mesures exceptionnelles sont envisagées pour que, à titre transitoire l'accès des adjoints d'enseignement au corps des certifiés, par la voie de concours spéciaux ou toute autre procédure, soit considérablement élargi. Une juste appréciation des contingents ouverts à ce titre devra tenir compte d'une part de l'extension possible du corps des certifiés, d'autre part, de la nécessité de conserver un nombre de places raisonnable ouvert aux concours normaux.

Stages de formation en technologie des professeurs : organisation.

16192. — 20 mars 1975. — **M. Georges Cogniot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la circulaire en date du 17 septembre 1974 de **M. le recteur de l'académie de Nancy-Metz** relative aux conditions dans lesquelles seront organisés les stages de formation en technologie destinés aux professeurs de sciences des collèges d'enseignement secondaire. D'après ce texte, les profes-

seurs certifiés bénéficieront d'une heure de décharge pour la classe de quatrième et d'une heure de décharge pour la classe de troisième, tandis que les professeurs d'enseignement général des collèges ne peuvent prétendre à aucune décharge, et pas davantage au remboursement des frais occasionnés par le stage. Il lui demande comment se justifie cette disparité choquante. Il lui demande également, pour le cas probable où elle serait due à l'absence de moyens dans le cadre de l'académie, s'il n'est pas prévu de mettre à la disposition des recteurs les dotations nécessaires au développement effectif de la compétence des professeurs de technologie.

Réponse. — La circulaire n° 68-256 du 11 juin 1968 relative à la préparation des professeurs de sciences physiques à l'enseignement de la technologie publiée au bulletin officiel du ministère de l'éducation n° 22 du 20 juin 1968 prévoyait que les professeurs certifiés de sciences physiques, nommés pour la première fois dans les chaires de technologie à la rentrée scolaire de septembre 1968, pourraient bénéficier d'une réduction de leur service hebdomadaire leur permettant de suivre un stage de formation dans cette discipline. Une note adressée à MM. les recteurs, le 17 novembre 1972, a reconduit ces dispositions en faveur des professeurs certifiés de sciences physiques qui, à la suite d'une mutation, devaient enseigner la technologie pour la première fois et n'avaient reçu aucune formation spécifique. Tel n'est pas le cas des professeurs d'enseignement général de collège auxquels a été confié l'enseignement de la technologie. Ces maîtres, issus des sections III (Mathématiques, sciences physiques et technologie) et IV (Sciences naturelles, sciences physiques et technologie) du certificat d'aptitude au professorat d'enseignement général de collège ont suivi une formation spécialisée de deux ou trois années correspondant aux disciplines enseignées. Ils sont donc préparés à l'enseignement de la technologie et n'ont pas vocation à suivre les stages d'initiation organisés à l'intention des professeurs certifiés de sciences physiques appelés à enseigner la technologie. Il peut se faire que certains professeurs d'enseignement général de collège aient été, par mesure de bienveillance et sur leur demande, admis à participer à cette formation sans qu'elle constitue pour eux une obligation. Ils ne peuvent, pour cette activité exercée à titre personnel, bénéficier de la réduction de service prévue au bénéfice des professeurs certifiés pour qui cette formation représentait une nécessité absolue.

Enseignement : reproduction de documents.

16424. — 10 avril 1975. — **M. Adolphe Chauvin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'application dans l'enseignement, de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957, relative aux reproductions de documents. Il lui demande de lui indiquer les résultats de l'enquête réalisée à la demande de la commission de la propriété intellectuelle saisie par le Gouvernement en février 1974 et susceptible de déterminer les points sur lesquels il y aurait éventuellement lieu d'intervenir pour modifier la législation précédente, selon la réponse à la question écrite n° 14394 du 18 avril 1974 (J.O. du 12 juillet 1974, Débats parlementaires, Sénat).

Réponse. — La commission de la propriété intellectuelle a en effet demandé l'année dernière au ministère de l'éducation nationale d'effectuer une enquête sur l'ampleur du phénomène de la reprographie dans les établissements scolaires, les universités et les centres régionaux de documentation pédagogique (C.R.D.P.). En ce qui le concerne, le ministère de l'éducation a ordonné une enquête dans les établissements d'enseignement secondaire et les C.R.D.P. qui dépendent de son autorité. Cette enquête a eu lieu en deux étapes aux mois de mars et d'avril 1975. L'exploitation des réponses qui sont parvenues au ministère est en cours. Les résultats devraient être connus dans quelques semaines et pourront être communiqués à l'honorable parlementaire s'il le souhaite.

Collectivités locales : logement des instituteurs.

16482. — 15 avril 1975. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les différends qui opposent certaines municipalités à leurs instituteurs à propos soit du principe de l'attribution, soit des bases de calculs des indemnités représentatives de logement. Il désire savoir à cette occasion : 1° dans quelle mesure il peut être fait application de l'article 4 du décret du 21 mars 1922, prévoyant que « dans les cas où il est établi qu'un maître ou une maîtresse est dans l'impossibilité de se loger convenablement moyennant l'indemnité réglementaire, le préfet fixe, sur le rapport de l'inspecteur d'académie, et après avis du conseil municipal et du conseil départemental de l'enseignement primaire, le montant de l'indemnité complémentaire qui peut être allouée » alors même que le barème indiqué à l'article premier de ce même décret, devenu caduc, a été remplacé par un barème préfectoral publié seulement à titre indicatif ; 2° s'il peut être, dès lors,

demandé au préfet de fixer par voie d'arrêté et, bien entendu, après avis du conseil départemental de l'enseignement primaire, un barème obligatoire destiné à remplacer celui prévu à l'article 1^{er} du décret du 21 mars 1922. Dans l'affirmative, ce barème devrait-il être établi dans les mêmes formes, c'est-à-dire prévoyant un taux maximum et un taux minimum ? pourrait-il être valablement déterminé par référence aux textes concernant la fixation de la valeur locative des locaux d'habitation, pris pour l'application de la loi du 1^{er} septembre 1948.

Réponse. — Les dispositions du décret du 21 mars 1922 relatives au taux des indemnités ne sont plus en harmonie avec la valeur locative des logements actuels et les conditions de la vie moderne. Le barème fixé par le décret précité étant par conséquent caduc, les autorités préfectorales ont été amenées, après consultation des instances compétentes, à utiliser les possibilités offertes par l'article 4 de ce texte pour établir, à titre indicatif, de nouveaux barèmes tenant compte à la fois de la valeur locative des habitations existant dans la région et des possibilités de logement. Ces barèmes n'ont qu'une valeur indicative mais les normes qu'ils fixent sont toujours retenues par les communes pour la détermination du montant des indemnités. Il est certain que ce système a provoqué des disparités au niveau de la fixation du montant des indemnités. Ces disparités ont entraîné un important contentieux. C'est pourquoi une refonte complète du décret de 1922 est en cours d'élaboration. Elle facilitera sur un plan général la solution de ce problème et devrait permettre une indemnisation équitable des instituteurs.

Enseignement privé : application des nouvelles lois.

16500. — 15 avril 1975. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui préciser la position de son ministère à l'égard de l'enseignement privé, à propos du rétablissement de l'allocation scolaire aux écoles sous contrat simple, de la revalorisation du forfait d'externat et de l'application aux maîtres sous contrat de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 sur la formation continue. Il lui demande notamment de lui préciser la nature et l'importance des dispositions susceptibles d'être prises au titre de l'année 1975.

Réponse. — Parmi les mesures réclamées par ceux que préoccupe, comme l'honorable intervenant, la situation de l'enseignement privé, la plus importante, le rétablissement de l'allocation scolaire en faveur des établissements sous contrat simple qui a fait l'objet d'un vote du Parlement à l'automne dernier, va incessamment entrer en application. Si les crédits dégagés à l'occasion de la discussion budgétaire ne permettaient, dans un premier temps, qu'un rétablissement limité de cette allocation, le Gouvernement s'est engagé au cours de cette même discussion à prendre des dispositions pour que tous les établissements sous contrat simple puissent en bénéficier dans l'avenir et le projet de budget pour 1976 prévoit les moyens correspondants. Pour ce qui est du forfait d'externat, le ministre de l'éducation a décidé de réunir à nouveau le groupe de travail comprenant des représentants de l'administration et de l'enseignement catholique pour lui demander de faire le point de la situation. Les conclusions des études menées par ce groupe ont été soumises au Gouvernement.

C. E. S. du type Pailleron : reconstruction.

16526. — 16 avril 1975. — **M. Michel Labèguerie** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des C.E.S. du type Pailleron dont le nombre dépasserait cinquante et qui constituent un réel danger. Certains d'entre eux, ayant plusieurs étages, sont irrécupérables. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun, plutôt que de réaménager ces C.E.S. de les reconstruire grâce à une dotation sur des crédits spéciaux s'ajoutant aux crédits du programme normal de constructions de C.E.S. Un tel programme lui paraissant susceptible de constituer une relance économique dans le bâtiment, compte tenu que ces établissements à reconstruire sont dispersés sur l'ensemble du territoire, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver à cette proposition.

Réponse. — Au lendemain de l'incendie dramatique du C.E.S. Pailleron, le ministre de l'éducation a prescrit une vérification systématique de tous les établissements construits sur la base de ce procédé. Les commissions départementales ou locales de sécurité ont été invitées à intervenir dans chaque cas en liaison avec les services compétents de la région et du département (rectorat, inspection académique, direction départementale de l'équipement) et avec les représentants de la collectivité concernée afin que soient entrepris les travaux nécessaires. Il a été prescrit que le financement de ces travaux soit assuré par priorité et des bureaux de prévention ont été mis à la disposition des autorités départementales pour déterminer les travaux de sécurité les mieux adaptés au cas d'espèce considéré. L'ensemble de la réglementation sur

la sécurité et les instructions complémentaires s'y rapportant ont été systématiquement appliquées aux établissements construits à partir du procédé de constructions modulaires. Actuellement, dans la majorité des cas, les mises en sécurité ont été effectuées après avis des commissions de sécurité compétentes avec, dans certains cas, la participation de bureaux de prévention. Pour quelques opérations les travaux, encore en cours, évoluent rapidement. Ces mesures prises dans chaque cas, après examen des dispositions propres à l'établissement conduisent à un niveau de sécurité satisfaisant et comparable à ceux des autres établissements. Dans ces conditions, il ne saurait être question d'envisager le remplacement des établissements réalisés à partir de ce procédé.

*Intérim des fonctions de principal de C. E. S. :
prorogation du délai de nomination.*

16578. — 22 avril 1975. — **M. Auguste Chupin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les dispositions du décret n° 73-552 du 28 juin 1973 permettant aux professeurs non licenciés ayant assuré pendant trois ans l'intérim des fonctions de principal de C. E. S., d'être inscrits sur la liste d'aptitude à cet emploi et dont les nominations devaient être prononcées à ce titre avant le 1^{er} janvier 1975. Il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun de prévoir la prorogation, jusqu'au 1^{er} janvier 1978, des dispositions prévues par le décret précité.

Réponse. — Aux termes du décret n° 73-552 du 28 juin 1973 fixant les conditions exceptionnelles d'accès aux emplois de principal de C. E. S., les professeurs non licenciés pouvaient dans la limite d'un contingent propre de 10 p. 100, d'instinct de celui prévu par l'article 16 (4^e) du décret n° 69-494 du 30 mai 1969 modifié, accéder à l'emploi de principal de C. E. S. dès lors qu'ils avaient assuré, après désignation ministérielle, l'intérim des fonctions de principal pendant trois ans. Ces dispositions, qui ont cessé d'avoir effet le 1^{er} janvier 1975, ont été prises essentiellement pour permettre aux directeurs de C. E. G. dont l'établissement, souvent du fait de leur action passée, a été transformée en C. E. S., d'obtenir la direction de ce dernier alors qu'ils en assuraient déjà l'intérim. Elles ont d'ailleurs permis de régler le cas de soixante-sept directeurs de C. E. G. et sous-directeurs de C. E. S. chargés d'intérim de fonction de principal dans les conditions ci-dessus définies. Un projet de texte tendant à la prorogation, pendant une durée limitée, des dispositions du décret n° 73-552 du 28 juin 1973 est en cours d'examen dans les départements ministériels intéressés.

Situation des professeurs techniques adjoints.

16603. — 22 avril 1975. — **M. Joseph Raybaud** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les professeurs techniques adjoints n'ont pas le sentiment que leur situation ait fait l'objet d'une évolution satisfaisante depuis la réponse qui a été faite le 11 juillet 1974 à sa question écrite n° 14486. Il lui indique notamment que la mise en place du nouveau recrutement, une revalorisation indiciaire, la révision de leurs maxima de service et leur intégration dans le nouveau corps dès que le recrutement par les anciens concours aura cessé, n'ont pas été réalisées bien que des promesses formelles aient été faites de la part de son prédécesseur. En conséquence, il lui demande d'indiquer si les points cités plus haut, qui ont fait généralement l'objet d'engagements ministériels, seront pris en considération et donneront lieu à des mesures concrètes.

Professeurs techniques adjoints de lycée : situation.

16829. — 20 mai 1975. — **M. Paul Pillet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des professeurs techniques adjoints de lycée. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer : 1° l'état actuel de publication des textes susceptibles d'instaurer des concours spéciaux permettant aux professeurs techniques adjoints de lycées techniques d'accéder soit au corps des professeurs techniques de lycées techniques, soit à celui des professeurs certifiés, et si ces textes sont susceptibles de permettre, après une publication rapide, la réalisation de concours dès cette année ; 2° les résultats et les propositions du groupe de travail ayant étudié les modalités d'une amélioration des conditions de rémunération des professeurs techniques adjoints de lycées techniques.

Réponse. — Le Gouvernement a décidé d'organiser, à titre exceptionnel et pendant trois ans, des concours spéciaux afin de permettre aux professeurs techniques adjoints de lycée technique d'accéder soit au corps des professeurs techniques de lycée technique, soit à celui des professeurs certifiés. Les textes relatifs à ces concours, dont la première série aura lieu si possible dès cette année, ont été mis au point et pourront être vraisemblable-

ment publiés dans le courant de l'été. Par ailleurs, les modalités d'une amélioration des conditions de rémunération des P. T. A. qui ne pourront bénéficier de cette mesure ont été étudiées dans le cadre d'un groupe de travail organisé avec les représentants syndicaux intéressés. Les conclusions auxquelles ce groupe de travail a abouti ont été transmises, pour examen, aux départements ministériels concernés.

Internes (ramassage scolaire en fin de semaine).

16612. — 24 avril 1975. — **M. Maurice Blin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'absence de subvention relative au ramassage scolaire des élèves en internat, qui supportent de ce fait les frais de déplacements en début et fin de semaine. Il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager à l'égard de ces élèves, particulièrement nombreux en milieu rural, des modalités complémentaires aux dispositions en vigueur à l'égard du ramassage scolaire.

Réponse. — L'exemple évoqué par l'honorable parlementaire s'inscrit dans le contexte général des transports d'élèves internes à l'occasion des fins de semaine et des vacances scolaires. A cet égard, la réglementation actuellement en vigueur (décret n° 69-520 du 31 mai 1969) exclut les internes du bénéfice des subventions prévues pour le transport quotidien des élèves entre leur domicile et l'établissement scolaire fréquenté. L'extension aux internes de l'aide de l'Etat ne peut être actuellement envisagée car elle remettrait en cause par ses incidences financières importantes l'objectif prioritaire que le Gouvernement s'est fixé et qui consiste à alléger rapidement les charges des familles pour les enfants qui peuvent prétendre à une subvention dans le cadre de la réglementation actuelle. Il convient d'ailleurs de relever que les internes bénéficient de conditions d'hébergement relativement avantageuses puisque l'Etat prend en charge la moitié des rémunérations des personnels de service attachés aux internats et que, parmi les internes, la proportion d'élèves boursiers est élevée : 63 p. 100 environ. A ce sujet, il convient d'ailleurs de relever que, dans les zones de rénovation rurale et de montagne — définies par le décret n° 67-938 du 24 octobre 1967 et par des arrêtés du ministre de l'agriculture et où se recrute un pourcentage particulièrement élevé d'élèves internes — les boursiers du second degré, enfants de salariés ou d'exploitants agricoles, ont droit : à deux parts supplémentaires de bourse s'ils sont internes et scolarisés dans le premier cycle ; à trois parts supplémentaires s'ils sont internes et scolarisés dans le second cycle.

*Collectivités locales : agenda des nationalisations
des établissements scolaires.*

16628. — 24 avril 1975. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il compte prochainement faire connaître la liste des établissements secondaires nationalisés et étatisés. Il lui demande si, à l'avenir, compte tenu du fait que les crédits nécessaires à la prise en charge par l'Etat sont inscrits dans la loi de finances qui est promulguée généralement à la fin de l'année, il ne serait pas possible que les décisions de nationalisation soient portées le plus tôt possible à la connaissance des responsables des collectivités locales intéressées.

Réponse. — La liste des établissements secondaires nationalisés vient d'être notifiée aux autorités compétentes. Le ministère de l'éducation s'efforcera de faire en sorte qu'à l'avenir les décisions de nationalisation soient portées à la connaissance des responsables des collectivités locales intéressées dans un délai de deux mois après la promulgation de la loi de finances.

*Guyane : prix de pension dans les internats
des collèges d'enseignement secondaire.*

16656. — 29 avril 1975. — **M. Léopold Héder** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les élèves des communes rurales sont dirigés, en application de la carte scolaire, sur des collèges d'enseignement secondaire éloignés de leur domicile. Les parents de ces enfants, pour la plupart des chômeurs, ne sont pas en mesure, faute de ressources, de les faire admettre à l'internat de ces établissements du fait que la bourse attribuée est d'un montant sensiblement inférieur au prix de la pension. Il en résulte que les enfants sont réduits à subir des solutions de fortune qui les exposent à des conditions d'existence pénibles néfastes aux études et parfois à l'éducation. Cette grave situation ayant été portée à son attention, en vain, à maintes reprises, il lui demande s'il n'envisage pas de relever le montant des bourses à concurrence du prix de pension appliqué dans les internats des collèges d'enseignement secondaire de la Guyane.

Réponse. — Le régime d'attribution des bourses nationales d'études du second degré fixé par les dispositions des décrets n° 59-38 et 59-39 du 2 janvier 1959 s'est substitué au régime ancien fondé sur la distinction entre bourses d'internat, de demi-pension et bourses d'entretien. Ces bourses d'études sont composées de parts unitaires dont le nombre varie en fonction du rapport des ressources et des charges des familles des candidats boursiers. Dans la mesure où les ressources de la famille d'un élève boursier ont diminué à cause d'événements graves et imprévisibles comme, par exemple, la mise en chômage du chef de famille, la réglementation en vigueur prévoit pour la famille concernée, la possibilité de solliciter par l'intermédiaire du chef de l'établissement fréquenté par l'élève boursier, une augmentation du montant de la bourse servie en apportant la justification de la diminution de ses ressources pour permettre à l'inspecteur d'académie ou au recteur compétent de prendre en toute connaissance de cause une éventuelle décision de majoration du montant de la bourse. Il faut également signaler que depuis quelques années un crédit complémentaire spécial est mis à la disposition des recteurs et des inspecteurs d'académie afin de permettre l'examen de situations exceptionnelles particulièrement dignes d'intérêt. L'assouplissement de la règle stricte par l'utilisation du crédit spécial est intervenu, pour la première fois, au cours de l'année scolaire 1970-1971. Fixé à l'origine à 2 p. 100 du montant des crédits destinés au paiement des bourses nouvelles, ce crédit a été porté à 6 p. 100 en 1973-1974 puis à 10 p. 100 pour 1974-1975. Il s'élèvera à 12 p. 100 pour l'année scolaire 1975-1976. Pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves boursiers du département de la Guyane, le montant du crédit spécial fera l'objet, à titre tout à fait exceptionnel, d'une majoration pour la présente année scolaire, afin de pallier les difficultés rencontrées par les familles particulièrement défavorisées de ce département. Le recteur de l'académie des Antilles-Guyane, le préfet et le vice-recteur de la Guyane sont informés de cette décision. Enfin, le système actuel d'attribution des bourses d'études est susceptible de faire l'objet de nouvelles améliorations. C'est pour tenter de les rechercher qu'a été récemment créé un groupe d'études composé de parlementaires et des représentants de l'administration. Leurs travaux, actuellement en cours, permettront d'adapter encore mieux la réglementation à la réalité.

Elèves de l'enseignement privé : entrée en seconde dans un établissement public.

16676. — 30 avril 1975. — **M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des élèves de l'enseignement privé entrant dans un établissement public en classe de seconde. Ayant noté avec intérêt que les problèmes posés aux élèves entrant en 6^e ont fait l'objet d'un arrêté du 10 mars 1972, il lui demande de lui indiquer si un arrêté identique est susceptible d'être prochainement publié afin de régler la situation des élèves entrant en classe de seconde.

Réponse. — Les modalités d'admission des élèves de l'enseignement privé dans un établissement d'enseignement public font actuellement l'objet, pour les classes de la 5^e à la terminale, d'une étude. Toutefois une décision ne pourra être prise qu'en liaison avec la réorganisation des renseignements qui interviendra dans le cadre du projet de réforme qui est actuellement soumis au Parlement. Dans la situation présente la réglementation actuelle reste en vigueur.

Etablissements scolaires construits à l'intérieur d'une zone d'action concertée par une communauté urbaine.

16711. — 6 mai 1975. — **M. Jean François Pintat**, en complément à la question écrite n° 14879, demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui préciser sa position quant à la valeur que l'on doit attacher à la circulaire n° H-IV-VII 68219 du 29 avril 1968, plus particulièrement en ce qui concerne le chapitre I-B (1^{er} et 3^e b), prise par l'un de ses prédécesseurs, relative à l'application de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 portant création des communautés urbaines.

Réponse. — La loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 portant création des communautés urbaines prévoit en son article 4, 3^e, que sont transférées à la communauté urbaine les compétences des communes pour la construction et l'aménagement des locaux scolaires dans les zones d'aménagement concerté et l'entretien de ces locaux lorsque la zone s'étend sur plusieurs communes. La circulaire n° H-IV-VII-68-219 du 29 avril 1968 prise en application de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, distingue dans son titre I, enseignements du premier degré, écoles construites dans une zone d'aménagement concerté s'étendant sur tout ou partie d'une seule

commune, trois cas : si l'école est située dans une zone d'aménagement concerté et a été construite avant l'intervention de la loi du 31 décembre 1966, la commune reste compétente pour assurer le fonctionnement général et l'entretien des bâtiments ; s'il faut réaliser des dépenses d'aménagement ayant un caractère d'investissement, c'est la communauté urbaine qui doit assurer le financement des travaux nécessaires ; enfin, s'il convient de construire une école nouvelle et si la décision a été prise après le transfert des compétences, l'entretien des bâtiments appartient au propriétaire donc à la communauté urbaine. La circulaire du 29 avril 1968 ne fait donc que confirmer le principe général qui veut que les dépenses d'entretien soient à la charge du propriétaire, donc à la charge de la commune lorsqu'elle a construit, à celle de la communauté urbaine, lorsqu'elle est propriétaire.

Commission chargée d'étudier les rythmes scolaires.

16751. — 7 mai 1975. — **M. Claude Mont** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui préciser la composition, les perspectives et le calendrier de travail de la commission spécialement chargée d'étudier les rythmes scolaires, dont il vient d'annoncer la création.

Réponse. — Il n'a pas été créé une commission spéciale chargée d'étudier les rythmes scolaires. Une mission sur cet objet a été confiée à **M. Richard**, recteur de l'académie de Montpellier, auquel il a été demandé d'élaborer des propositions dans ce domaine en s'entourant de tous les avis et concours qui lui paraîtront utiles. Ses conclusions devront être déposées à la fin du mois de juin 1975. C'est dans une seconde phase que toutes les parties intéressées seront consultées sur les suites qu'il conviendra de donner aux propositions qui seront présentées.

Collectivités locales : subventions de l'Etat pour équipement scolaire.

16828. — 20 mai 1975. — **M. André Mignot** demande à **M. le ministre de l'éducation** : 1° si, pour l'exécution de travaux d'aménagement de locaux et de construction d'ateliers dans un ancien C.E.G. en vue de la création d'une section d'éducation spécialisée, une collectivité locale peut choisir entre : confier la maîtrise de l'ouvrage à l'Etat, ou faire exécuter elle-même les travaux ; 2° quelle serait la participation financière de l'Etat dans le coût desdits travaux d'aménagement et de construction d'ateliers et comment serait calculé le taux de cette participation dans l'un ou l'autre cas.

Réponse. — Il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire les précisions suivantes : 1° aux termes de l'article 6 du décret n° 62-1409 du 27 novembre 1962 modifié relatif aux modalités de financement de l'équipement scolaire du deuxième degré, la collectivité locale propriétaire de l'établissement peut, en ce qui concerne les travaux d'aménagement de locaux et de construction d'ateliers à réaliser dans cet établissement en vue de la création d'une section d'éducation spécialisée, soit garder la maîtrise d'ouvrage, soit par convention la confier à l'Etat ; 2° que la collectivité locale garde la maîtrise d'ouvrage ou la confie à l'Etat, elle peut bénéficier, pour le financement de ces travaux, d'une subvention de l'Etat calculée selon les dispositions de l'article 7 du décret du 27 novembre 1962 précité. Dans le cas où l'Etat est chargé de la direction et de la responsabilité des travaux de construction, la participation de la collectivité locale est forfaitaire. Elle est calculée en appliquant à la dépense de base théorique ou subventionnable un taux déterminé par le principal fictif (F) des contributions directes rapporté à la population, le taux d'accroissement de la population (P étant le nombre des habitants de la collectivité locale au 1^{er} octobre précédant celle du financement et P₀ étant le nombre des habitants de cette collectivité à la date de l'avant-dernier recensement de la population), le pourcentage des élèves externes (e) par rapport au nombre total des élèves (E) de l'établissement suivant la formule :

$$T = \frac{100 F}{P} \times \frac{P_0}{P} \times \frac{e}{E}$$

Lorsque l'application de la formule conduit à un taux supérieur à 40 p. 100 la participation de la collectivité locale est limitée à ce taux. Dans le cas où la collectivité locale garde la maîtrise d'ouvrage, la subvention de l'Etat est forfaitaire ; son montant est égal à la différence entre le montant de la dépense de base, théorique ou subventionnable et le montant de la participation de la collectivité locale à ladite dépense, calculé selon la formule indiquée ci-dessus, sans qu'il puisse être supérieur à la dépense réelle ; 3° bien entendu l'octroi effectif d'une subvention dépend d'une décision du préfet de région, autorité déconcentrée compétente. Ce dernier appréciera la possibilité de financer cette opération dans le cadre de l'enveloppe budgétaire régionale dont il dispose.

INTERIEUR

Licenciements abusifs : lenteur de la procédure de recours.

16051. — 6 mars 1975. — **M. Marcel Nuninger** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le récent arrêté rendu par le Conseil d'Etat à l'égard d'un employé licencié abusivement en 1968 dans des conditions créant à son égard un préjudice social et moral. Il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun de promouvoir des réformes susceptibles de permettre une intervention plus rapide de la justice à l'égard des procédures de licenciement qui frappent personnellement et matériellement les personnes concernées. (*Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.*)

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire que le Gouvernement est pleinement conscient de la nécessité d'accélérer la cadence des jugements des tribunaux administratifs. Le Premier ministre, en 1973, avait décidé le principe d'une réforme de structure de ces juridictions destinée à cette fin. Cette réforme consiste à mettre en place dans les tribunaux administratifs les plus importants deux, voire trois formations de jugement jugeant de façon parallèle et concomitante. Cette mise en place avait rendu nécessaire la publication de divers textes. Ces textes venant d'intervenir, la réforme est en cours d'application. Pour cette mise en œuvre, un programme de recrutement portant sur plusieurs années a été conçu tendant à la création d'emplois par tranches annuelles. Deux tranches ayant déjà été obtenues aux budgets de 1974 et 1975, les recrutements sont en cours. Ces mesures gouvernementales ont été prises dans l'intérêt du justiciable.

Aménagement du territoire : extension des procédures de déconcentration et de décentralisation.

16149. — 17 mars 1975. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur l'intérêt que présente, pour l'aménagement du territoire, l'extension des procédures de déconcentration et de décentralisation. C'est ainsi que l'accroissement de la part des équipements classés dans les catégories II et III, la simplification, en ce qui concerne les travaux des collectivités locales, des procédures de financements multiples et le transfert aux régions de certaines compétences de l'Etat paraissent particulièrement souhaitables. Il demande quelles mesures il est envisagé de prendre en ce sens.

Réponse. — L'extension des procédures de déconcentration et de décentralisation présente un grand intérêt pour l'aménagement du territoire. En effet, il s'agit beaucoup moins de mesures purement techniques comme l'apparence pourrait le laisser supposer que d'une volonté explicite du Gouvernement de définir les rapports nouveaux entre l'Etat et les collectivités locales. Deux séries de mesures concourant à la réalisation de cet objectif sont en cours de préparation. Les premières tendent à développer la déconcentration des investissements de l'Etat, c'est-à-dire à accroître les responsabilités des services de l'Etat au plan régional et local. Il s'agit, d'une part, d'étendre le champ de compétence de ces autorités à une gamme d'équipements collectifs plus complète grâce à une augmentation du volume des crédits déconcentrés (catégories II et III). Il s'agit, d'autre part, de rendre plus significatifs les choix opérés par ces autorités en leur donnant la disposition dans chacun des domaines de leur compétence, des dotations d'un montant suffisant et compatible avec la règle de la spécialité budgétaire : à cette fin, un effort important de globalisation de la nomenclature budgétaire est entrepris. C'est pourquoi les avis des conseils et des comités économiques et sociaux régionaux sur les conditions d'utilisation des crédits déconcentrés de l'Etat auront désormais une portée plus grande. Les secondes tendent à développer la décentralisation, c'est-à-dire les responsabilités propres des institutions locales. La loi du 5 juillet 1972 permet à l'Etat de transférer aux établissements publics régionaux des attributions, ainsi que les ressources y afférentes. Le Gouvernement étudie actuellement par exemple la possibilité de transférer aux régions ses compétences actuelles en matière d'investissements de voirie locale, d'enseignement élémentaire ainsi qu'en matière de gestion des parcs naturels régionaux. L'application de l'ensemble de ces mesures entraînera un renforcement réel des prérogatives des collectivités locales et des régions.

Délibérations municipales envoyées pour approbation : conformité au registre des délibérations.

16183. — 20 mars 1975. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, s'il n'est pas obligatoire que les délibérations adressées par le maire pour approbation à la préfecture ou à la sous-préfecture soient des copies conformes

au texte inséré dans le registre des délibérations du conseil municipal. Au cas de constatation de non-conformité, quelles sont les mesures administratives à prendre pour assurer la parfaite information de l'autorité de tutelle qui doit approuver les délibérations pouvant engager la commune ?

Réponse. — La délibération adressée à l'autorité supérieure, dans les conditions prévues à l'article 41 du code de l'administration communale, doit être la copie du texte de la décision du conseil municipal transcrite sur le registre des délibérations. En cas de non-conformité, constatée, par exemple à la suite soit de la publicité donnée aux délibérations de l'assemblée communale en vertu des articles 30 et 32 du même code ou d'une vérification quelconque, les observations qui s'imposent seraient immédiatement adressées au maire qui pourrait, éventuellement, faire l'objet de sanctions administratives. D'autre part, il serait procédé systématiquement au contrôle des délibérations transmises ultérieurement à la sous-préfecture d'après les textes correspondants reproduits sur le registre *ad hoc*.

Communes fusionnées : retour à l'autonomie.

16565. — 22 avril 1975. — **M. Lucien Grand** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que des communes qui, en application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971, ont procédé hâtivement à une opération de fusion comportant la création de communes associées, semblent éprouver actuellement le besoin de revenir sur leur association et de reprendre leur autonomie. Il lui indique que la loi précitée ne formule aucune procédure permettant aux collectivités locales associées de se retrouver dans une situation antérieure à la fusion. En conséquence, il lui demande quelle procédure les communes désirant retrouver leur autonomie doivent utiliser pour faire cesser l'association, et quelle majorité peut éventuellement être requise pour permettre de prendre acte du désir de la population communale.

Réponse. — La législation en vigueur n'autorise pas les communes qui se sont groupées, notamment suivant la formule de la fusion portant création d'une ou plusieurs communes associées, à revenir à la situation antérieure à la fusion. La loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes prévoit seulement, en son article 9 III, la suppression de la commune associée, et par conséquent le passage de la « fusion-association » à la fusion simple. Il en résulte que la scission d'une commune, que cette dernière soit ou non issue d'une fusion, ne peut intervenir que dans les conditions prévues par le décret n° 59-189 du 22 janvier 1959 relatif aux chefs-lieux et aux limites territoriales des communes.

Décentralisation du tertiaire.

16734. — 6 mai 1975. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui indiquer, dans l'attente des décisions qui seront prises dans le cadre du VII^e Plan de développement économique et social, les actions qui seront entreprises pour développer la décentralisation du tertiaire. Il lui demande de préciser suivant quelles modalités il compte mettre en œuvre cette politique, en particulier en ce qui concerne les contrats qui doivent régir de plus en plus les rapports entre la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (D. A. T. A. R.), et ses partenaires qu'ils soient publics ou privés.

Réponse. — Au cours des dernières années, la proportion de population active employée dans le secteur tertiaire a continué d'augmenter en France comme dans tous les pays développés. Elle atteint maintenant près de 50 p. 100 de la population active totale. Cette évolution devrait se poursuivre pendant le VII^e Plan. Aussi le Gouvernement a-t-il été amené à définir une politique de décentralisation des activités tertiaires. Cette politique comporte des actions d'information, d'incitation et de contrôle. Actions d'information : car les possibilités des régions en matière d'accueil des activités tertiaires sont encore mal connues des chefs d'entreprise et, spécialement, des chefs d'entreprise parisiens. C'est pour remédier à cette carence que l'Association « Bureaux-Provinces » a été créée. Elle réunit les comités d'expansion, les chambres de commerce, les collectivités locales et les professionnels de l'immobilier, pour fournir une information exhaustive et cohérente sur le marché de bureaux en province et sur les capacités d'accueil (logements, activités culturelles, etc.). Cette association, qui a l'appui de la délégation à l'aménagement du territoire, a entrepris une campagne d'information systématique et de prospection auprès des chefs d'entreprise du tertiaire, qu'il s'agisse du tertiaire financier : banques et assurances, du tertiaire social : caisses de retraite et mutuelles, ou du tertiaire technique : bureaux d'études et d'ingénierie. Actions d'incitation : des primes de localisation des activités tertiaires sont

accordées dans les zones jugées prioritaires au regard de l'aménagement du territoire. Ce régime général d'aides a fait l'objet récemment d'une adaptation pour les activités de la recherche et d'informatique afin de tenir compte de leurs caractères spécifiques. Actions de contrôle : le mécanisme d'agrément en région parisienne qui vise à y assurer une croissance ordonnée des activités tertiaires vient de faire l'objet de nouveaux ajustements afin de mieux diriger vers les régions les activités tertiaires qui ne sont pas nécessaires dans la région parisienne. C'est ainsi que le Gouvernement a décidé de renforcer ces mesures et de réduire de 25 p. 100 le contingent global de bureaux en le ramenant de 950 000 mètres carrés à 700 000 mètres carrés, tandis que les bureaux « en blanc » subissent une diminution de 35 p. 100, le plafond d'autorisation étant ramené de 400 000 mètres carrés à 250 000 mètres carrés. Enfin, le Gouvernement compte développer, en matière d'activités tertiaires, à l'imitation de ce qui a été fait avec les grands groupes industriels, une politique contractuelle fixant les engagements réciproques de l'Etat et des entreprises tertiaires pour leur localisation. Ces « contrats de localisation » prennent en compte les programmes de développement des entreprises à moyen terme et les engagements de celles-ci de créer un certain nombre d'emplois en province. Les pouvoirs publics, de leur côté, donnent l'assurance que les agréments demandés seront accordés, le moment voulu, si les développements en province sont conformes aux prévisions. Cette politique tertiaire de définition et d'application récente a d'ores et déjà donné de premiers résultats significatifs puisque 80 opérations réalisées ou en cours ont permis la création de 17 000 emplois en province. Elle sera vigoureusement poursuivie au cours du VII^e Plan en veillant à ce qu'elle profite tant aux villes moyennes qu'aux métropoles d'équilibre.

Recensement : sanctions.

16787. — 13 mai 1975. — **M. Jacques Carat** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur la négligence, sinon la mauvaise volonté, de certaines personnes pour remplir leurs feuilles de recensement, en dépit de tous les moyens d'incitation et de pression utilisés par les services communaux, et il lui demande si les sanctions (notamment les amendes) prévues pour refus de se soumettre à cette obligation, dont l'utilité est pourtant évidente, seront effectivement appliquées.

Réponse. — Les sanctions encourues par les personnes qui refuseraient de remplir les questionnaires du recensement sont déterminées par l'article 7 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, étant précisé que la procédure prévue aux articles 524 à 530 du code de procédure pénale a remplacé celle de l'ordonnance du 2 novembre 1945 visée au cinquième alinéa dudit article (loi n° 72-5 du 3 janvier 1972). En vertu de ce texte, il appartient au maire, responsable au plan communal de l'exécution du recensement, d'adresser à la personne qui refuserait de répondre dans le délai imparti une lettre recommandée avec avis de réception fixant un nouveau et dernier délai de trois jours. A défaut de réponse à l'expiration de ce délai, le maire peut dresser un procès-verbal constatant que l'intéressé n'a pas répondu ; il adresse, alors, ce procès-verbal à l'institut national de la statistique et des études économiques afin que la procédure puisse être poursuivie.

Collectivités locales : mode de répartition du V. R. T. S.

16806. — 15 mai 1975. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que de très nombreuses personnes acquièrent des propriétés, dites « résidences secondaires », dans des communes parfois assez peu éloignées de leur centre d'activité. Or, la commune qui les accueille ne peut prétendre, en l'état de la réglementation, à la répartition du versement représentatif de la taxe sur les salaires, en raison du nombre d'habitants résidents secondaires dans la commune, alors qu'elle a dû engager, par ailleurs, des travaux onéreux pour mettre en état, par exemple, la voirie, l'adduction d'eau, l'électrification, etc. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas convenable de dégager une procédure budgétaire susceptible de réparer une semblable iniquité.

Réponse. — Les résidences secondaires ne constituent pas pour les communes une charge sans contrepartie, puisqu'aussi bien elles sont passibles, tout comme les résidences principales, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe d'habitation et, lorsqu'elle est perçue, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il ne doit pas, non plus, échapper que ces trois taxes entrent, pour leur intégralité, dans la composition des impôts sur les ménages qui, selon les dispositions de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, sont

utilisés pour la répartition d'une fraction croissante du versement représentatif de la taxe sur les salaires. De la sorte, au titre de celui-ci, les résidences secondaires procurent aux communes, en sus du produit des taxes auxquelles elles sont assujetties, des recettes proportionnelles à ce produit. Il serait, sans aucun doute, fort malaisé de faire intervenir, d'une autre manière, les résidences secondaires dans les répartitions du versement représentatif de la taxe sur les salaires. En effet, le dénombrement annuel de ces résidences se heurterait à de très grandes difficultés, d'autant qu'il faudrait, pour respecter l'équité, tenir compte aussi de l'importance et de la durée réelle d'occupation de chacune d'elles. Ce serait là une tâche extrêmement lourde et qui ne manquerait pas, quelles que fussent les précautions prises, d'ouvrir la voie à d'interminables contestations, dans la mesure où la notion de résidence secondaire ne repose sur aucune définition juridique ayant valeur indiscutable. De toute évidence, le recensement de leurs occupants poserait des problèmes aussi délicats. A la vérité, seul le montant des impôts sur les ménages permet de saisir de façon objective l'existence des résidences secondaires et c'est ce qui est fait de façon de plus en plus tangible, puisque la fraction du versement représentatif de la taxe sur les salaires à répartir en fonction de ce critère augmente de cinq points par an. Il apparaît donc, qu'en l'occurrence, la justice distributive n'est point ignorée et que, grâce au système évolutif de répartition du versement représentatif en question, les communes qui ont, sur leur territoire, des résidences secondaires sont, au contraire, assurées de recevoir, du fait de ces dernières, des recettes en sensible augmentation annuelle.

Petites collectivités locales : charge pour le logement de l'instituteur.

16807. — 15 mai 1975. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que la loi fait obligation aux communes de fournir le logement ou l'indemnité représentative à tous les instituteurs enseignant dans les écoles primaires. Le problème de cette charge financière pesant sur les communes est très irritant, notamment quand il s'agit de petites collectivités rurales dont les moyens financiers sont particulièrement médiocres. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun que l'indemnité susvisée soit supportée par le budget de la nation, afin précisément de rétablir l'équité, grâce à une pression fiscale qui porterait sur l'ensemble des contribuables.

Réponse. — Ainsi que l'indique l'honorable parlementaire, la loi a prévu parmi les charges des communes en matière d'enseignement l'obligation de fournir un logement ou de verser une indemnité représentative aux instituteurs enseignant dans les écoles primaires. La question de la prise en charge éventuelle par l'Etat des indemnités de logement des instituteurs ne saurait actuellement être traitée d'une manière ponctuelle ; elle s'insère en effet dans le cadre de la réforme d'ensemble des collectivités locales que le Gouvernement soumettra au Parlement et dont l'un des principaux objectifs est d'établir un équilibre nouveau entre les compétences et les charges de l'Etat et des collectivités locales.

Associations dangereuses pour la jeunesse : interdiction.

16826. — 20 mai 1975. — **M. Eugène Bonnet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les agissements de l'association intitulée « A. U. C. M. » (association pour l'unification des chrétiens dans le monde), ou quelquefois « Pionniers du nouvel âge », ou encore « Association culturelle internationale ». Cette association, qui possède de nombreux centres en France, recrute essentiellement parmi les étudiants, qui sont endoctrinés et incités à quitter leurs parents et à abandonner leurs études pour être ensuite entraînés dans des pays aussi éloignés que les U. S. A., le Japon ou la Corée, où ils sont astreints à travailler dans les conditions les plus précaires. De nombreuses familles se trouvent ainsi plongées dans le désespoir et dans l'angoisse quant à l'avenir de leurs enfants. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour mettre fin sur le territoire national aux agissements de l'association dont il s'agit et faire procéder au rapatriement des jeunes qui ont été emmenés à l'étranger.

Réponse. — Les associations « Les Pionniers du nouvel âge » et « L'Eglise de l'unification » ont été régulièrement déclarées, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, les 18 décembre 1969 et 20 mai 1974 à la préfecture de police de Paris. Elles poursuivent des buts identiques à celui de l'Association pour l'unification du christianisme mondial dont l'objectif « immédiat et exclusif est l'unification du monde sous Dieu, au-delà de toutes barrières ecclésiastiques, politiques, nationales, raciales, et sociales ». Ces associations n'ont pas de but lucratif. Le financement de leurs

activités paraît être assuré par des dons volontaires des membres adhérents ou des sympathisants. Une enquête judiciaire a été ouverte à la suite de plusieurs plaintes déposées par des familles dont les enfants ont adhéré à l'un ou à l'autre de ces mouvements. Une seule de ces plaintes concernait, au moment des faits, un enfant mineur ; la plupart des membres sont en effet majeurs. Ceux qui ne le sont pas ont été autorisés expressément par leurs parents à adhérer à l'une ou à l'autre de ces associations. Certains des membres de ces associations ont effectivement quitté la France pour se rendre dans des pays étrangers. L'administration française ne peut procéder à leur rapatriement sans la demande et le consentement de ces jeunes gens majeurs. A ce jour, aucune information judiciaire n'a été ouverte. L'activité de ces mouvements est demeurée jusqu'à présent sans incidence sur l'ordre public. Toutefois, les autorités responsables portent une attention particulière aux activités des associations, en raison de l'inquiétude manifestée par de nombreuses familles. Au cas où il s'avérerait que ces associations poursuivraient une cause ou un objet illicite, contraire aux lois ou aux bonnes mœurs, leur dissolution, par le tribunal de grande instance, pourrait être envisagée selon la procédure prévue par l'article 7 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Dijon : subvention de l'Etat pour « sa qualité de gestion ».

16827. — 20 mai 1975. — **M. Roger Quilliot** a eu, par la presse, connaissance de la décision de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, d'attribuer à la ville de Dijon une subvention de 360 000 francs au titre « d'aide exemplaire », celui-ci ayant déclaré à cette occasion que « toutes les villes de France qui feront preuve, comme Dijon, de réelles qualités de gestion verront leurs efforts d'autofinancement récompensés par l'Etat ». Il lui demande quels critères, autres que politiques, il a retenus pour attribuer son satisfecit de « qualité de gestion » et les subventions au titre « d'aide exemplaire » qu'ils entraînent.

Réponse. — Le régime des subventions de l'Etat est fixé par le décret n° 72-196 du 10 mars 1972 et les conditions administratives de leur attribution par le décret n° 70-1047 du 13 novembre 1970 portant déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'investissements publics. C'est ainsi que dans la majeure partie des cas, en ce qui concerne les crédits du ministère de l'intérieur, les décisions relèvent des autorités déconcentrées (préfet de région et préfet de département). Les critères d'attribution sont rappelés par l'exposé des motifs du décret du 10 mars 1972 qui précise que « les autorités chargées d'accorder la subvention devront, pour en fixer le taux, prendre en considération la durée des travaux, les difficultés particulières rencontrées par le maître de l'ouvrage pour les réaliser (nature du terrain...) ainsi que l'ensemble des charges auxquelles doit faire face le bénéficiaire ». Le caractère nécessairement forfaitaire des enveloppes de crédits délégués aux préfets de région ne permet pas toujours de prendre en compte *ab initio* l'ensemble de ces éléments, notamment lorsque la collectivité locale intéressée doit répondre à un besoin urgent et non programmé de longue date ou lorsqu'elle fait un effort sensible pour améliorer, par rapport aux normes usuelles, la qualité des équipements qu'elle souhaite réaliser. Il apparaît alors souhaitable qu'une aide exemplaire puisse être apportée par l'Etat. Ceci est rendu possible par l'existence de quelques crédits qui ne sont régionalisés qu'en cours d'année et qui permettent ainsi de mettre à la disposition des autorités déconcentrées les faibles sommes nécessaires pour accroître, dans les conditions rappelées par l'exposé des motifs du décret susvisé du 10 mars 1972, les subventions allouées aux maîtres d'ouvrage.

JUSTICE

Réforme du langage judiciaire : publication du rapport.

16798. — 15 mai 1975. — **M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les travaux de la commission de réforme du langage judiciaire, instituée auprès de la chancellerie, afin de présenter des projets de formules nouvelles concernant les citations des prévenus, témoins et parties civiles devant les différentes juridictions répressives, ainsi que les significations des jugements rendus par ces juridictions. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer l'état actuel des travaux relatifs à l'adaptation du langage judiciaire, dont la publication était « envisagée dans un proche avenir », selon sa réponse à la question écrite n° 15872 du 15 février 1975.

Réponse. — L'élaboration des projets de formules nouvelles concernant les citations des prévenus, témoins et parties civiles devant les différentes juridictions répressives ainsi que les significations des jugements rendus par ces juridictions est en voie d'achèvement. Les modèles définitifs seront soumis à l'examen de la commission de réforme du langage judiciaire lors de sa prochaine réunion. Dès

lors, la publication au *Journal officiel* des modèles définitivement retenus pourrait intervenir avant la fin de l'année 1975. Par ailleurs, la commission de réforme du langage judiciaire poursuit activement ses travaux, notamment en ce qui concerne la rédaction des jugements en matière civile.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Economie de papier.

15730. — 1^{er} février 1975. — **M. René Ballayer** appelle l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie** sur les conséquences de la réglementation actuellement en vigueur de l'insertion des cartes T dans les publications de presse. Il apparaît en effet que, pour ne pas être frappée d'une taxation supplémentaire l'insertion d'une carte T doit s'effectuer dans le cadre d'une page normale de la publication. Ces dispositions amènent donc certaines publications à accroître inutilement le format de l'impression des cartes T pour les bulletins d'abonnement ou demandes de renseignements. Dans la perspective d'une économie de papier, actuellement préconisée par le Gouvernement, il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun de promouvoir, en liaison avec les ministères concernés, une révision de la législation en vigueur afin de ne pas favoriser indirectement l'emploi inutile du papier. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.*)

Réponse. — Contrairement à ce que pense l'honorable parlementaire, les correspondances-réponses (cartes T) insérées dans les publications périodiques donnent lieu, conformément à l'article D. 28 du code des postes et télécommunications, à une taxe particulière d'encartage indépendante de leur mode de présentation. En particulier, la taxe est invariable pour un même poids de l'objet, que la « carte T » soit présentée à découper dans une page de revue, sur une fraction de page à détacher, ou encore glissée en document indépendant entre les feuillets de la publication. Comme tout objet de correspondance, les cartes-réponses doivent respecter les dimensions minimales et maximales fixées par la réglementation pour être admises à circuler par la poste. Mais, en aucun cas, la taxation ne dépend de ces dimensions. Les utilisateurs de ce type de correspondance disposent ainsi, pour un même tarif, de la plus grande liberté de mise en page.

Usagers propriétaires de postes téléphoniques : suppression de l'abattement sur la redevance.

16884. — 23 mai 1975. — **M. Robert Schwint** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** qu'antérieurement à la publication du décret du 4 juillet 1973, l'usager propriétaire de son poste téléphonique principal bénéficiait, sur sa redevance d'abonnement, d'un abattement annuel de 18,90 francs. Cet abattement ayant été supprimé, il lui demande quelles sont les raisons pouvant justifier une telle politique tarifaire qui risque d'amener l'administration à remplacer à grands frais les postes privés actuellement en service.

Réponse. — Avant le décret n° 73-601 du 4 juillet 1973, l'abonnement téléphonique donnait lieu à la perception de deux redevances distinctes, d'une part, une redevance d'abonnement, et d'autre part, une redevance couvrant la location-entretien de l'appareil, ou simplement son entretien s'il était fourni par l'abonné. Depuis la mise en application du décret précité, seule est perçue la redevance d'abonnement. Cet aménagement répond à un souci de simplification de la structure tarifaire et d'harmonisation avec celle des autres pays. Il n'entraîne nullement le remplacement systématique des postes que la clientèle a choisis, pour des raisons diverses, d'acquiescer à ses frais et qui ne représentent d'ailleurs qu'un faible pourcentage du parc des appareils en service. Lorsque leur remplacement est demandé par l'abonné, il est perçu une taxe de substitution d'appareil égale à 87,50 francs. Par contre, si le fonctionnement d'un de ces postes se révèle défectueux, l'administration accepte de le remplacer par un appareil ordinaire de type administratif, dans le souci d'éviter que des perturbations soient introduites dans le réseau.

Postes et télécommunications : déprédations des téléphones publics, mesures.

16890. — 29 mai 1975. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** de lui indiquer l'état actuel des dispositions nouvelles prises à l'égard des déprédations des téléphones publics, tendant à assurer le maintien et le développement de ces appareils notamment dans les grandes agglomérations.

Réponse. — L'administration, préoccupée par le problème des déprédations des postes téléphoniques publics, a été conduite à prendre des mesures visant, en particulier, à la consolidation de ces appareils : remplacement du cadran en plastique par un cadran métallique, renforcement du flexible, blocage des pavillons du combiné par des vis encastrées ou par collage. Il en est résulté une diminution des actes de vandalisme qui, à Paris, sont passés de 1 430 en janvier 1974, à 335 en janvier 1975. Ces dispositions sont actuellement étendues aux postes publics installés en province. D'autre part, une deuxième série de mesures tendant à éviter les déprédations pour vol est en cours de mise en place et sera achevée dès le courant de 1975. Celles-ci portent principalement sur : le renforcement du compartiment de caisse et le remplacement du jonc actuel par un bandeau métallique entourant l'appareil ; la protection du comparateur par la suppression de la fenêtre ; l'amélioration de la fixation des appareils téléphoniques dans les cabines carrées et triangulaires. De plus, la fabrication d'un nouveau sélecteur de pièces pour les appareils urbains et interurbains est en cours d'étude.

Application du relevé de propositions du 5 novembre 1974 : cas des inspecteurs principaux.

16940. — 29 mai 1975. — **M. Charles Bosson** s'inspirant du « relevé de propositions » présenté aux organisations syndicales le 5 novembre 1974, demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** de lui préciser l'état actuel de préparation du statut du corps de l'inspection principale sur les bases indiquées dans le protocole précité, tendant à la recherche d'un déroulement normal de carrière.

Réponse. — La mise en œuvre des mesures prévues pour assurer aux fonctionnaires du corps des personnels administratifs supérieurs des services extérieurs un déroulement normal de carrière, en dehors des dispositions prises pour rétablir les tableaux d'avancement au grade de directeur départemental adjoint, est conditionnée par une modification du statut de ce corps. Le projet de texte élaboré à cet effet, qui doit être examiné par le comité technique paritaire compétent le 25 juin 1975, prévoit notamment la suppression du grade d'inspecteur principal adjoint et l'aménagement de l'échelle indiciaire du grade d'inspecteur principal rendu nécessaire par le maintien des conditions d'ancienneté actuellement exigées pour accéder au corps des personnels administratifs supérieurs des services extérieurs. Par ailleurs, conformément au relevé de propositions du 5 novembre 1974, un accès à ce corps est envisagé au profit des inspecteurs centraux par voie d'inscription au tableau d'avancement.

TRANSPORTS

Travailleurs immigrés, chefs de famille nombreuse : réductions S. N. C. F.

16225. — 26 mars 1975. — **M. André Bohl** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** si le bénéfice des réductions accordées actuellement aux chefs de famille nombreuse sur les parcours S. N. C. F. et réservées aux personnes de nationalité française, ne pourrait être étendu dans des conditions à préciser aux chefs de famille qui sont des travailleurs immigrés. Il lui signale, par exemple, qu'en l'état actuel de la réglementation, un travailleur immigré marié à une Française, père de trois enfants français, n'a pas droit à cet avantage alors que son épouse et ses enfants peuvent en bénéficier.

Réponse. — L'extension aux travailleurs étrangers des réductions dont bénéficient actuellement les familles nombreuses françaises a fait l'objet d'une décision de principe favorable du Gouvernement. Le secrétaire d'Etat aux transports procède actuellement, en liaison avec les autres départements ministériels intéressés, à la mise au point des textes réglementaires nécessaires.

Comité des relations professionnelles : réunion.

16642. — 29 avril 1975. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** s'il est envisagé une prochaine réunion du comité des relations professionnelles, comité créé par arrêté du 29 janvier 1974 et qui ne s'est réuni qu'une seule fois le 6 décembre 1974, contrairement aux dispositions qui le régissent et qui prévoient au moins deux réunions par an. Il apparaît, en effet, que la réunion de ce comité serait susceptible de créer une concertation et une conciliation à l'égard des partenaires sociaux et d'animer les groupes de travail internes de ce comité qui semble avoir quelques difficultés à fonctionner.

Réponse. — Le comité des relations professionnelles dans la navigation aérienne créé par un arrêté du 29 janvier 1974, a pour mission l'étude concertée des problèmes de caractère général posés aux personnels de la navigation aérienne sous statut spécial, ainsi que des mesures susceptibles de contribuer au règlement des différends pouvant survenir dans le fonctionnement des services de la navigation aérienne. Le secrétaire d'Etat aux transports a réuni cet organisme aussitôt qu'il lui a été possible de le faire, c'est-à-dire dès que les organisations syndicales participant à ce comité lui eurent fait connaître leurs représentants. Il n'y a pas d'obstacle à ce que cet organisme tienne ses réunions à la périodicité fixée par le texte constitutif. Soucieux de parvenir à une concertation la plus large possible, le secrétaire d'Etat aux transports a proposé en outre des réunions de groupes spécialisés sur les différentes questions intéressant les organisations syndicales. Les premières réunions de ces groupes ont eu lieu fin mai. La concertation est donc poursuivie et développée avec les partenaires sociaux.

Retraites de la S. N. C. F. : délais de règlement.

16784. — 13 mai 1975. — **M. Léandre Létoquart** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur les retards apportés dans le règlement des trimestres de pension des cheminots retraités et veuves. Au dernier trimestre, ce retard a été en moyenne de 17 jours et il est subi par les ressortissants ayant fait virer leur retraite à un compte chèque postal. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la caisse de retraite S. N. C. F. et les C. C. P. règlent dans les meilleurs délais les pensions des cheminots retraités et veuves.

Réponse. — Le problème évoqué par l'honorable parlementaire est un problème de pure gestion qui relève uniquement de l'entreprise. Le retard du dernier trimestre faisant l'objet de la présente question écrite a été étudié par la S. N. C. F. à laquelle il a directement été signalé que les membres de différentes organisations syndicales siégeant au comité de gérance de la caisse des retraites. L'enquête qui s'en est suivie a fait apparaître qu'il s'agissait d'un retard d'acheminement des virements dû à un arrêt momentané des installations techniques de quelques centres de chèques postaux ; sur les 423 000 pensionnés de la S. N. C. F., soixante-dix ont été touchés par le retard maximum (et non moyen) de dix-sept jours, mentionné par l'honorable parlementaire.

TRAVAIL

Centrales syndicales : subventions.

16525. — 16 avril 1975. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser, pour les années 1973, 1974, 1975, la répartition des crédits entre les différentes centrales syndicales inscrits au titre des subventions à son budget sous le chapitre 44-73 (Encouragement à la formation ouvrière et subventions diverses).

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que les crédits inscrits au chapitre 44-73 du budget du ministère du travail sous la ligne « formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales et les actions d'études et de recherches syndicales » et répartis notamment entre les différentes centrales syndicales, ont été les suivants : les trois confédérations syndicales (C. G. T., C. F. D. T. et C. G. T.-F. O.) ont perçu chacune des sommes identiques qui se sont élevées à 2 120 667 francs en 1973, à 2 294 500 francs en 1974 et à 2 615 000 francs en 1975. La C. F. T. C. pour sa part, s'est vu allouer 750 000 francs en 1973, 811 500 francs en 1974 et 1 100 000 francs en 1975. Quant à la C. G. C. il lui a été attribué 635 000 francs en 1973, 697 000 francs en 1974 et 900 000 francs en 1975. Le ministère du travail verse également des fonds à des instituts universitaires et à des organismes divers à caractère intersyndical, afin de permettre à ceux-ci de dispenser aux militants syndicaux une formation qu'ils n'auraient pu recevoir dans le cadre de leur organisation. Cette formation est assurée en accord et en liaison avec les confédérations syndicales intéressées. Le ministère du travail a, à ce titre, attribué une somme d'un montant de 2 325 000 francs en 1973, de 2 480 000 francs en 1974 et 2 427 000 francs en 1975.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 24 juin 1975.

SCRUTIN (N° 109)

Sur l'ensemble du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1973. (Scrutin public de droit en application de l'article 59 du règlement.)

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	222
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	112
Pour l'adoption.....	202
Contre	20

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Hubert d'Andigné.
Jean Auburtin.
Jean Bac.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
René Ballayer.
Hamadou Barkat Gourat.
Edmond Barrachin.
Maurice Bayrou.
Charles Beaupetit.
Jean Bénard Mousseaux.
Georges Berchet.
Jean Bertaud.
René Billères.
Auguste Billiemaz.
Jean Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Edouard Bonnefous.
Eugène Bonnet.
Jacques Bordeneuve.
Roland Boscary-Monsservin.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Philippe de Bourgoing.
Louis Boyer.
Jacques Boyer-Andrivet.
Jacques Braconnier.
Louis Brives.
Pierre Brousse.
Pierre Brun (Seine-et-Marne).
Raymond Brun (Gironde).
Henri Caillavet.
Paul Caron.
Pierre Carous.
Charles Cathala.
Jean Cauchon.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
André Colin (Finistère).
Jean Colin (Essonne).
Jean Collery.
Francisque Collomb.
Georges Constant.
Jacques Coudert.
Louis Courroy.

Mme Suzanne Crémieux.
Pierre Croze.
Charles de Cuttoli.
Etienne Dailly.
Claudius Delorme.
Jacques Descours Desacres.
Jean Desmarests.
Gilbert Devèze.
Emile Didier.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand (Cher).
Hubert Durand (Vendée).
Yves Durand (Vendée).
François Duval.
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Jean Filippi.
Jean Fleury.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
François Giacobbi.
Jean-Marie Girault (Calvados).
Lucien Grand.
Edouard Grangier.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros (Yvelines).
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Baudouin de Haute-cloque.
Jacques Henriët.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Roger Houdet.
Saïd Mohamed Jaffar el Amjdjé.
René Jager.
Pierre Jeambrun.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau Maigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Michel Kistler.
Michel Labeguerie.
Pierre Labonde.

Maurice Lalloy.
Jean Legaret.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Georges Lombard.
Ladislas du Luart.
Marcel Lucotte.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Georges Marie-Anne.
Louis Marré.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Pierre Marzin.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Maury.
Jacques Ménard.
André Messager.
Jean Mézard.
André Mignot.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Josy-Auguste Moinet.
Max Mouichon.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalbert.
Jean Natali.
Marcel Nuninger.
Henri Olivier.
Pouvanaa Oopa Tetuaapua.
Paul d'Ornano.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Mlle Odette Paganl.
Francis Palmero.
Gaston Pams.
Sosefo Makape Papilio.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
Jacques Pelletier.
Pierre Perrin.
Guy Petit (Pyrénées-Atlantiques).
Hubert Peyou.
André Picard.
Paul Pillet.
Jules Pinsard.
Jean-François Pintat.
Auguste Pinton.

Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Henri Prêtre.
Maurice PrévotEAU.
Jean Prorjol.
Pierre Prost.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Ernest Reptin.
Paul Ribeyre.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
Jules Roujon.
Roland Ruet.

Pierre Sallenave.
Jean Sauvage.
Edmond Sauvageot.
Mlle Gabrielle Scellier.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.
Pierre-Christian Taittinger.
Bernard Talon.
Henri Terré.
Jacques Thyraud.

René Tinant.
René Touzet.
René Travert.
Raoul Vadepiéd.
Amédée Valeau.
Pierre Vallon.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Raymond Villatte.
Louis Virapoullé.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
André Aubry.
Serge Boucheny.
Fernand Chatelain.
Georges Cogniot.
Léon David.
Jacques Eberhard.

Hélène Edeline.
Gérard Ehlers.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Mme Marie-Thérèse Goutmann.
Raymond Guyot.
Paul Jargot.

Mme Catherine Lagatu.
Fernand Lefort.
Léandre Létouart.
James Marson.
Louis Namy.
Guy Schmaus.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
Charles Alliés.
Auguste Amic.
Antoine Andrieux.
Clément Balestra.
André Barroux.
Gilbert Belin.
Frédéric Bourguet.
Marcel Brégégère.
Jacques Carat.
Marcel Champeix.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Raymond Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Michel Darras.
René Debesson.

Emile Durieux.
Fernand Dussert.
Léon Eeckhoutte.
Jean Geoffroy.
Pierre Giraud (Paris).
Léon-Jean Grégory.
Léopold Heder.
Maxime Javelly.
Jean Lacaze.
Robert Lacoste.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Pierre Marcilhacy.
Marcel Mathy.
André Méric.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Michel Moreigne.

Jean Nayrou.
Albert Pen.
Jean Périquier.
Pierre Petit (Nièvre).
Maurice Pic.
Edgard Pisani.
Fernand Poignant.
Victor Provo.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Henri Tournan.
Jean Varlet.
Maurice Vérillon.
Emile Vivier.

N'a pas pris part au vote :

M. Yvon Coudé du Foresto.

Excusés ou absents par congé :

MM. Arthur Lavy et André Morice.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Louis Gros, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Jacques Boyer Andrivet à M. Roland Boscary-Monsservin.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	279
Nombre des suffrages exprimés.....	223
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	112
Pour l'adoption.....	203
Contre	20

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.